PROVINCE DE QUÉBEC
MRC ROBERT-CLICHE
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE

Séance ordinaire du 10 janvier 2022

Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'arrêté 2021-090 du 20 décembre 2021 pris par le ministre de la Santé et des Services sociaux permet aux municipalités de tenir une séance du conseil sans la présence du public et autorise les élus à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication. Un enregistrement vidéo sera disponible sur le site Internet de la Ville et permettra de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tenue par visioconférence le dixième jour du mois de janvier, deux mille vingt-deux, à vingt heures.

Sont présents par visioconférence :

Messieurs les conseillers : Jocelyn Gilbert, Sylvain Gilbert, Michel Doyon,
Éric Blanchette-Ouellet, Roger Bernard, Pierre-Olivier Boivin

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Serge Vachon.

Sont également présents par visioconférence :
Le directeur général, monsieur Mathieu Genest, et madame Danielle Maheu, greffière.

ORDRE DU JOUR

1- Ouverture de la séance
1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance
1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour
1.3 Informations aux citoyens
- Bonne Année 2022
- Covid-19

2- Greffe
2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2021
2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du budget du 16 décembre 2021
2.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2021
2.4 Adoption du règlement 681-21 décrétant l'imposition des taxes foncières et la tarification des services pour l'année 2022
2.5 Rapport relatif à la procédure d'enregistrement du 10 janvier 2022 concernant l'approbation du règlement numéro 680-21
2.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 682-22 décrétant une dépense de 800 000 $ et un emprunt de 800 000 $ pour l'acquisition de véhicules
2.7 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 683-22 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

3- Administration générale
3.1 Dépôt du rapport des déboursés et du rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire
3.2 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisations de paiement
3.3 Financement des règlements d'emprunt 673-20, 663-19 et 675-20
a) Résolution pour acceptation du financement pour un emprunt de 5 207 000 $
b) Résolution de concordance et de courte échéance et signataires autorisés
3.4 Modification de la Politique d'embauche des étudiants et autres salariés
3.5 Nomination d'un représentant pour enchérir et acquérir des immeubles
3.6 Participation des membres du conseil à différents comités

4- Aménagement, urbanisme et environnement

4.1 Dérogations mineures pour la propriété située au 125, rue Drouin à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 874 689 du Cadastre du Québec, zone H-54.3

4.2 Nomination des membres et officiers du Comité consultatif d'urbanisme

4.3 Acquisition d'un terrain, lot 3 874 538 du Cadastre du Québec situé au 896, avenue du Moulin

4.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 627-16-22 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à modifier le Plan de zonage, créer et modifier des grilles des spécifications en plus de modifier et de corriger certains articles du règlement, entre autres à la suite du dépôt de projets d'habitations multifamiliales

4.5 Adoption du premier projet de règlement 627-16-22 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à modifier le Plan de zonage, créer et modifier des grilles des spécifications en plus de modifier et de corriger certains articles du règlement, entre autres à la suite du dépôt de projets d'habitations multifamiliales

5- Loisirs et culture

5.1 Appel d'offres 22-556 Achat de systèmes audio et vidéo pour le Centre Frameco

6- Sécurité publique

6.1 Appel d'offres 22-557 Acquisition d'un camion incendie de type autopompe neuf

7- Travaux publics et hygiène du milieu

7.1 Embauche d'un chauffeur de machinerie légère et journalier

8- Service d'ingénierie

8.1 Mandat 21-554-G Réalisation d'une évaluation environnementale de site phase I, phase II (en option) et d'une étude géotechnique en vue de la réfection de l'avenue Lavoisier, de la rue du Parc et d'une portion de l'avenue du Palais

9- Varia

10- Questions de l'assemblée

10.1 Questions relatives à la séance

10.2 Autres questions

11- Levée de la séance

1.1 <u>Mot de bienvenue et ouverture de la séance</u>

Monsieur le maire Serge Vachon demande un court moment de réflexion et, par la suite, il déclare ouverte la séance ordinaire du 10 janvier 2022.

1.2 <u>Présentation et adoption de l'ordre du jour</u>

Résolution no 2022-01-01

Considérant que tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

1.3 <u>Informations aux citoyens</u>

- Bonne Année 2022
Monsieur le Maire souhaite une bonne et heureuse année 2022 à tous, une bonne santé et de beaux moments en famille.

- Covid-19
Les services administratifs sont maintenus mais les bureaux de l'hôtel de ville sont fermés jusqu'à nouvel ordre. Le télétravail est privilégié durant cette période.

L'aréna est fermé jusqu'à nouvel ordre, les activités en bulle familiale sont permises. Contacter la Ville pour réservation. En raison des mesures sanitaires qui évoluent constamment, les activités peuvent changer à la dernière minute. Surveillez la page Facebook de la Ville pour connaître l'horaire du patinage libre.

La bibliothèque est ouverte aux heures régulières en respectant les directives gouvernementales. Les usagers peuvent aussi faire leurs réservations par téléphone au 418 397-6160 ou par courriel à biblio@vsjb.ca.

Pour les sentiers de ski de fond et de raquette et la marche sur la piste cyclable ; ils sont ouverts. Le sentier glacé devrait être opérationnel pour la prochaine fin de semaine. Les usagers devront respecter les consignes de la santé publique.

2.1 <u>Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2021</u>

Résolution no 2022-01-02

Attendu qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 décembre 2021, à 20 heures a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tenue le 13 décembre 2021 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

2.2 <u>Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du budget du 16 décembre 2021</u>

Résolution no 2022-01-03

Attendu qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du budget tenue le 16 décembre 2021, à 19 heures a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture. Monsieur le maire en fait un résumé.

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tenue le 16 décembre 2021 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

2.3 <u>Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2021</u>

Résolution no 2022-01-04

Attendu qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 16 décembre 2021, à 19h12 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture. Monsieur le maire en fait un résumé.

Il est proposé par monsieur le conseiller Roger Bernard et il est résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tenue le 16 décembre 2021 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

2.4 Adoption du règlement 681-21 décrétant l'imposition des taxes foncières et la tarification des services pour l'année 2022

Résolution no 2022-01-05

Attendu qu'il est nécessaire d'imposer les taxes et tarifications requises pour pourvoir au paiement des dépenses de l'exercice 2022 ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur le conseiller Michel Doyon lors de la séance extraordinaire du 16 décembre 2021 ;

Attendu qu'un projet de règlement a été déposé à la séance extraordinaire du 16 décembre 2021 par monsieur le conseiller Michel Doyon ;

Attendu qu'aucun changement n'a été apporté depuis le dépôt du projet de règlement ;

Attendu que, par ailleurs, les règlements d'emprunt numéros 531-04, 557-08, 580-10, 581-10, 584-10, 587-10, 589-11, 591-11, 592-11, 595-11, 600-12, 607-13, 623-14, 624-14, 637-15, 641-16, 643-16, 649-16, 650-17, 654-18, 655-18, 656-18, 661-19, 662-19, 663-19, 668-19 ,673-20, 675-20 et 677-20 imposent des taxes spéciales sur tous les immeubles imposables sur la base de leur valeur et totalisent 0,2010 $ / 100 $ d'évaluation ;

Attendu que, par ailleurs, les règlements 557-08, 587-10, 607-13, 641-16, 647-16, 654-18, 655-18, 662-19, 663-19, 673-20 et 677-20 imposent des taxes spéciales sur tous les immeubles imposables dans le secteur desservi (services d'aqueduc, égout et vidanges) sur la base de leur valeur et totalisent un taux 0,0290 $ / 100 $ d'évaluation ;

Attendu que, par ailleurs, les règlements 587-10, 607-13, 641-16, 654-18, 655-18, 662-19, 663-19 et 673-20 imposent des taxes spéciales sur tous les immeubles imposables dans le secteur desservi (services d'égouts) sur la base de leur valeur et totalise un taux 0,0500 $ / 100 $ d'évaluation ;

Attendu que, par ailleurs, le règlement 595-11 impose une taxe spéciale à chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation défini à l'article 6.1 du règlement 595-11 sur la base de la valeur attribuée à chaque unité et totalise un taux de 730 $ par unité ;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

Que le règlement 681-21 décrétant l'imposition des taxes foncières et la tarification des services pour l'année 2022 soit et est adopté.

Que ledit règlement fasse partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

Que le règlement soit déposé dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

2.5 Rapport relatif à la procédure d'enregistrement du 10 janvier 2022 concernant l'approbation du règlement numéro 680-21

Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (article 555 Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Je, Danielle Maheu, greffière de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, certifie

- ⇨ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 680-21 décrétant une dépense de 1 000 000 $ et un emprunt de 1 000 000 $ pour des travaux de réfection sur une partie du rang l'Assomption Nord est de trois mille sept cent cinquante-neuf (3 759);

- ⇨ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de trois cent quatre-vingt-six (386);

- ⇨ que le nombre de demandes reçues est de 0;

Que le règlement d'emprunt numéro 680-21 décrétant une dépense de 1 000 000 $ et un emprunt de 1 000 000 $ pour des travaux de réfection sur une partie du rang l'Assomption Nord est de trois mille sept cent cinquante-neuf (3 759) est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Ce 10 janvier 2022

Danielle Maheu
Greffière

2.6 <u>Avis de motion et dépôt du projet de règlement 682-22 décrétant une dépense de 800 000 $ et un emprunt de 800 000 $ pour l'acquisition de véhicules</u>

Monsieur le conseiller Roger Bernard donne avis de motion que sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure le règlement 682-22 décrétant une dépense de 800 000 $ et un emprunt de 800 000 $ pour l'acquisition de véhicules.

Monsieur le conseiller Roger Bernard dépose le projet de règlement 682-22 décrétant une dépense de 800 000 $ et un emprunt de 800 000 $ pour l'acquisition de véhicules.

2.7 <u>Avis de motion et dépôt du projet de règlement 683-22 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux</u>

Monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert donne avis de motion que sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure le règlement 683-22 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert dépose le projet de règlement 683-22 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

3.1 <u>Dépôt du rapport des déboursés et du rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire</u>

Le rapport des déboursés incluant des paiements autorisés par résolutions pour la période finissant le trente et un décembre deux mille vingt et un (31-12-2021) a été déposée. Un montant total d'un million quatre cent cinquante et un mille vingt-neuf dollars et vingt cents (1 451 029.20 $) a été payé dont une somme de deux cent quarante-trois mille cinq cent huit dollars et quarante-deux cents (243 508.42 $) payée par prélèvements automatiques (11 354 à 11 399), d'une somme d'un million cent quatre-vingt-quatre mille deux dollars et seize cents (1 184 002.16 $) (514 884 à 515 037) par dépôt direct et des chèques numérotés de 25 850 à 25 863 pour un montant de vingt-trois mille cinq cent dix-huit dollars et soixante-deux cents (23 518.62 $). Aucun chèque n'a été annulé.
Le rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire (engagements) est également déposé.

3.2 <u>Approbation de la liste des comptes à payer et autorisations de paiement</u>

Résolution no 2022-01-06

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

D'autoriser le paiement des comptes suivants :

		Montant initial	Mandats supplémen-taires	Montant taxes incluses
3.2.1	**2020-10-373 Mandat d'honoraires professionnels en ingénierie pour le Centre multifonctionnel** Dépense payée à même l'excédent de fonctionnement affecté au Centre multifonctionnel (ADM-003301) **Infrasport** / Factures # 30112021-01 & 31122021-02 / Paiements # 15 et 16	24 984.07 $	16 130.99 $	3 647.59 $
3.2.2	**2021-08-242 Réfection de la rampe d'accès au chalet municipal** Dépense payée à même l'excédent de fonctionnement non affecté, la subvention reçue en lien avec la Covid-19 et par la subvention PRIMADA (ADM-3421) **Construction Camax inc.** / Facture # 1100 / Paiement #2	233 000.00 $		26 883.27 $
3.2.3	**2020-03-109 Prolongement de la rue Goulet** Dépense payée à même l'excédent de fonctionnement non affecté (ADM-3174) **SNC-Lavalin inc.** / Factures # 1585246 et 1585247 / Paiements #6 et 7	45 788.79 $		12 244.84 $
3.2.4	**2020-11-419 (20-523) Conception, construction et mise en service d'un Centre multifonctionnel** Dépense payée à même le règlement d'emprunt 675-20 décrétant une dépense de 11 850 000$ et un emprunt de 11 850 000$ pour des travaux de construction d'un centre multifonctionnel (ADM-003330) **Groupe Canam inc.** / Facture # 426202 / Paiement #10	11 279 030.25 $	509 544.60 $	482 103.32 $
3.2.5	**2021-10-320 Contrat pour travaux de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égouts** Dépense payée à même l'excédent de fonctionnement non affecté (ADM-003444) **InspecVision3D** / Facture # 2035 / Paiement #1	25 000.00 $		21 694.08 $

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.3 Financement des règlements d'emprunt 673-20, 663-19 et 675-20

a) Résolution pour acceptation du financement pour un emprunt de 5 207 000 $

Résolution no 2022-01-07

Date d'ouverture :	10 janvier 2022	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	20 janvier 2022
Montant :	5 207 000 $		

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 673-20, 663-19 et 675-20, la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 20 janvier 2022, au montant de 5 207 000 $;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

200 000 $	1,00000 %	2023
204 000 $	1,40000 %	2024
209 000 $	1,70000 %	2025
214 000 $	1,90000 %	2026
4 380 000 $	2,00000 %	2027

Prix : 98,60900 Coût réel : 2,28977 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

200 000 $	1,10000 %	2023
204 000 $	1,45000 %	2024
209 000 $	1,75000 %	2025
214 000 $	1,90000 %	2026
4 380 000 $	2,00000 %	2027

Prix : 98,39200 Coût réel : 2,34336 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

200 000 $	1,10000 %	2023
204 000 $	1,45000 %	2024
209 000 $	1,70000 %	2025
214 000 $	1,90000 %	2026
4 380 000 $	2,15000 %	2027

Prix : 98,68265 Coût réel : 2,41210 %

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que l'émission d'obligations au montant de 5 207 000 $ de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

Que demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

b) <u>Résolution de concordance et de courte échéance et signataires autorisés</u>

Résolution no 2022-01-08

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 207 000 $ qui sera réalisé le 20 janvier 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $

673-20 Règlement d'emprunt 673-20 décrétant un emprunt de 1 700 000 $ et des dépenses de 1 700 000 $ pour la réfection des infrastructures d'une partie de la rue Morin, de l'avenue Jacques et d'une partie de l'avenue Sainte-Thérèse	475 530 $
673-20 Règlement d'emprunt 673-20 décrétant un emprunt de 1 700 000 $ et des dépenses de 1 700 000 $ pour la réfection des infrastructures d'une partie de la rue Morin, de l'avenue Jacques et d'une partie de l'avenue Sainte-Thérèse	597 470 $
663-19 Règlement d'emprunt 663-19 décrétant un emprunt de 6 358 300 $ et des dépenses de 6 358 300 $ pour la réfection des infrastructures des rues Allard, Lambert et de la Colline, d'une partie des rues Lessard et Pozer et des avenues Robert-Cliche et Morissette	365 000 $
675-20 Règlement d'emprunt 675-20 décrétant une dépense de 11 850 000 $ et un emprunt de 11 850 000 $ pour des travaux de construction d'un centre multifonctionnel	3 266 666 $
675-20 Règlement d'emprunt 675-20 décrétant une dépense de 11 850 000 $ et un emprunt de 11 850 000 $ pour des travaux de construction d'un centre multifonctionnel	502 334 $

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

Attendu que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 673-20, 663-19 et 675-20, la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 20 janvier 2022;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 janvier et le 20 juillet de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CAISSE DESJARDINS DE BEAUCE-CENTRE
825, AVENUE DU PALAIS
ST-JOSEPH-DE-BEAUCE, QC
G0S 2V0

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 673-20, 663-19 et 675-20 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 20 janvier 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.4 Modification de la Politique d'embauche des étudiants et autres salariés

Résolution no 2022-01-09

Attendu qu'une modification doit être apportée à la Politique d'embauche des étudiants et autres salariés en vigueur et portant le numéro ETU-14-04-2014 ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

D'ajouter les postes suivants à l'article ***4.2 Catégories d'emploi et niveaux de responsabilité par service*** de la Politique d'embauche des étudiants et autres salariés :

Poste	Priorisation d'embauche	Niveau
Préposé(e) à la bibliothèque	n/a	Bas
Tout autre salarié(e) non énuméré dans le présent tableau	n/a	Bas

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.5 Nomination d'un représentant pour enchérir et acquérir des immeubles

Résolution no 2022-01-10

Attendu qu'une vente pour défaut de paiement des taxes municipales aura lieu en 2022 à la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce ;

Attendu qu'un représentant doit être nommé pour enchérir et acquérir des immeubles pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce lors de cette vente à l'enchère ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

De nommer monsieur Mathieu Genest, directeur général ou en son absence, monsieur Hugo Coulombe, directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement, à titre de représentant de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce pour enchérir et acquérir des immeubles pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce lors de la vente pour défaut de paiement des taxes municipales en 2022.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.6 Participation des membres du conseil à différents comités

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

4.1 <u>Dérogations mineures pour la propriété située 125, rue Drouin à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 874 689 du Cadastre du Québec, zone H-54.3</u>

Résolution no 2022-01-11

Attendu que la propriété située au 125, rue Drouin à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 874 689 du Cadastre du Québec, zone H-54.3 désire obtenir les dérogations suivantes :

- Dérogation à l'article 196 du règlement de zonage nº 627-14 visant à augmenter la largeur maximale de l'allée d'accès à 11,5 mètres alors que la norme maximale est fixée à 7,5 mètres, permettant ainsi l'aménagement d'une aire de stationnement perpendiculaire à l'avenue Sainte-Thérèse.

- Dérogation à l'article 202 du règlement de zonage nº 627-14 visant à réduire la distance minimale entre la ligne avant de lot et l'aire de stationnement à 1 mètre alors que la norme minimale est fixée à 1,5 mètre, permettant ainsi l'aménagement d'une aire de stationnement parallèle à l'avenue Sainte-Thérèse.

Attendu que l'arrêté ministériel nº 2021-054 du 16 juillet 2021, en lien avec la pandémie de la Covid-19, permet à un organisme municipal de remplacer la procédure habituelle d'assemblée publique de consultation par une consultation écrite annoncée au préalable par un avis public et auquel cas cette consultation est d'une durée de 15 jours ;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se manifester et qu'aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

Attendu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

D'accepter les dérogations suivantes :

- Dérogation à l'article 196 du règlement de zonage nº 627-14 visant à augmenter la largeur maximale de l'allée d'accès à 11,5 mètres alors que la norme maximale est fixée à 7,5 mètres, permettant ainsi l'aménagement d'une aire de stationnement perpendiculaire à l'avenue Sainte-Thérèse.

- Dérogation à l'article 202 du règlement de zonage nº 627-14 visant à réduire la distance minimale entre la ligne avant de lot et l'aire de stationnement à 1 mètre alors que la norme minimale est fixée à 1,5 mètre, permettant ainsi l'aménagement d'une aire de stationnement parallèle à l'avenue Sainte-Thérèse.

Le vote est demandé : un (1) conseiller vote contre cette proposition, soit monsieur Roger Bernard et cinq (5) conseillers votent pour cette proposition, soit messieurs Jocelyn Gilbert, Sylvain Gilbert, Michel Doyon, Éric Blanchette-Ouellet et Pierre-Olivier Boivin.

Adoptée à la majorité des membres du conseil présents

4.2 <u>Nomination des membres et officiers du Comité consultatif d'urbanisme</u>

Résolution no 2022-01-12

Attendu qu'en vertu de l'article 146 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), la municipalité peut, par règlement, constituer un Comité consultatif d'urbanisme et attribuer à ce comité des pouvoirs d'étude et de recommandation en matière d'urbanisme ;

Attendu qu'un Comité consultatif d'urbanisme a été constitué en vertu des dispositions du règlement nº 631-15 adopté par le conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce le 9 mars 2015 et entré en vigueur le 20 mars 2015 ;

Attendu que la Ville désire reconduire dans leurs fonctions les membres et officiers du comité jusqu'alors en fonction, en plus de nommer deux nouveaux membres et officiers ;

Attendu qu'en vertu de l'article 147 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), les membres et officiers du comité doivent être nommés par résolution du conseil municipal ;

Attendu que le conseil municipal peut adjoindre au comité les personnes dont les services peuvent lui être nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

De nommer à titre de membres et d'officiers du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce les personnes suivantes :

Monsieur Denis Lessard à titre de président du comité
Monsieur Michel Doyon à titre de conseiller municipal
Monsieur Jocelyn Gilbert à titre de conseiller municipal
Madame Hélène St-Hilaire à titre de résidente
Madame Annick Gagnon à titre de résidente
Madame Line Gagné à titre de résidente
Monsieur Kenney Binette à titre de résident
Monsieur Frédéric Paré à titre de résident
Monsieur Gaston Vachon à titre de résident

Il est également résolu de nommer monsieur Hugo Coulombe, directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement, à titre de secrétaire du comité, ainsi que monsieur Olivier Ouellet-Morneau, technicien du service de l'urbanisme et de l'environnement, à titre de personne ressource du comité.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

4.3 <u>Acquisition d'un terrain, lot 3 874 538 du Cadastre du Québec situé au 896, avenue du Moulin</u>

Résolution no 2022-01-13

Attendu que la propriété de Gestion Aleoli inc. (M. Stéphane Cliche) située au 896, avenue du Moulin a été endommagée à la suite d'inondations printanières et que les propriétaires pourront bénéficier du programme d'aide financière offert par le ministre de la Sécurité publique ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

D'autoriser le maire à signer la promesse d'achat du lot 3 874 538 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, le vendeur s'engageant à respecter les règlements d'urbanisme et à rendre sécuritaire le lot à céder.

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence le directeur général à signer l'acte de vente pour l'acquisition du terrain connu et désigné comme le numéro trois millions huit cent soixante-quatorze mille cinq cent trente-huit (3 874 538) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, au montant total d'un dollar (1.00$) avec toutes autres clauses usuelles d'un tel contrat.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

4.4 <u>Avis de motion et dépôt du projet de règlement 627-16-22 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à modifier le Plan de zonage, créer et modifier des grilles des spécifications en plus de modifier et de corriger certains articles du règlement, entre autres à la suite du dépôt de projets d'habitations multifamiliales</u>

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

4.5 <u>Adoption du premier projet de règlement 627-16-22 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à modifier le Plan de zonage, créer et modifier des grilles des spécifications en plus de modifier et de corriger certains articles du règlement, entre autres à la suite du dépôt de projets d'habitations multifamiliales</u>

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

5.1 <u>Appel d'offres 22-556 Achat de systèmes audio et vidéo pour le Centre Frameco</u>

Résolution no 2022-01-14

Attendu que l'achat de systèmes audio et vidéo au Centre Frameco sont prévus;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

De demander des soumissions par appel d'offres public (Appel d'offres 22-556) pour l'achat de systèmes audio et vidéo au Centre Frameco et que les documents d'appel d'offres soient délivrés uniquement par l'intermédiaire du système électronique d'appel d'offres SEAO tel que requis par la Loi.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

6.1 <u>Appel d'offres 22-557 Acquisition d'un camion incendie de type autopompe neuf</u>

Résolution no 2022-01-15

Attendu que l'acquisition d'un camion incendie de type autopompe neuf est prévu ;

Attendu que la Ville de Beauceville doit aussi acquérir le même camion incendie ;

Attendu que la Ville de Beauceville et la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce souhaitent s'unir afin de procéder à l'achat d'un camion incendie de type autopompe pour chacune d'elle;

Il est proposé par monsieur le conseiller Roger Bernard et il est résolu :

De demander des soumissions par appel d'offres public (Appel d'offres 22-557 / 2021-12-17) pour l'acquisition d'un camion incendie de type autopompe neuf en collaboration avec la Ville de Beauceville et que les documents d'appel d'offres soient délivrés uniquement par l'intermédiaire du système électronique d'appel d'offres SEAO tel que requis par la Loi. La Ville de Beauceville sera le gestionnaire principal de l'appel d'offres.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

7.1 <u>Embauche d'un chauffeur de machinerie légère et journalier</u>

Résolution no 2022-01-16

Attendu qu'il y a lieu d'embaucher un chauffeur de machinerie légère et journalier aux travaux publics et principalement à l'aréna ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

Que le conseil autorise l'embauche de monsieur Jossias Aguilera Cano au poste de chauffeur de machinerie légère et journalier aux travaux publics selon les conditions de travail établies en fonction de la convention collective des cols bleus (taux horaire établi selon l'échelon 1). Son emploi a débuté le 26 novembre 2021.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

8.1 <u>Mandat 21-554-G Réalisation d'une évaluation environnementale de site phase I, phase II (en option) et d'une étude géotechnique en vue de la réfection de l'avenue Lavoisier, de la rue du Parc et d'une portion de l'avenue du Palais</u>

Résolution no 2022-01-17

Attendu que des demandes de prix ont été demandées pour la réalisation d'une évaluation environnementale de site phase I, phase II (en option) et d'une étude géotechnique en vue de la réfection de l'avenue Lavoisier, de la rue du Parc et d'une portion de l'avenue du Palais (demande de prix 21-554-G) ;

Attendu que trois (3) offres de prix ont été reçues, soit :

Groupe Géos	Au montant de	37 907.26 $	Taxes incluses
Englobe Corp.	Au montant de	70 580.85 $	Taxes incluses
Solmatech inc.	Au montant de	102 738.48 $*	Taxes incluses

* Montant corrigé.

Attendu que le règlement 658-18 sur la gestion contractuelle autorise l'octroi de contrat de gré à gré jusqu'au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les Cités et Villes (L.C.V.)*;

Attendu que l'offre de prix reçue de Groupe Géos au montant de trente-sept mille neuf cent sept dollars et vingt-six cents (37 907.26 $) taxes incluses étant la plus basse offre de prix conforme aux exigences de la demande de prix ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

D'octroyer le mandat de la réalisation d'une évaluation environnementale de site phase I, phase II (en option) et d'une étude géotechnique en vue de la réfection de l'avenue Lavoisier, de la rue du Parc et d'une portion de l'avenue du Palais à l'entreprise Groupe Géos au montant de trente-sept mille neuf cent sept dollars et vingt-six cents (37 907.26 $) taxes incluses selon leur offre de prix nº 220011 datée du 10 janvier 2022 et suite aux demandes de prix 21-554-G (contrat de gré à gré).

Que cette dépense soit payée à même l'excédent de fonctionnement affecté à l'aqueduc, égout domestique et pluvial.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

9- <u>Varia</u>

10- <u>Questions de l'assemblée</u>

10.1 Questions relatives à la séance

La séance ordinaire du 10 janvier 2022 s'est déroulée à huis clos en raison de la pandémie de la COVID-19 et des directives du gouvernement du Québec, donc aucun contribuable ne s'est prévalu de la période de questions et aucune question n'a été reçue par les citoyens avant la tenue de la séance.

10.2 Autres questions

La séance ordinaire du 10 janvier 2022 s'est déroulée à huis clos en raison de la pandémie de la COVID-19 et des directives du gouvernement du Québec, donc aucun contribuable ne s'est prévalu de la période de questions et aucune question n'a été reçue par les citoyens avant la tenue de la séance.

11- <u>Levée de la séance</u>

Résolution no 2022-01-18

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon que la séance soit levée. Il est 20h29.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

Danielle Maheu, greffière

Serge Vachon, maire

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC ROBERT-CLICHE
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE

Séance extraordinaire du 17 janvier 2022

Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'arrêté 2021-090 du 20 décembre 2021 pris par le ministre de la Santé et des Services sociaux permet aux municipalités de tenir une séance du conseil sans la présence du public et autorise les élus à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication. Un enregistrement vidéo sera disponible sur le site Internet de la Ville et permettra de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tenue par visioconférence le dix-septième jour du mois de janvier, deux mille vingt-deux, à vingt heures.

Sont présents par visioconférence, chacune des personnes ayant été identifiée individuellement :

Messieurs les conseillers : Jocelyn Gilbert, Michel Doyon,
Éric Blanchette-Ouellet et Pierre-Olivier Boivin

Messieurs les conseillers Sylvain Gilbert et Roger Bernard sont absents.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Serge Vachon.

Sont également présents par visioconférence :
Le directeur général, monsieur Mathieu Genest, et madame Danielle Maheu, greffière.

Les sujets suivants sont inscrits à l'ordre du jour :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du règlement d'emprunt 682-22 décrétant une dépense de 800 000 $ et un emprunt de 800 000 $ pour l'acquisition de véhicules
4. Rapport de dépenses – Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III), Volet 3 Entretien de la Route verte et de ses embranchements
5. Demande d'aide financière au Programme d'ensemencement pour une relève à la pêche et Programme Pêche en herbe
6. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 627-16-22 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à modifier le Plan de zonage, créer et modifier des grilles des spécifications en plus de modifier et de corriger certains articles du règlement, entre autres à la suite du dépôt de projets d'habitations multifamiliales
7. Adoption du premier projet de règlement 627-16-22 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à modifier le Plan de zonage, créer et modifier des grilles des spécifications en plus de modifier et de corriger certains articles du règlement, entre autres à la suite du dépôt de projets d'habitations multifamiliales
8. Période de questions
9. Levée de l'assemblée

1- <u>Ouverture de la séance</u>

Il est déclaré que la séance extraordinaire du 17 janvier 2022 soit ouverte à 20h.

2- <u>Adoption de l'ordre du jour</u>

Résolution no 2022-01-19

L'avis de convocation de la présente séance est déposé ainsi que les documents attestant de la signification dudit avis et tous les membres du conseil confirment en avoir reçu une copie.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

D'approuver le présent ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3- <u>Adoption du règlement d'emprunt 682-22 décrétant une dépense de 800 000 $ et un emprunt de 800 000 $ pour l'acquisition de véhicules</u>

Résolution no 2022-01-20

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Attendu que l'avis de motion et le dépôt du projet règlement ont été dûment donnés par monsieur le conseiller Roger Bernard lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 janvier 2022 ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

Que le règlement d'emprunt 682-22 décrétant une dépense de 800 000 $ et un emprunt de 800 000 $ pour l'acquisition de véhicules soit et est adopté.

Que ledit règlement fasse partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

Que le règlement soit déposé dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

4- <u>Rapport de dépenses – Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III), Volet 3 Entretien de la Route verte et de ses embranchements</u>

Résolution no 2022-01-21

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a adressé une demande d'aide financière au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III), Volet 3 Entretien de la Route verte et de ses embranchements ;

Attendu que la demande d'aide financière au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III), Volet 3 Entretien de la Route verte et de ses embranchements a été acceptée le 1er juillet 2021 ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

Que le conseil approuve les dépenses au montant de vingt mille cinq cent soixante-neuf dollars et soixante-huit cents (20 569,68 $) pour l'entretien de la piste cyclable en milieu urbain au cours de l'année 2021.

De demander au ministère des Transports du Québec (MTQ), le versement de la subvention accordée au montant de neuf mille sept cent soixante-cinq dollars (9 765 $) dans le cadre de son Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III), Volet 3 Entretien de la Route verte et de ses embranchements pour l'année 2021.

Que M. André Lambert, directeur du service des loisirs, de la culture, des activités communautaires et touristiques, soit autorisé à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

5- <u>Demande d'aide financière au Programme d'ensemencement pour une relève à la pêche et Programme Pêche en herbe</u>

Résolution no 2022-01-22

Attendu que le conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce désire favoriser la participation de jeunes à des activités de plein air à caractère éducatif et sportif ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

Qu'une demande de subvention au montant de deux mille dollars (2 000 $) soit soumise au ministère des Forêts, de la Faune et des parcs du Québec (MFFP) dans le cadre du programme d'ensemencement pour une relève à la pêche et à la Fondation de la Faune du Québec (FFQ) dans le cadre du Programme Pêche en herbe pour la tenue d'une activité « Fête de la pêche ».

Que cette activité soit offerte gratuitement et aura lieu à Saint-Joseph-des-Érables le 4 juin 2022.

Que le directeur du service des loisirs, de la culture, des activités communautaires et touristiques, M. André Lambert soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tous les documents utiles afin de donner plein effet à la présente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

6- <u>Avis de motion et dépôt du projet de règlement 627-16-22 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à modifier le Plan de zonage, créer et modifier des grilles des spécifications en plus de modifier et de corriger certains articles du règlement, entre autres à la suite du dépôt de projets d'habitations multifamiliales</u>

Monsieur le conseiller Michel Doyon donne avis de motion que sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure le règlement 627-16-22 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à modifier le Plan de zonage, créer et modifier des grilles des spécifications en plus de modifier et de corriger certains articles du règlement, entre autres à la suite du dépôt de projets d'habitations multifamiliales.

Monsieur le conseiller Michel Doyon dépose le projet de règlement 627-16-22 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à modifier le Plan de zonage, créer et modifier des grilles des spécifications en plus de modifier et de corriger certains articles du règlement, entre autres à la suite du dépôt de projets d'habitations multifamiliales.

7- <u>Adoption du premier projet de règlement 627-16-22 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à modifier le Plan de zonage, créer et modifier des grilles des spécifications en plus de modifier et de corriger certains articles du règlement, entre autres à la suite du dépôt de projets d'habitations multifamiliales</u>

Résolution no 2022-01-23

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ;

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil peut modifier son Règlement de zonage ;

Attendu que le conseil juge nécessaire d'inclure une propriété touchée par les inondations du printemps 2019 à l'intérieur des limites d'une zone à dominante publique ;

Attendu que le conseil souhaite ajuster certaines normes relatives à l'aménagement du terrain du centre multifonctionnel ;

Attendu que le conseil désire augmenter le nombre de logements maximal autorisé, revoir certaines normes d'implantation et prévoir des normes particulières en lien avec l'aménagement d'aires de stationnement en cour avant principale, pour les zones M-35.2, M-42, H-48.1, M-49 et H-54.3 ;

Attendu que le conseil juge pertinent de créer de nouvelles zones et de revoir les limites de certaines zones municipales, en plus de créer et de modifier des grilles des spécifications ;

Attendu que le conseil souhaite modifier certaines normes relatives au stationnement hors rue pour les usages à dominante résidentielle et commerciale ;

Attendu que le conseil désire autoriser l'installation d'enseigne d'information émanant de l'autorité publique en bordure de la route 173, près du centre multifonctionnel et du réservoir Taschereau ;

Attendu que pour atteindre ces objectifs, le règlement de zonage 627-14 doit être modifié ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 17 janvier 2022 ;

Attendu que le projet de règlement a été déposé à la séance extraordinaire du 17 janvier 2022 ;

Attendu que le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a adopté le Décret no. 177-2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire dans le tout le territoire québécois en lien avec la pandémie de la Covid-l9, lequel état d'urgence sanitaire a été renouvelé et est appelé possiblement à être renouvelé à nouveau ;

Attendu qu'en raison de l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec et de l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021, en lien avec la pandémie de Covid-19, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours ;

Attendu que cette consultation écrite sera annoncée par un avis public ;

Attendu que le présent premier projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

Que le premier projet de règlement 627-16-22 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à modifier le Plan de zonage, créer et modifier des grilles des spécifications en plus de modifier et de corriger certains articles du règlement, entre autres à la suite du dépôt de projets d'habitations multifamiliales soit et est adopté.

Que ledit premier projet de règlement fasse partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

8- Période de questions

La séance extraordinaire du 17 janvier 2022 s'est déroulée à huis clos en raison de la pandémie de la COVID-19 et des directives du gouvernement du Québec, donc aucun contribuable ne s'est prévalu de la période de questions.

9- Levée de l'assemblée

Résolution no 2022-01-24

Tous les points prévus à l'ordre du jour ayant été traités, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu de lever l'assemblée. Il est 20h20.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

Danielle Maheu, greffière	Serge Vachon, maire

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC ROBERT-CLICHE
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE

Séance ordinaire du 14 février 2022

Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'arrêté 2021-090 du 20 décembre 2021 pris par le ministre de la Santé et des Services sociaux permet aux municipalités de tenir une séance du conseil sans la présence du public et autorise les élus à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication. Un enregistrement vidéo sera disponible sur le site Internet de la Ville et permettra de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tenue par visioconférence le quatorzième jour du mois de février deux mille vingt-deux, à vingt heures trente.

Sont présents par visioconférence,
Messieurs les conseillers : Jocelyn Gilbert, Sylvain Gilbert, Michel Doyon,
Éric Blanchette-Ouellet et Pierre-Olivier Boivin

Monsieur le conseiller Roger Bernard est absent.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Serge Vachon.

Sont également présents par visioconférence :
Le directeur général, monsieur Mathieu Genest, et madame Danielle Maheu, greffière.

ORDRE DU JOUR

1- Ouverture de la séance
- 1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance
- 1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Informations aux citoyens
  - Activités de loisirs
  - Société du Patrimoine des Beaucerons

2- Greffe
- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2022
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 janvier 2022
- 2.3 Adoption du règlement 683-22 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
- 2.4 Rapport de formation sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
- 2.5 Rapport relatif à la procédure d'enregistrement du 10 février 2022 concernant l'approbation du règlement numéro 682-22
- 2.6 Rapport des contributions électorales
- 2.7 Rapport de la trésorière – Dépenses électorales
- 2.8 Dépôt d'une lettre de démission d'un membre du conseil municipal
- 2.9 Utilisation du vote par correspondance pour les électrices et les électeurs de 70 ans ou plus pour l'élection partielle du 1er mai 2022 et pour toute procédure recommencée à la suite de cette élection
- 2.10 Modification du règlement d'emprunt 675-20 décrétant une dépense de 11 850 000 $ et un emprunt de 11 850 000 $ pour des travaux de construction d'un centre multifonctionnel

3- Administration générale
- 3.1 Dépôt du rapport des déboursés et du rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire
- 3.2 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisations de paiement
- 3.3 États des résultats au 31 janvier 2022
- 3.4 Budget 2022 de l'Office municipal d'habitation Beauce-Etchemin

3.5 Radiation de comptes
3.6 Modification de la promesse à BT Énergie inc. pour l'achat d'une superficie additionnelle de terrain dans le parc industriel
3.7 Résultat de l'appel de propositions 21-550 - Vente de l'immeuble situé au 80, rue Martel (sellerie)
3.8 Affectation de l'excédent de fonctionnement
3.9 Participation des membres du conseil à différents comités
3.10 Demande de contribution financière de la Résidence Interlude

4- Aménagement, urbanisme et environnement

4.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 615-5-22 modifiant le Plan d'urbanisme 615-14 visant à remplacer les grandes affectations du sol d'un secteur touché par les inondations du printemps 2019 et d'un secteur situé en bordure de la route 173 Sud, tous deux situés à l'intérieur du périmètre urbain de la Ville
4.2 Adoption du projet de règlement 615-5-22 modifiant le Plan d'urbanisme 615-14 visant à remplacer les grandes affectations du sol d'un secteur touché par les inondations du printemps 2019 et d'un secteur situé en bordure de la route 173 Sud, tous deux situés à l'intérieur du périmètre urbain de la Ville
4.3 Adoption du second projet de règlement 627-16-22 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à modifier le Plan de zonage, créer et modifier des grilles des spécifications en plus de modifier et de corriger certains articles du règlement, entre autres à la suite du dépôt de projets d'habitations multifamiliales
4.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 628-2-22 modifiant le Règlement de construction 628-15 visant à apporter des précisions relativement aux constructions détruites ou endommagées
4.5 Adoption du projet de règlement 628-2-22 modifiant le Règlement de construction 628-15 visant à apporter des précisions relativement aux constructions détruites ou endommagées

5- Loisirs et culture

5.1 Résultats de l'appel d'offres 22-556 Achat de systèmes audio et vidéo pour le Centre Frameco
5.2 Contrat avec l'artiste Yann Farley pour la mise en place et la confection d'une œuvre d'art au Centre Frameco
5.3 Contrat de location pour le Théâtre de l'hôtel de ville
5.4 Réception définitive et autorisation de paiement nº 2 - Contrat 21-538-G pour les travaux d'ajout d'opérateurs de porte au Centre communautaire
5.5 Achat d'équipements en lien avec les alliances de marque
5.6 Ordres de changement au projet de conception-construction du Centre multifonctionnel (appel d'offres 20-523)
5.7 Espaces publicitaires au Centre Frameco

6- Sécurité publique

6.1 Activités spéciales du service des incendies – 2022
6.2 Embauche de pompiers

7- Travaux publics et hygiène du milieu

7.1 Nomination de personnel
7.2 Embauche de personnel
7.3 Demande d'aide financière au Programme Primeau - Prolongement du réseau sur la rue Goulet
7.4 Appel d'offres 22-555 Vidange et disposition des boues des étangs d'épuration
7.5 Demande d'autorisation au ministère des Transports pour l'aménagement d'une traverse piétonnière sur l'avenue du Palais dans le secteur de la rue du Versant

8- Service d'ingénierie

8.1 Affectation de l'aide financière du projet de création du service d'expertise technique
8.2 Mandat d'honoraires professionnels en ingénierie pour une étude de faisabilité pour l'augmentation de la protection incendie dans le parc industriel Guy-Poulin

9- Varia

10- Questions de l'assemblée
10.1 Questions relatives à la séance
10.2 Autres questions

11- Levée de la séance

1.1 <u>Mot de bienvenue et ouverture de la séance</u>

Monsieur le maire Serge Vachon demande un court moment de réflexion et, par la suite, il déclare ouverte la séance ordinaire du 14 février 2022.

1.2 <u>Présentation et adoption de l'ordre du jour</u>

Résolution no 2022-02-25

Considérant que tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que présenté.

Le sujet *9.1 Mandat d'honoraires professionnels en architecture et ingénierie pour le garage municipal* a été ajouté au point 9- Varia.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

1.3 <u>Informations aux citoyens</u>

- **Activités de loisirs**
  18 février de 18h30 à 20h30 : Soirée clair de lune et lancement d'une exposition extérieure aux sentiers de raquette et de ski de fond. Cette première exposition extérieure mettra en lumière le travail de Mme Danielle Robinson et présentera 10 œuvres de sa série « Au-delà de soi ». L'exposition est présentée du 18 février au 8 mai 2022.

- **Société du Patrimoine des Beaucerons**
  La Société du Patrimoine des Beaucerons qui a repris ses activités en 2020 devient le seul service d'archives privées agréé par la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) en Beauce pour la période 2022-2024. La Société avait perdu son statut lors de sa fermeture en 2018. L'analyse de la BAnQ a confirmé la qualité des ressources et du travail mis en œuvre par la Société et répond à tous les critères exigés pour se qualifier comme service d'archives privées agréé. Le maire remercie toutes les personnes qui ont travaillé à la reprise des activités de la Société du Patrimoine des Beaucerons.

2.1 <u>Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2022</u>

Résolution no 2022-02-26

Attendu qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 janvier 2022, à 20 heures a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tenue le 10 janvier 2022 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 janvier 2022

Résolution no 2022-02-27

Attendu qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 17 janvier 2022, à 20 heures a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture. Monsieur le maire en fait un résumé.

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tenue le 17 janvier 2022 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

2.3 Adoption du règlement 683-22 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

Résolution no 2022-02-28

Attendu que le conseil de la Municipalité a adopté, le 12 février 2018 *le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*, *Règlement numéro 653-18 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus(es)*;

Attendu qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

Attendu qu'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

Attendu l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus(es);

Attendu qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus(es) révisé;

Attendu que les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

Attendu que monsieur Jocelyn Gilbert mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

Attendu que la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

Attendu que l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

Attendu qu'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

Attendu qu'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

Attendu que ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

Attendu que ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

Attendu que tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

Attendu qu'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert à la séance ordinaire du 10 janvier 2022 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

Que le règlement 683-22 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux soit et est adopté.

Que ledit règlement fasse partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

Que le règlement soit déposé dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

2.4 Rapport de formation sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

En vertu de l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, tout membre d'un conseil d'une municipalité doit, dans les six mois du début de son premier mandat et de tous les mandats subséquents, participer à une telle formation.

Tout membre d'un conseil doit, dans les 30 jours de sa participation à une telle formation, déclarer celle-ci à la greffière de la Ville, qui en fait rapport au conseil.

Nom	**Poste**	**Date de la formation**	**Lieu**
Monsieur Serge Vachon	Maire	29 janvier 2022	En classe virtuelle
Monsieur Éric Blanchette-Ouellet	Conseiller au district 4	12 février 2022	En classe virtuelle
Monsieur Roger Bernard	Conseiller au district 5	13-14 janvier 2022	En classe virtuelle

Cette déclaration est obligatoire en vertu du dernier alinéa de l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.*

2.5 Rapport relatif à la procédure d'enregistrement du 10 février 2022 concernant l'approbation du règlement numéro 682-22

Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (article 555 Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Je, Danielle Maheu, greffière de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, certifie

1. que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 682-22 décrétant une dépense de 800 000 $ et un emprunt de 800 000 $ pour l'acquisition de véhicules est de trois mille sept cent cinquante-neuf (3 759);

2. que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de trois cent quatre-vingt-six (386);

3. que le nombre de demandes reçues est de 0;

Que le règlement d'emprunt numéro 682-22 décrétant une dépense de 800 000 $ et un emprunt de 800 000 $ pour l'acquisition de véhicules est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Ce 11 février 2022

Danielle Maheu
Greffière

2.6 <u>Rapport des contributions électorales</u>

Tel que prévu aux articles 513 et suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose le document suivant :

- Rapport des contributions électorales versées aux candidats de l'élection du 7 novembre 2021 et rapport de dépenses des candidats.

2.7 <u>Rapport de la trésorière – Dépenses électorales</u>

Le rapport de la trésorière concernant les dépenses de l'élection du 7 novembre 2021 est déposé par le directeur général. Le rapport indique des dépenses de vingt-huit mille trois cent quatre-vingt-dix-sept dollars et quarante cents (28 397,40 $).

2.8 <u>Dépôt d'une lettre de démission d'un membre du conseil municipal</u>

Tel que requis par les articles 316 et 333 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la lettre de démission d'un membre du conseil doit être déposée à la première séance du conseil qui suit sa transmission.

La lettre de démission de monsieur Roger Bernard, conseiller au district nº 5, reçue le 19 janvier 2022 est déposée et indique que sa démission prend effet le 1er février 2022.

La vacance au poste de conseiller au district nº 5 a été constatée.

En conséquence, une élection partielle sera prévue et la date du scrutin est fixée au dimanche 1er mai 2022. La période de dépôt des candidatures est prévue du 11 mars au 25 mars. Le vendredi 25 mars, le bureau sera ouvert de 9h à 16h30 de façon continue.

2.9 <u>Utilisation du vote par correspondance pour les électrices et les électeurs de 70 ans ou plus pour l'élection partielle du 1er mai 2022 et pour toute procédure recommencée à la suite de cette élection</u>

Résolution no 2022-02-29

Attendu que l'élection partielle aura lieu le 1er mai 2022 en contexte de la pandémie de la COVID-19 ;

Attendu que le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2021, c. 8), le Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) et le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le Règlement du DGE) ;

Attendu que l'arrêté numéro 2021-082 du ministère de la Santé et des Services sociaux en date du 17 novembre 2021 prévoit que les modalités prévues à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2), telle que modifiée par le Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, édicté par le

directeur général des élections (2021 G.O. 2, 2111B) s'appliquent à toute élection partielle municipale ;

Attendu qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du Règlement du DGE, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande ;

Attendu que le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur ;

Attendu qu'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du Règlement du DGE, une résolution doit être prise au plus tard le 15e jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

De permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection partielle du 1er mai 2022 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande.

De transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

2.10 <u>Modification du règlement d'emprunt 675-20 décrétant une dépense de 11 850 000 $ et un emprunt de 11 850 000 $ pour des travaux de construction d'un centre multifonctionnel</u>

Résolution no 2022-02-30

Attendu qu'il est nécessaire d'amender le règlement 675-20 puisque des travaux et aménagements complémentaires sont nécessaires ;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a décrété, par le biais du règlement numéro 675-20 une dépense de 11 850 000 $ et un emprunt de 11 850 000 $ pour des travaux de construction d'un centre multifonctionnel ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

1. Que le titre du règlement numéro 675-20 est remplacé par le suivant : « Règlement numéro 675-20 décrétant des dépenses de 12 470 000 $ et un emprunt de 11 850 000 $ pour des travaux de construction d'un centre multifonctionnel » ;

2. Que l'article 1 du règlement numéro 675-20 soit modifié en ajoutant le paragraphe suivant à la fin de l'article :

   Des travaux et des frais supplémentaires au montant de 620 000 $ sont nécessaires. Des contributions financières provenant d'organismes, de particuliers ou d'entreprises totalisent 1 285 000 $ le tout, tel qu'il appert à l'Annexe C signée par M. Karl LeBlanc, ingénieur de la Ville, en date du 14 février 2022 et fait partie intégrante du présent règlement.

3. Que l'article 2 du règlement numéro 675-20 est remplacé par le suivant : « Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 12 470 000 $ aux fins du présent règlement. » ;

4. Que l'article 3 du règlement numéro 675-20 est remplacé par le suivant : « Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 11 850 000$ sur une période de trente (30) ans et affecter la somme de 620 000 $ provenant de contributions financières d'organismes, de particuliers ou d'entreprises tel qu'il appert aux contributions à l'Annexe D indiquant un montant supérieur à 620 000 $. » ;

5. Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.1 <u>Dépôt du rapport des déboursés et du rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire</u>

Le rapport des déboursés incluant des paiements autorisés par résolutions pour la période finissant le trente et un janvier deux mille vingt-deux (31-01-2022) a été déposée. Un montant total d'un million quarante-quatre mille quatre cent quarante dollars et soixante-dix cents (1 044 440.70 $) a été payé dont une somme de cent quarante et un mille quatre-vingt-deux dollars et quarante-trois cents (141 082.43 $) payée par prélèvements automatiques (11 400 à 11 450), d'une somme de neuf cent deux mille cinq cent quatorze dollars et six cents (902 514.06 $) (515 038 à 515 173) par dépôt direct et des chèques numérotés de 25 865 à 25 870 pour un montant de huit cent cinquante-huit dollars et trente et un cents (858.31 $). Le chèque 25 865 a été annulé.

Le rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire (engagements) est également déposé.

3.2 <u>Approbation de la liste des comptes à payer et autorisations de paiement</u>

Résolution no 2022-02-31

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

D'autoriser le paiement des comptes suivants :

		Montant initial	**Mandats supplémen-taires**	**Montant taxes incluses**
3.2.1	**<u>2019-12-406 Mandat d'honoraires professionnels pour la réalisation des plans et devis pour le prolongement de l'aqueduc en bordure de la route 173</u>** Dépense payée à même l'excédent de fonctionnement pour le Centre sportif (ADM-003102) **SNC-Lavalin inc** / Facture 1585754 / Paiement #17	44 725.28 $	6 898.50 $	2 743.59 $
3.2.2	**<u>Réseau Biblio</u>** Cotisation annuelle pour l'ensemble des services du Réseau Biblio Facture #220339 / Paiement #1			26 277.25 $
3.2.3	**<u>2020-10-373 Mandat d'honoraires professionnels en ingénierie pour le Centre multifonctionnel</u>** Dépense payée à même l'excédent de fonctionnement affecté au Centre multifonctionnel (ADM-003301) **Infrasport** / Facture 31012022-01 / Paiement #17	24 984.07 $	16 130.99 $	2 842.76 $
3.2.4	**<u>2020-11-419 (20-523) Conception, construction et mise en service d'un Centre multifonctionnel</u>** Dépense payée à même le règlement d'emprunt 675-20 décrétant une dépense de 11 850 000$ et un emprunt de 11 850 000$ pour des travaux de construction d'un centre multifonctionnel (ADM-003330) **Groupe Canam inc.** / Facture 427147 / Paiement #11	11 279 030.25 $	509 544.60 $	461 512.88 $

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.3 <u>États des résultats au 31 janvier 2022</u>

Les états comparatifs des revenus et des dépenses au 31 janvier 2022 déposés par la trésorière sont présentés par le directeur général et indique des revenus de deux cent quatre-vingt-neuf mille quatre cent soixante-douze dollars (289 472 $) et des dépenses de l'ordre de trois cent soixante-sept mille sept cent soixante-seize dollars (367 776 $).

ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES
Activités financières
Exercice se terminant le 31 janvier 2022

	Réel au 31 janvier 2021	Réel au 31 janvier 2022	Budget 2022	% VS BUDGET
Revenus				
Taxes			7 236 925	0.00%
Paiements tenant lieu de taxes			434 300	0.00%
Transferts	2 915	9 603	505 650	1.90%
Services rendus	600 879	272 113	2 259 150	12.04%
Impositions de droits	545	4 926	115 200	4.28%
Amendes et pénalités	3 403	2 249	28 000	8.03%
Intérêts	252	582	21 350	2.73%
Autres revenus	6 675	0		
Total des revenus	**614 670**	**289 472**	**10 600 575**	2.73%
Dépenses de fonctionnement				
Administration générale	78 575	108 482	1 330 900	8.15%
Sécurité publique	18 442	43 372	1 058 800	4.10%
Transport	70 960	99 604	1 838 450	5.42%
Hygiène du milieu	35 410	75 509	2 894 250	2.61%
Santé et bien-être	-		50 000	0.00%
Aménagement, urbanisme et développement	20 404	23 756	309 500	7.68%
Loisirs et culture	45 876	111 552	1 420 075	7.86%
Frais de financement	-	(94 498)	632 300	-14.95%
Total des dépenses de fonctionnement	**269 666**	**367 776**	**9 534 275**	3.86%
Autres activités financières				
Remboursement de la dette à long terme	(25 931)	(25 931)	816 250	-3.18%
Transfert à l'état des activités d'investissement	15 292		38 250	
Excédent de fonctionnement affecté			120 550	
Excédent de fonctionnement non-affecté			91 250	
Réserves financières et fonds réservé				#DIV/0!
Total des autres activités financières	**(10 639)**	**(25 931)**	**1 066 300**	-2.43%
Surplus (déficit)	**355 643**	**(52 372)**	**-**	

Comptes à recevoir	**2022**	364 626.61 $	**Caisse au 31 janvier 2022**
	2021	96 212.48 $	**3 350 056.85 $**
	2020	8 012.17 $	**Marge de crédit au 31 janvier 2022**
	antérieur	1 056.75 $	**3 500 001.00 $**

Préparé par Caroline Lessard le 02 février 2022

Catherine Allaire
Mme. Catherine Allaire, Trésorière

3.4 <u>Budget 2022 de l'Office municipal d'habitation Beauce-Etchemin</u>

Résolution no 2022-02-32

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

D'accepter le budget de l'Office municipal d'habitation Beauce-Etchemins (OMH) pour les ensembles immobiliers n°s 1190 et 1664 de Saint-Joseph-de-Beauce pour l'année 2022. Les revenus sont de trois cent dix-sept mille quatre cent treize dollars (317 413 $), les dépenses sont de huit cent dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept dollars (818 597 $) et le déficit d'exploitation est de cinq cent un mille cent quatre-vingt-quatre dollars (501 184 $). De plus, la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce accepte de payer 10 % du déficit d'exploitation, soit un montant de cinquante mille cent dix-neuf dollars (50 119 $).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.5 Radiation de comptes

Résolution no 2022-02-33

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

De procéder à la radiation des comptes suivants :

Comptes à recevoir Loisirs		
Numéro dossier	**Raison**	**Montant à radier**
3006	Camp de jour 2019	90.00 $
205	Soccer 2018	148.00 $
2503	Camp de jour 2018	269.00 $
2673	Location de glace 2018	250.07 $
3037	Camp de jour 2019	376.75 $
980	Camp de jour 2017	150.00 $
2343	Soccer 2019	125.00 $
1416	Camp de jour 2018	230.00 $
1622	Camp de jour 2019	75.00 $

Achat de terrains suite aux inondations printanières 2019		
Matricule	**Adresse**	**Montant à radier en date du 14 février 2022**
7529-39-3675	90, rue Poirier	2.90 $
7529-66-0201	890, avenue du Moulin	294.91 $
7529-81-9617	1040, rue Courbe-Voie	7.51 $
7529-82-6947	1004-1004A, avenue du Palais	142.24 $
7529-90-7398	1049, rue Courbe-Voie	10.99 $
7529-83-8907	996, avenue du Palais	7.43 $
7529-65-3154	906, avenue du Moulin	10.14 $
7529-47-0754	830, 832, avenue Victoria	11.63 $

Comptes à recevoir Divers		
Compte divers	**Raison**	**Montant à radier**
D 0378	Publicité dans le Joselois de février 2020	45.00 $
D 0027	Frais de réparation du trottoir au parc municipal en 2020.	1 511.84 $
D 0075	Frais de cellulaire d'un ancien employé de la ville 2021	78.83 $
D 0344	Intérêt sur publicité dans le calendrier 2021	2.58 $
D 0421	Frais de cellulaire d'un ancien employé de la ville 2021	85.74 $

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.6 Modification de la promesse à BT Énergie inc. pour l'achat d'une superficie additionnelle de terrain dans le parc industriel

Résolution no 2022-02-34

Attendu qu'une première promesse d'achat et de vente a été conclue le 15 septembre 2021 avec BT Énergie inc. (résolution 2021-09-271) pour autoriser la vente d'une partie du lot 6 294 631 d'une superficie approximative de 58 750 pieds carrés et que le prix de vente correspondait à une somme de vingt-neuf mille trois cent soixante-quinze dollars (29 375 $) plus les taxes applicables ;

Attendu que les propriétaires de BT Énergie inc., soit messieurs Marco Toulouse et Frédérick Baronet demandent une superficie additionnelle du lot 6 294 631 de 35 250 pieds carrés et que le prix de vente corresponde à une somme de dix-sept mille six cent vingt-cinq dollars (17 625 $) plus les taxes applicables ;

Attendu qu'il est nécessaire d'apporter des modifications à la promesse de vente et d'achat relativement à l'augmentation de la superficie du terrain et conséquemment au prix de vente ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

D'autoriser la vente du terrain connu et désigné comme étant une partie du lot six millions deux cent quatre-vingt-quatorze mille six cent trente et un (6 294 631) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce à messieurs Marco Toulouse et Frédérick Baronet (ou une autre entité à être créée) selon une superficie totale approximative de 94 000 pieds carrés.

Que le prix de vente total corresponde à une somme de quarante-sept mille dollars (47 000 $) plus les taxes applicables.

D'autoriser le maire à signer la promesse de vente et d'achat de ces terrains situés sur l'avenue Guy-Poulin aux conditions prévues à la promesse de vente et d'achat.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, et la greffière ou en son absence, le directeur général à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce l'acte de vente notarié, aux clauses habituelles d'un tel acte, et à accomplir toutes formalités requises afin de donner suite à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.7 <u>Résultat de l'appel de propositions 21-550 - Vente de l'immeuble situé au 80, rue Martel (sellerie)</u>

Résolution no 2022-02-35

Attendu que des appels de proposition ont été demandées pour la vente de l'immeuble situé au 80, rue Martel (sellerie) (résolution 2021-09-274) et que deux (2) propositions ont été reçues, soit :

Rémy Gagnon	Pointage final : 52	Au montant de	4 600 $	Taxes incluses
Gestion S. Goulet inc. / Devimco inc.	Pointage final : 84	Au montant de	45 990 $	Taxes incluses

Attendu que cet appel de propositions fixait des modalités relatives à l'évaluation des propositions selon des critères d'évaluation et de pondération des offres et d'attribution de notes ;

Attendu que le comité chargé de l'évaluation des offres a attribué des notes en utilisant la grille d'évaluation qui figure aux documents d'appel de propositions ;

Attendu que le rapport d'analyse du comité de sélection a été déposé ;

Attendu que suite à l'évaluation de chaque offre, le contrat est attribué au soumissionnaire ayant la plus haute note finale ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

Que le conseil accepte la proposition de Gestion S. Goulet inc. / Devimco inc. pour la vente de l'immeuble situé au 80, rue Martel (sellerie) (Appel de propositions 21-550) au montant de quarante-cinq mille neuf cent quatre-vingt-dix dollars (45 990 $) taxes incluses étant la soumission ayant la plus haute note finale et conforme aux exigences du devis.

D'autoriser la vente du terrain connu et désigné comme étant le lot 3 874 967 du cadastre du Québec avec les bâtiments dessus construits à Gestion S. Goulet inc. ou 9385-6722 Québec inc. pour réaliser le projet de restauration de la sellerie selon la proposition déposée (Appel de propositions 21-550).

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, et la greffière ou en son absence le directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce l'acte de vente notarié, aux clauses habituelles d'un tel acte, et à accomplir toutes formalités requises afin de donner suite à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.8 Affectation de l'excédent de fonctionnement

Résolution no 2022-02-36

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

De modifier la résolution nº 2021-05-174 afin de prévoir que la dépense en lien avec la réalisation du projet d'équipe intermunicipale en sauvetage en milieu isolé qui prévoit l'achat des équipements et la formation des pompiers ou d'autres sauveteurs soit payée à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.9 Participation des membres du conseil à différents comités

Modifiée par résolution no 2022-08-190

Résolution no 2022-02-37

Attendu que les membres du conseil s'impliqueront dans les différents comités ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

Que les membres du conseil représentent la Ville dans certains comités, tels que décrits dans le tableau suivant :

Répartition des comités des membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Comités réguliers	**Membres du conseil responsables**	**Responsable à l'interne**
Comité finances	Serge Vachon	Mathieu Genest
Comité environnement	Jocelyn Gilbert Michel Doyon	Hugo Coulombe
Ententes intermunicipales	Serge Vachon	Mathieu Genest
C.A. Chambre de commerce	Sylvain Gilbert	
C.A. Office municipal de l'habitation (OMH)	Michel Doyon Pierre-Olivier Boivin	
C.A. Association de gestion et développement (AGDI)	Serge Vachon (maire d'office) Sylvain Gilbert	Danielle Maheu Hugo Coulombe
Comité santé et sécurité au travail	Sylvain Gilbert	Marie-Andrée Roy
Comité embellissement	Michel Doyon	André Lambert
Comité sécurité routière	Éric Blanchette-Ouellet Jocelyn Gilbert	Alain Busque
Comité consultatif d'urbanisme	Michel Doyon Jocelyn Gilbert	Hugo Coulombe
Comité Municipalité Amie des Aînés (MADA)	Michel Doyon Jocelyn Gilbert	André Lambert
Comité bibliothèque *	Éric Blanchette-Ouellet	Sabrina Paré
C.A. du Musée Marius-Barbeau et C.A. de la Société du Patrimoine des Beaucerons	Éric Blanchette-Ouellet	André Lambert
Comité ville intelligente	Pierre-Olivier Boivin Éric Blanchette-Ouellet	Marie-Andrée Roy
Comité de gestion des actifs municipaux	Sylvain Gilbert Pierre-Olivier Boivin	Karl LeBlanc
Comité temporaire pour les sentiers de ski de fond, raquette et piste cyclable	Michel Doyon Pierre-Olivier Boivin	André Lambert

Comités AD HOC	**Membres du conseil responsables**	**Responsable à l'interne**
Remplacement de la flotte de véhicules	Sylvain Gilbert Jocelyn Gilbert	Karl LeBlanc
Comité pour le projet de construction du Centre sportif	Serge Vachon Michel Doyon	André Lambert
Comité « En route vers 2030 »	Pierre-Olivier Boivin Éric Blanchette-Ouellet	André Lambert

* Le membre du conseil attitré au comité de la bibliothèque est autorisé à réclamer des frais de déplacement pour la rencontre annuelle du Réseau BIBLIO du Québec selon le règlement 645-16 sur la tarification des activités et de certains biens et services municipaux de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.10 Demande de contribution financière de la Résidence Interlude

Résolution no 2022-02-38

Attendu que Résidence Interlude est un organisme à but non lucratif;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

D'autoriser le Maire ou le directeur général à signer une entente avec Résidence Interlude qui prévoit le versement d'une contribution financière de mille cinq cents dollars (1 500$) par année afin de supporter l'organisme dans ses activités. Cette contribution annuelle est valide pour les années 2022, 2023 et 2024.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

4.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 615-5-22 modifiant le Plan d'urbanisme 615-14 visant à remplacer les grandes affectations du sol d'un secteur touché par les inondations du printemps 2019 et d'un secteur situé en bordure de la route 173 Sud, tous deux situés à l'intérieur du périmètre urbain de la Ville

Monsieur le conseiller Michel Doyon donne avis de motion que sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure le règlement 615-5-22 modifiant le Plan d'urbanisme 615-14 visant à remplacer les grandes affectations du sol d'un secteur touché par les inondations du printemps 2019 et d'un secteur situé en bordure de la route 173 Sud, tous deux situés à l'intérieur du périmètre urbain de la Ville.

Monsieur le conseiller Michel Doyon dépose le projet de règlement 615-5-22 modifiant le Plan d'urbanisme 615-14 visant à remplacer les grandes affectations du sol d'un secteur touché par les inondations du printemps 2019 et d'un secteur situé en bordure de la route 173 Sud, tous deux situés à l'intérieur du périmètre urbain de la Ville.

4.2 Adoption du projet de règlement 615-5-22 modifiant le Plan d'urbanisme 615-14 visant à remplacer les grandes affectations du sol d'un secteur touché par les inondations du printemps 2019 et d'un secteur situé en bordure de la route 173 Sud, tous deux situés à l'intérieur du périmètre urbain de la Ville

Résolution no 2022-02-39

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ;

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil peut modifier son Plan d'urbanisme ;

Attendu que lors de la préparation du règlement 615-4-21 une résidence située dans un secteur touché par les inondations du printemps 2019 n'avait pas encore fait l'objet d'un permis de démolition ;

Attendu que le conseil juge pertinent de revoir les délimitations de l'affectation résidentielle urbaine et de l'affectation mixte en bordure de la route 173 Sud, en tenant compte des limites des terrains existants ;

Attendu que pour atteindre ces objectifs, le Plan d'urbanisme 615-14 doit être modifié ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 février 2022 ;

Attendu que le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 14 février 2022 ;

Attendu que le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a adopté le Décret no. 177-2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire dans le tout le territoire québécois en lien avec la pandémie de la Covid-l9, lequel état d'urgence sanitaire a été renouvelé et est appelé possiblement à être renouvelé à nouveau ;

Attendu qu'en raison de l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec et de l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021, en lien avec la pandémie de Covid-19, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours ;

Attendu que cette consultation écrite sera annoncée par un avis public ;

Attendu que le projet de règlement ne comprend pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire et n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

Que le projet de règlement 615-5-22 modifiant le Plan d'urbanisme 615-14 visant à remplacer les grandes affectations du sol d'un secteur touché par les inondations du printemps 2019 et d'un secteur situé en bordure de la route 173 Sud, tous deux situés à l'intérieur du périmètre urbain de la Ville soit et est adopté.

Que ledit projet de règlement fasse partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

4.3 <u>Adoption du second projet de règlement 627-16-22 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à modifier le Plan de zonage, créer et modifier des grilles des spécifications en plus de modifier et de corriger certains articles du règlement, entre autres à la suite du dépôt de projets d'habitations multifamiliales</u>

Résolution no 2022-02-40

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ;

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil peut modifier son Règlement de zonage ;

Attendu que le conseil juge nécessaire d'inclure une propriété touchée par les inondations du printemps 2019 à l'intérieur des limites d'une zone à dominante publique ;

Attendu que le conseil souhaite ajuster certaines normes relatives à l'aménagement du terrain du centre multifonctionnel ;

Attendu que le conseil désire augmenter le nombre de logements maximal autorisé, revoir certaines normes d'implantation et prévoir des normes particulières en lien avec l'aménagement d'aires de stationnement en cour avant principale, pour les zones M-35.2, M-42, H-48.1, M-49 et H-54.3 ;

Attendu que le conseil juge pertinent de créer de nouvelles zones et de revoir les limites de certaines zones municipales, en plus de créer et de modifier des grilles des spécifications ;

Attendu que le conseil souhaite modifier certaines normes relatives au stationnement hors rue pour les usages à dominante résidentielle et commerciale ;

Attendu que le conseil désire autoriser l'installation d'enseigne d'information émanant de l'autorité publique en bordure de la route 173, près du centre multifonctionnel et du réservoir Taschereau ;

Attendu que pour atteindre ces objectifs, le règlement de zonage 627-14 doit être modifié ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 17 janvier 2022 ;

Attendu que le projet de règlement a été déposé à la séance extraordinaire du 17 janvier 2022 ;

Attendu que le premier projet de règlement a été adopté à la séance extraordinaire du 17 janvier 2022 ;

Attendu que le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a adopté le Décret no. 177-2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire dans le tout le territoire québécois en lien avec la pandémie de la Covid-l9, lequel état d'urgence sanitaire a été renouvelé et est appelé possiblement à être renouvelé à nouveau ;

Attendu qu'en raison de l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec et de l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021, en lien avec la pandémie de Covid-19, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours ;

Attendu que cette consultation écrite a été annoncée par un avis public publié le 26 janvier 2022 dans le journal Beauce-Média ;

Attendu que suite à cette consultation écrite, aucun commentaire n'a été transmis à l'attention du conseil municipal relativement à ce projet de règlement ;

Attendu qu'aucune modification n'a été apportée depuis le dépôt et l'adoption du premier projet de règlement ;

Attendu que le présent projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

Attendu qu'un avis aux personnes intéressées et ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire sera donné ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

Que le second projet de règlement 627-16-22 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à modifier le Plan de zonage, créer et modifier des grilles des spécifications en plus de modifier et de corriger certains articles du règlement, entre autres à la suite du dépôt de projets d'habitations multifamiliales soit et est adopté.

Que ledit second projet de règlement fasse partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

4.4 <u>Avis de motion et dépôt du projet de règlement 628-2-22 modifiant le Règlement de construction 628-15 visant à apporter des précisions relativement aux constructions détruites ou endommagées</u>

Monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert donne avis de motion que sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure le règlement 628-2-22 modifiant le Règlement de construction 628-15 visant à apporter des précisions relativement aux constructions détruites ou endommagées.

Monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert dépose le projet de règlement 628-2-22 modifiant le Règlement de construction 628-15 visant à apporter des précisions relativement aux constructions détruites ou endommagées.

4.5 <u>Adoption du projet de règlement 628-2-22 modifiant le Règlement de construction 628-15 visant à apporter des précisions relativement aux constructions détruites ou endommagées</u>

Résolution no 2022-02-41

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ;

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier son Règlement de construction ;

Attendu que le conseil municipal juge nécessaire de fixer un délai visant la reconstruction, la réparation ou la démolition relativement aux constructions qui ont été détruites ou qui ont été lourdement endommagées par suite d'un incendie ou d'une cause fortuite ;

Attendu que pour atteindre ces objectifs, le Règlement de construction 628-15 doit être modifié ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 février 2022 ;

Attendu que le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 14 février 2022 ;

Attendu que le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a adopté le Décret no. 177-2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire dans le tout le territoire québécois en lien avec la pandémie de la Covid-l9, lequel état d'urgence sanitaire a été renouvelé et est appelé possiblement à être renouvelé à nouveau ;

Attendu qu'en raison de l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec et de l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021, en lien avec la pandémie de Covid-19, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours ;

Attendu que cette consultation écrite sera annoncée par un avis public ;

Attendu que le projet de règlement ne comprend pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire et n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

Que le projet de règlement 628-2-22 modifiant le Règlement de construction 628-15 visant à apporter des précisions relativement aux constructions détruites ou endommagées soit et est adopté.

Que ledit projet de règlement fasse partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

5.1 Résultats de l'appel d'offres 22-556 Achat de systèmes audio et vidéo pour le Centre Frameco

Résolution no 2022-02-42

Attendu que des soumissions publiques ont été demandées pour l'achat de systèmes audio et vidéo pour le Centre Frameco (résolution 2022-01-14) et qu'une (1) soumission a été reçue, soit :

Solotech inc.	Au montant de	150 557.58 $	Taxes incluses

Attendu que la soumission reçue de Solotech inc. au montant de cent cinquante mille cinq cent cinquante-sept dollars et cinquante-huit cents (150 557.58 $) taxes incluses étant la plus basse soumission conforme aux exigences du devis ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

Que le conseil accepte la soumission de Solotech inc. pour l'achat de systèmes audio et vidéo pour le Centre Frameco (Appel d'offres 21-540) au montant de cent cinquante mille cinq cent cinquante-sept dollars et cinquante-huit cents (150 557.58 $) taxes incluses étant la plus basse soumission conforme aux exigences du devis.

Que le directeur général ou le directeur du service des loisirs, de la culture, des activités communautaires et touristiques soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tous les documents relatifs à l'octroi de ce contrat.

Que cette dépense soit payée à même le règlement d'emprunt 675-20 décrétant une dépense de 12 470 000 $ et un emprunt de 11 850 000 $ pour des travaux de construction d'un centre multifonctionnel.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

5.2 <u>Contrat avec l'artiste Yann Farley pour la mise en place et la confection d'une œuvre d'art au Centre Frameco</u>

Résolution no 2022-02-43

Attendu que le projet de construction du Centre multifonctionnel a reçu une subvention dans le cadre du Fonds des petites collectivités du Nouveau Fonds Chantier Canada-Québec et que son coût de construction est de plus de 400 000 $, la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* s'applique ;

Attendu que la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* prévoit l'intégration d'une œuvre conçue expressément pour le bâtiment dans lequel elle s'inscrira et selon un pourcentage de 1 % du budget ;

Attendu que les membres du comité de sélection pour l'intégration d'une œuvre d'art au Centre multifonctionnel ont été nommés (résolution 2021-01-10) ;

Attendu qu'un processus rigoureux a été suivi selon les modalités du Guide d'application de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics afin de choisir l'artiste et l'œuvre d'art ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

D'entériner la décision du Comité de sélection pour l'intégration d'une œuvre d'art au Centre multifonctionnel et de confier la conception et l'exécution de l'œuvre d'art incorporée au site du Centre multifonctionnel à M. Yann Farley au montant de quatre-vingt-trois mille douze dollars (83 012$) taxes incluses.

Qu'un premier versement au montant de 24 903.60 $ soit payé à M. Yann Farley à la date de signature du contrat, deux autres versements de 24 903.60 $ payables sur réception et acceptation par la Ville et sur recommandation de l'architecte et un dernier versement de 8 301.20 $ (10% de la dépense) payable dans les 30 jours de l'acceptation de l'œuvre d'art par la Ville et l'architecte et des documents requis à l'entente, le tout tel que décrit dans l'entente.

D'autoriser M. André Lambert, directeur du service des loisirs, de la culture, des activités communautaires et touristiques, à signer tous les documents inhérents à cette entente.

Que cette dépense soit payée à même le règlement d'emprunt 675-20 décrétant une dépense de 12 470 000 $ et un emprunt de 11 850 000 $ pour des travaux de construction d'un centre multifonctionnel.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

5.3 <u>Contrat de location pour le Théâtre de l'hôtel de ville</u>

Résolution no 2022-02-44

Attendu qu'un protocole d'entente a été signé avec Carosol en scène pour la location du Théâtre de l'hôtel de ville jusqu'au 1er septembre 2023 ;

Attendu que Mme Caroline Audet, représentante de Carosol en scène, a signifié par écrit son intention de mettre fin à l'entente ;

Attendu que M. Sébastien Hamel a manifesté son intérêt à reprendre la location du Théâtre de l'Hôtel de ville selon les mêmes modalités contenues dans le contrat de Carosol en scène, et ce, jusqu'au 1er septembre 2023 ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

D'autoriser M. André Lambert, directeur du service des loisirs, de la culture, des activités communautaires et touristiques, à signer un protocole d'entente avec M. Sébastien Hamel pour l'utilisation du Théâtre de l'Hôtel de ville pour une période de deux (2) ans débutant le 1er mai 2022 pour la présentation de pièces de théâtre tel que prévu au protocole d'entente à intervenir. Un montant de 1.25$ par billet vendu lors de toutes les représentations sera remis à la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

5.4 <u>Réception définitive et autorisation de paiement nº 2 - Contrat 21-538-G pour les travaux d'ajout d'opérateurs de porte au Centre communautaire</u>

Résolution no 2022-02-45

Suivant les recommandations du directeur du service des loisirs, de la culture, des activités communautaires et touristiques et de Mme Isabelle Jacques, architecte ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

D'autoriser M. André Lambert, directeur du service des loisirs, de la culture, des activités communautaires et touristiques, à signer la réception définitive pour les travaux d'ajout d'opérateurs de porte au Centre communautaire (contrat 21-538-G) et d'autoriser le paiement nº 2 au montant de mille cinq cent quinze dollars et quatre-vingt-quatre cents (1 515.84 $) taxes incluses à Construction J.L. Groleau inc.

Que cette dépense soit payée à même l'excédent de fonctionnement non affecté, la subvention reçue en lien avec la Covid-19 au montant approximatif de 15 000 $ et par la subvention PRIMADA.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

5.5 <u>Achat d'équipements en lien avec les alliances de marque</u>

Résolution no 2022-02-46

Attendu que des alliances de marque ont été conclues pour le Centre Frameco et prévoient l'ajout de mobilier afin de bonifier le salon VIP, le restaurant et le lobby 200 ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

D'octroyer le contrat de fourniture et d'installation de mobilier dans le salon VIP, le restaurant et le lobby 200 au Centre Frameco à l'entreprise EMBLM Mobilier de bureau au montant total de quarante-quatre mille sept cent quatre-vingt-sept dollars et vingt-huit cents (44 787.28 $) plus les taxes applicables selon leur offre de services en date du 17 janvier 2022.

Que cette dépense soit payée à même le règlement d'emprunt 675-20 décrétant une dépense de 12 470 000 $ et un emprunt de 11 850 000 $ pour des travaux de construction d'un centre multifonctionnel.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

5.6 <u>Ordres de changement au projet de conception-construction du Centre multifonctionnel (appel d'offres 20-523)</u>

Résolution no 2022-02-47

Attendu que la résolution nº 2020-11-419 octroyait le contrat de conception-construction du Centre multifonctionnel à Groupe Canam inc. au montant de 9 809 985 $ plus les taxes applicables (appel d'offres 20-523) ;

Attendu que les résolutions nºs 2021-03-67, 2021-04-139, 2021-06-201, 2021-07-234, 2021-08-257, 2021-09-286, 2021-10-315, 2021-11-342, 2021-12-375 prévoyaient l'acceptation de différents ordres de changement ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

D'accepter l'ordre de changement nº 30 pour les modifications au lobby 200 dont l'ajout de tuiles acoustiques et d'emboitement de gypse. D'autoriser la dépense au montant maximal de 14 148.18 $ plus les taxes applicables.

D'accepter l'ordre de changement nº 32 pour la modification du lettrage de l'enseigne du Centre Frameco. D'autoriser la dépense au montant maximal de 17 796.85 $ plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur général ou le directeur du service d'ingénierie à signer tous les documents inhérents à ces ordres de changement.

Que cette dépense soit payée à même le règlement d'emprunt 675-20 décrétant une dépense de 12 470 000 $ et un emprunt de 11 850 000 $ pour des travaux de construction d'un centre multifonctionnel.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

5.7 <u>Espaces publicitaires au Centre Frameco</u>

Résolution no 2022-02-48

Attendu que plusieurs entreprises et/ou organismes sont intéressées à acquérir un espace publicitaire sur le mur face aux spectateurs dans le Centre Frameco ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

D'autoriser la vente des espaces publicitaires d'une dimension approximative de 3 x 10 pieds sur le mur situé face aux spectateurs dans le Centre Frameco pour un montant de quinze mille dollars (15 000 $) plus les taxes applicables pour une durée de 10 ans en priorisant les entreprises qui ont travaillé sur le projet du Centre multifonctionnel.

D'établir le tarif de publicité sur une bande de 32 x 96 sur la patinoire face aux spectateurs au Centre multifonctionnel au montant de cinq cents dollars (500$) par année plus les taxes applicables. Les frais pour le montage seront défrayés par l'annonceur. La Ville s'occupe de l'installation.

D'établir le tarif de publicité sur une bande de 32 x 96 sur la patinoire en arrière des deux buts au Centre multifonctionnel au montant de quatre cents dollars (400$) par année plus les taxes applicables. Les frais pour le montage seront défrayés par l'annonceur. La ville s'occupe de l'installation.

Ces montants seront prévus, et majorés s'il y a lieu, au règlement de Tarification des activités et de certains biens et services municipaux en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

6.1 <u>Activités spéciales du service des incendies – 2022</u>

Résolution no 2022-02-49

Attendu que les employés du service des incendies participeront à plusieurs activités pour l'année 2022, soit :

1) Collecte de la St-Vincent-de-Paul ou Guignolée ;
2) Collecte pour la Croix-Rouge si elle a lieu ;
3) Surveillance des activités de l'école secondaire Veilleux et de l'école D'Youville-Lambert ;
4) Participation au tournoi de Golf de Cambi ;
5) Arrosage de la patinoire du secteur des Boisés-Dulac ;
6) Participation aux activités de l'église, soit la marche du pardon et autres marches ;
7) Arrivée du Père Noël ;
8) Surveillance dans les rues lors de l'opération Halloween ;
9) Activités diverses en lien avec la prévention incendie, sécurité routière et civile;
10) Entraînement intermunicipal et activités en lien avec les obligations du schéma de couverture incendie;
11) Les activités d'entraînement local du service de sécurité des incendies de la Ville et du programme de formation des pompiers;
12) Les activités en lien avec la piste cyclable pour assurer la sécurité des utilisateurs lors de rassemblements de groupes importants;
13) Programme de numéros civiques dans le secteur rural;
14) Activités en lien avec la fête du Travail (festival des Travailleurs et Courses et accélération de camions);
15) Entretien hivernal dans le secteur urbain de la piste cyclable et les pistes de ski de fond.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

D'autoriser le service des incendies à participer aux activités susmentionnées.

Les activités auront lieu si le gouvernement les autorise et selon les mesures sanitaires en place au moment de l'activité en raison de la pandémie de la Covid-19.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

6.2 <u>Embauche de pompiers</u>

Résolution no 2022-02-50

Sur recommandation du directeur de la sécurité incendie et civile ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

De procéder à l'embauche de madame Catherine Bossé et messieurs Pierre-Olivier Faucher et Dany Beaulieu comme pompiers volontaires et selon le contrat de travail de l'Association des pompiers de Saint-Joseph-de-Beauce en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

7.1 <u>Nomination de personnel</u>

Résolution no 2022-02-51

Attendu que le poste de contremaitre – voirie au service des travaux publics est vacant et qu'un remplaçant doit être nommé ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

Que le conseil municipal nomme M. Kaven Vachon au poste de contremaitre au service des travaux publics selon les conditions de travail établies en fonction de l'entente établissant la rémunération et les conditions de travail du personnel-cadre présentement en vigueur, et selon l'échelon salarial 5 du poste de contremaitre – voirie à compter du 14 février 2022.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

7.2 <u>Embauche de personnel</u>

Résolution no 2022-02-52

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

Que le conseil autorise l'embauche de monsieur Bruno Bertrand comme chauffeur de machinerie légère et journalier aux travaux publics selon les conditions de travail établies en fonction de la convention collective des cols bleus (taux horaire établi selon l'échelon 3). Le début de l'emploi est prévu dès que possible et à la discrétion du directeur du service des travaux publics.

Que le conseil autorise l'embauche de monsieur Vincent Lavoie à temps partiel comme chauffeur de machinerie lourde et journalier aux travaux publics selon les conditions de travail établies en fonction de la convention collective des cols bleus (taux horaire établi selon l'échelon 4). Le début de l'emploi est prévu dès que possible et à la discrétion du directeur du service des travaux publics.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

7.3 <u>Demande d'aide financière au Programme Primeau - Prolongement du réseau sur la rue Goulet</u>

Résolution no 2022-02-53

Attendu que la Ville a pris connaissance du Guide sur le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

Attendu que la Ville devra respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

Attendu que des travaux de prolongement du réseau sur la rue Goulet sont prévus;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

De présenter une demande d'aide financière au programme Primeau pour les travaux de prolongement du réseau sur la rue Goulet.

Que la Ville s'engage à respecter toutes les modalités du Guide sur le programme PRIMEAU qui s'appliquent à elle.

Que la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à ce projet.

Que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à ce projet.

Que le conseil autorise M. Karl LeBlanc, directeur du service des travaux publics, à signer tous les documents nécessaires au dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU pour les travaux de branchement aux services municipaux de la rue Goulet ainsi que tous les autres documents relatifs à cette demande.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

7.4 <u>Appel d'offres 22-555 Vidange et disposition des boues des étangs d'épuration</u>

Résolution no 2022-02-54

Attendu que des travaux de vidange et de disposition des boues des étangs d'épuration n°s 1 et 4 situés au 228, route 173 Nord à Saint-Joseph-de-Beauce sont prévus ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

De demander des soumissions par appel d'offres public (Appel d'offres 22-555) pour des travaux de vidange et de disposition des boues des étangs d'épuration et que les documents d'appel d'offres soient délivrés uniquement par l'intermédiaire du système électronique d'appel d'offres SEAO tel que requis par la Loi.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

7.5 <u>Demande d'autorisation au ministère des Transports pour l'aménagement d'une traverse piétonnière sur l'avenue du Palais dans le secteur de la rue du Versant</u>

Résolution no 2022-02-55

Attendu qu'une demande a été transmise au ministère des Transports (résolution 2019-09-266) afin d'aménager une traverse pour piétons sur l'avenue du Palais à l'intersection de la rue du Versant à l'emplacement indiqué au croquis présenté ;

Attendu que le ministère a indiqué dans une lettre du 4 décembre 2019 que l'analyse effectuée ne permettait pas de justifier l'aménagement d'une traverse piétonnière sur l'avenue du Palais ;

Attendu que, depuis 2019, la densité de la population a remarquablement augmenté dans le secteur de la rue du Versant, soit près de 192 logements additionnels ;

Attendu que le nombre de passages de cyclistes et piétons sur le tronçon urbain de la piste cyclable de Saint-Joseph pour la période de mai à octobre est estimé à 31 529 en 2021, soit une augmentation d'environ 14 000 usagers depuis 2019 ;

Attendu que l'aménagement d'une traverse piétonnière sur l'avenue du Palais dans le secteur de la rue du Versant permettrait aux citoyens d'accéder à la piste cyclable, et aux utilisateurs de celle-ci de bénéficier des différents services, et commerces et infrastructures de loisir (Parc des Générations, voies cyclables) à proximité dudit secteur, et ce, de façon sécuritaire ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce demande au ministère des Transports de faire une nouvelle analyse en vue afin d'aménager une traverse piétonnière sur l'avenue du Palais dans le secteur de la rue du Versant.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

8.1 Affectation de l'aide financière du projet de création du service d'expertise technique

Résolution no 2022-02-56

Attendu qu'un protocole d'entente a été signé le 24 mars 2020 entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale en vue de créer le projet de mise en commun d'un service d'expertise en ingénierie pour les municipalités de Saint-Odilon-de-Cranbourne, de Saint-Victor et de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce ;

Attendu que le projet de création du service d'expertise en ingénierie a été complété le 31 décembre 2021 ;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a déjà reçu une partie de la subvention en 2020 ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

Que le conseil autorise l'affectation de l'excédent de fonctionnement affecté nommé « Revenus reportés - subvention » de 50 000$ pour combler les dépenses de salaire de 2021.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

8.2 Mandat d'honoraires professionnels en ingénierie pour une étude de faisabilité pour l'augmentation de la protection incendie dans le parc industriel Guy-Poulin

Résolution no 2022-02-57

Attendu que certaines industries du Parc Industriel requièrent une protection incendie à un débit précis et qui surpasse présentement la capacité du réseau de la Ville ;

Attendu qu'une étude de faisabilité est nécessaire pour déterminer les modifications possibles au réseau d'aqueduc de la Ville afin de permettre l'atteinte d'un débit incendie adéquat pour les industries du Parc Industriel ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

De mandater la firme SNC-Lavalin inc. pour un montant de vingt-deux mille dollars (22 000 $) plus les taxes applicables afin de réaliser une étude de faisabilité pour l'augmentation de la protection incendie dans le parc industriel Guy-Poulin selon leur offre de service datée du 8 février 2022 - phase 1 (682454-21-CD-2243).

Que cette dépense soit payée à même l'excédent de fonctionnement affecté à l'aqueduc, l'égout domestique et pluvial.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

9- Varia

9.1 Mandat d'honoraires professionnels en architecture et ingénierie pour le garage municipal

Résolution no 2022-02-58

Attendu que des travaux de mise aux normes au garage municipal situé au 795, Guy-Poulin à Saint-Joseph-de-Beauce sont prévus ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

D'octroyer un mandat d'honoraires professionnels à Les Architectes Odette Roy et Isabelle Jacques afin de réaliser des plans conceptuels et l'estimation des coûts requis pour l'amélioration fonctionnel et l'agrandissement de la salle à dîner, la réfection des vestiaires, de l'ajout d'une salle de douche et de lavage et l'ajout de deux bureaux ainsi qu'un système de ventilation adéquat au garage municipal situé au 795, Guy-Poulin à Saint-Joseph-de-Beauce pour un montant estimé entre 11 500 $ et 16 500 $ plus les taxes applicables selon leur offre de services en date du 11 février 2022.

Que cette dépense soit payée à même l'excédent de fonctionnement affecté pour la mise aux normes du garage municipal.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

10- Questions de l'assemblée

10.1 Questions relatives à la séance

La séance ordinaire du 14 février 2022 s'est déroulée à huis clos en raison de la pandémie de la COVID-19 et des directives du gouvernement du Québec, donc aucun contribuable ne s'est prévalu de la période de questions et aucune question n'a été reçue par les citoyens avant la tenue de la séance.

10.2 Autres questions

La séance ordinaire du 14 février 2022 s'est déroulée à huis clos en raison de la pandémie de la COVID-19 et des directives du gouvernement du Québec, donc aucun contribuable ne s'est prévalu de la période de questions et aucune question n'a été reçue par les citoyens avant la tenue de la séance.

11- Levée de la séance

Résolution no 2022-02-59

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet que la séance soit levée. Il est 21h19.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

Danielle Maheu, greffière	Serge Vachon, maire

<u>Séance ordinaire du 14 mars 2022</u>

Remplacement d'une assemblée publique de consultation par une consultation écrite concernant le projet de règlement suivant :

Projet de règlement 627-16-22 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à modifier le Plan de zonage, créer et modifier des grilles des spécifications en plus de modifier et de corriger certains articles du règlement, entre autres à la suite du dépôt de projets d'habitations multifamiliales.

Attendu que le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a adopté le Décret no. 177-2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire dans le tout le territoire québécois en lien avec la pandémie de la Covid-l9, lequel état d'urgence sanitaire a été renouvelé et est appelé possiblement à être renouvelé à nouveau.

Attendu qu'en raison de l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec et de l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021, en lien avec la pandémie de Covid-19, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours.

Une présentation détaillée du projet de règlement ci-haut mentionné a été déposée pour consultation sur le site web de la Ville au www.vsjb.ca.

Une consultation écrite relativement à ce projet de règlement a été tenue entre le 26 janvier et le 11 février 2022. Les personnes intéressées pouvaient transmettre leurs commentaires écrits par courrier au 843, avenue du Palais à Saint-Joseph-de-Beauce, G0S 2V0 ou par courriel à d.maheu@vsjb.ca au plus tard le 11 février 2022.

Le maire, M. Serge Vachon et la greffière, Mme Danielle Maheu, déclarent qu'aucune observation n'a été reçue relativement à ce projet de règlement pendant la période prévue à cet effet. En ce sens, aucune question n'a été posée ni aucune modification n'a été suggérée concernant ce projet de règlement.

Cette consultation écrite a été tenue conformément aux dispositions de l'Arrêté ministériel no. 2021-054 du 16 juillet 2021 du gouvernement du Québec. Une copie de l'avis public annonçant le remplacement de l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite est versée au dossier attestant de la promulgation de cet avis.

Le projet de règlement 627-16-22 modifiant le Règlement de zonage 627-14 vise les éléments suivants :

- <u>Modifier le Plan de zonage :</u>
  - Créer la zone M-35.2 à même une partie de la zone M-35 ;
  - Modifier les limites de la zone P-38.2 à même une partie de la zone H-38.1 ;
  - Modifier les limites des zones H-48.1 et M-49 à même une partie de la zone H-48 et de la zone H-48.1.

- <u>Modifier la grille des spécifications de la zone P-29 pour :</u>
  - Permettre la localisation de conteneur à matières résiduelles en cour avant principale, sous certaines conditions.

- <u>Créer la nouvelle grille des spécifications de la zone M-35.2 pour :</u>
  - Permettre les habitations isolées d'un (1) à trente (30) logements ;
  - Permettre les habitations avec services communautaires ;
  - Permettre les usages de services administratifs ;
  - Permettre les usages de vente au détail et services ;
  - Permettre les usages de restaurant et traiteur ;
  - Permettre les usages d'hébergement touristique ;
  - Permettre les usages de loisirs et divertissement ;
  - Permettre les usages d'éducation ;
  - Permettre spécifiquement les gares, terminus d'autobus et les postes de taxi ;
  - Fixer les normes d'implantation et de dimensions des bâtiments principaux, ainsi que les normes d'affichage ;

- Prévoir des dispositions particulières pour l'implantation des bâtiments principaux, pour les ensembles immobiliers, les matériaux de revêtement prohibés, la localisation des aires de stationnement et des conteneurs à matières résiduelles en cour avant principale, sous certaines conditions, et les cas d'exemption de case de stationnement.

- Modifier la grille des spécifications de la zone M-42 pour :
  - Permettre les habitations isolées de quatre (4) à dix (10) logements et les habitations jumelées de deux (2) à cinq (5) logements ;
  - Prévoir des dispositions particulières pour l'implantation des bâtiments principaux et la localisation des aires de stationnement et des conteneurs à matières résiduelles en cour avant principale, sous certaines conditions.

- Modifier la grille des spécifications de la zone H-48.1 pour :
  - Permettre les habitations jumelées d'un (1) à quatre (4) logements ;
  - Prévoir des dispositions particulières pour l'implantation des bâtiments principaux, la localisation des aires de stationnement et des conteneurs à matières résiduelles en cour avant principale, sous certaines conditions.

- Modifier la grille des spécifications de la zone M-49 pour :
  - Prévoir des dispositions particulières pour l'implantation des bâtiments principaux.

- Modifier la grille des spécifications de la zone H-54.3 pour :
  - Prévoir des dispositions particulières pour l'aménagement d'une aire de stationnement, ainsi que des normes d'implantation, de superficie et de hauteur particulières pour une remise isolée.

- Modifier l'article 202 du règlement pour :
  - Permettre la mise en commun d'une aire de stationnement ou d'une allée de circulation pour des usages résidentiels.

- Créer l'article 202.2 du règlement pour :
  - Encadrer l'aménagement d'une aire de stationnement pour des usages résidentiels.

- Modifier l'article 205 du règlement pour :
  - Ajouter les zones M-35.2 et M-36 à la liste des zones mentionnées.

- Modifier l'article 273 du règlement pour :
  - Permettre l'installation d'enseigne publicitaire numérique dans les zones P-29 et M-42.

Remplacement d'une assemblée publique de consultation par une consultation écrite concernant les projets de règlements suivants :

Projet de règlement 615-5-22 modifiant le Plan d'urbanisme 615-14 visant à remplacer les grandes affectations du sol d'un secteur touché par les inondations du printemps 2019 et d'un secteur situé en bordure de la route 173 Sud, tous deux situés à l'intérieur du périmètre urbain de la Ville.

Projet de règlement 628-2-22 modifiant le Règlement de construction 628-15 visant à apporter des précisions relativement aux constructions détruites ou endommagées.

Attendu que le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a adopté le Décret n° 177-2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire dans le tout le territoire québécois en lien avec la pandémie de la Covid-19, lequel état d'urgence sanitaire a été renouvelé et est appelé possiblement à être renouvelé à nouveau.

Attendu qu'en raison de l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec et de l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021, en lien avec la pandémie de Covid-19, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours.

Une présentation détaillée des projets de règlements ci-haut mentionnés a été déposée pour consultation sur le site web de la Ville au www.vsjb.ca.

Une consultation écrite relativement à ces projets de règlements a été tenue du 25 février au 14 mars 2022. Les personnes intéressées pouvaient transmettre leurs commentaires écrits par courrier au 843, avenue du Palais à Saint-Joseph-de-Beauce, G0S 2V0 ou par courriel à d.maheu@vsjb.ca au plus tard le 14 mars 2022.

Le maire, M. Serge Vachon et la greffière, Mme Danielle Maheu, déclarent qu'aucune observation n'a été reçue relativement à ces projets de règlements pendant la période prévue à cet effet. En ce sens, aucune question n'a été posée ni aucune modification n'a été suggérée concernant ces projets de règlements.

Cette consultation écrite a été tenue conformément aux dispositions de l'Arrêté ministériel no. 2021-054 du 16 juillet 2021 du gouvernement du Québec. Une copie de l'avis public annonçant le remplacement de l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite est versée au dossier attestant de la promulgation de cet avis.

Le projet de règlement 615-5-22 modifiant le Plan d'urbanisme 615-14 vise à remplacer les grandes affectations du sol de certains secteurs situés à l'intérieur du périmètre urbain de la Ville afin de :

- Remplacer une partie de l'affectation résidentielle urbaine située dans le secteur de l'avenue du Moulin et de la rue Morin par une affectation publique.

- Remplacer une partie de l'affectation résidentielle urbaine située dans le secteur de la route 173 Sud entre la côte Taschereau et l'avenue Saint-Louis par une affectation mixte.

Le projet de règlement 628-2-22 modifiant le Règlement de construction 628-15 a fait l'objet d'une modification qui visait l'application du délai mentionné à l'article 36.

Le projet de règlement 628-2-22 modifiant le Règlement de construction 628-15 vise à fixer un délai de 30 jours pour que les travaux de reconstruction, réparation ou démolition soient effectués dans le cadre d'une construction qui a été détruite ou endommagée ou ayant perdu au moins la moitié de sa valeur au rôle d'évaluation.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC ROBERT-CLICHE
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE

Séance ordinaire du 14 mars 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, à l'hôtel de ville, au 843, avenue du Palais, à Saint-Joseph-de-Beauce, le quatorzième jour du mois de mars, deux mille vingt-deux, à vingt heures.

Sont présents :
Messieurs les conseillers : Jocelyn Gilbert, Sylvain Gilbert, Michel Doyon,
Éric Blanchette-Ouellet, Pierre-Olivier Boivin

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Serge Vachon.

Sont également présents :
Le directeur général, monsieur Mathieu Genest, et madame Danielle Maheu, greffière.

ORDRE DU JOUR

1- Ouverture de la séance
1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance
1.2 Adoption de l'ordre du jour
1.3 Informations aux citoyens
- Élection partielle
- Activités des loisirs
- Bilan des activités de la semaine de relâche
- Semaine québécoise de la déficience intellectuelle 2022

2- Greffe

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2022
2.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 684-22 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce
2.3 Rapport de formation sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

3- Administration générale

3.1 Dépôt du rapport des déboursés et du rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire
3.2 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisations de paiement
3.3 États des résultats au 28 février 2022
3.4 Financement et refinancement des règlements d'emprunt 677-20, 674-20, 661-19, 637-15, 641-16 et 643-16
a) Résolution pour acceptation du financement pour un emprunt de 2 127 000 $
b) Résolution de concordance et de courte échéance et signataires autorisés
3.5 Modification de la procédure d'acquisition et de remplacement des équipements de protection individuelle
3.6 Promesse de vente et d'achat du lot 5 902 090 du Cadastre du Québec
3.7 Bail d'emplacement d'un panneau publicitaire avec Outfront
3.8 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 651-2-22 modifiant le règlement 651-17 sur le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

4- Aménagement, urbanisme et environnement

4.1 Adoption du règlement 615-5-22 modifiant le Plan d'urbanisme 615-14 visant à remplacer les grandes affectations du sol d'un secteur touché par les inondations du printemps 2019 et d'un secteur situé en bordure de la route 173 Sud, tous deux situés à l'intérieur du périmètre urbain de la Ville
4.2 Adoption du règlement 627-16-22-1 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à modifier le Plan de zonage, créer et modifier des grilles des spécifications en plus de modifier et de corriger certains articles du règlement, entre autres à la suite du dépôt de projets d'habitations multifamiliales
4.3 Adoption du règlement 627-16-22-2 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à modifier la hauteur maximale autorisée dans la zone M-42 à la suite du dépôt de projets d'habitations multifamiliales
4.4 Adoption du règlement 628-2-22 modifiant le Règlement de construction 628-15 visant à apporter des précisions relativement aux constructions détruites ou endommagées
4.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 615-6-22 modifiant le Plan d'urbanisme 615-14 visant à agrandir les limites du périmètre d'urbanisation suite à une exclusion du territoire agricole et à remplacer l'affectation récréative dans le secteur de la rivière Calway
4.6 Adoption du projet de règlement 615-6-22 modifiant le Plan d'urbanisme 615-14 visant à agrandir les limites du périmètre d'urbanisation suite à une exclusion du territoire agricole et à remplacer l'affectation récréative dans le secteur de la rivière Calway
4.7 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 617-3-22 modifiant le Règlement de lotissement 617-14 visant à remplacer la mention de la zone Rec-126 par la zone Ad-126
4.8 Adoption du projet de règlement 617-3-22 modifiant le Règlement de lotissement 617-14 visant à remplacer la mention de la zone Rec-126 par la zone Ad-126
4.9 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 627-17-22 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à agrandir les limites du périmètre d'urbanisation suite à une exclusion du territoire agricole et à remplacer la zone à dominante récréotouristique dans le secteur de la rivière Calway
4.10 Adoption du projet de règlement 627-17-22 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à agrandir les limites du périmètre d'urbanisation suite à une exclusion du territoire agricole et à remplacer la zone à dominante récréotouristique dans le secteur de la rivière Calway
4.11 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 629-6-22 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 629-15 visant à remplacer la mention de la zone Rec-126 par la zone Ad-126

4.12 Adoption du projet de règlement 629-6-22 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 629-15 visant à remplacer la mention de la zone Rec-126 par la zone Ad-126

5- Loisirs et culture

5.1 Embauche d'étudiants
5.2 Mandat pour une étude de faisabilité sur les installations sportives et de loisirs de la Ville
5.3 Ordres de changement au projet de conception-construction du Centre multifonctionnel (appel d'offres 20-523)

6- Sécurité publique

6.1 Rapport annuel 2021 sur la sécurité incendie

7- Travaux publics et hygiène du milieu

7.1 Résultats de l'appel d'offres 22-555 pour la vidange et la disposition des boues des étangs d'épuration

8- Service d'ingénierie

8.1 Reddition de comptes – Programme d'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale – Mise en place d'un nouveau service d'expertise technique

9- Varia

10- Questions de l'assemblée

10.1 Questions relatives à la séance
10.2 Autres questions

11- Levée de la séance

1.1 <u>Mot de bienvenue et ouverture de la séance</u>

Monsieur le maire Serge Vachon demande un court moment de réflexion et, par la suite, il déclare ouverte la séance ordinaire du 14 mars 2022.

1.2 <u>Adoption de l'ordre du jour</u>

Résolution no 2022-03-60

Considérant que tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que modifié en ajoutant le point suivant au point *9- Varia* : 9.1 Cession d'une conduite désaffectée sur le lot 3 874 343.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

1.3 <u>Informations aux citoyens</u>

- Élection partielle

La période pour déposer une déclaration de candidature pour le poste de conseiller au district 5 se termine le 25 mars 2022 à 16h30 à l'hôtel de ville. La trousse de candidature est disponible sur le site Internet de la Ville à la section *Élections municipales* ou sur demande en version papier à l'hôtel de ville. Si deux candidats ou plus déposent une déclaration de candidature pour ce poste, un scrutin se tiendra le dimanche 1er mai 2022 de 9h30 à 20h et le jour du vote par anticipation aura lieu le dimanche 24 avril 2022 de 9h30 à 20h.

Certains électeurs sont admissibles au vote par correspondance et peuvent s'inscrire dès maintenant par téléphone ou par écrit :

- Les électeurs incapables de se déplacer pour des raisons de santé ;
- Les électeurs en isolement ordonné ou recommandé par les autorités de santé publique ;
- Les électeurs domiciliés qui auront 70 ans ou plus le jour du scrutin ;
- Les électeurs non domiciliés sur le territoire de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce qui ont préalablement fait les démarches pour s'inscrire sur la liste électorale municipale (demande d'inscription écrite seulement).

- Activités de loisirs
Jusqu'au 8 mai : exposition humanité de Danielle Robinson dans la salle d'animation de la bibliothèque, en collaboration avec le Musée Marius-Barbeau. Les usagers peuvent également participer à un mini-rallye en lien avec les œuvres. Un prix d'une valeur de 80$ sera tiré parmi les participants.

Samedi 9 avril : Soirée disco à l'aréna de 18h à 20h. Sortez vos accessoires fluos pour venir patiner au rythme de la musique des années 1980 à 2000. Activité gratuite.

- Bilan des activités de la semaine de relâche
Durant la semaine de relâche, plusieurs activités ont été offertes aux citoyens.

Deux conférences virtuelles ont été présentées et ont été appréciées par les participants :
- Conférence de voyage « Explorer la planète avec Pierre-Luc » : environ 20 participants.
- Conférence en collaboration avec Éducazoo : environ 15 participants.
- Ciné-congé «Basket-spatial» : 60 personnes se sont présentées au théâtre de l'hôtel de ville pour visionner le film.
- Bingo intergénérationnel : 75 participants dont 30 enfants. Très belle participation et belle ambiance.
- Cabane à sucre sur glace : environ 160 personnes ont patiné au gré de la musique de Richard Drouin. La cabane à sucre «Léon mobile» était sur place pour offrir de la tire sur neige. L'activité a grandement été appréciée.

- Semaine québécoise de la déficience intellectuelle 2022
La semaine québécoise de la déficience intellectuelle se tiendra du 20 au 26 mars prochain. Cette semaine a pour objectif de créer des rapprochements entre la population et les personnes vivant avec une déficience intellectuelle, dans l'espoir de bâtir une société plus inclusive.

- Centre Frameco
Le Centre Frameco sera inévitablement une autre institution qui marquera l'histoire de notre municipalité. Je tiens donc à souligner l'importance des alliances que nous avons créées avec plusieurs entrepreneurs : le Centre Frameco, la Patinoire Structures St-Joseph, la salle multifonctionnelle Desjardins, le Hall Hermann Cloutier, le Resto-Bar Ipex, l'Espace Groupe Canam, la surfaceuse la Pyramide, le vestiaire Bernard Létourneau et fils, l'estrade Cuisitec, l'estrade Patrick Gagné & Fils, l'estrade André Roy Électrique, l'estrade couvre-plancher Jacques Grondin, la zone sportive Richelieu et les murs publicitaires des entreprises suivantes : Patrick Gagné & Fils, Armoires DLM, Solutions Informatiques GA, Structures MFV, Bonair, Architectes Odette Roy et Isabelle Jacques, Constructions TSL inc. La participation de ces entreprises nous a permis d'amasser, à ce jour, une somme imposante de 1 560 000$. Je tiens à les en remercier et je remercie aussi monsieur André Lambert pour son travail et toutes les autres personnes impliquées de près ou de loin dans l'exercice. Enfin, j'invite tous ceux qui seraient intéressés à établir une alliance de marque avec la Ville, dans le cadre du projet de construction du Centre Frameco, à communiquer avec M. André Lambert. Il vous présentera les alliances potentielles à réaliser.

2.1 <u>Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2022</u>

Résolution no 2022-03-61

Attendu qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 février 2022, à 20h30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tenue le 14 février 2022 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

2.2 <u>Avis de motion et dépôt du projet de règlement 684-22 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce</u>

Monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet donne avis de motion que sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure le règlement 684-22 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

Monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet dépose le projet de règlement 684-22 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

2.3 <u>Rapport de formation sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux</u>

En vertu de l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, tout membre d'un conseil d'une municipalité doit, dans les six mois du début de son premier mandat et de tous les mandats subséquents, participer à une telle formation.

Tout membre d'un conseil doit, dans les 30 jours de sa participation à une telle formation, déclarer celle-ci à la greffière de la Ville, qui en fait rapport au conseil.

Nom	**Poste**	**Date de la formation**	**Lieu**
M. Jocelyn Gilbert	Conseiller au district 1	23 - 24 février 2022	Saint-Odilon
M. Michel Doyon	Conseiller au district 3	23 - 24 février 2022	Saint-Odilon

Cette déclaration est obligatoire en vertu du dernier alinéa de l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.*

3.1 <u>Dépôt du rapport des déboursés et du rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire</u>

Le rapport des déboursés incluant des paiements autorisés par résolutions pour la période finissant le vingt-huit février deux mille vingt-deux (28-02-2022) a été déposée. Un montant total de huit cent quatre-vingt-cinq mille quatre-vingt-dix dollars et cinquante-trois cents (885 090.53 $) a été payé dont une somme de cent deux mille quatre cent trente-six dollars et cinquante-quatre cents (102 436.54 $) payée par prélèvements automatiques (11 451 à 11 498), d'une somme de sept cent quatre-vingts mille six cent quarante-huit dollars et neuf cents (780 648.09 $) (515 à 174 à 515 279) par dépôt direct et des chèques numérotés de 25 871 à 25 879 pour un montant de deux mille cinq dollars et quatre-vingt-dix cents (2 005.90 $). Aucun chèque n'a été annulé.

Le rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire (engagements) est également déposé.

3.2 <u>Approbation de la liste des comptes à payer et autorisations de paiement</u>

Résolution no 2022-03-62

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

D'autoriser le paiement des comptes suivants :

		Montant initial	**Mandats supplémen-taires**	**Montant taxes incluses**
3.2.1	**<u>2020-11-419 (20-523) Conception, construction et mise en service d'un Centre multifonctionnel</u>** Dépense payée à même le règlement d'emprunt 675-20 décrétant une dépense de 11 850 000$ et un emprunt de 11 850 000$ pour des travaux de construction d'un centre multifonctionnel (ADM-003330) **Groupe Canam inc.** / Facture #427945 / Paiement #12	11 279 030.25 $	705 984.90 $	551 475.82 $
3.2.2	**<u>2020-03-109 Prolongement de la rue Goulet</u>** Dépense payée à même l'excédent de fonctionnement non affecté (ADM-3174) **SNC-Lavalin inc.** / Facture #1593462 / Paiement #8	45 788.79 $		1 667.14 $

3.2.3	**2021-08-242 (21-540) Réfection de la rampe d'accès au chalet municipal** Dépense payée à même l'excédent de fonctionnement non affecté, la subvention reçue en lien avec la Covid-19 et par la subvention PRIMADA (ADM-3421) **Construction Camax inc.** / Facture #001209 / Paiement #3	233 000.00 $	6 061.25 $	17 428.39 $
3.2.4	**2020-10-373 Mandat d'honoraires professionnels en ingénierie pour le Centre multifonctionnel** Dépense payée à même l'excédent de fonctionnement affecté au Centre multifonctionnel (ADM-003301) **Infrasport** / Facture #28022022-01 / Paiement #18	24 984.07 $	16 130.99 $	1 983.32 $
3.2.5	**2021-09-295 (21-547) Travaux de prolongement de l'avenue Guy-Poulin** Dépense payée à même le règlement d'emprunt 670-20 décrétant une dépense de 3 300 000$ et un emprunt de 3 300 000$ relatif aux travaux de prolongement de l'avenue Guy-Poulin **Les Constructions de l'Amiante** / Facture #009689 / Paiement #1	1 334 276.84 $		668 517.33 $
3.2.6	**2022-01-17 (21-554-G) Réalisation d'une évaluation environnementale de site phase 1, phase 11 et une étude géotechnique en vue de la réfection de l'avenue Lavoisier, de la rue du Par cet d'une portion de l'avenue du Palais** Dépense payée à même l'excédent de fonctionnement affecté à l'aqueduc, égout domestique et pluvial **Groupe Géos** / Facture #3927 / Paiement #1	37 907.26$		23 776.83 $

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.3 États des résultats au 28 février 2022

Les états comparatifs des revenus et des dépenses au 28 février 2022 déposés par la trésorière sont présentés par le directeur général et indique des revenus de huit millions quatorze mille huit cent vingt et un dollars (8 014 821 $) et des dépenses de l'ordre de huit cent trente-six mille six cent quatre-vingt-trois dollars (836 683 $).

ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES
Activités financières
Exercice se terminant le 28 février 2022

	Réel au 28 février 2021	Réel au 28 février 2022	Budget 2022	% VS BUDGET
Revenus				
Taxes	6 828 750	7 266 683	7 236 925	100.41%
Paiements tenant lieu de taxes	3 576	3 648	434 300	0.84%
Transferts	9 647	22 822	505 650	4.51%
Services rendus	615 539	705 737	2 259 150	31.24%
Impositions de droits	990	6 203	115 200	5.38%
Amendes et pénalités	5 402	6 405	28 000	22.87%
Intérêts	703	1 478	21 350	6.92%
Autres revenus	8 009	1 844		
Total des revenus	**7 472 615**	**8 014 821**	**10 600 575**	75.61%
Dépenses de fonctionnement				
Administration générale	223 842	199 465	1 330 900	14.99%
Sécurité publique	63 398	65 224	1 058 800	6.16%
Transport	213 494	226 445	1 838 450	12.32%
Hygiène du milieu	181 644	149 148	2 894 250	5.15%
Santé et bien-être	45 499	50 119	50 000	100.24%
Aménagement, urbanisme et développement	39 781	40 664	309 500	13.14%
Loisirs et culture	150 119	199 842	1 420 075	14.07%
Frais de financement	518	(94 224)	632 300	-14.90%
Total des dépenses de fonctionnement	**918 294**	**836 683**	**9 534 275**	8.78%
Autres activités financières				
Remboursement de la dette à long terme	(25 931)	(25 931)	816 250	-3.18%
Transfert à l'état des activités d'investissement	15 292	-	38 250	
Excédent de fonctionnement affecté		70 552	120 550	
Excédent de fonctionnement non-affecté		-	91 250	
Réserves financières et fonds réservé				#DIV/0!
Total des autres activités financières	**(10 639)**	**44 621**	**1 066 300**	4.18%
Surplus (déficit)	**6 564 960**	**7 133 517**	-	

Comptes à recevoir	**2022**	7 249 509.43 $	**Caisse au 28 février 2022**
	2021	85 479.13 $	**4 862 695.19 $**
	2020	5 261.08 $	**Marge de crédit au 28 février 2022**
	antérieur	1 056.75 $	**3 500 001.00 $**

Préparé par Stéphanie Maheu le 2 mars 2022
Catherine Allaire
Mme. Catherine Allaire, Trésorière

3.4 <u>Financement et refinancement des règlements d'emprunt 677-20, 674-20, 661-19, 637-15, 641-16 et 643-16</u>

a) <u>Résolution pour acceptation du financement pour un emprunt de 2 127 000 $</u>

Résolution no 2022-03-63

Date d'ouverture :	14 mars 2022	Nombre de soumissions :	4
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	24 mars 2022
Montant :	2 127 000 $		

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 637-15, 641-16, 643-16, 677-20, 674-20 et 661-19, la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 24 mars 2022, au montant de 2 127 000 $;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article ;

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

105 000 $	1,80000 %	2023
108 000 $	2,25000 %	2024
111 000 $	2,50000 %	2025
115 000 $	2,65000 %	2026
1 688 000 $	2,70000 %	2027

Prix : 98,58800 Coût réel : 3,00915 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

105 000 $	2,00000 %	2023
108 000 $	2,40000 %	2024
111 000 $	2,55000 %	2025
115 000 $	2,60000 %	2026
1 688 000 $	2,65000 %	2027

Prix : 98,23400 Coût réel : 3,05602 %

3 - BMO NESBITT BURNS INC.

105 000 $	1,75000 %	2023
108 000 $	2,00000 %	2024
111 000 $	2,25000 %	2025
115 000 $	2,50000 %	2026
1 688 000 $	2,75000 %	2027

Prix : 98,46800 Coût réel : 3,05977 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

105 000 $	1,85000 %	2023
108 000 $	2,25000 %	2024
111 000 $	2,50000 %	2025
115 000 $	2,65000 %	2026
1 688 000 $	2,75000 %	2027

Prix : 98,37045 Coût réel : 3,10703 %

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que l'émission d'obligations au montant de 2 127 000 $ de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

Que demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

Que le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

b) <u>Résolution de concordance et de courte échéance et signataires autorisés</u>

Résolution no 2022-03-64

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 127 000 $ qui sera réalisé le 24 mars 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	**Pour un montant de $**
637-15 Règlement d'emprunt 637-15 décrétant une dépense et un emprunt de 303 886 $ pour des travaux de prolongement des services d'aqueduc et d'égout et de réfection de la voirie sur une partie de l'avenue Châtelet	94 100 $
641-16 Règlement d'emprunt 641-16 décrétant un emprunt de 1 420 000 $ et des dépenses de 1 420 000 $ pour des travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur les rues Sarcelle et du Verdier	356 000 $
641-16 Règlement d'emprunt 641-16 décrétant un emprunt de 1 420 000 $ et des dépenses de 1 420 000 $ pour des travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur les rues Sarcelle et du Verdier	116 800 $
643-16 Règlement d'emprunt 643-16 décrétant un emprunt de 299 215 $ et une dépense de 299 215 $ pour l'acquisition d'un terrain, lot 3 875 771 du Cadastre du Québec	251 400 $

677-20 Règlement d'emprunt 677-20 décrétant une dépense de 1 032 195 $ et un emprunt de 1 032 195 $ pour les travaux de prolongement de l'aqueduc de la route 173 Nord	759 700 $
674-20 Règlement d'emprunt 674-20 décrétant une dépense de 600 000 $ et un emprunt de 600 000 $ pour l'achat de véhicules et d'équipements pour le service des travaux publics	325 000 $
661-19 Règlement d'emprunt 661-19 décrétant un emprunt de 500 000 $ et des dépenses de 500 000 $ en immobilisations pour des travaux de voirie	224 000 $

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

Attendu que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 637-15, 641-16, 643-16, 677-20, 674-20 et 661-19, la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce avait le 21 mars 2022, un emprunt au montant de 919 600 $, sur un emprunt original de 1 117 300 $, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 637-15, 641-16 et 643-16;

Attendu que, en date du 21 mars 2022, cet emprunt n'a pas été renouvellé;

Attendu que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 24 mars 2022 inclut les montants requis pour ce refinancement;
Attendu qu'en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 637-15, 641-16 et 643-16;
Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 24 mars 2022;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 24 mars et le 24 septembre de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

   CAISSE DESJARDINS DE BEAUCE-CENTRE
   825, AVENUE DU PALAIS
   ST-JOSEPH-DE-BEAUCE, QC
   G0S 2V0

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant

qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 637-15, 641-16, 643-16, 677-20, 674-20 et 661-19 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 24 mars 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Que, compte tenu de l'emprunt par obligations du 24 mars 2022, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 637-15, 641-16 et 643-16, soit prolongé de 3 jours.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.5 Modification de la procédure d'acquisition et de remplacement des équipements de protection individuelle

Résolution no 2022-03-65

Attendu que, suite aux récentes négociations, la convention collective des cols bleus et le contrat de travail de l'Association des pompiers de Saint-Joseph-de-Beauce prévoient la fourniture d'équipements de protection individuelle ;

Attendu l'augmentation des prix du fournisseur pour les chaussures de sécurité, les couvre-chaussures, les crampons et les bottes NEOS ;

Attendu que cette procédure s'applique, entre autres, aux employés des cols bleus, aux pompiers et aux étudiants selon les postes énumérés dans la procédure ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

D'adopter la Procédure d'acquisition et de remplacement des équipements de protection individuelle tel que modifiée en date du 14 mars 2022.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.6 Promesse de vente et d'achat du lot 5 902 090 du Cadastre du Québec

Résolution no 2022-03-66

Attendu que Les Habitations Jos Lessard inc. souhaite procéder à l'acquisition du terrain connu et désigné comme étant le lot 5 902 090 du Cadastre du Québec situé au 926, avenue du Châtelet à Saint-Joseph-de-Beauce ;

Attendu qu'une promesse de vente et d'achat doit être convenue entre les parties fixant les conditions de vente ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

D'autoriser la vente du terrain connu et désigné comme étant le lot 5 902 090 du Cadastre du Québec à Les Habitations Jos Lessard inc.

Que le prix de vente corresponde à une somme de trente-deux mille neuf cent soixante-douze dollars et quarante cents (32 972.40 $) plus les taxes applicables.

D'autoriser le maire et la greffière à signer la promesse de vente et d'achat du terrain situé au 926, avenue du Châtelet (lot 5 902 090) aux conditions prévues à la promesse de vente et d'achat.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, et la greffière ou en son absence le directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce l'acte de vente notarié, aux clauses habituelles d'un tel acte, et à accomplir toutes formalités requises afin de donner suite à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.7 <u>Bail d'emplacement d'un panneau publicitaire avec Outfront</u>

Résolution no 2022-03-67

Attendu qu'une convention de bail n° 30997 a été signée avec Outfront Média Canada LP le 1er décembre 1998 pour la location d'un emplacement de panneaux publicitaires situés sur la route 173 à l'intersection de la rue du Parc (lot 3 975 846 du Cadastre du Québec) ;

Attendu qu'un renouvellement de bail est nécessaire ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

D'accepter le bail d'emplacement de panneaux publicitaires n° 30997 avec Outfront Média Canada LP. Le terme du bail débute le 1er mai 2022 pour une durée de 5 ans. Le prix du loyer annuel est de 3 627.53 $ plus les taxes applicables et une augmentation de 2% par année est prévue pour les années subséquentes.

D'autoriser le maire et le directeur général à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.8 <u>Avis de motion et dépôt du projet de règlement 651-2-22 modifiant le règlement 651-17 sur le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce</u>

Monsieur le conseiller Sylvain Gilbert donne avis de motion que sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure le règlement 651-2-22 modifiant le règlement 651-17 sur le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

Monsieur le conseiller Sylvain Gilbert dépose le projet de règlement 651-2-22 modifiant le règlement 651-17 sur le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

4.1 <u>Adoption du règlement 615-5-22 modifiant le Plan d'urbanisme 615-14 visant à remplacer les grandes affectations du sol d'un secteur touché par les inondations du printemps 2019 et d'un secteur situé en bordure de la route 173 Sud, tous deux situés à l'intérieur du périmètre urbain de la Ville</u>

Résolution no 2022-03-68

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ;

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil peut modifier son Plan d'urbanisme ;

Attendu que lors de la préparation du règlement 615-4-21 une résidence située dans un secteur touché par les inondations du printemps 2019 n'avait pas encore fait l'objet d'un permis de démolition ;

Attendu que le conseil juge pertinent de revoir les délimitations de l'affectation résidentielle urbaine et de l'affectation mixte en bordure de la route 173 Sud, en tenant compte des limites des terrains existants ;

Attendu que pour atteindre ces objectifs, le Plan d'urbanisme 615-14 doit être modifié ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 février 2022 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance ;

Attendu que le projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 14 févier 2022 ;

Attendu que le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a adopté le Décret no. 177-2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire dans le tout le territoire québécois en lien avec la pandémie de la Covid-l9, lequel état d'urgence sanitaire a été renouvelé et est appelé possiblement à être renouvelé à nouveau ;

Attendu qu'en raison de l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec et de l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021, en lien avec la pandémie de Covid-19, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours ;

Attendu que l'avis public pour le remplacement d'une assemblée publique de consultation par une consultation écrite a été publié dans le bulletin municipal « Les Joselois » édition du 25 février 2022 ;

Attendu qu'aucune personne intéressée n'a transmis ses observations au 14 mars 2021 ;

Attendu que le projet de règlement ne comprend pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire et n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter ;

Attendu que le présent règlement est adopté sans modifications suite aux conclusions de la consultation écrite ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

Que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule :

« Règlement 615-5-22 modifiant le Plan d'urbanisme 615-14 visant à remplacer les grandes affectations du sol d'un secteur touché par les inondations du printemps 2019 et d'un secteur situé en bordure de la route 173 Sud, tous deux situés à l'intérieur du périmètre urbain de la Ville »

ARTICLE 2 Modification du Plan des grandes affectations du sol

Le plan des grandes affectations du sol intitulé « Plan 1 – Plan des grandes affectations du sol » en annexe du Plan d'urbanisme numéro 615-14 est modifié de la façon suivante, le tout tel qu'illustré aux annexes 1 et 2 du présent règlement afin de :

a) Remplacer une partie de l'affectation résidentielle urbaine située dans le secteur de l'avenue du Moulin et de la rue Morin par une affectation publique (annexe 1) ;

b) Remplacer une partie de l'affectation résidentielle urbaine située dans le secteur de la route 173 Sud entre la côte Taschereau et l'avenue Saint-Louis par une affectation mixte (annexe 2).

ARTICLE 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

4.2 <u>Adoption du règlement 627-16-22-1 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à modifier le Plan de zonage, créer et modifier des grilles des spécifications en plus de modifier et de corriger certains articles du règlement, entre autres à la suite du dépôt de projets d'habitations multifamiliales</u>

Résolution no 2022-03-69

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ;

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil peut modifier son Règlement de zonage ;

Attendu que le conseil juge nécessaire d'inclure une propriété touchée par les inondations du printemps 2019 à l'intérieur des limites d'une zone à dominante publique ;

Attendu que le conseil souhaite ajuster certaines normes relatives à l'aménagement du terrain du centre multifonctionnel ;

Attendu que le conseil désire augmenter le nombre de logements maximal autorisé, revoir certaines normes d'implantation et prévoir des normes particulières en lien avec l'aménagement d'aires de stationnement en cour avant principale, pour les zones M-35.2, M-42, H-48.1, M-49 et H-54.3 ;

Attendu que le conseil juge pertinent de créer de nouvelles zones et de revoir les limites de certaines zones municipales, en plus de créer et de modifier des grilles des spécifications ;

Attendu que le conseil souhaite modifier certaines normes relatives au stationnement hors rue pour les usages à dominante résidentielle et commerciale ;

Attendu que le conseil désire autoriser l'installation d'enseigne d'information émanant de l'autorité publique en bordure de la route 173, près du centre multifonctionnel et du réservoir Taschereau ;

Attendu que pour atteindre ces objectifs, le règlement de zonage 627-14 doit être modifié ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 17 janvier 2022 ;

Attendu que le projet de règlement a été déposé à la séance extraordinaire du 17 janvier 2022 ;

Attendu que le premier projet de règlement a été adopté à la séance extraordinaire du 17 janvier 2022 ;

Attendu que le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a adopté le Décret no. 177-2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire dans le tout le territoire québécois en lien avec la pandémie de la Covid-l9, lequel état d'urgence sanitaire a été renouvelé et est appelé possiblement à être renouvelé à nouveau ;

Attendu qu'en raison de l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec et de l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021, en lien avec la pandémie de Covid-19, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours ;

Attendu que cette consultation écrite a été annoncée par un avis public publié le 26 janvier 2022 dans le journal Beauce-Média ;

Attendu que suite à cette consultation écrite, aucun commentaire n'a été transmis à l'attention du conseil municipal relativement à ce projet de règlement ;

Attendu qu'aucune modification n'a été apportée depuis le dépôt et l'adoption du premier et second projet de règlement ;

Attendu que le présent projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

Attendu que le second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 14 février 2022 ;

Attendu qu'un avis aux personnes intéressées et ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire et de signer une demande de participation à un référendum a été donné et publié le 25 février 2022 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

Attendu que des personnes intéressées et ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire et de signer une demande de participation à un référendum se sont manifestées et ont déposé une demande valide auprès de la municipalité ;

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil peut adopter un règlement distinct de celui ayant fait l'objet d'une demande valide ;

Attendu que le présent règlement ne contient aucun élément ayant fait l'objet de la demande de participation à un référendum valide reçue par la municipalité dans les délais prescrits par la Loi ;
Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

Que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule :

« Règlement 627-16-22-1 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à modifier le Plan de zonage, créer et modifier des grilles des spécifications en plus de modifier et de corriger certains articles du règlement, entre autres à la suite du dépôt de projets d'habitations multifamiliales »

PLAN DE ZONAGE

ARTICLE 2 Modifications du Plan de zonage

Le plan de zonage de l'annexe A du Règlement de zonage numéro 627-14 est modifié de la façon suivante, le tout tel qu'illustré aux annexes 1 à 3 du présent règlement :

a) La zone M-35.2 est créée à même une partie de la zone M-35 (annexe 1) ;
b) La zone P-38.2 est modifiée à même une partie de la zone H-38.1 (annexe 2) ;
c) La zone H-48.1 est modifiée à même une partie de la zone H-48 (annexe 3) ;
d) La zone M-49 est modifiée à même une partie de la zone H-48.1 (annexe 3) ;

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

ARTICLE 3 Modification de la grille des spécifications P-29

À l'annexe B « Grilles des spécifications » du Règlement de zonage numéro 627-14, la grille des spécifications P-29 est modifiée par l'ajout des éléments présentés de la façon suivante :

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Art. 167	Localisation des équipements, constructions ou aménagements accessoires à un bâtiment principal	Applicable (voir notes)
Art. 168	Dispositions générales d'implantation des équipements, constructions ou aménagement accessoires	Applicable
Ch. 15, sect. 7	Réseau routier supérieur	Applicable

NOTES	
Art. 167	Un conteneur à matières résiduelles est autorisé en cour avant principale. Dans ce cas, ce dernier doit être implanté de façon à respecter une marge de recul avant minimale de 5 mètres et doit également être dissimulé, de manière à être non-visible d'une ligne avant de lot, par un écran végétal dense composé de végétaux au feuillage persistant ou par une clôture opaque conforme au présent règlement. Le nombre maximal de conteneur à matières résiduelles n'est pas limité.

ARTICLE 4 Création de la nouvelle grille des spécifications M-35.2

À l'annexe B « Grilles des spécifications » du Règlement de zonage numéro 627-14, la nouvelle grille des spécifications M-35.2 est créée, le tout tel que présenté à l'annexe 4 du présent règlement.

ARTICLE 5 Modification de la grille des spécifications M-42

À l'annexe B « Grilles des spécifications » du Règlement de zonage numéro 627-14, la grille des spécifications M-42 est modifiée, le tout tel que présenté à l'annexe 5 du présent règlement, sans toutefois contenir les modifications relativement à la hauteur des bâtiments.

ARTICLE 6 Modification de la grille des spécifications H-48.1

À l'annexe B « Grilles des spécifications » du Règlement de zonage numéro 627-14, la grille des spécifications H-48.1 est modifiée, le tout tel que présenté à l'annexe 6 du présent règlement.

ARTICLE 7 Modification de la grille des spécifications M-49

À l'annexe B « Grilles des spécifications » du Règlement de zonage numéro 627-14, la grille des spécifications M-49 est modifiée par l'ajout des éléments présentés de la façon suivante :

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Art. 118	Marge avant pour l'implantation ou l'agrandissement d'un bâtiment principal entre deux bâtiments principaux existants	Non applicable
Art. 119	Marge avant pour l'implantation ou l'agrandissement d'un bâtiment principal à la suite d'un bâtiment principal existant	Non applicable

ARTICLE 8 Modification de la grille des spécifications H-54.3

À l'annexe B « Grilles des spécifications » du Règlement de zonage numéro 627-14, la grille des spécifications H-54.3 est modifiée par l'ajout des éléments présentés de la façon suivante :

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Art. 168	Dispositions générales d'implantation des équipements, constructions ou aménagement accessoires	Applicable
Art. 202.2	Aménagement d'une aire de stationnement	Non applicable

NOTES	
Art. 146	Un bâtiment accessoire isolé peut être implanté à une distance minimale de 2 m d'une ligne avant de lot.
Art. 149	La superficie maximale d'une remise isolée ou d'un cabanon isolé est de 48 m².
Art. 151	La hauteur maximale d'une remise isolée ou d'un cabanon isolé est de 6 m.

RÈGLEMENT DE ZONAGE

ARTICLE 9 Modification de l'article 202 du Règlement de zonage numéro 627-14

L'article 202 « Implantation de l'aire de stationnement » du Règlement de zonage numéro 627-14 est modifié par l'ajout de la mention décrite ci-après à la suite du sous-paragraphe c) du paragraphe 3° du premier alinéa :

« *Malgré ce qui précède, une aire de stationnement ou une allée de circulation peut être commune à deux ou plusieurs terrains adjacents, pourvu que cette aire de stationnement ou cette allée de circulation soit garantie par servitude réelle et enregistrée.* »

ARTICLE 10 Création de l'article 202.2 du Règlement de zonage numéro 627-14

L'article 202.2 « Aménagement d'une aire de stationnement » du Règlement de zonage numéro 627-14 est créé et est défini de la façon suivante :

« Toute aire de stationnement desservant une habitation isolée ou jumelée de trois logements et plus, une habitation collective ou communautaire, doit être aménagée selon les dispositions suivantes :

1° dans toute aire de stationnement, il doit être prévu des allées de circulation pour accéder aux cases et pour en sortir sans être contraint de déplacer un autre véhicule;

2° l'espace entre une aire de stationnement et une ligne de lot ou un bâtiment principal doit être gazonné, planté d'arbres ou d'arbustes ou aménagé en tant qu'accès piétonnier ou cyclable. En tout temps cet espace doit être séparé physiquement de l'aire de stationnement par une bordure de béton, du pavé autobloquant ou de la pierre;

3° une aire de stationnement doit communiquer directement avec la voie publique par une allée d'accès ou via une ruelle ou une voie privée conduisant à la voie publique;

4° toute surface d'une aire de stationnement hors rue doit être recouverte d'asphalte, de béton, de pavé, de gravier ou d'un matériau de recouvrement similaire, au plus tard 6 mois après le parachèvement des travaux du bâtiment principal;

5° l'allée de circulation d'une aire de stationnement ne doit pas être utilisée pour le stationnement de quelque véhicule que ce soit;

6° une aire de stationnement doit être aménagée de façon à permettre l'enlèvement et le stockage de la neige sans réduire sa capacité en nombre de cases. »

ARTICLE 11 Modification de l'article 205 du Règlement de zonage numéro 627-14

Le premier alinéa de l'article 205 « Exemption de fournir des cases de stationnement » du Règlement de zonage 627-14 est modifié de la façon suivante :

« Dans les zones M-19, M-22, P-30, M-35, M-35.1, M-35.2, M-36 et M-39, pour un usage du groupe d'usages « C – Commerce de consommation et de services », toute personne qui en fait la demande peut être exemptée de l'obligation de fournir les cases de stationnement hors rue requises en vertu du présent règlement. Toutefois, cette exemption peut s'appliquer seulement lorsque les conditions suivantes sont respectées : »

ARTICLE 12 Modification de l'article 273 du Règlement de zonage numéro 627-14

Le second alinéa de l'article 273 « Enseignes publicitaires prohibées » du Règlement de zonage 627-14 est modifié de la façon suivante :

« Malgré le paragraphe 1° du premier alinéa, une enseigne publicitaire numérique est autorisée dans les zones suivantes : I-3, P-29 et M-42. »

ARTICLE 13 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

4.3 <u>Adoption du règlement 627-16-22-2 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à modifier la hauteur maximale autorisée dans la zone M-42 à la suite du dépôt de projets d'habitations multifamiliales</u>

Résolution no 2022-03-70

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ;

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil peut modifier son Règlement de zonage ;

Attendu que le conseil juge nécessaire d'inclure une propriété touchée par les inondations du printemps 2019 à l'intérieur des limites d'une zone à dominante publique ;

Attendu que le conseil souhaite ajuster certaines normes relatives à l'aménagement du terrain du centre multifonctionnel ;

Attendu que le conseil désire augmenter le nombre de logements maximal autorisé, revoir certaines normes d'implantation et prévoir des normes particulières en lien avec l'aménagement d'aires de stationnement en cour avant principale, pour les zones M-35.2, M-42, H-48.1, M-49 et H-54.3 ;

Attendu que le conseil juge pertinent de créer de nouvelles zones et de revoir les limites de certaines zones municipales, en plus de créer et de modifier des grilles des spécifications ;

Attendu que le conseil souhaite modifier certaines normes relatives au stationnement hors rue pour les usages à dominante résidentielle et commerciale ;

Attendu que le conseil désire autoriser l'installation d'enseigne d'information émanant de l'autorité publique en bordure de la route 173, près du centre multifonctionnel et du réservoir Taschereau ;

Attendu que pour atteindre ces objectifs, le règlement de zonage 627-14 doit être modifié ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 17 janvier 2022 ;

Attendu que le projet de règlement a été déposé à la séance extraordinaire du 17 janvier 2022 ;

Attendu que le premier projet de règlement a été adopté à la séance extraordinaire du 17 janvier 2022 ;

Attendu que le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a adopté le Décret no. 177-2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire dans le tout le territoire québécois en lien avec la pandémie de la Covid-l9, lequel état d'urgence sanitaire a été renouvelé et est appelé possiblement à être renouvelé à nouveau ;

Attendu qu'en raison de l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec et de l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021, en lien avec la pandémie de Covid-19, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours ;

Attendu que cette consultation écrite a été annoncée par un avis public publié le 26 janvier 2022 dans le journal Beauce-Média ;

Attendu que suite à cette consultation écrite, aucun commentaire n'a été transmis à l'attention du conseil municipal relativement à ce projet de règlement ;

Attendu qu'aucune modification n'a été apportée depuis le dépôt et l'adoption du premier et second projet de règlement ;

Attendu que le présent projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

Attendu que le second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 14 février 2022 ;

Attendu qu'un avis aux personnes intéressées et ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire et de signer une demande de participation à un référendum a été donné et publié le 25 février 2022 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

Attendu que des personnes intéressées et ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire et de signer une demande de participation à un référendum se sont manifestées et ont déposé une demande valide auprès de la municipalité;

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil peut adopter un règlement distinct de celui ayant fait l'objet d'une demande valide ;

Attendu que le présent règlement contient l'élément ayant fait l'objet de la demande de participation à un référendum valide reçue par la municipalité dans les délais prescrits par la Loi ;

Attendu que suite à l'adoption du présent règlement, la tenue d'un registre sera annoncée par un avis public signifiant les informations relativement à la procédure d'ouverture d'un tel registre afin que les personnes intéressées puissent se manifester ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

Que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule :

« Règlement 627-16-22-2 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à modifier la hauteur maximale autorisée dans la zone M-42 à la suite du dépôt de projets d'habitations multifamiliales »

ARTICLE 2 Modification de la grille des spécifications M-42

À l'annexe B « Grilles des spécifications » du Règlement de zonage numéro 627-14, la grille des spécifications M-42 est modifiée, tel que présenté de la façon suivante, avec les éléments portant sur les modifications relativement à la hauteur des bâtiments :

Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	12,5 m et 3 étages (voir notes)		

NOTES	
Art. 110	Un bâtiment principal qui possède un rez-de-jardin peut avoir une hauteur maximale de 16 m et 4 étages, à condition que la façade avant principale du bâtiment donnant sur la voie de circulation publique ne compte pas plus de 3 étages.

ARTICLE 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

4.4 <u>Adoption du règlement 628-2-22 modifiant le Règlement de construction 628-15 visant à apporter des précisions relativement aux constructions détruites ou endommagées</u>

Résolution no 2022-03-71

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ;

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier son Règlement de construction ;

Attendu que le conseil municipal juge nécessaire de fixer un délai visant la reconstruction, la réparation ou la démolition relativement aux constructions qui ont été détruites ou qui ont été lourdement endommagées par suite d'un incendie ou d'une cause fortuite ;

Attendu que pour atteindre ces objectifs, le Règlement de construction 628-15 doit être modifié ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 février 2022 ;

Attendu que le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 14 février 2022 ;

Attendu que le projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 14 février 2022 ;

Attendu que le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a adopté le Décret no. 177-2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire dans le tout le territoire québécois en lien avec la pandémie de la Covid-l9, lequel état d'urgence sanitaire a été renouvelé et est appelé possiblement à être renouvelé à nouveau ;

Attendu qu'en raison de l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec et de l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021, en lien avec la pandémie de Covid-19, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours ;

Attendu que l'avis public pour le remplacement d'une assemblée publique de consultation par une consultation écrite a été publié dans le bulletin municipal «Les Joselois» édition du 25 février 2022 ;

Attendu qu'aucune personne intéressée n'a transmis ses observations au 14 mars 2022 ;

Attendu que des modifications ont été apportées concernant l'application du délai mentionné à l'article 36 ;

Attendu que le projet de règlement ne comprend pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire et n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

Que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule :

« Règlement 628-2-22 modifiant le Règlement de construction 628-15 visant à apporter des précisions relativement aux constructions détruites ou endommagées »

ARTICLE 2 Modification de l'article 36 du Règlement de construction numéro 628-15

Le premier alinéa de l'article 36 « Construction détruite ou endommagée » du Règlement de construction numéro 628-15 est modifié de la façon suivante :

Une construction détruite ou endommagée ou ayant perdu au moins la moitié de sa valeur au rôle d'évaluation par suite d'un incendie ou de quelque autre cause fortuite, doit être reconstruite, réparée ou démolie. Les travaux doivent être entrepris dans les 30 jours suivant le sinistre, en conformité avec le présent règlement et le Règlement de zonage.

ARTICLE 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

4.5 <u>Avis de motion et dépôt du projet de règlement 615-6-22 modifiant le Plan d'urbanisme 615-14 visant à agrandir les limites du périmètre d'urbanisation suite à une exclusion du territoire agricole et à remplacer l'affectation récréative dans le secteur de la rivière Calway</u>

Monsieur le conseiller Michel Doyon donne avis de motion que sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure le règlement 615-6-22 modifiant le Plan d'urbanisme 615-14 visant à agrandir les limites du périmètre d'urbanisation suite à une exclusion du territoire agricole et à remplacer l'affectation récréative dans le secteur de la rivière Calway.

Monsieur le conseiller Michel Doyon dépose le projet de règlement 615-6-22 modifiant le Plan d'urbanisme 615-14 visant à agrandir les limites du périmètre d'urbanisation suite à une exclusion du territoire agricole et à remplacer l'affectation récréative dans le secteur de la rivière Calway.

4.6 <u>Adoption du projet de règlement 615-6-22 modifiant le Plan d'urbanisme 615-14 visant à agrandir les limites du périmètre d'urbanisation suite à une exclusion du territoire agricole et à remplacer l'affectation récréative dans le secteur de la rivière Calway</u>

Résolution no 2022-03-72

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ;

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil doit modifier son Plan d'urbanisme, en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC Robert-Cliche ;

Attendu que la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec a autorisé à la Ville une exclusion de la zone agricole, au dossier 417308, d'une superficie approximative de 26 hectares afin d'agrandir ses parcs industriels et d'ajuster les limites du périmètre d'urbanisation au cadastre rénové et à la zone agricole permanente ajustée à la rénovation cadastrale ;

Attendu que le périmètre d'urbanisation de la Ville ne permet pas de répondre aux besoins de construction résidentielle à court et moyen terme ;

Attendu que la municipalité veut obtenir des espaces attrayants pour la construction résidentielle et industrielle afin de dynamiser le noyau urbain ;

Attendu que le secteur des chutes Calway n'est plus propice au développement des activités récréatives ;

Attendu que le conseil doit établir de nouvelles affectations pour les secteurs qui sont ajoutés au périmètre d'urbanisation ;

Attendu que le conseil doit revoir les limites de certaines affectations affectées par les ajouts de terrains limitrophes au périmètre d'urbanisation ;

Attendu que pour atteindre ces objectifs, le Plan d'urbanisme 615-14 doit être modifié ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 mars 2022 ;

Attendu que le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 14 mars 2022 ;

Attendu que le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a adopté le Décret no. 177-2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire dans le tout le territoire québécois en lien avec la pandémie de la Covid-l9, lequel état d'urgence sanitaire a été renouvelé et est appelé possiblement à être renouvelé à nouveau ;

Attendu qu'en raison de l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec et de l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021, en lien avec la pandémie de Covid-19, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours ;

Attendu que cette consultation écrite sera annoncée par un avis public ;

Attendu que le présent projet de règlement ne comprend pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire et n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, puisqu'il est réputé être un règlement de concordance au SADR de la MRC Robert-Cliche ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

Que le projet de règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule :

« Règlement 615-6-22 modifiant le Plan d'urbanisme 615-14 visant à agrandir les limites du périmètre d'urbanisation suite à une exclusion du territoire agricole et à remplacer l'affectation récréative dans le secteur de la rivière Calway »

ARTICLE 2 Modification du Plan des grandes affectations du sol

Le plan des grandes affectations du sol intitulé « Plan 1 – Plan des grandes affectations du sol » en annexe du Plan d'urbanisme numéro 615-14 est modifié de la façon suivante, le tout tel qu'illustré aux annexes 1 à 8 du présent règlement afin de :

a) Remplacer l'affectation récréative située dans le secteur de la route 173 Sud et de la rue des Chutes-Calway par une affectation forestière (annexe 1) ;

b) Remplacer une partie de l'affectation agricole et de l'affectation zone d'aménagement différée 1 située dans le secteur de la route 173 Sud entre l'avenue du Palais et la rue Gilbert par une affectation mixte et une affectation résidentielle urbaine (annexe 2) ;

c) Remplacer une partie de l'affectation zone d'aménagement différée 2 située dans le secteur de la route 173 entre la rue du Parc et l'avenue Saint-Louis par une affectation résidentielle urbaine (annexe 3) ;

d) Remplacer une partie de l'affectation agricole et de l'affectation zone d'aménagement différée 1 située dans le secteur de la rue Fleury et terrasse Fleury, ainsi que dans le secteur de la rue Michener et de l'avenue Garneau par une affectation résidentielle urbaine pour le premier secteur et une affectation industrielle pour le second secteur (annexe 4) ;

e) Remplacer une partie de l'affectation forestière située dans le secteur longeant la piste cyclable entre la rue Martel et la rue de la Courbe-Voie par une affectation résidentielle urbaine, une affectation mixte et trois affectations publiques (annexe 5) ;

f) Remplacer une partie de l'affectation zone d'aménagement différée 1 située dans le prolongement de l'avenue Guy-Poulin par une affectation industrielle, ainsi qu'une affectation de conservation (annexe 6) ;

g) Remplacer une partie de l'affectation zone d'aménagement différée 1 située dans le prolongement de la rue Goulet par une affectation résidentielle urbaine, ainsi qu'une affectation de conservation (annexe 7) ;

h) Agrandir la délimitation du périmètre urbain afin d'ajuster ce dernier aux limites du cadastre rénové et à la zone agricole permanente ajustée à la rénovation cadastrale (annexe 8).

ARTICLE 3 Modification de l'article 7.1.2 du Plan d'urbanisme 615-14

L'article 7.1.2 « Territoire situé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation » du Plan d'urbanisme numéro 615-14 est modifié par la suppression de la mention relative à l'aire d'affectation « Récréative » (Rec).

ARTICLE 4 Modification du tableau 4 du Plan d'urbanisme 615-14

Le tableau 4 « Grille de compatibilité des affectations » du Plan d'urbanisme numéro 615-14 est modifié par les éléments suivants :

a) L'ajout de la note 13 *(Certains usages publics, communautaires ou de services, tels une garderie, un parc de quartier ou une salle communautaire, sans incidence sur le milieu, pourront être autorisées.)* pour le groupe d'activité autorisé « Public, institutionnel et communautaire » de l'aire d'affectation « Conservation (Cn) » située à l'intérieur du périmètre urbain ;

b) La suppression de l'aire d'affectation « Récréative (Rec) » située à l'extérieur du périmètre urbain ;

c) La suppression de la note numéro 12 *(Hébergement, commerces et services liés à la récréation et au tourisme.)* identifié dans le bas du tableau.

ARTICLE 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

4.7 <u>Avis de motion et dépôt du projet de règlement 617-3-22 modifiant le Règlement de lotissement 617-14 visant à remplacer la mention de la zone Rec-126 par la zone Ad-126</u>

Monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert donne avis de motion que sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure le règlement 617-3-22 modifiant le Règlement de lotissement 617-14 visant à remplacer la mention de la zone Rec-126 par la zone Ad-126.

Monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert dépose le projet de règlement 617-3-22 modifiant le Règlement de lotissement 617-14 visant à remplacer la mention de la zone Rec-126 par la zone Ad-126.

4.8 <u>Adoption du projet de règlement 617-3-22 modifiant le Règlement de lotissement 617-14 visant à remplacer la mention de la zone Rec-126 par la zone Ad-126</u>

Résolution no 2022-03-73

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ;

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil doit modifier son Plan d'urbanisme et son Règlement de zonage, en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC Robert-Cliche ;

Attendu que le conseil doit modifier l'affectation récréative par une affectation forestière dans le secteur des chutes Calway au niveau du Plan d'urbanisme ;

Attendu que le conseil doit modifier la zone à dominante récréotouristique par une zone à dominante agricole déstructurée dans le secteur des chutes Calway au niveau du Règlement de zonage ;

Attendu que le Règlement de lotissement comporte une mention relative à cette zone à dominante récréotouristique et que cette dernière doit être remplacée par une zone à dominante agricole déstructurée ;

Attendu que pour atteindre ces objectifs, le Règlement de lotissement numéro 617-3-22 doit être modifié ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 mars 2022 ;

Attendu que le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 14 mars 2022 ;

Attendu que le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a adopté le Décret no. 177-2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire dans le tout le territoire québécois en lien avec la pandémie de la Covid-l9, lequel état d'urgence sanitaire a été renouvelé et est appelé possiblement à être renouvelé à nouveau ;

Attendu qu'en raison de l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec et de l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021, en lien avec la pandémie de Covid-19, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours ;

Attendu que cette consultation écrite sera annoncée par un avis public ;

Attendu que le présent projet de règlement ne comprend pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire et n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

Que le projet de règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule :

« Règlement 617-3-22 modifiant le Règlement de lotissement 617-14 visant à remplacer la mention de la zone Rec-126 par la zone Ad-126 »

ARTICLE 2 Modification de l'article 24 du Règlement de lotissement numéro 617-14

L'article 24 « Normes particulières applicables » du Règlement de lotissement numéro 617-14 est modifié par le remplacement, au deuxième alinéa, de la mention de la zone *Rec-126* par la mention de la zone *Ad-126*.

ARTICLE 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

4.9 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 627-17-22 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à agrandir les limites du périmètre d'urbanisation suite à une exclusion du territoire agricole et à remplacer la zone à dominante récréotouristique dans le secteur de la rivière Calway

Monsieur le conseiller Michel Doyon donne avis de motion que sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure le règlement 627-17-22 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à agrandir les limites du périmètre d'urbanisation suite à une exclusion du territoire agricole et à remplacer la zone à dominante récréotouristique dans le secteur de la rivière Calway.

Monsieur le conseiller Michel Doyon dépose le projet de règlement 627-17-22 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à agrandir les limites du périmètre d'urbanisation suite à une exclusion du territoire agricole et à remplacer la zone à dominante récréotouristique dans le secteur de la rivière Calway.

4.10 Adoption du projet de règlement 627-17-22 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à agrandir les limites du périmètre d'urbanisation suite à une exclusion du territoire agricole et à remplacer la zone à dominante récréotouristique dans le secteur de la rivière Calway

Résolution no 2022-03-74

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ;

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil doit modifier son Règlement de zonage, en concordance avec son Plan d'urbanisme et le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC Robert-Cliche ;

Attendu que la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec a autorisé à la Ville une exclusion de la zone agricole, au dossier 417308, d'une superficie approximative de 26 hectares afin d'agrandir ses parcs industriels et d'ajuster les limites du périmètre d'urbanisation au cadastre rénové et à la zone agricole permanente ajustée à la rénovation cadastrale ;

Attendu que le périmètre d'urbanisation de la Ville ne permet pas de répondre aux besoins de construction résidentielle à court et moyen terme ;

Attendu que la municipalité veut obtenir des espaces attrayants pour la construction résidentielle et industrielle afin de dynamiser le noyau urbain ;

Attendu que le secteur des chutes Calway n'est plus propice au développement des activités récréatives ;

Attendu que le conseil doit créer de nouvelles zones et des nouvelles grilles des spécifications pour les secteurs qui sont ajoutés au périmètre d'urbanisation ;

Attendu que le conseil doit revoir les limites de certaines zones municipales affectées par les ajouts de terrains limitrophes au périmètre d'urbanisation ;

Attendu que le conseil doit revoir la localisation d'une partie de la bande tampon spécifique en bordure du parc industriel Guy-Poulin en raison de l'agrandissement du périmètre d'urbanisation ;

Attendu que pour atteindre ces objectifs, le règlement de zonage 627-14 doit être modifié ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 mars 2022 ;

Attendu que le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 14 mars 2022 ;

Attendu que le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a adopté le Décret no. 177-2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire dans le tout le territoire québécois en lien avec la pandémie de la Covid-l9, lequel état d'urgence sanitaire a été renouvelé et est appelé possiblement à être renouvelé à nouveau ;

Attendu qu'en raison de l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec et de l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021, en lien avec la pandémie de Covid-19, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours ;

Attendu que cette consultation écrite sera annoncée par un avis public ;

Attendu que le présent projet de règlement ne comprend pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire et n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, puisqu'il est réputé être un règlement de concordance au Plan d'urbanisme de la Ville et au SADR de la MRC Robert-Cliche ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

Que le projet de règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule :

« Règlement 627-17-22 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à agrandir les limites du périmètre d'urbanisation suite à une exclusion du territoire agricole et à remplacer la zone à dominante récréotouristique dans le secteur de la rivière Calway »

PLAN DE ZONAGE

ARTICLE 2 Modifications du Plan de zonage

Le plan de zonage de l'annexe A du Règlement de zonage numéro 627-14 est modifié de la façon suivante, le tout tel qu'illustré aux annexes 1 à 8 du présent règlement afin de :

a) Remplacer la zone Rec-126 par la zone Ad-126 sans que les limites de celle-ci ne soient changées (annexe 1) ;
b) Agrandir la zone M-15.1 à même une partie des zones ZAD-71 et A-129 (annexe 2) ;

c) Agrandir les zones H-14.1 et M-15 à même une partie de la zone A-129 (annexe 2) ;
d) Agrandir la zone H-67 à même une partie de la zone ZAD-10 (annexe 3) ;
e) Agrandir les zones H-64 et I-68 à même une partie de la zone A-128 (annexe 4) ;
f) Agrandir la zone I-69 à même une partie des zones ZAD-71 et A-129 (annexe 4) ;
g) Agrandir la zone I-70 à même une partie de la zone ZAD-71 (annexe 4) ;
h) Agrandir les zones H-36.2; H-38.1; P-38.2; M-39; M-56; P-56.1; P-57; P-74 et M-75 à même une partie de la zone F-128.1 (annexe 5) ;
i) Agrandir les zones H-37 et H-38 à même une partie des zones F-127 et F-128.1 (annexe 5) ;
j) Remplacer la zone ZAD-1.1 par la zone Cn 1.1 sans que les limites de celle-ci ne soient changées (annexe 6) ;
k) Agrandir la zone I-3 à même une partie de la zone ZAD-1 et retirer une section de la bande tampon spécifique (annexe 6) ;
l) Créer les zones Cn-1.2; H-1.3 et H-1.4 à même une partie de la zone ZAD-1 et ajouter une section de la bande tampon spécifique (annexe 7) ;
m) Agrandir la délimitation du périmètre urbain afin d'ajuster ce dernier au cadastre rénové et à la zone agricole permanente ajustée à la rénovation cadastrale (annexe 8).

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

ARTICLE 3 Abrogation de la grille des spécifications ZAD-1.1 et création de la nouvelle grille des spécifications Cn-1.1

À l'annexe B « Grilles des spécifications » du Règlement de zonage numéro 627-14, la grille des spécifications ZAD-1.1 est abrogée et la nouvelle grille Cn-1.1 est créée, le tout tel que présenté à l'annexe 9 du présent règlement.

ARTICLE 4 Création de la nouvelle grille des spécifications Cn-1.2

À l'annexe B « Grilles des spécifications » du Règlement de zonage numéro 627-14, la nouvelle grille des spécifications Cn-1.2 est créée, le tout tel que présenté à l'annexe 10 du présent règlement.

ARTICLE 5 Création de la grille des spécifications H-1.3

À l'annexe B « Grilles des spécifications » du Règlement de zonage numéro 627-14, la grille des spécifications H-1.3 est créée, le tout tel que présenté à l'annexe 11 du présent règlement.

ARTICLE 6 Création de la grille des spécifications H-1.4

À l'annexe B « Grilles des spécifications » du Règlement de zonage numéro 627-14, la grille des spécifications H-1.4 est créée, le tout tel que présenté à l'annexe 12 du présent règlement.

ARTICLE 7 Abrogation de la grille des spécifications Rec-126 et création de la nouvelle grille des spécifications Ad-126

À l'annexe B « Grilles des spécifications » du Règlement de zonage numéro 627-14, la grille des spécifications Rec-126 est abrogée et la nouvelle grille Ad-126 est créée, le tout tel que présenté à l'annexe 13 du présent règlement.

RÈGLEMENT DE ZONAGE

ARTICLE 8 Modification de l'article 314 du Règlement de zonage numéro 627-14

L'article 314 « Dispositions particulières relatives à l'implantation d'unités d'élevage à proximité d'usages et d'activités autres qu'agricoles » du Règlement de zonage numéro 627-14 est modifié par le retrait de la zone Rec-126 au paragraphe 2°, tel que montré ci-après :

« 2° toute nouvelle unité d'élevage porcin ne peut être implantée à moins de 750 mètres des limites de la zone V-126.1.

Toutefois, ces limites sont réduites à 250 mètres pour les autres élevages. »

ARTICLE 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

4.11 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 629-6-22 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 629-15 visant à remplacer la mention de la zone Rec-126 par la zone Ad-126

Monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert donne avis de motion que sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure le règlement 629-6-22 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 629-15 visant à remplacer la mention de la zone Rec-126 par la zone Ad-126.

Monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert dépose le projet de règlement 629-6-22 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 629-15 visant à remplacer la mention de la zone Rec-126 par la zone Ad-126.

4.12 Adoption du projet de règlement 629-6-22 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 629-15 visant à remplacer la mention de la zone Rec-126 par la zone Ad-126

Résolution no 2022-03-75

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ;

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil doit modifier son Plan d'urbanisme et son Règlement de zonage, en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC Robert-Cliche ;

Attendu que le conseil doit modifier l'affectation récréative par une affectation forestière dans le secteur des chutes Calway au niveau du Plan d'urbanisme ;

Attendu que le conseil doit modifier la zone à dominante récréotouristique par une zone à dominante agricole déstructurée dans le secteur des chutes Calway au niveau du Règlement de zonage ;

Attendu que le Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme comporte une mention relative à cette zone à dominante récréotouristique et que cette dernière doit être remplacée par une zone à dominante agricole déstructurée ;

Attendu que pour atteindre ces objectifs, le Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 629-6-22 doit être modifié ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 mars 2022 ;

Attendu que le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 14 mars 2022 ;

Attendu que le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a adopté le Décret no. 177-2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire dans le tout le territoire québécois en lien avec la pandémie de la Covid-l9, lequel état d'urgence sanitaire a été renouvelé et est appelé possiblement à être renouvelé à nouveau ;

Attendu qu'en raison de l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec et de l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021, en lien avec la pandémie de Covid-19, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours ;

Attendu que cette consultation écrite sera annoncée par un avis public ;

Attendu que le présent projet de règlement ne comprend pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire et n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

Que le projet de règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule :

« Règlement 629-6-22 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 629-15 visant à remplacer la mention de la zone Rec-126 par la zone Ad-126 »

ARTICLE 2 Modification de l'article 52 du Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 629-15

L'article 52 « Conditions particulières pour la délivrance d'un permis de construction résidentielle à l'intérieur d'une zone à dominante « A – Agricole », « F – Forestière », « ZAD – Zone d'aménagement différé », » Ad – Agricole déstructurée », « V – Villégiature » et « Rec – Récréotouristique » » du Règlement numéro 629-15 est modifié de façon à retirer les mentions « Rec – Récréotouristique » du titre et du premier alinéa, en plus de remplacer, au paragraphe 9° du premier alinéa, la mention de la zone *Rec-126* par la mention de la zone *Ad-126*.

ARTICLE 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

5.1 <u>Embauche d'étudiants</u>

Monsieur le conseiller Sylvain Gilbert déclare son lien familial et se retire des discussions.

Résolution no 2022-03-76

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

De procéder à l'embauche du personnel mentionné ci-dessous pour le Service des loisirs, de la culture, des activités communautaires et touristiques aux conditions prévues selon la Politique d'embauche des étudiants et autres salariés en vigueur :

Prénom	Nom
Camp de jour : coordonnatrice camp de jour	
Émily	Gilbert
Camp de jour : animateurs ou accompagnateurs	
Pierre-Yves	Grondin
Julie-Anne	Giguère
Philippe	Giroux
Sarah-Maude	Nadeau
Shannon	Lessard
Mathieu	Gendron
Janika	Dostie
Audélie	Vachon
Marie-Félix	Roy
Anne-Marie	Boily
Julia	Chaîné
Laurie	Gravel
Lily-Rose	Lagueux
Molly	Doyon
Ariane	Marcoux

Océane	Turmel
Ann-Félix	Lagueux
Félicia	Boilard
Sara-Maude	Marcoux
Louis-Joseph	Lagueux
Préposés à l'horticulture	
Samuel	Cloutier-Poulin
Samuel	Giguère
Préposés au parc	
Shad	Jacques
Adam	Giguère
Justin	Roy
Marqueurs de balle donnée	
Nathan	Giguère
Éloïc	Jacques
Arbitres de soccer	
Ann-Félix	Lagueux
Louis-Joseph	Lagueux
Adam	Giguère
Shad	Jacques

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

5.2 <u>Mandat pour une étude de faisabilité sur les installations sportives et de loisirs de la Ville</u>

Résolution no 2022-03-77

Attendu des suggestions ont été soulevées par le Comité 2030 de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce au sujet de ses installations sportives et activités de loisirs ;

Attendu qu'il est nécessaire de prioriser certaines actions ou investissements ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

De mandater la firme LBB Stratégies afin d'évaluer la faisabilité et la pertinence des installations sportives de la Ville et d'émettre des orientations et priorités réalistes pour les prochaines années pour un montant de vingt-deux mille neuf cent quatre-vingt-quinze dollars (22 995 $) taxes incluses selon l'offre de services datée du 24 février 2022.

Que cette dépense soit payée à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

5.3 <u>Ordres de changement au projet de conception-construction du Centre multifonctionnel (appel d'offres 20-523)</u>

Résolution no 2022-03-78

Attendu que la résolution nº 2020-11-419 octroyait le contrat de conception-construction du Centre multifonctionnel à Groupe Canam inc. au montant de 9 809 985 $ plus les taxes applicables (appel d'offres 20-523) ;

Attendu que les résolutions nos 2021-03-67, 2021-04-139, 2021-06-201, 2021-07-234, 2021-08-257, 2021-09-286, 2021-10-315, 2021-11-342, 2021-12-375, 2022-02-47 prévoyaient l'acceptation de différents ordres de changement ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

D'accepter l'ordre de changement nº 26R3 pour la modification du chauffage au Salon VIP. D'autoriser la dépense au montant maximal de 2 632.04 $ plus les taxes applicables.

D'accepter l'ordre de changement nº 34 Option 3 pour l'escalier vers l'école secondaire. D'autoriser la dépense au montant maximal de 158 545.27 $ plus les taxes applicables. Cette dépense sera payée par le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE).

D'accepter l'ordre de changement nº 35 pour l'aménagement d'un bloc sanitaire adapté pour une chambre de joueur. D'autoriser la dépense au montant maximal de 1 140.45 $ plus les taxes applicables.

D'accepter l'ordre de changement nº 36 pour l'ajout d'un banc, tablette, crochets et tapis de caoutchouc dans le local 126 (rangement). D'autoriser la dépense au montant maximal de 3 041.15 $ plus les taxes applicables.

De refuser l'ordre de changement nº 37 pour l'ajout de prises dans 8 poteaux d'éclairage extérieur pour permettre le branchement de décorations. De refuser la dépense au montant maximal de 4 162.68 $ plus les taxes applicables.

De refuser l'ordre de changement nº 38 pour la modification électrique pour génératrice au gaz (refuser les options 1 et 2 mais retenir l'option 3 qui permet la pose d'une génératrice diesel sans frais supplémentaire).

D'autoriser le directeur général ou le directeur du service d'ingénierie à signer tous les documents inhérents à ces ordres de changement.

Que cette dépense soit payée à même le règlement d'emprunt 675-20 décrétant une dépense de 12 470 000 $ et un emprunt de 11 850 000 $ pour des travaux de construction d'un centre multifonctionnel.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

6.1 Rapport annuel 2021 sur la sécurité incendie

Résolution no 2022-03-79

Attendu que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Robert-Cliche, version révisée est en vigueur depuis le 1er décembre 2016;

Attendu qu'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de produire un rapport annuel des activités en sécurité incendie en collaboration avec le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC Robert-Cliche ;

Attendu que le rapport annuel du 1er décembre 2020 au 30 novembre 2021 a été produit en partie par chacune des municipalités faisant partie de la MRC Robert-Cliche;

Attendu que le rapport annuel a été déposé ;

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel du plan de mise en œuvre du schéma (PMO) et des indicateurs de performance ;

Attendu que les objectifs ont été atteints respectant ainsi les exigences du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce adopte le rapport annuel du 1er décembre 2020 au 30 novembre 2021 en lien avec la municipalité en regard au schéma de couverture de risques et autorise à le transmettre à la MRC Robert-Cliche qui, par la suite, le transmettra au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

7.1 <u>Résultats de l'appel d'offres 22-555 pour la vidange et la disposition des boues des étangs d'épuration</u>

Résolution no 2022-03-80

Attendu que des soumissions publiques ont été demandées pour la vidange et la disposition des boues des étangs d'épuration (résolution 2022-02-54) et qu'une (1) soumission a été reçue, soit :

GFL Environmental inc.	Au montant de	614 495.39 $	Taxes incluses

Attendu que la soumission reçue de GFL Environmental inc. au montant de six cent quatorze mille quatre cent quatre-vingt-quinze dollars et trente-neuf cents (614 495.39 $) taxes incluses étant la plus basse soumission conforme aux exigences du devis;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

Que le conseil accepte la soumission de GFL Environmental inc. pour la vidange et la disposition des boues des étangs d'épuration (Appel d'offres 22-555) au montant de six cent quatorze mille quatre cent quatre-vingt-quinze dollars et trente-neuf cents (614 495.39 $) taxes incluses étant la plus basse soumission conforme aux exigences du devis.

Que le directeur général ou le directeur des travaux publics soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tous les documents relatifs à l'octroi de ce contrat.

Qu'une partie de cette dépense, soit un montant de 125 000$ soit payé à même l'excédent de fonctionnement pour les eaux usées. Qu'une partie du solde soit payée par la municipalité de Vallée-Jonction et le reste par l'excédent de fonctionnement pour la vidange des étangs de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

8.1 <u>Reddition de comptes – Programme d'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale – Mise en place d'un nouveau service d'expertise technique</u>

Résolution no 2022-03-81

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a adressé une demande d'aide financière au Programme d'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale pour la mise en place d'un nouveau service d'expertise technique ;

Attendu que la demande d'aide financière au Programme d'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale a été acceptée le 24 février 2020 ;

Attendu que le conseil a pris connaissance du rapport des dépenses pour le projet de mise en place d'un nouveau service d'expertise technique ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

Que le conseil approuve les dépenses au montant de deux cent cinquante-neuf mille neuf cent vingt-quatre dollars et six cents (259 924.06 $) dans le cadre du projet de mise en place d'un nouveau service d'expertise technique.

D'autoriser le directeur général ou le directeur du service des travaux publics à effectuer la reddition de comptes pour le Programme d'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale – Mise en place d'un nouveau service d'expertise technique.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

9- <u>Varia</u>

9.1 <u>Cession d'une conduite désaffectée sur le lot 3 874 343</u>

Résolution no 2022-03-82

Attendu qu'une conduite d'égout pluvial reliant la rue de la Colline et l'avenue du Palais traverse l'immeuble situé au 567, avenue du Palais (lot 3 874 343) ;

Attendu qu'un règlement est intervenu entre la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce et les propriétaires de l'immeuble, soit M. Alexandre Thivierge et Mme Jessica Roy dans le but de régulariser la situation de la présence de la conduite dans le sol de l'immeuble et afin de prévenir un éventuel litige entre les parties (résolution no 2021-05-149) ;

Attendu que, selon le certificat de localisation préparé par Mme Nadia Parent, arpenteur-géomètre en date du 12 février 2013 sous le numéro 1877 de ses minutes, il existe une servitude apparente en faveur de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce pour le passage d'un tuyau d'égout pluvial qui traverse le lot 3 874 343 ;

Attendu que l'entente prévoyait la cession de la propriété de la conduite désaffectée située dans le sol de l'immeuble aux frais de la Ville ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce renonce à tous ses droits dans ladite servitude apparente pour le passage du tuyau d'égout pluvial qui traverse le lot 3 874 343.

D'autoriser la cession de la propriété de la conduite d'égout pluvial désaffectée située sur l'immeuble du 567, avenue du Palais (lot 3 874 343 du Cadastre du Québec) à M. Alexandre Thivierge et Mme Jessica Roy.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, et la greffière ou en son absence le directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce l'acte de cession notarié, aux clauses habituelles d'un tel acte, et à accomplir toutes formalités requises afin de donner suite à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

10- <u>Questions de l'assemblée</u>

10.1 Questions relatives à la séance

Les contribuables se sont prévalus de la période de questions. Environ six (6) questions relatives au sujet de la séance ont été répondues par le conseil municipal.

10.2 Autres questions

Une (1) question relative à d'autres sujets d'intérêt communautaire a été répondue.

11- <u>Levée de la séance</u>

Résolution no 2022-03-83

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon que la séance soit levée. Il est 21h09.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

Danielle Maheu, greffière	Serge Vachon, maire

4.1 <u>Adoption du règlement 615-5-22 modifiant le Plan d'urbanisme 615-14 visant à remplacer les grandes affectations du sol d'un secteur touché par les inondations du printemps 2019 et d'un secteur situé en bordure de la route 173 Sud, tous deux situés à l'intérieur du périmètre urbain de la Ville</u>

ANNEXE 1

Avant modification

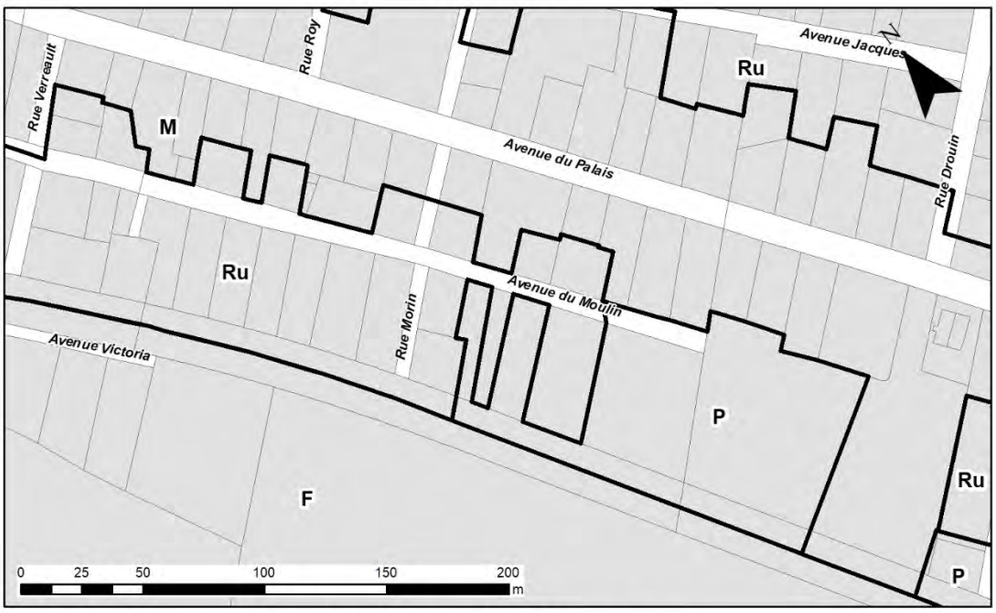

Après modification

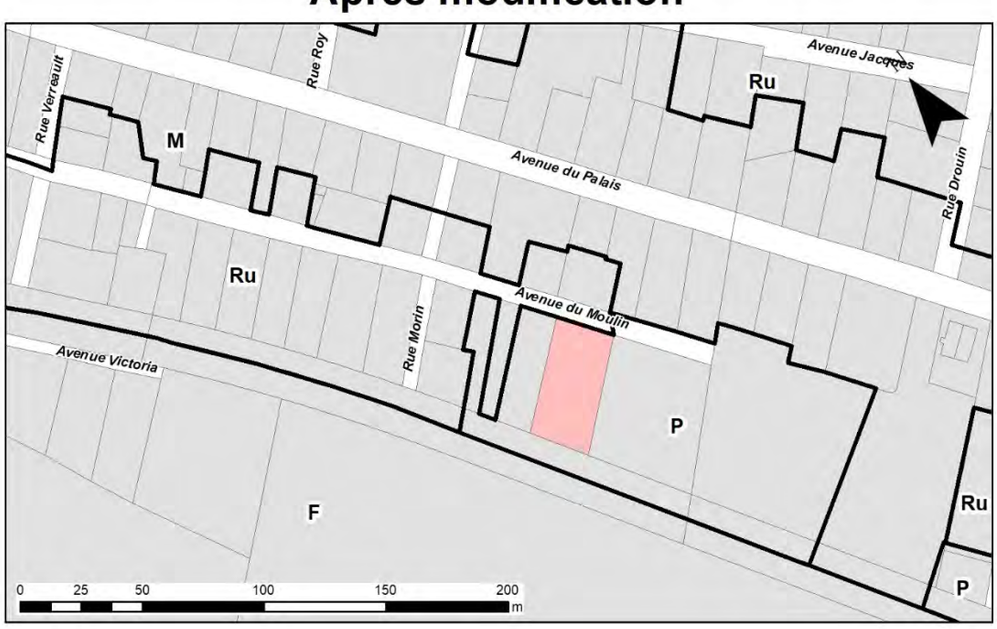

ANNEXE 2

Avant modification

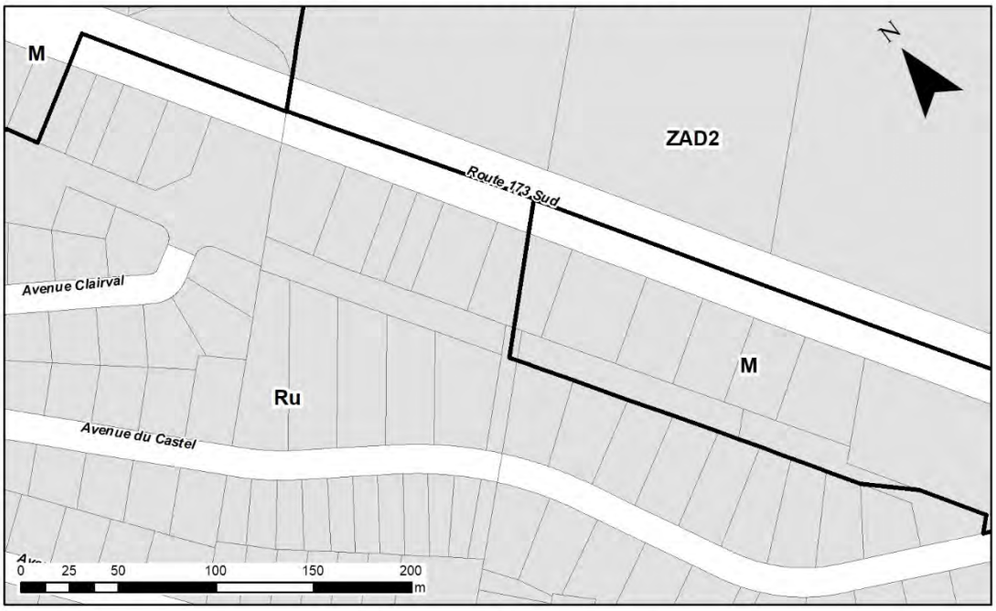

Après modification

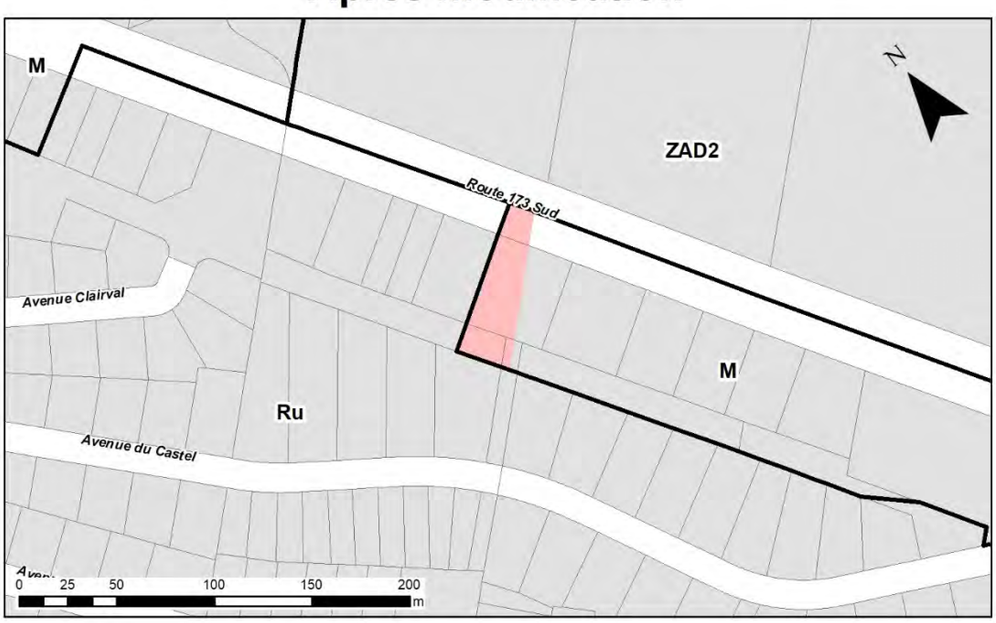

4.2 <u>Adoption du règlement 627-16-22-1 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à modifier le Plan de zonage, créer et modifier des grilles des spécifications en plus de modifier et de corriger certains articles du règlement, entre autres à la suite du dépôt de projets d'habitations multifamiliales</u>

ANNEXE 1

Avant modification

Après modification

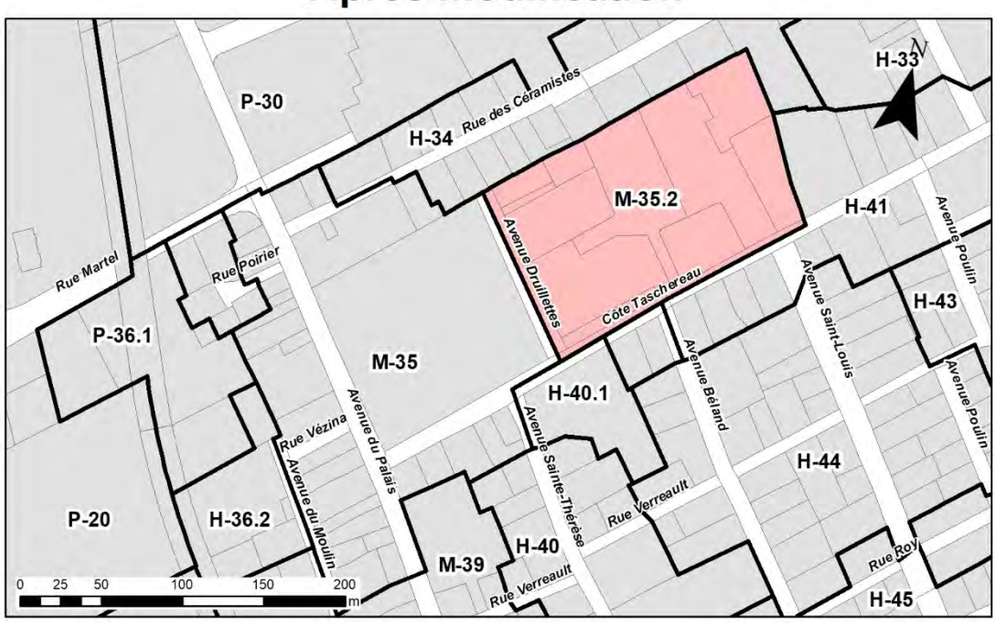

ANNEXE 2

Avant modification

Après modification

ANNEXE 3

Avant modification

Après modification

ANNEXE 4

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le	**ZONE M-35.2**

USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1	Logement	Nombre min. de logements par bâtiment	1	1	
		Nombre max. de logements par bâtiment	30	4	
H2	Habitation avec services communautaires				
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES					
C1	Services administratifs				
C2	Vente au détail et services				
C3	Restaurant et traiteur				
C6	Hébergement touristique				
C7	Loisirs et divertissement				
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC					
P3	Éducation				

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Gare et terminus d'autobus (art. 60)
Poste de taxi (art. 60)

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	8 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiment de 2 étages et plus : 2,6 m	
Marge de recul latérale combinée min.	4 m	Bâtiment de 2 étages et plus : 5,2 m	
Marge de recul arrière minimale	6 m	Habitation de 4 logements et plus: 7 m	
		Habitation avec services communautaires: 7 m	
Dimensions	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	8 m et 2 étages		
Hauteur maximale	16 m et 4 étages		

AFFICHAGE	
Type de milieu	2 - Centre-ville et sites patrimoniaux

ENTREPOSAGE	
Type d'entreposage extérieur	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Art. 105	Matériaux de revêtement extérieur spécifiquement prohibés pour les murs d'un bâtiment principal situé dans un secteur d'intérêt	Applicable
Art. 118	Marge avant pour l'implantation ou l'agrandissement d'un bâtiment principal entre deux bâtiments principaux existants	Non applicable
Art. 119	Marge avant pour l'implantation ou l'agrandissement d'un bâtiment principal à la suite d'un bâtiment principal existant	Non applicable
Ch. 6, sect. 6	Dispositions particulières aux ensembles immobiliers	Applicable
Art. 168	Dispositions générales d'implantation des équipements, constructions ou aménagement accessoires	Applicable
Art. 202	Implantation de l'aire de stationnement	Applicable (voir notes)
Art. 205	Exemption de fournir des cases de stationnement	Applicable

NOTES	
Art. 167	Un conteneur à matières résiduelles est autorisé en cour avant principale. Dans ce cas, ce dernier doit être implanté de façon à respecter la marge de recul avant minimale et doit également être dissimulé, de manière à être non-visible d'une ligne avant de lot, par un écran végétal dense composé de végétaux au feuillage persistant ou par une clôture opaque conforme au présent règlement. Le nombre maximal de conteneur à matières résiduelles n'est pas limité.
Art. 202	Une aire de stationnement est permise dans une cour avant principale sous respect de toutes autres normes applicables.

ANNEXE 5

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS *Amendée*

En vigueur le 17 mars 2015 **ZONE M-42**

USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1	Logement	Nombre min. de logements par bâtiment	4	2	
		Nombre max. de logements par bâtiment	10	5	
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES					
C1	Services administratifs				
C2	Vente au détail et services				
C3	Restaurant et traiteur				
C6	Hébergement touristique				
C7	Loisirs et divertissement				
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC					
P1	Services de la santé sans hébergement				

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Réservoir d'eau potable
Service ambulancier
Poste de réduction de pression (eau potable)

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée min.	6 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m	Habitation de 4 logements et plus: 7 m	
Dimensions	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	12 m et 2 étages		

AFFICHAGE	
Type de milieu	3 - Mixte, public et récréatif

ENTREPOSAGE	
Type d'entreposage extérieur	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Art. 118	Marge avant pour l'implantation ou l'agrandissement d'un bâtiment principal entre deux bâtiments principaux existants	Non applicable
Art. 119	Marge avant pour l'implantation ou l'agrandissement d'un bâtiment principal à la suite d'un bâtiment principal existant	Non applicable
Art. 168	Dispositions générales d'implantation des équipements, constructions ou aménagement accessoires	Applicable
Art. 188	Dispositions particulières aux usages du groupe «C- Commerce de consommation et de services»	Applicable
Art. 202	Implantation de l'aire de stationnement	Applicable (voir notes)
Ch. 15, sect. 7	Réseau routier supérieur	Applicable

NOTES	
Art. 167	Un conteneur à matières résiduelles est autorisé en cour avant principale. Dans ce cas, ce dernier doit être implanté de façon à respecter une marge de recul avant minimale de 5 mètres et doit également être dissimulé, de manière à être non-visible d'une ligne avant de lot, par un écran végétal dense composé de végétaux au feuillage persistant ou par une clôture opaque conforme au présent règlement. Un tel conteneur ne doit pas être localisé devant la façade d'un bâtiment principal donnant directement sur une voie de circulation publique.
Art. 202	Une aire de stationnement est permise dans une cour avant principale sous respect de toutes autres normes applicables.

ANNEXE 6

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS *Amendée*

En vigueur le 14 mai 2020 **ZONE H-48.1**

USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1	Logement	Nombre min. de logements par bâtiment	4	1	
		Nombre max. de logements par bâtiment	8	4	

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiment de 2 étages: 2,6 m	
Marge de recul latérale combinée min.	5 m	Bâtiment de 2 étages: 5,2 m	
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Dimensions	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	10 m et 2 étages (voir notes)		

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Résidentiel

ENTREPOSAGE	
Type d'entreposage extérieur	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Art. 113	Niveau des fondations par rapport à la voie de circulation	Applicable
Art. 118	Marge avant pour l'implantation ou l'agrandissement d'un bâtiment principal entre deux bâtiments principaux existants	Non applicable
Art. 119	Marge avant pour l'implantation ou l'agrandissement d'un bâtiment principal à la suite d'un bâtiment principal existant	Non applicable
Art. 152	Bâtiment accessoire isolé situé dans une cour avant principale	Non applicable
Art. 168	Dispositions générales d'implantation des équipements, constructions ou aménagement accessoires	Applicable
Art. 202	Implantation de l'aire de stationnement	Applicable (voir notes)
Ch. 15, sect. 7	Réseau routier supérieur	Applicable

NOTES	
Art. 110	Un bâtiment principal qui possède un rez-de-jardin peut avoir une hauteur maximale de 12,5 m et 3 étages, à condition que la façade avant principale du bâtiment donnant sur la voie de circulation publique ne compte pas plus de 2 étages.
Art. 145	Une remise ou un cabanon est autorisé en cour avant principale. Dans ce cas, ce dernier doit être implanté de façon à respecter la marge de recul avant minimale et ne doit pas être localisé devant la façade d'un bâtiment principal donnant directement sur une voie de circulation publique.
Art. 167	Un conteneur à matières résiduelles est autorisé en cour avant principale. Dans ce cas, ce dernier doit être implanté de façon à respecter la marge de recul avant minimale et ne doit pas être localisé devant la façade d'un bâtiment principal donnant directement sur une voie de circulation publique.
Art. 202	Une aire de stationnement est permise dans une cour avant principale sous respect de toutes autres normes applicables.

4.6 <u>Adoption du projet de règlement 615-6-22 modifiant le Plan d'urbanisme 615-14 visant à agrandir les limites du périmètre d'urbanisation suite à une exclusion du territoire agricole et à remplacer l'affectation récréative dans le secteur de la rivière Calway</u>

ANNEXE 1

Avant modification

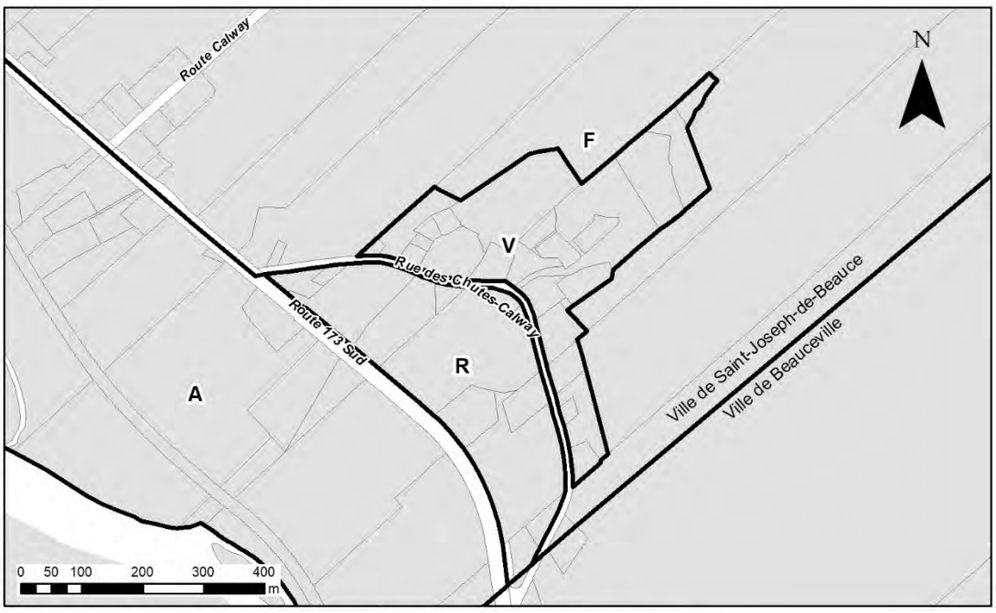

Après modification

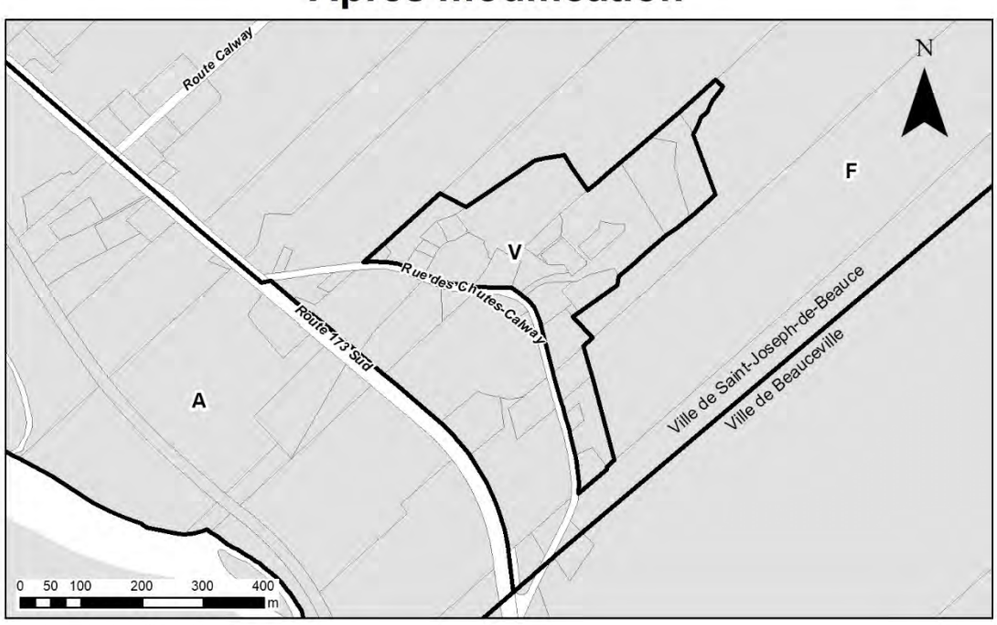

ANNEXE 2

Avant modification

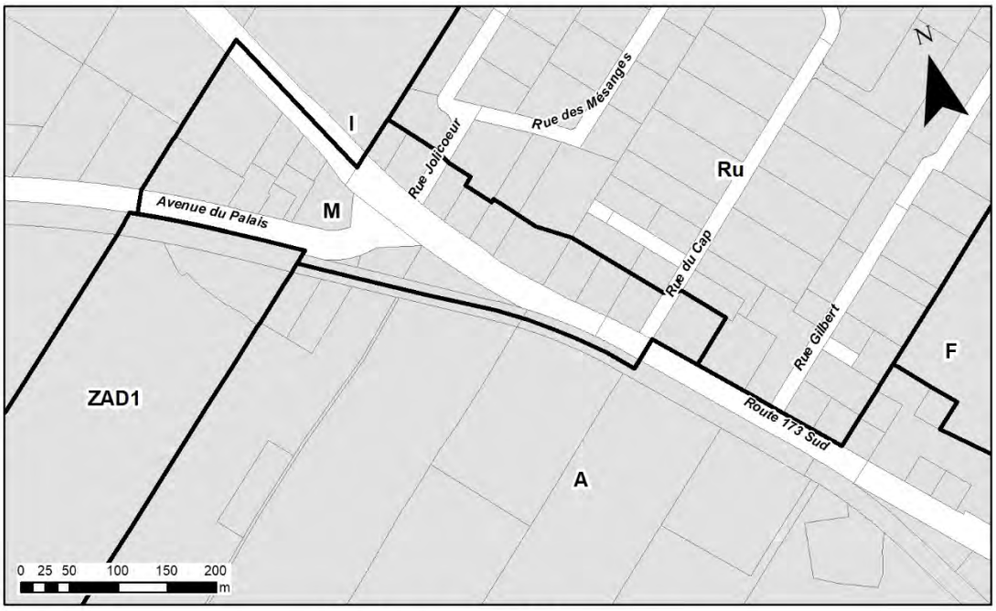

Après modification

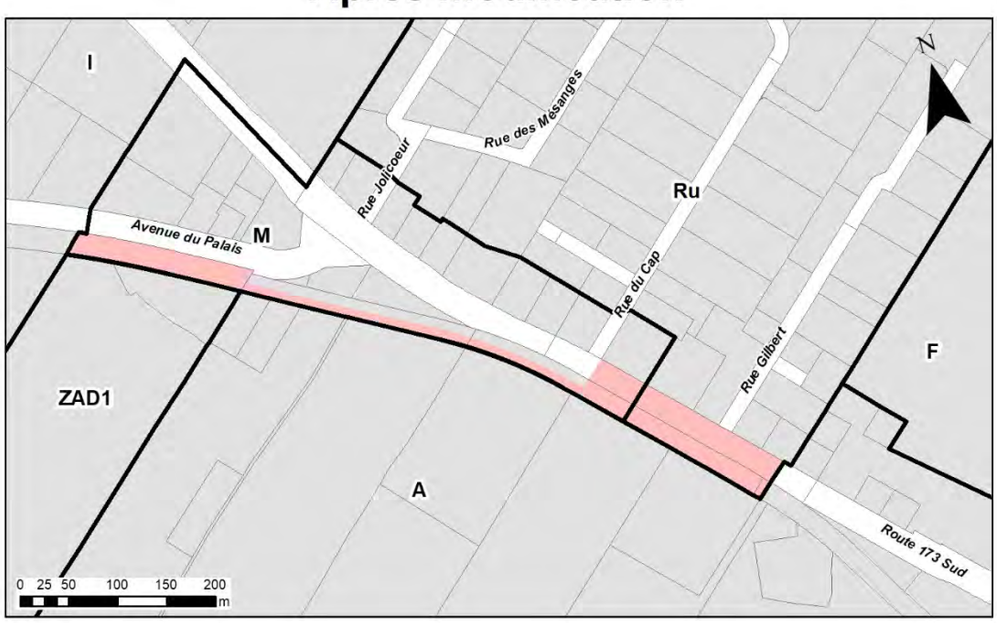

ANNEXE 3

Avant modification

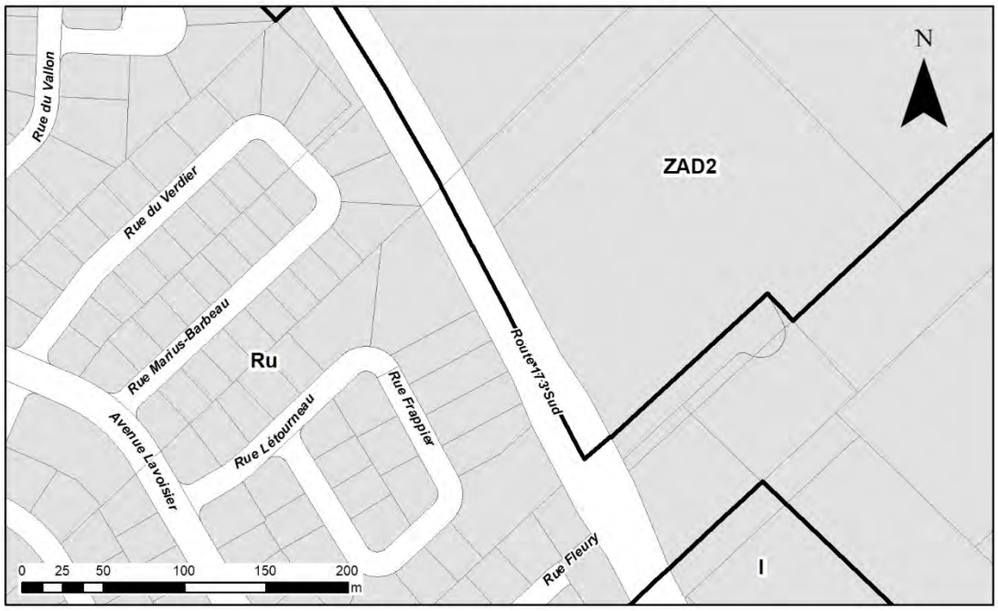

Après modification

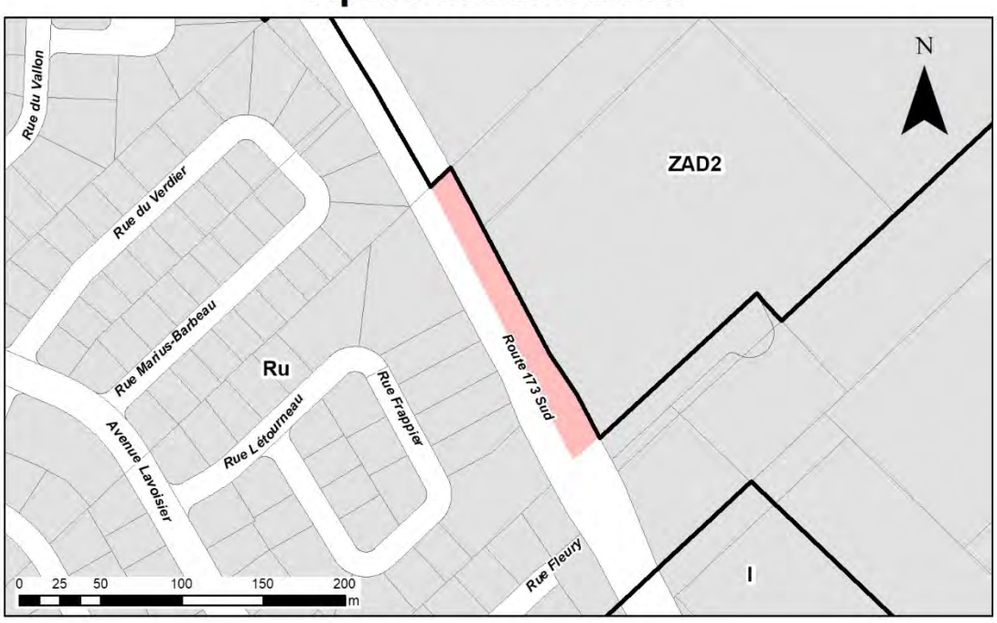

ANNEXE 4

Avant modification

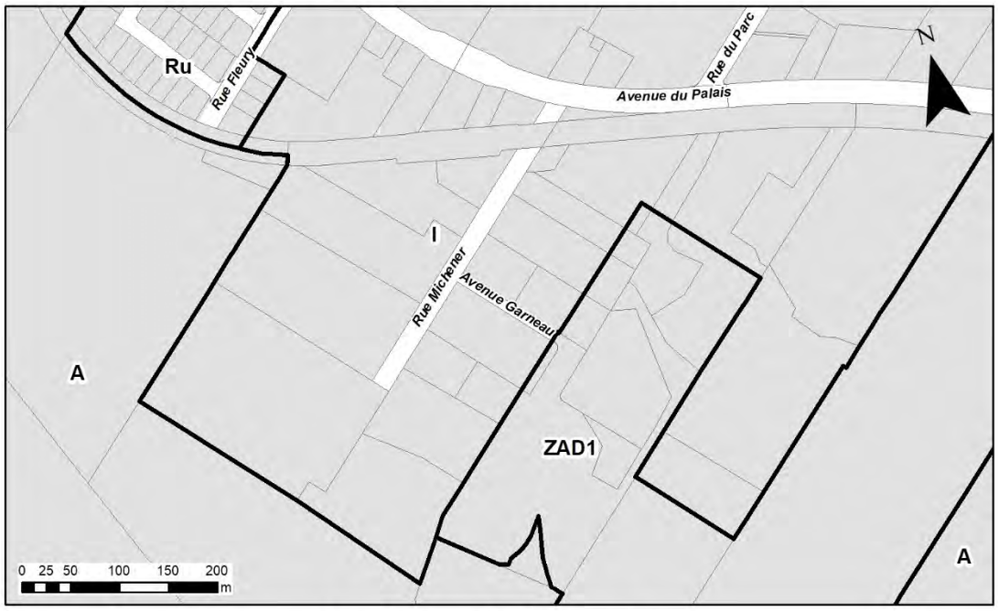

Après modification

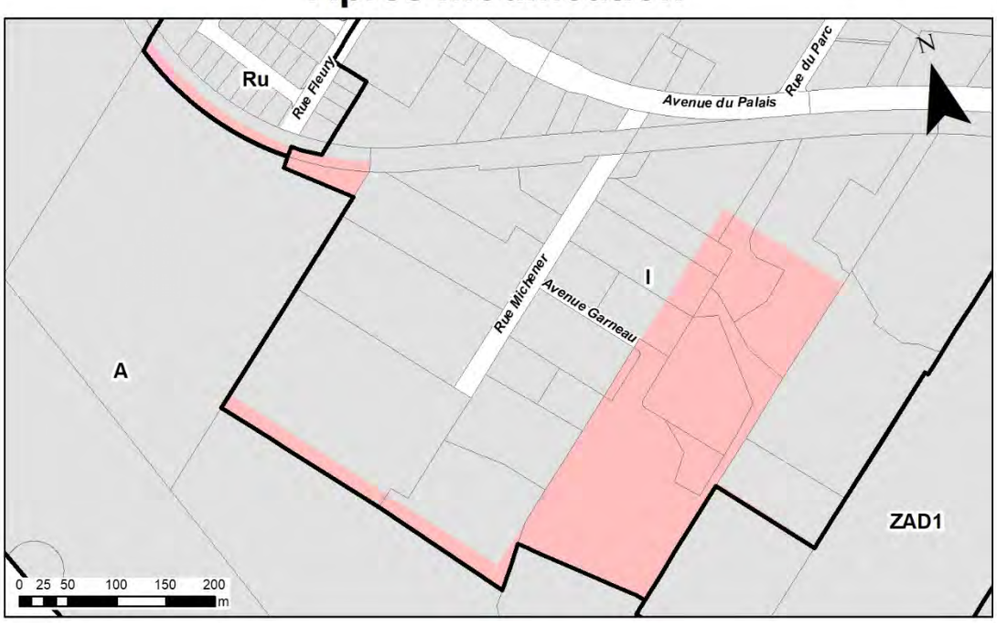

ANNEXE 5

Avant modification

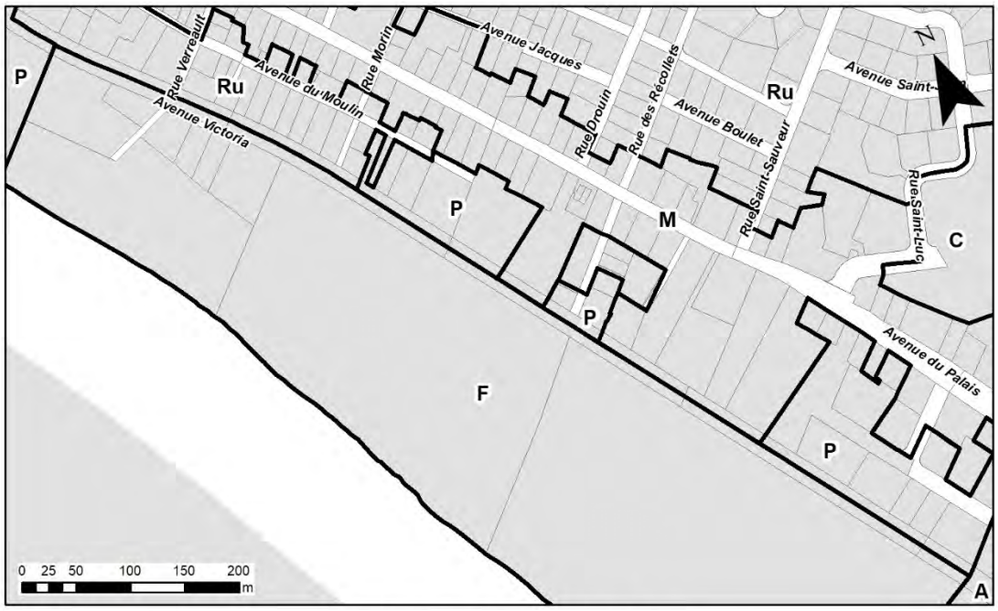

Après modification

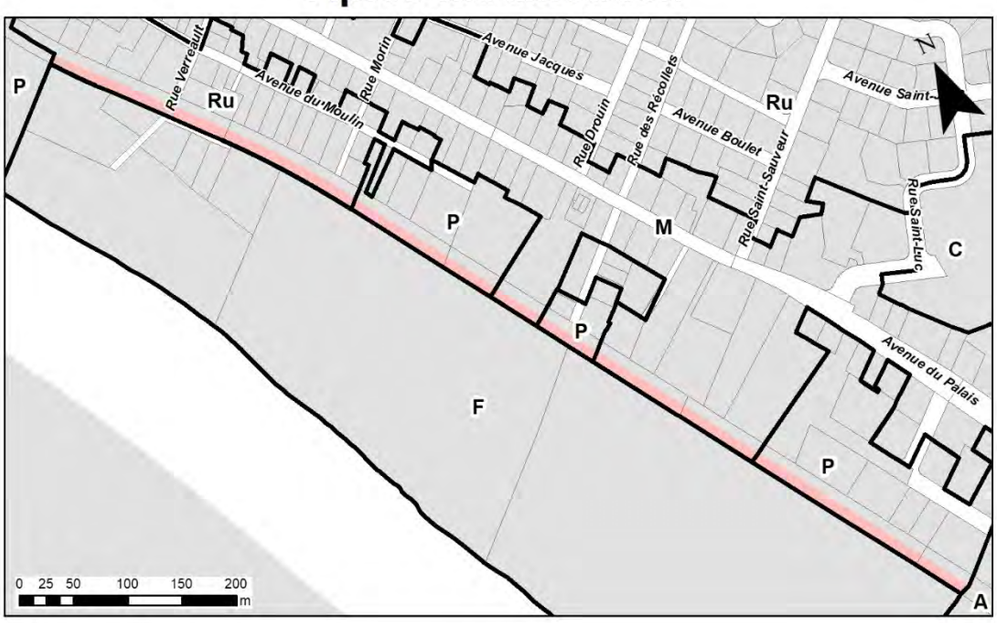

ANNEXE 6

Avant modification

Après modification

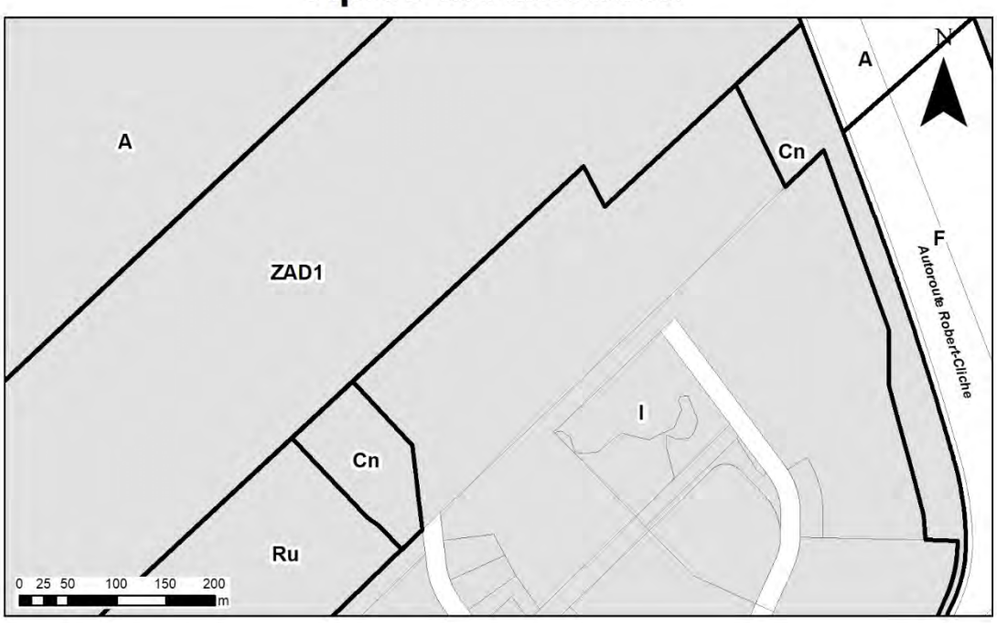

ANNEXE 7

Avant modification

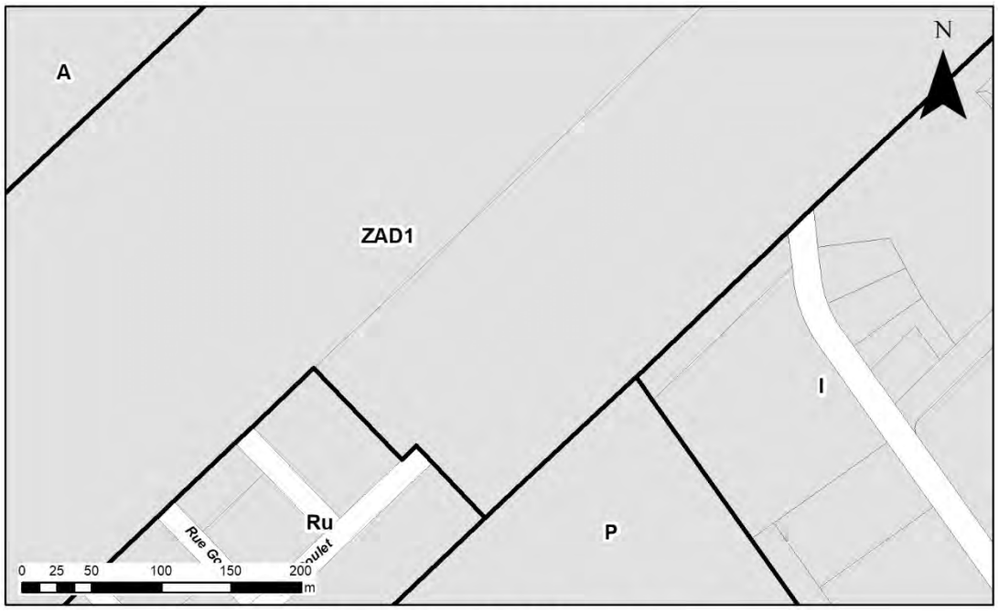

Après modification

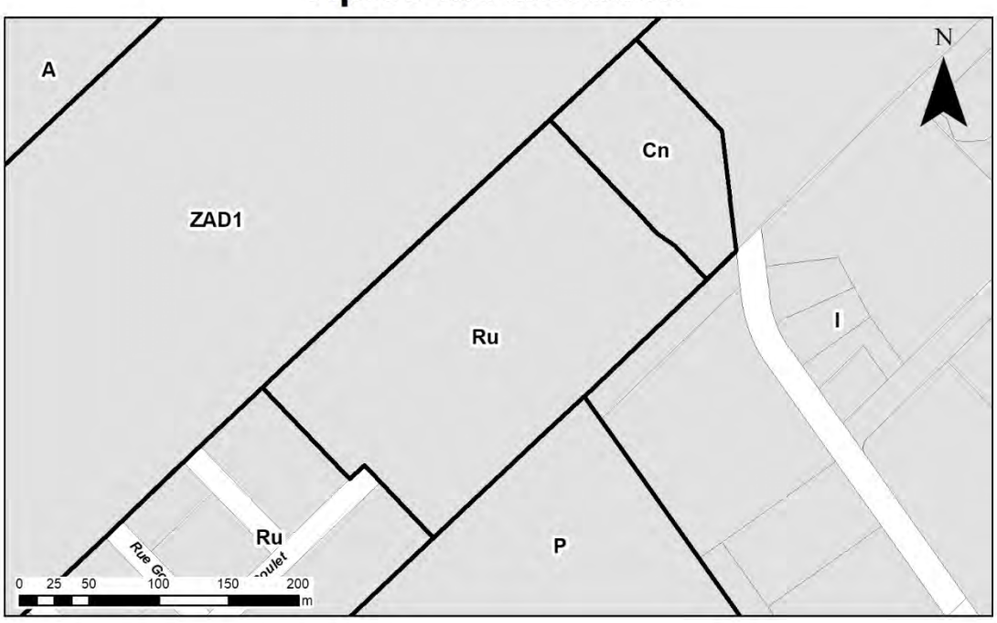

ANNEXE 8

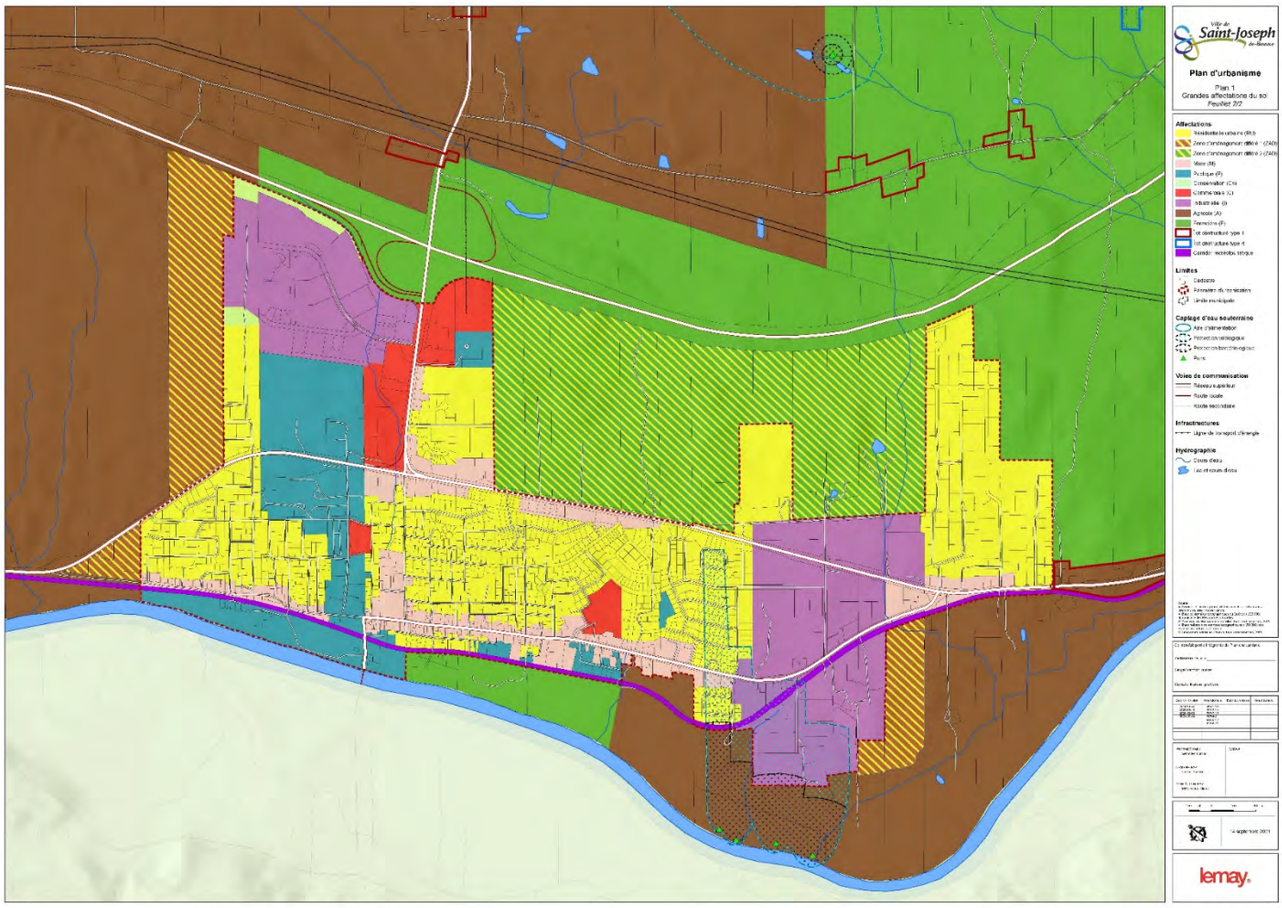
Saint-Joseph
Plan d'urbanisme
Plan 1
Grandes affectations du sol
Feuillet 2/2
Affectations
Limites
Cadastre
Limite municipale
Captage d'eau souterraine
Voies de communication
Réseau supérieur
Route locale
Route secondaire
Infrastructures
Hydrographie
Cours d'eau
Lac et cours d'eau
lemay.

4.10 <u>Adoption du projet de règlement 627-17-22 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à agrandir les limites du périmètre d'urbanisation suite à une exclusion du territoire agricole et à remplacer la zone à dominante récréotouristique dans le secteur de la rivière Calway</u>

ANNEXE 1

Avant modification

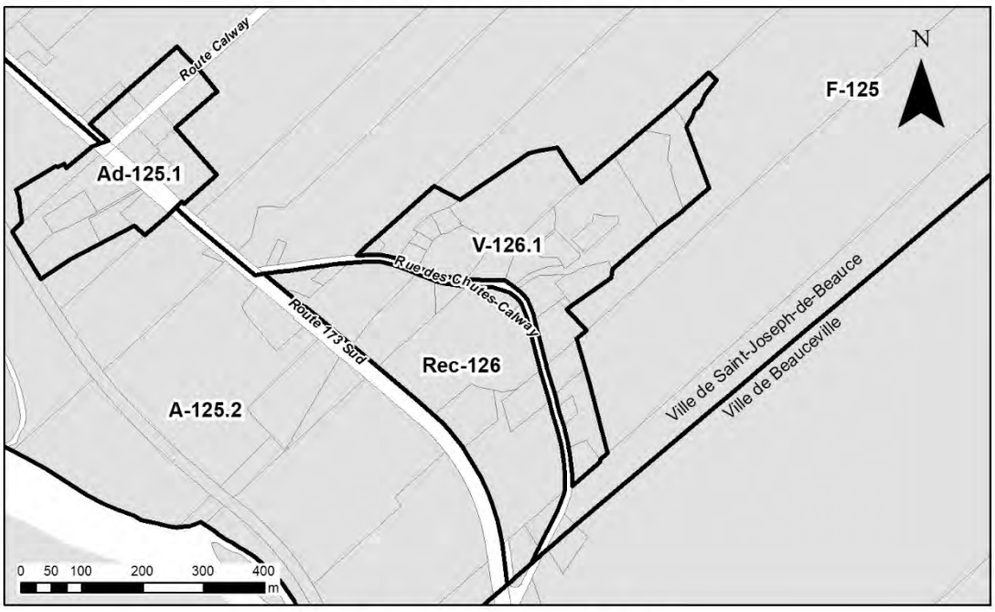

Après modification

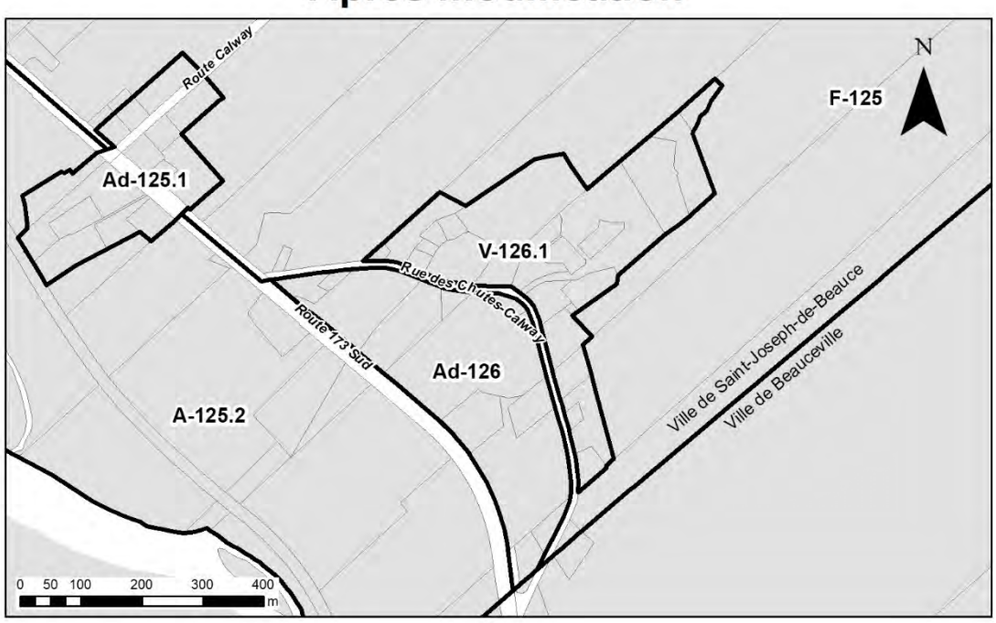

ANNEXE 2

Avant modification

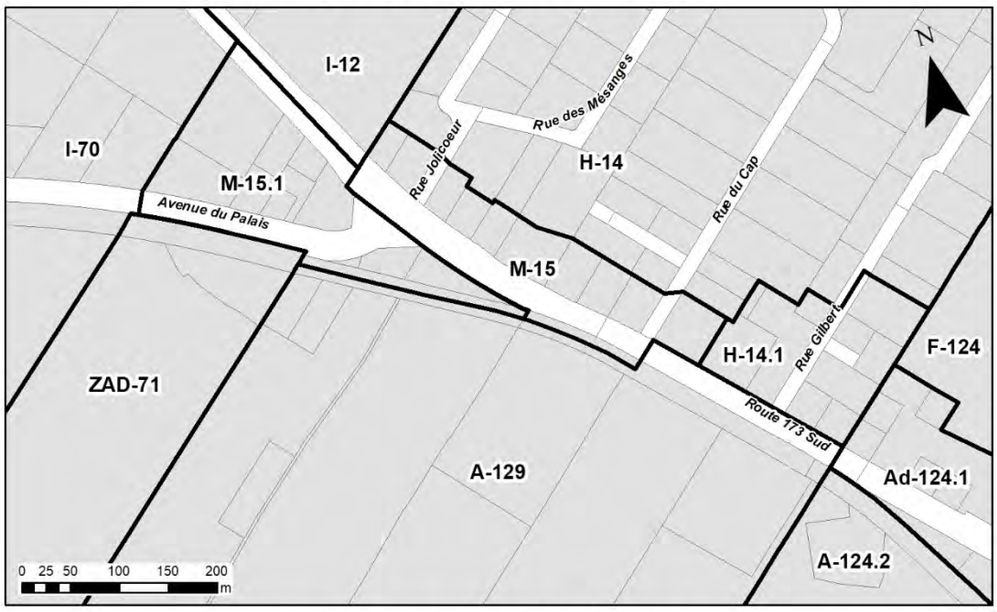

Après modification

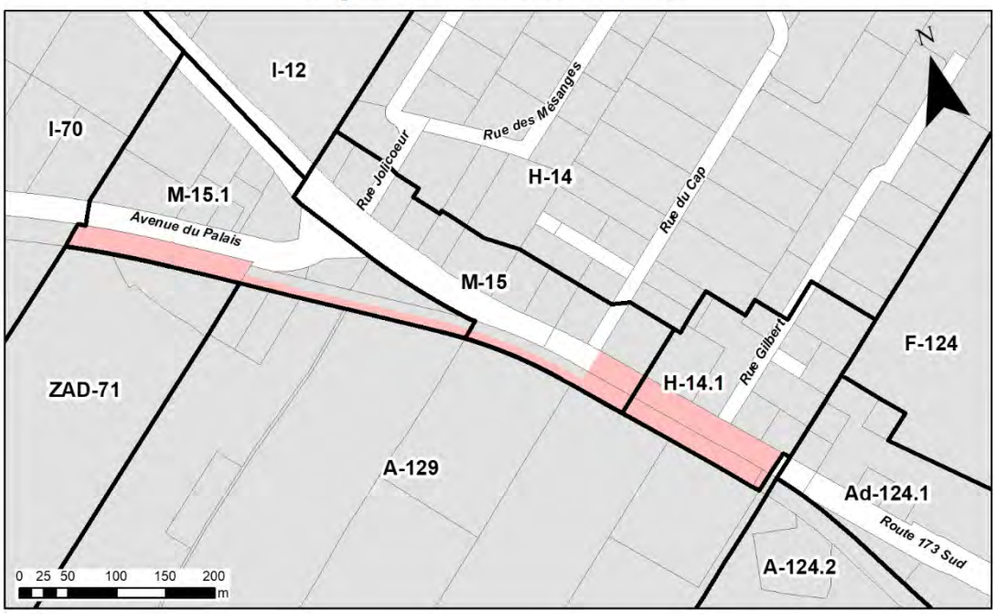

ANNEXE 3

Avant modification

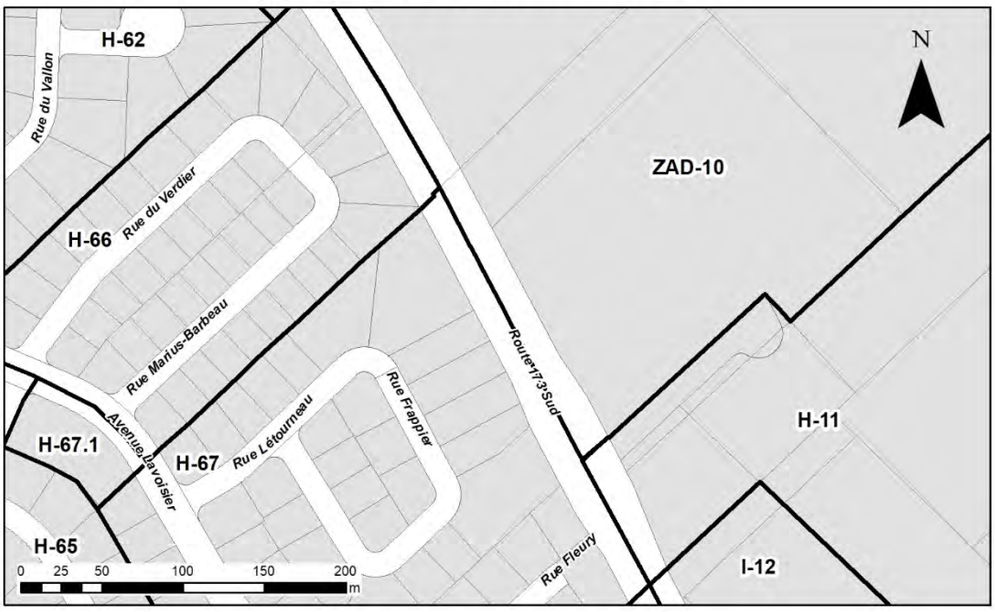

Après modification

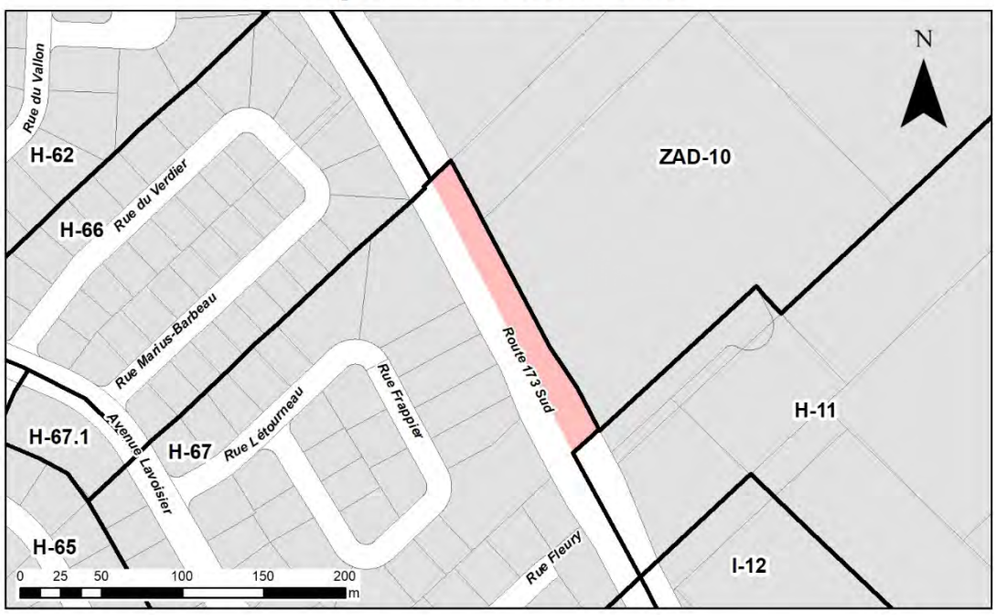

ANNEXE 4

Avant modification

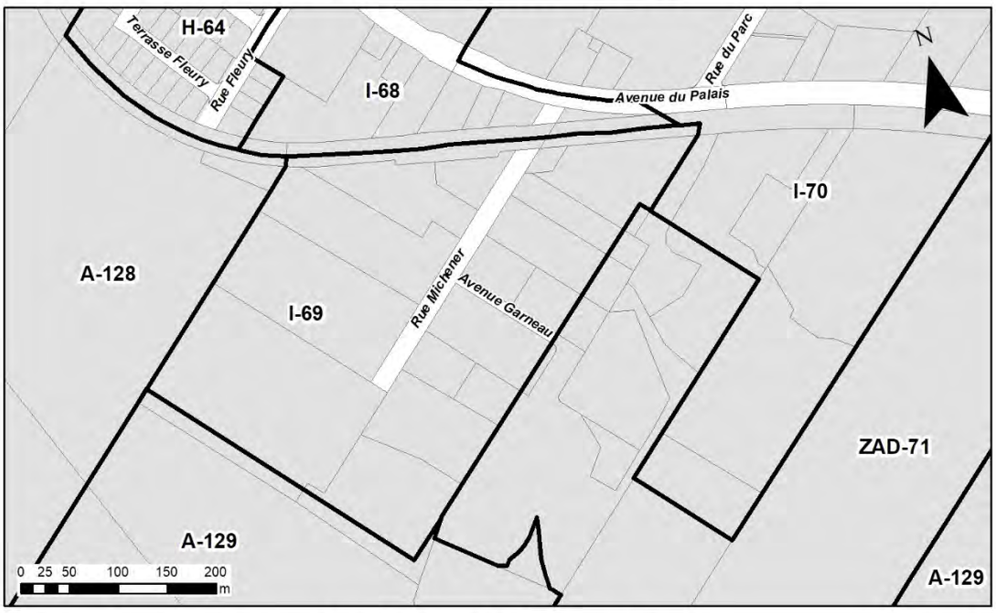

Après modification

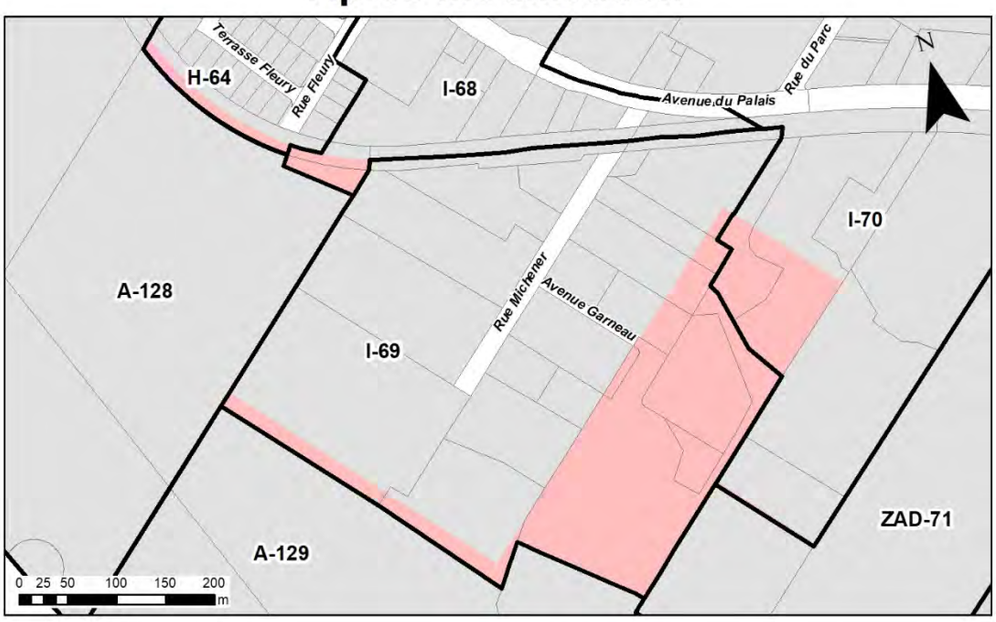

ANNEXE 5

Avant modification

Après modification

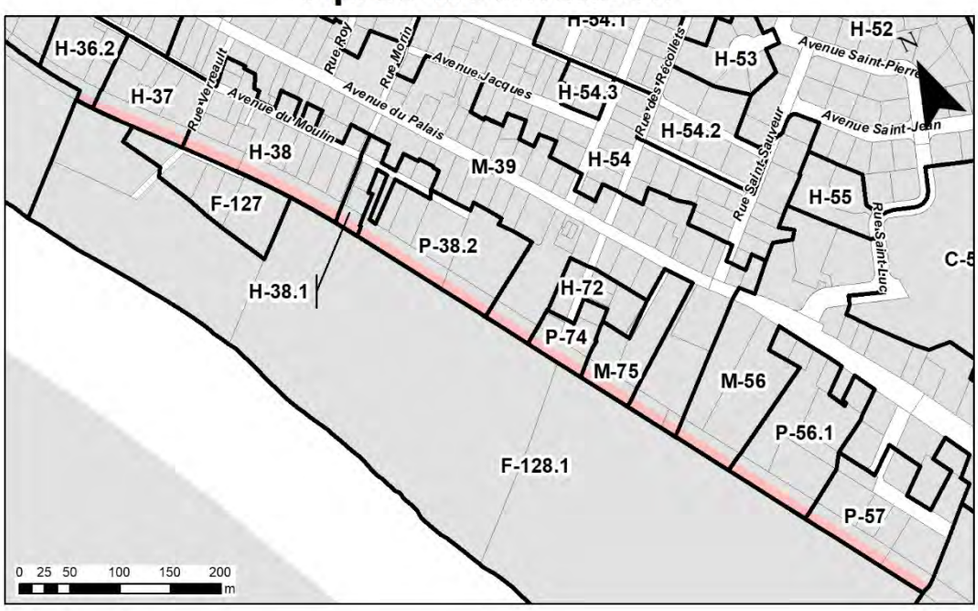

ANNEXE 6

Avant modification

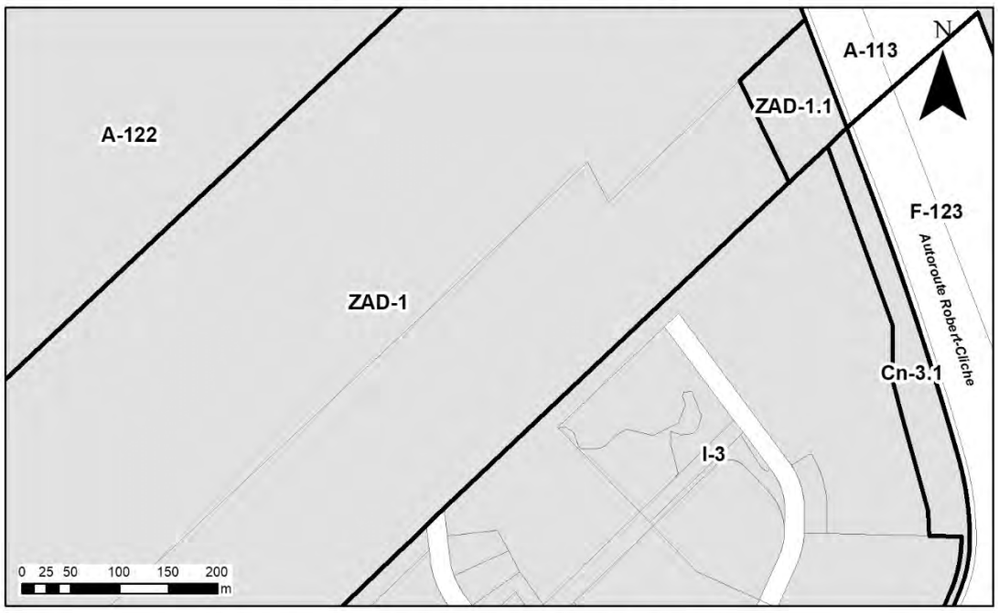

Après modification

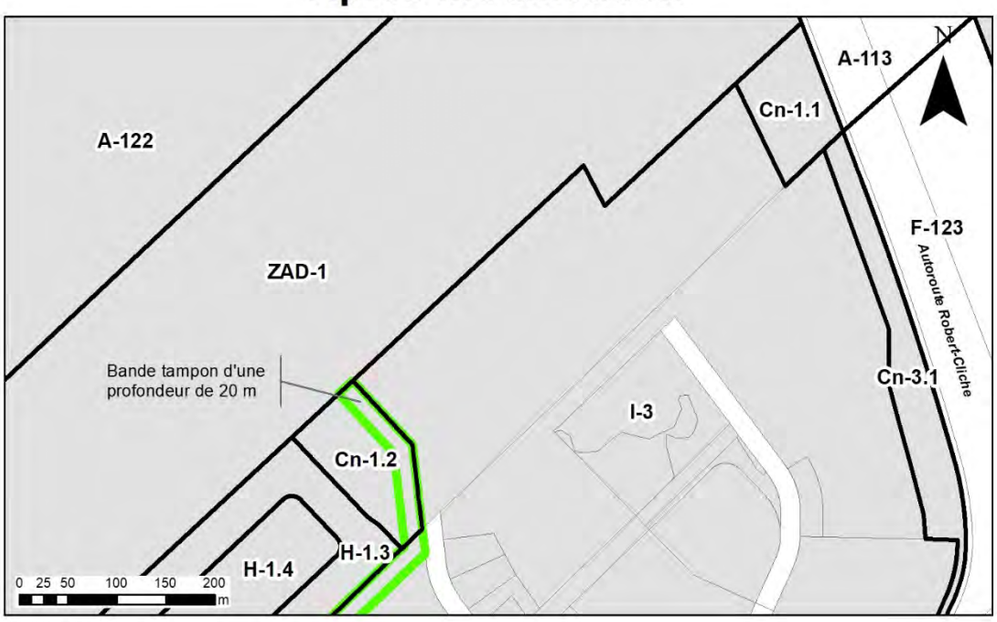

ANNEXE 7

Avant modification

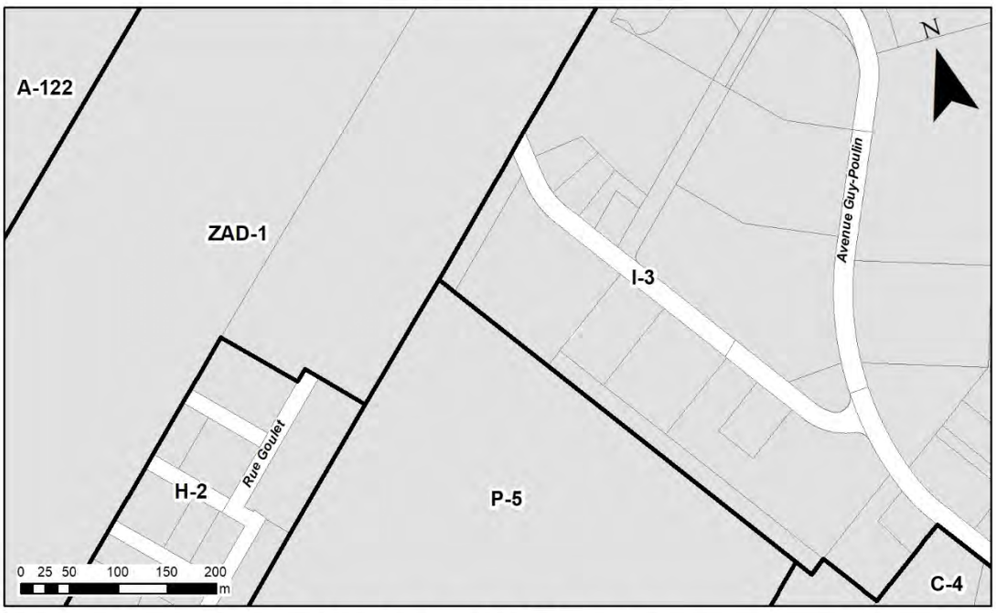

Après modification

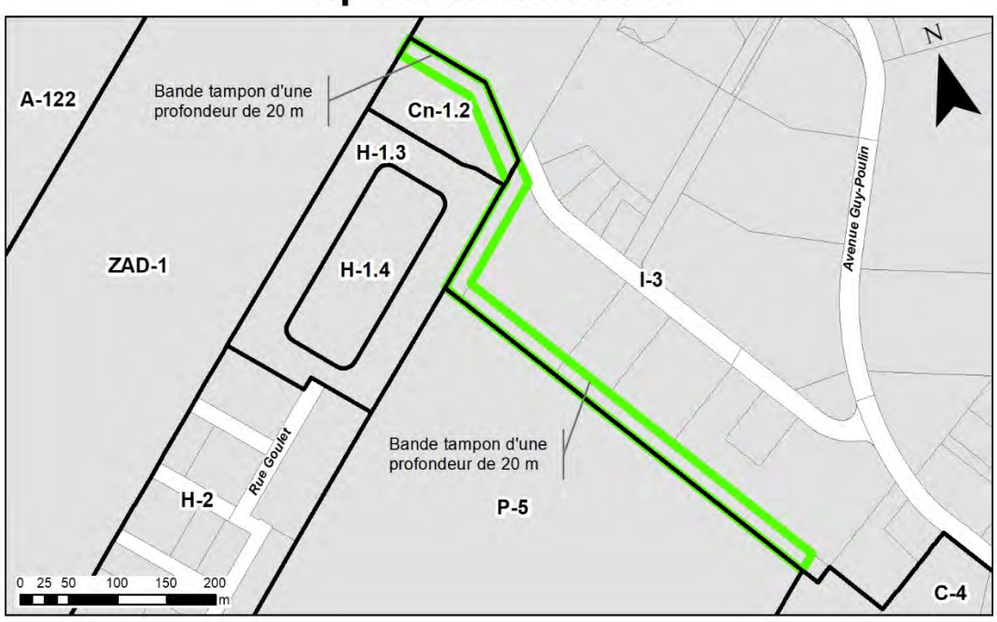

ANNEXE 8

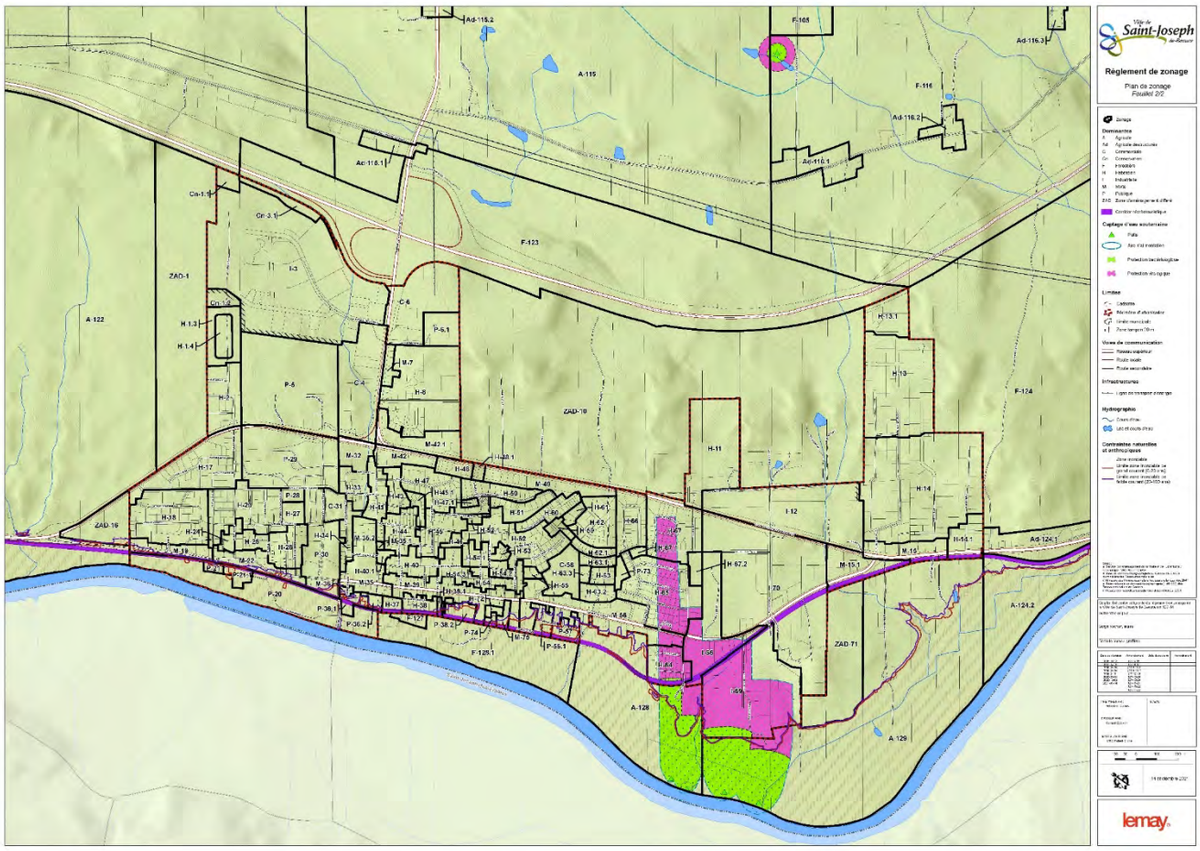
Ville de
Saint-Joseph
de-Beauce
Règlement de zonage
Plan de zonage
Feuillet 2/2
Zonage
Dominantes
A Agricole
Aa Agricole des sucres
C Commerciale
Co Conservation
P Institution
R Résidentiel
I Industrielle
M Mixte
F Forêt
ZAD Zone d'aménagement différé
Contrôle de l'exploitation
Captage d'eau souterraine
Puits
Aire d'alimentation
Protection bactériologique
Protection physique
Limites
Limites
Aire milieu d'affectation
Limite municipale
Zone tampon 100 m
Voies de communication
Réseau supérieur
Route locale
Route secondaire
Infrastructures
Ligne de transport d'énergie
Hydrographie
Cours d'eau
Lac et étang (frais)
Contraintes naturelles et anthropiques
Zone inondable
lemay

ANNEXE 9

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le	**ZONE Cn-1.1**

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F3	Conservation du milieu naturel (voir notes)

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale			
Marge de recul latérale minimale			
Marge de recul latérale combinée min.			
Marge de recul arrière minimale			
Dimensions	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale			

AFFICHAGE	
Type de milieu	

ENTREPOSAGE	
Type d'entreposage extérieur	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Ch. 15, sect. 7	Réseau routier supérieur	Applicable

NOTES	
Art. 58	Aucune construction n'est autorisée.
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 627-14 - VILLE DE ST-JOSEPH-DE-BEAUCE	**ZONE Cn-1.1**

ANNEXE 10

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le	**ZONE Cn-1.2**

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée min.	5 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Dimensions	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	10 m		

AFFICHAGE	
Type de milieu	3 - Mixte, public et récréatif

ENTREPOSAGE	
Type d'entreposage extérieur	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Ch. 17, sect. 5	Mesures de mitigation pour les usages générateurs de nuisances	Applicable (voir notes)

NOTES	
Art. 330	Bande tampon spécifique

RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 627-14 - VILLE DE ST-JOSEPH-DE-BEAUCE	**ZONE Cn-1.2**

ANNEXE 11

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le	**ZONE H-1.3**

USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1	Logement	Nombre min. de logements par bâtiment	1		
		Nombre max. de logements par bâtiment	1		

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiment de 2 étages: 2,6 m	
Marge de recul latérale combinée min.	5 m	Bâtiment de 2 étages: 5,2 m	
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Dimensions	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	7 m et 1 étage		
Hauteur maximale	10 m et 2 étages		

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Résidentiel

ENTREPOSAGE	
Type d'entreposage extérieur	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Art. 230	Activités de remblais et de déblais	Applicable
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 627-14 - VILLE DE ST-JOSEPH-DE-BEAUCE		**ZONE H-1.3**

ANNEXE 12

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le	**ZONE H-1.4**

USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1	Logement	Nombre min. de logements par bâtiment		1	
		Nombre max. de logements par bâtiment		1	

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée min.	-		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Dimensions	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	7 m et 1 étage		
Hauteur maximale	10 m et 2 étages		

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Résidentiel

ENTREPOSAGE	
Type d'entreposage extérieur	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Art. 230	Activités de remblais et de déblais	Applicable
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 627-14 - VILLE DE ST-JOSEPH-DE-BEAUCE		**ZONE H-1.4**

ANNEXE 13

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le	**ZONE Ad-126**

USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1	Logement	Nombre min. de logements par bâtiment	1		
		Nombre max. de logements par bâtiment	1		
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES					
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL					
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE					
R3	Activités récréatives extensives				
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE					
A1	Agriculture sans élevage				
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur				
A3	Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION					
F1	Activités forestières				

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement prohibés
Camping sauvage (art. 50.1)

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée min.	5 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Dimensions	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	12,5 m		

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Résidentiel

ENTREPOSAGE	
Type d'entreposage extérieur	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
Réseau routier supérieur

NOTES
Îlot de type 2 où le morcellement n'est pas autorisé, sauf pour séparer un droit acquis d'un terrain, mais où une résidence peut être construite. Cependant, la superficie maximale utilisée à des fins résidentielles ne doit pas excéder 3 000 mètres carrées ou 4 000 mètres carrés en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau.

RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 627-14 - VILLE DE ST-JOSEPH-DE-BEAUCE	**ZONE Ad-126**

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC ROBERT-CLICHE
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE

Séance ordinaire du 11 avril 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, à l'hôtel de ville, au 843, avenue du Palais, à Saint-Joseph-de-Beauce, le onzième jour du mois d'avril deux mille vingt-deux, à vingt heures.

Sont présents :
Messieurs les conseillers : Jocelyn Gilbert, Sylvain Gilbert, Michel Doyon, Éric Blanchette-Ouellet et Pierre-Olivier Boivin

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Serge Vachon.

Sont également présents :
Le directeur général, monsieur Mathieu Genest, et madame Danielle Maheu, greffière.

ORDRE DU JOUR

1- Ouverture de la séance
1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance
1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour
1.3 Informations aux citoyens
- Semaine nationale du don d'organes et de tissus
- Semaine de la santé mentale
- Élection partielle
- Activité de loisirs

2- Greffe
2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2022
2.2 Adoption du règlement 651-2-22 modifiant le règlement 651-17 sur le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce
2.3 Adoption du règlement 684-22 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce
2.4 Rapport relatif à la procédure d'enregistrement du 5 avril 2022 concernant l'approbation du règlement 627-16-22-2
2.5 Décision suite à la procédure d'enregistrement du règlement 627-16-22-2

3- Administration générale
3.1 Dépôt du rapport des déboursés et du rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire
3.2 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisations de paiement
3.3 États des résultats au 31 mars 2022
3.4 Utilisation du fonds réservé pour la réfection des rues Sarcelle et Verdier
3.5 Dépôt du rapport d'audit portant sur la transmission des rapports financiers
3.6 Modification d'une servitude d'aqueduc et d'égouts sur une partie du lot 6 160 153 du Cadastre du Québec
3.7 Vente de terrains acquis suite aux inondations printanières de 2019, numéros de lots 3 874 661 et 3 874 665 et création d'une servitude
3.8 Promesse de vente et d'achat du lot 5 902 091 du Cadastre du Québec
3.9 Tarification des services pour l'entente relative à la fourniture de personnel technique entre la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce et les municipalités de Saint-Odilon de Cranbourne et de Saint-Victor

4- Aménagement, urbanisme et environnement

4.1 Adoption du règlement 615-6-22 modifiant le Plan d'urbanisme 615-14 visant à agrandir les limites du périmètre d'urbanisation suite à une exclusion du territoire agricole et à remplacer l'affectation récréative dans le secteur de la rivière Calway

4.2 Adoption du règlement 617-3-22 modifiant le Règlement de lotissement 617-14 visant à remplacer la mention de la zone Rec-126 par la zone Ad-126

4.3 Adoption du règlement 627-17-22 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à agrandir les limites du périmètre d'urbanisation suite à une exclusion du territoire agricole et à remplacer la zone à dominante récréotouristique dans le secteur de la rivière Calway

4.4 Adoption du règlement 629-6-22 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 629-15 visant à remplacer la mention de la zone Rec-126 par la zone Ad-126

4.5 Embauche d'une étudiante à l'urbanisme et à l'environnement

5- Loisirs et culture

5.1 Programme d'été Multi-aventures 2022 – Maison des jeunes de la MRC Robert-Cliche

5.2 Ordres de changement au projet de conception-construction du Centre multifonctionnel (appel d'offres 20-523)

5.3 Mandat d'honoraires professionnels en ingénierie pour le Centre multifonctionnel

5.4 Achat d'équipements au Centre multifonctionnel

6- Sécurité publique

6.1 Demande d'autorisation pour une collecte de dons

6.2 Résultats de l'appel d'offres 22-557 pour l'acquisition d'un camion d'incendie de type autopompe neuf

7- Travaux publics et hygiène du milieu

7.1 Embauche d'un étudiant au service d'ingénierie et des travaux publics

7.2 Aménagement des terrains de volleyball

8- Service d'ingénierie

9- Varia

10- Questions de l'assemblée

10.1 Questions relatives à la séance

10.2 Autres questions

11- Levée de la séance

1.1 <u>Mot de bienvenue et ouverture de la séance</u>

Monsieur le maire Serge Vachon demande un court moment de réflexion et, par la suite, il déclare ouverte la séance ordinaire du 11 avril 2022.

1.2 <u>Présentation et adoption de l'ordre du jour</u>

Résolution no 2022-04-84

Considérant que tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que modifié en ajoutant les sujets suivants au point *9- Varia* :

9.1 Appel d'offres 22-558 - Travaux de pavage sur une partie de l'avenue Guy-Poulin.
9.2 Embauche d'une coordonnatrice des travaux publics
9.3 Embauche d'une greffière

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

1.3 <u>Informations aux citoyens</u>

- Semaine du don d'organes et de tissus
C'est sous le thème « Ne gardez pas tout ça en dedans. Dites-le » que la Semaine nationale du don d'organes et de tissus se déroulera du 24 au 30 avril 2022. La Ville invite les citoyens à faire connaître leur volonté concernant le don d'organes. Selon Transplant Québec, pour chaque donneur, ce sont jusqu'à huit personnes qui peuvent être sauvées grâce à la transplantation.

- Semaine de la santé mentale
La Semaine de la santé mentale aura lieu du 2 au 8 mai. L'édition 2022 met de l'avant l'empathie! Le thème est basé sur l'idée que beaucoup de gens croient que quand une personne verbalise sa souffrance, elle s'attend à être conseillée. Mais la vérité est que, les gens ont davantage besoin d'empathie que de solutions. Quand quelqu'un se sent vu et entendu, il se sent compris et soutenu. Alors, il suffit d'être à l'écoute. Découvrez des conseils pratiques et de l'information au www.semainesantementale.ca

- Élection partielle
La période de mise en candidature pour l'élection partielle au poste de conseiller au district nº 5 s'est terminée le vendredi 25 mars. Trois (3) candidats ont déposé leur candidature, soit messieurs Normand Boutin, Daniel Fortier et Pierrot Lagueux.

Les électeurs du district 5 sont invités à exercer leur droit de vote. Le vote par anticipation se déroulera le dimanche 24 avril 2022 de 9h30 à 20h à l'école Lambert. Le jour du scrutin, le vote se déroulera le dimanche 1er mai 2022 de 9h30 à 20h à l'école Lambert.

Le vote par correspondance est offert entre autres, aux électeurs qui auront 70 ans ou plus le 1er mai, aux électeurs non domiciliés préalablement inscrits ainsi qu'aux personnes incapables de se déplacer ou en isolement. Vous pouvez communiquer avec la présidente d'élection avant le 20 avril pour effectuer votre inscription.

- Activité de loisirs
Le 13 avril 2022 à 19h à la salle du théâtre de l'hôtel de ville : conférence de Mme Marthe Laverdière sur le fameux pouce vert. Elle démystifie l'horticulture qui peut être si gratifiante si on l'aborde dans le plaisir et dans l'humour ! Billet en vente au coût de 25$ à l'hôtel de ville.

2.1 <u>Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2022</u>

Résolution no 2022-04-85

Attendu qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 mars 2022, à 20 heures a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tenue le 14 mars 2022 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

2.2 <u>Adoption du règlement 651-2-22 modifiant le règlement 651-17 sur le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce</u>

Résolution no 2022-04-86

Attendu que la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal*, entrée en vigueur le 5 décembre 2014, a imposé une restructuration au régime à compter du 1er janvier 2014 ;

Attendu que la *Loi sur les régimes complémentaire de retraite* applicable aux régimes de retraite du secteur municipal exige de maintenir certaines dispositions historiques à l'égard de l'attribution de l'excédent d'actif en cas de terminaison du régime ;

Attendu que le *Règlement concernant le financement des régimes de retraite des secteurs municipal et universitaire* permet de prévoir des dispositions différentes à l'égard de périodes de service à compter d'une certaine date ;

Attendu que le règlement 651-17 sur le Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a été adopté le 2 octobre 2017 ;

Attendu qu'après revue des modifications apportées au règlement 651-17 du régime, Retraite Québec exige une modification des dispositions du régime qui visent l'attribution de l'excédent d'actif en cas de terminaison du régime, et plus particulièrement, que la clause qui était en vigueur le 15 novembre 1988 soit reconduite à l'égard des services rendus avant le 1er janvier 2014 ;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, en tant qu'employeur, a le pouvoir de modifier le règlement du régime en vertu de l'article 8 a) de ce règlement ;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce désire modifier le régime avec date d'effet rétroactive au 1er janvier 2014 afin de satisfaire à la demande de Retraite Québec et reconduire la clause visant l'attribution de l'excédent d'actif en cas de terminaison du régime qui était en vigueur le 15 novembre 1988 et ce relativement aux services rendus avant le 1er janvier 2014 ;

Attendu que la clause visant l'attribution de l'excédent d'actif en cas de terminaison du régime qui était en vigueur le 15 novembre 1988 faisait partie du contrat d'assurance avec L'Industrielle, Compagnie d'assurance sur la vie et était rédigé dans une forme et en des mots qui s'intégreraient difficilement dans le règlement du régime actuel. La Ville de Saint-Joseph-de-Beauce souhaite rédiger une clause dont le sens et l'interprétation sont les mêmes que la clause originale mais en des termes mis à jour ;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce désire modifier le régime avec date d'effet rétroactive au 1er janvier 2014 afin de prévoir une nouvelle clause visant l'attribution de l'excédent d'actif en cas de terminaison du régime relativement aux services rendus à compter du 1er janvier 2014 qui tient compte du partage du coût du régime entre les participants et l'employeur ;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce désire que la nouvelle clause prévoie la répartition en parts égales entre les participants et l'employeur de tout excédent d'actif qui existerait à la terminaison du régime relativement aux services rendus à compter du 1er janvier 2014 ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert lors de la séance ordinaire du 14 mars 2022 ;

Attendu que le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 14 mars 2022 par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

D'adopter le présent règlement, et il est statué et décrété ce qui suit :

Règlement 651-2-22 modifiant le règlement 651-17 sur le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Article -1- Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article -2- Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de « Règlement 651-2-22 modifiant le règlement 651-17 sur le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce ».

Article -3- Objet

Le présent règlement a pour objet d'apporter la modification suivante :

1) De remplacer le texte du paragraphe *e) Excédent à la terminaison totale du régime* de la section *8- MODIFICATION OU TERMINAISON DU RÉGIME* du règlement 651-17 de la façon suivante :

e) Excédent à la terminaison totale du régime

1- Pour les années de service reconnu avant le 1er janvier 2014

En cas de terminaison du régime, l'actif du régime sera d'abord utilisé pour pourvoir pleinement au paiement des rentes et des prestations résultant des années de service reconnu des participants jusqu'à la date de la terminaison, conformément à la Loi et au régime, et au paiement des frais relatifs à la terminaison du régime.

S'il existe un excédent d'actif, il sera d'abord attribué aux participants afin d'augmenter les rentes et les prestations prévues au régime, jusqu'à concurrence des limites relatives à la rente maximale décrites à l'article 4 F.

Tout solde d'excédent d'actif qui ne peut être utilisé pour augmenter les rentes et les prestations des participants, tel que décrit au paragraphe précédent, sera remboursé à l'employeur.

2- Pour les années de service reconnu à compter du 1er janvier 2014

En cas de terminaison du régime, l'actif du régime sera d'abord utilisé pour pourvoir pleinement au paiement des rentes et des prestations résultant des années de service reconnu des participants jusqu'à la date de la terminaison, conformément à la Loi et au régime, et au paiement des frais relatifs à la terminaison du régime.

S'il existe un excédent d'actif, il sera réparti en parts égales entre les participants et l'employeur, chaque participant recevant une part proportionnelle à la valeur actuarielle de la rente et des prestations résultant des années de service reconnu du participant jusqu'à la date de la terminaison.

Toute distribution d'excédent d'actif aux participants ne servant pas à augmenter les rentes et les prestations à la suite de l'atteinte des limites permises en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu applicables au moment de la distribution, sera imposable et payée au comptant aux participants.

Article -4- Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

2.3 <u>Adoption du règlement 684-22 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce</u>

Résolution no 2022-04-87

Attendu que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

Attendu que la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;

Attendu que, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 14 mars 2022 ;

Attendu que l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 14 mars 2022 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 6 avril 2022 ;

Attendu que, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 25 mars 2022 dans le bulletin municipal « Les Joselois » ;

Attendu que le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité ;

Attendu qu'à la suite du dépôt du projet de règlement, une modification relative au délai suivant la fin de l'emploi a été apportée à l'article 8.9.1 ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

Que le règlement suivant soit adopté :

Règlement 684-22 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Objet

Le présent règlement a pour objet de remplacer le Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, notamment, d'ajouter une précision concernant les dons et avantages reçus par un employé municipal.

Article 3 Code d'éthique et de déontologie des employés

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, joint en annexe A est adopté.

Article 4 Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester au directeur général, sur le formulaire prévu à cet effet, en avoir reçu copie et en avoir pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception. L'attestation complétée est versée au dossier de l'employé.

Le maire reçoit une copie de l'attestation du directeur général.

Article 5 Remplacement

Le présent règlement abroge le 659-18 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce adopté le 9 octobre 2018.

Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

2.4 <u>Rapport relatif à la procédure d'enregistrement du 5 avril 2022 concernant l'approbation du règlement 627-16-22-2</u>

Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (article 555 Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Je, Danielle Maheu, greffière de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, certifie

- ⇨ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 627-16-22-2 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à modifier la hauteur maximale autorisée dans la zone M-42 à la suite du dépôt de projets d'habitations multifamiliales est de cent quatorze (114);

- ⇨ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de vingt-deux (22);

- ⇨ que le nombre de demandes reçues est de 32;

Qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Ce 6 avril 2022

Danielle Maheu
Greffière

2.5 <u>Décision suite à la procédure d'enregistrement du règlement 627-16-22-2</u>

Résolution 2022-04-88

Attendu que le règlement 627-16-22-2 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à modifier la hauteur maximale autorisée dans la zone M-42 à la suite du dépôt de projets d'habitations multifamiliales a fait l'objet d'une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter le 5 avril 2022 ;

Attendu que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 22 ;

Attendu que le nombre de demandes reçues est de 32 ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

Que le conseil fixe, conformément au Chapitre VI de la LERM, la date du scrutin référendaire au 12 juin 2022.

Le vote est demandé : un (1) conseiller vote contre cette proposition, soit monsieur Éric Blanchette-Ouellet et quatre (4) conseillers votent pour cette proposition, soit messieurs Jocelyn Gilbert, Sylvain Gilbert, Michel Doyon et Pierre-Olivier Boivin.

Adoptée à la majorité des membres du conseil présents

3.1 <u>Dépôt du rapport des déboursés et du rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire</u>

Le rapport des déboursés incluant des paiements autorisés par résolutions pour la période finissant le trente et un mars deux mille vingt-deux (31-03-2022) a été déposé. Un montant total d'un million huit cent soixante-dix-huit mille neuf cent quatre-vingt-treize dollars et soixante-neuf cents (1 878 993.69 $) a été payé dont une somme de cent quatre-vingt-dix-sept mille six cent quarante-trois dollars et quatre cents (197 643.04 $) payée par prélèvements automatiques (11 499 à 11 559), d'une somme d'un million six cent soixante-dix-huit mille quatre cent cinquante dollars et soixante-dix cents (1 678 450.70 $) (515 280 à 515 433) par dépôt direct et des chèques numérotés de 25 880 à 25 886 pour un montant de deux mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et quatre-vingt-quinze cents (2 899.95 $). Aucun chèque n'a été annulé.

Le rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire (engagements) est également déposé.

3.2 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisations de paiement

Résolution no 2022-04-89

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

D'autoriser le paiement des comptes suivants :

		Montant initial	Mandats supplémen-taires	Montant taxes incluses
3.2.1	**2020-11-419 (20-523) Conception, construction et mise en service d'un Centre multifonctionnel** Dépense payée à même le règlement d'emprunt 675-20 décrétant une dépense de 11 850 000$ et un emprunt de 11 850 000$ pour des travaux de construction d'un centre multifonctionnel (ADM-003330) **Groupe Canam inc.** / Facture #428905 / Paiement #13	11 279 030.25 $ (taxes incluses)	896 106.31 $	424 651.42 $
3.2.2	**2020-03-109 Prolongement de la rue Goulet** Dépense payée à même l'excédent de fonctionnement non affecté (ADM-3174) **SNC-Lavalin inc.** / Facture #1597664 / Paiement #9	45 788.79 $		2 098.29 $
3.2.3	**2020-10-373 Mandat d'honoraires professionnels en ingénierie pour le Centre multifonctionnel** Dépense payée à même l'excédent de fonctionnement affecté au Centre multifonctionnel (ADM-003301) **Infrasport** / Facture 31032022-01 / Paiement # 19	24 984.07 $	16 130.99 $	1 718.88 $
3.2.4	**2022-01-17 (21-554-G) Réalisation d'une évaluation environnementale de site phase 1, phase 11 et une étude géotechnique en vue de la réfection de l'avenue Lavoisier, de la rue du Parc et d'une portion de l'avenue du Palais** Dépense payée à même l'excédent de fonctionnement affecté à l'aqueduc, égout domestique et pluvial **Groupe Géos /** Factures 3927-3997-4008 / Paiements #1-2-3	37 907.26 $		11 210.07 $
3.2.5	**2021-09-295 (21-547) Travaux de prolongement de l'avenue Guy-Poulin** Dépense payée à même le règlement d'emprunt 670-20 décrétant une dépense de 3 300 000$ et un emprunt de 3 300 000$ relatif aux travaux de prolongement de l'avenue Guy-Poulin. Ce paiement est conditionnel à l'obtention des quittances applicables. **Les Constructions de l'Amiante** / Facture 009710 / Paiement #2	1 334 276.84 $		359 141.94 $

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.3 États des résultats au 31 mars 2022

Les états comparatifs des revenus et des dépenses au 31 mars 2022 déposés par la trésorière sont présentés par le directeur général et indique des revenus de huit millions cent cinquante-sept mille cent quatre-vingt-un dollars (8 157 181 $) et des dépenses de l'ordre d'un million cinq cent quarante et un mille huit cent quatre-vingt-trois dollars (1 541 883 $).

ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES
Activités financières
Exercice se terminant le 31 mars 2022

	Réel au 31 mars 2021	Réel au 31 mars 2022	Budget 2022	% VS BUDGET
Revenus				
Taxes	6 825 335	7 266 683	7 236 925	100.41%
Paiements tenant lieu de taxes	3 576	3 648	434 300	0.84%
Transferts	44 221	48 697	505 650	9.63%
Services rendus	679 033	804 424	2 259 150	35.61%
Impositions de droits	9 350	14 857	115 200	12.90%
Amendes et pénalités	8 508	10 241	28 000	36.58%
Intérêts	3 790	3 096	21 350	14.50%
Autres revenus	99 605	5 535		
Total des revenus	**7 673 417**	**8 157 181**	**10 600 575**	76.95%
Dépenses de fonctionnement				
Administration générale	288 712	343 419	1 330 900	25.80%
Sécurité publique	101 845	95 970	1 058 800	9.06%
Transport	326 963	405 737	1 838 450	22.07%
Hygiène du milieu	305 644	305 357	2 894 250	10.55%
Santé et bien-être	45 499	50 119	50 000	100.24%
Aménagement, urbanisme et développement	52 585	70 309	309 500	22.72%
Loisirs et culture	242 331	307 727	1 420 075	21.67%
Frais de financement	21 024	(36 756)	632 300	-5.81%
Total des dépenses de fonctionnement	**1 384 603**	**1 541 883**	**9 534 275**	16.17%
Autres activités financières				
Remboursement de la dette à long terme	36 276	68 284	816 250	8.37%
Transfert à l'état des activités d'investissement	7 554	-	38 250	
Excédent de fonctionnement affecté	78 800	(30 770)	120 550	
Excédent de fonctionnement non-affecté		-	91 250	
Réserves financières et fonds réservé				#DIV/0!
Total des autres activités financières	**122 630**	**37 514**	**1 066 300**	3.52%
Surplus (déficit)	**6 166 184**	**6 577 783**	**-**	

Comptes à recevoir	**2022**	5 737 032.63 $	**Caisse au 31 mars 2022**	
	2021	46 595.75 $		**5 732 320.76 $**
	2020	4 685.48 $	**Marge de crédit au 31 mars 2022**	
	antérieur	1 056.75 $		**3 500 001.00 $**

Préparé par Stéphanie Maheu le 4 avril 2022
Catherine Allaire
Mme. Catherine Allaire, Trésorière

3.4 Utilisation du fonds réservé pour la réfection des rues Sarcelle et Verdier

Résolution no 2022-04-90

Attendu que des travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur les rues Sarcelle et du Verdier ont été réalisés en 2016 ;

Attendu que le règlement d'emprunt 641-16 décrétant une dépense de 1 420 000$ et un emprunt de 1 420 000$ pour des travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur les rues Sarcelle et du Verdier adopté le 8 février 2016 et que l'emprunt a été réalisé au montant de 721 300 $;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

Que le conseil autorise l'affectation de l'excédent accumulé pour le remboursement de la dette à long terme au montant de cent un mille trois cents dollars (101 300 $) en diminution du montant total du refinancement (résolution n°s 2022-03-63 et 2022-03-64).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.5 Dépôt du rapport d'audit portant sur la transmission des rapports financiers

Résolution no 2022-04-91

Attendu que la Commission municipale du Québec a transmis le rapport d'audit de conformité concernant la transmission des rapports financiers à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour les années 2016 à 2020 en vertu de l'article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale* ;

Attendu que ces travaux d'audit ont été réalisés auprès de 1088 municipalités qui entrent dans le champ de compétence de la Commission municipale dont la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce ;

Attendu que ce rapport présente les constatations qui se dégagent de cette mission d'audit ainsi que les recommandations jugées appropriées dans les circonstances ;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce est conforme à l'encadrement légal applicable en en matière de transmission des rapports financiers pour les années 2016 à 2020 ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

De déposer le rapport d'audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu des articles 86.7 et 86.8 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.6 <u>Modification d'une servitude d'aqueduc et d'égouts sur une partie du lot 6 160 153 du Cadastre du Québec</u>

Résolution no 2022-04-92

Attendu que Transport F. Routhier inc. a procédé à l'acquisition des lots 6 160 151, 6 160 153 et 6 160 154 du Cadastre du Québec le 20 novembre 2017 par un acte de vente publié sous le numéro 23 508 190 ;

Attendu que ledit acte contient une clause d'établissement d'une servitude d'aqueduc et d'égouts dont le fonds servant est le lot 6 160 153 du Cadastre du Québec ;

Attendu que sur l'immeuble affecté, il existait un fossé à ciel ouvert qui a été remblayé par Transport F. Routhier inc. Ce fossé était utile pour le drainage des eaux pluviales.

Attendu que Transport F. Routhier inc. désire installer, à ses frais, des tuyaux afin de canaliser l'eau de drainage et en assumera tous les coûts ;

Attendu que Transport F. Routhier inc. et la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce désirent modifier et préciser les conditions d'exercice de cette servitude ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

De modifier l'acte de servitude publié sous le numéro 23 508 190 de façon à prévoir les conditions permettant la canalisation des eaux pluviales sur le lot 6 160 153 du Cadastre du Québec.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou en son absence le directeur général à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, l'acte d'établissement de modification de l'acte de servitude publié sous le numéro 23 508 190, devant Me Gaston Vachon, notaire, et à accomplir toutes formalités requises afin de donner suite à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.7 <u>Vente de terrains acquis suite aux inondations printanières de 2019, numéros de lot 3 874 661 et 3 874 665 et création d'une servitude</u>

Résolution no 2022-04-93

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a acquis plusieurs terrains suite aux inondations printanières de 2019 ;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a acquis le terrain connu et désigné comme étant le numéro de lot 3 874 661 du Cadastre du Québec et situé au 1002, avenue du Palais, à Saint-Joseph-de-Beauce (résolution 2020-06-219) ;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a acquis le terrain connu et désigné comme étant le numéro de lot 3 874 665 du Cadastre du Québec et situé au 996, avenue du Palais, à Saint-Joseph-de-Beauce (résolution 2020-04-128) ;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a adopté la résolution nº 2021-10-324 à la séance du 4 octobre 2021 pour la vente de ces terrains à M. François Lessard et qu'une servitude doit être ajoutée au contrat ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

De procéder à la vente du terrain connu et désigné comme étant le lot 3 874 661 du Cadastre du Québec et correspondant au 1002, avenue du Palais à Saint-Joseph-de-Beauce à M. François Lessard au montant de mille huit cents dollars (1 800 $) plus les taxes applicables, soit la valeur de l'évaluation municipale au 4 octobre 2021. Que ce terrain fait l'objet d'une servitude d'égout sanitaire et d'égout pluvial en faveur de la Ville.

De procéder à la vente du terrain connu et désigné comme étant le lot 3 874 665 du Cadastre du Québec et correspondant au 996, avenue du Palais à Saint-Joseph-de-Beauce à M. François Lessard au montant de deux mille dollars (2 000 $) plus les taxes applicables, soit la valeur de l'évaluation municipale au 4 octobre 2021.

D'établir une servitude d'égouts sur une partie du lot 3 874 661 du Cadastre du Québec, le tout tel qu'il apparaît au plan et à la description technique préparés par Nadia Parent, arpenteur-géomètre, en date du 11 avril 2022, dossier SJ1252-3, minute 7368.

Que les frais de notaire soient payés uniquement par l'acheteur.

Que les frais de l'arpenteur pour la désignation de la servitude soient payés par la Ville.

Que le produit de ces ventes soit retourné au ministère de la Sécurité publique tel qu'exigé par ledit ministère.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, et la greffière ou en son absence le directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce l'acte de vente notarié, aux clauses habituelles d'un tel acte, et à accomplir toutes formalités requises afin de donner suite à la présente résolution.

Que la présente résolution remplace la résolution nº 2021-10-324.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.8 Promesse de vente et d'achat du lot 5 902 091 du Cadastre du Québec

Résolution no 2022-04-94

Attendu que Les Habitations Jos Lessard inc. souhaite procéder à l'acquisition du terrain connu et désigné comme étant le lot 5 902 091 du Cadastre du Québec situé au 920, avenue du Châtelet à Saint-Joseph-de-Beauce ;

Attendu qu'une promesse de vente et d'achat doit être convenue entre les parties fixant les conditions de vente ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

D'autoriser la vente du terrain connu et désigné comme étant le lot 5 902 091 du Cadastre du Québec à Les Habitations Jos Lessard inc.

Que le prix de vente corresponde à une somme de vingt-sept mille sept cent vingt-quatre dollars (27 724.00 $) plus les taxes applicables.

D'autoriser le maire et la greffière à signer la promesse de vente et d'achat du terrain situé au 920, avenue du Châtelet (lot 5 902 091) aux conditions prévues à la promesse de vente et d'achat.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, et la greffière ou en son absence le directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce l'acte de vente notarié, aux clauses habituelles d'un tel acte, et à accomplir toutes formalités requises afin de donner suite à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.9 <u>Tarification des services pour l'entente relative à la fourniture de personnel technique entre la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce et les municipalités de Saint-Odilon de Cranbourne et de Saint-Victor</u>

Résolution no 2022-04-95

Attendu qu'une entente relative à la fourniture de personnel technique entre la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce et les municipalités de Saint-Odilon de Cranbourne et de Saint-Victor a été signée le 12 mars 2020 ;

Attendu que les tarifs horaires des membres de l'équipe technique sont fixés annuellement, par résolution de la Ville ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

D'établir les tarifs de l'entente relative à la fourniture de personnel technique entre la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce et les municipalités de Saint-Odilon de Cranbourne et de Saint-Victor pour la période du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 de la façon suivante :

Ingénieur sénior / directeur du service : 78.47 $/h
Ingénieur - Chargé de projet : 68 $/h
Ingénieur junior – Chargé de projet : 60.16 $/h
Technicien-dessinateur : 52.32 $/h
Personnel de soutien administratif : 52.32 $/h
Stagiaire/ Étudiant : 26.16 $/h

Les taux horaires incluent, lorsque nécessaire, les salaires, avantages et charges sociales, de communication, d'impression, de formation, d'assurances, d'équipements et de logiciels ainsi que les frais juridiques.

Les frais de déplacement et de repas seront facturés selon le *Règlement 666-19 relatif aux frais de déplacement et de représentation des élus et des employés de la Ville*.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

4.1 <u>Adoption du règlement 615-6-22 modifiant le Plan d'urbanisme 615-14 visant à agrandir les limites du périmètre d'urbanisation suite à une exclusion du territoire agricole et à remplacer l'affectation récréative dans le secteur de la rivière Calway</u>

Résolution no 2022-04-96

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ;

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil doit modifier son Plan d'urbanisme, en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC Robert-Cliche ;

Attendu que la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec a autorisé à la Ville une exclusion de la zone agricole, au dossier 417308, d'une superficie approximative de 26 hectares afin d'agrandir ses parcs industriels et d'ajuster les limites du périmètre d'urbanisation au cadastre rénové et à la zone agricole permanente ajustée à la rénovation cadastrale ;

Attendu que le périmètre d'urbanisation de la Ville ne permet pas de répondre aux besoins de construction résidentielle à court et moyen terme ;

Attendu que la municipalité veut obtenir des espaces attrayants pour la construction résidentielle et industrielle afin de dynamiser le noyau urbain ;

Attendu que le secteur des chutes Calway n'est plus propice au développement des activités récréatives ;

Attendu que le conseil doit établir de nouvelles affectations pour les secteurs qui sont ajoutés au périmètre d'urbanisation ;

Attendu que le conseil doit revoir les limites de certaines affectations affectées par les ajouts de terrains limitrophes au périmètre d'urbanisation ;

Attendu que pour atteindre ces objectifs, le Plan d'urbanisme 615-14 doit être modifié ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 mars 2022 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance ;

Attendu que le projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 14 mars 2022 ;

Attendu qu'en raison de l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec et de l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021, en lien avec la pandémie de Covid-19, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours ;

Attendu que le 18 mars 2022, le gouvernement du Québec a adopté le Décret nº 2022-022 et prévoit que l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021 s'applique pour les procédures commencées avant le 18 mars 2022 ;

Attendu que l'avis public pour l'assemblée publique de consultation a été donné le 16 mars 2022 et publié dans le bulletin municipal «Les Joselois» édition du 25 mars 2022 ;

Attendu qu'aucune personne intéressée n'a transmis ses observations au 11 avril 2022 ;

Attendu que le présent projet de règlement ne comprend pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire et n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, puisqu'il est réputé être un règlement de concordance au SADR de la MRC Robert-Cliche ;

Attendu que le présent règlement est adopté sans modifications suite aux conclusions de la consultation écrite ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

Que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule :

« Règlement 615-6-22 modifiant le Plan d'urbanisme 615-14 visant à agrandir les limites du périmètre d'urbanisation suite à une exclusion du territoire agricole et à remplacer l'affectation récréative dans le secteur de la rivière Calway »

ARTICLE 2 Modification du Plan des grandes affectations du sol

Le plan des grandes affectations du sol intitulé « Plan 1 – Plan des grandes affectations du sol » en annexe du Plan d'urbanisme numéro 615-14 est modifié de la façon suivante, le tout tel qu'illustré aux annexes 1 à 8 du présent règlement afin de :

a) Remplacer l'affectation récréative située dans le secteur de la route 173 Sud et de la rue des Chutes-Calway par une affectation forestière (annexe 1) ;

b) Remplacer une partie de l'affectation agricole et de l'affectation zone d'aménagement différée 1 située dans le secteur de la route 173 Sud entre l'avenue du Palais et la rue Gilbert par une affectation mixte et une affectation résidentielle urbaine (annexe 2) ;

c) Remplacer une partie de l'affectation zone d'aménagement différée 2 située dans le secteur de la route 173 entre la rue du Parc et l'avenue Saint-Louis par une affectation résidentielle urbaine (annexe 3) ;

d) Remplacer une partie de l'affectation agricole et de l'affectation zone d'aménagement différée 1 située dans le secteur de la rue Fleury et terrasse Fleury, ainsi que dans le secteur de la rue Michener et de l'avenue Garneau par une affectation résidentielle urbaine pour le premier secteur et une affectation industrielle pour le second secteur (annexe 4) ;

e) Remplacer une partie de l'affectation forestière située dans le secteur longeant la piste cyclable entre la rue Martel et la rue de la Courbe-Voie par une affectation résidentielle urbaine, une affectation mixte et trois affectations publiques (annexe 5) ;

f) Remplacer une partie de l'affectation zone d'aménagement différée 1 située dans le prolongement de l'avenue Guy-Poulin par une affectation industrielle, ainsi qu'une affectation de conservation (annexe 6) ;

g) Remplacer une partie de l'affectation zone d'aménagement différée 1 située dans le prolongement de la rue Goulet par une affectation résidentielle urbaine, ainsi qu'une affectation de conservation (annexe 7) ;

h) Agrandir la délimitation du périmètre urbain afin d'ajuster ce dernier aux limites du cadastre rénové et à la zone agricole permanente ajustée à la rénovation cadastrale (annexe 8).

ARTICLE 3 Modification de l'article 7.1.2 du Plan d'urbanisme 615-14

L'article 7.1.2 « Territoire situé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation » du Plan d'urbanisme numéro 615-14 est modifié par la suppression de la mention relative à l'aire d'affectation « Récréative » (Rec).

ARTICLE 4 Modification du tableau 4 du Plan d'urbanisme 615-14

Le tableau 4 « Grille de compatibilité des affectations » du Plan d'urbanisme numéro 615-14 est modifié par les éléments suivants :

a) L'ajout de la note 13 *(Certains usages publics, communautaires ou de services, tels une garderie, un parc de quartier ou une salle communautaire, sans incidence sur le milieu, pourront être autorisées.)* pour le groupe d'activité autorisé « Public, institutionnel et communautaire » de l'aire d'affectation « Conservation (Cn) » située à l'intérieur du périmètre urbain ;

b) La suppression de l'aire d'affectation « Récréative (Rec) » située à l'extérieur du périmètre urbain ;

c) La suppression de la note numéro 12 *(Hébergement, commerces et services liés à la récréation et au tourisme.)* identifié dans le bas du tableau.

ARTICLE 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

4.2 <u>Adoption du règlement 617-3-22 modifiant le Règlement de lotissement 617-14 visant à remplacer la mention de la zone Rec-126 par la zone Ad-126</u>

Résolution no 2022-04-97

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ;

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil doit modifier son Plan d'urbanisme et son Règlement de zonage, en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC Robert-Cliche ;

Attendu que le conseil doit modifier l'affectation récréative par une affectation forestière dans le secteur des chutes Calway au niveau du Plan d'urbanisme ;

Attendu que le conseil doit modifier la zone à dominante récréotouristique par une zone à dominante agricole déstructurée dans le secteur des chutes Calway au niveau du Règlement de zonage ;

Attendu que le Règlement de lotissement comporte une mention relative à cette zone à dominante récréotouristique et que cette dernière doit être remplacée par une zone à dominante agricole déstructurée ;

Attendu que pour atteindre ces objectifs, le Règlement de lotissement numéro 617-3-22 doit être modifié ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 mars 2022 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance ;

Attendu que le projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 14 mars 2022 ;

Attendu qu'en raison de l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec et de l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021, en lien avec la pandémie de Covid-19, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours ;

Attendu que le 18 mars 2022, le gouvernement du Québec a adopté le Décret n° 2022-022 et prévoit que l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021 s'applique pour les procédures commencées avant le 18 mars 2022 ;

Attendu que l'avis public pour l'assemblée publique de consultation a été donné le 16 mars 2022 et publié dans le bulletin municipal «Les Joselois» édition du 25 mars 2022 ;

Attendu qu'aucune personne intéressée n'a transmis ses observations au 11 avril 2022 ;

Attendu que le présent projet de règlement ne comprend pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire et n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter ;

Attendu que le présent règlement est adopté sans modifications suite aux conclusions de la consultation écrite ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

Que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule :

« Règlement 617-3-22 modifiant le Règlement de lotissement 617-14 visant à remplacer la mention de la zone Rec-126 par la zone Ad-126 »

ARTICLE 2 Modification de l'article 24 du Règlement de lotissement numéro 617-14

L'article 24 « Normes particulières applicables » du Règlement de lotissement numéro 617-14 est modifié par le remplacement, au deuxième alinéa, de la mention de la zone *Rec-126* par la mention de la zone *Ad-126*.

ARTICLE 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

4.3 <u>Adoption du règlement 627-17-22 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à agrandir les limites du périmètre d'urbanisation suite à une exclusion du territoire agricole et à remplacer la zone à dominante récréotouristique dans le secteur de la rivière Calway</u>

Résolution no 2022-04-98

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ;

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil doit modifier son Règlement de zonage, en concordance avec son Plan d'urbanisme et le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC Robert-Cliche ;

Attendu que la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec a autorisé à la Ville une exclusion de la zone agricole, au dossier 417308, d'une superficie approximative de 26 hectares afin d'agrandir ses parcs industriels et d'ajuster les limites du périmètre d'urbanisation au cadastre rénové et à la zone agricole permanente ajustée à la rénovation cadastrale ;

Attendu que le périmètre d'urbanisation de la Ville ne permet pas de répondre aux besoins de construction résidentielle à court et moyen terme ;

Attendu que la municipalité veut obtenir des espaces attrayants pour la construction résidentielle et industrielle afin de dynamiser le noyau urbain ;

Attendu que le secteur des chutes Calway n'est plus propice au développement des activités récréatives ;

Attendu que le conseil doit créer de nouvelles zones et des nouvelles grilles des spécifications pour les secteurs qui sont ajoutés au périmètre d'urbanisation ;

Attendu que le conseil doit revoir les limites de certaines zones municipales affectées par les ajouts de terrains limitrophes au périmètre d'urbanisation ;

Attendu que le conseil doit revoir la localisation d'une partie de la bande tampon spécifique en bordure du parc industriel Guy-Poulin en raison de l'agrandissement du périmètre d'urbanisation ;

Attendu que pour atteindre ces objectifs, le règlement de zonage 627-14 doit être modifié ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 mars 2022 ;

Attendu que le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 14 mars 2022 ;

Attendu que le projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 14 mars 2022 ;

Attendu qu'en raison de l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec et de l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021, en lien avec la pandémie de Covid-19, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours ;

Attendu que le 18 mars 2022, le gouvernement du Québec a adopté le Décret n° 2022-022 et prévoit que l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021 s'applique pour les procédures commencées avant le 18 mars 2022 ;

Attendu que l'avis public pour l'assemblée publique de consultation a été donné le 16 mars 2022 et publié dans le bulletin municipal «Les Joselois» édition du 25 mars 2022 ;

Attendu qu'aucune personne intéressée n'a transmis ses observations au 11 avril 2022 ;

Attendu que le présent projet de règlement ne comprend pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire et n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, puisqu'il est réputé être un règlement de concordance au Plan d'urbanisme de la Ville et au SADR de la MRC Robert-Cliche ;

Attendu que le présent règlement est adopté sans modifications suite aux conclusions de la consultation écrite ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

Que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule :

« Règlement 627-17-22 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à agrandir les limites du périmètre d'urbanisation suite à une exclusion du territoire agricole et à remplacer la zone à dominante récréotouristique dans le secteur de la rivière Calway »

PLAN DE ZONAGE

ARTICLE 2 Modifications du Plan de zonage

Le plan de zonage de l'annexe A du Règlement de zonage numéro 627-14 est modifié de la façon suivante, le tout tel qu'illustré aux annexes 1 à 8 du présent règlement afin de :

a) Remplacer la zone Rec-126 par la zone Ad-126 sans que les limites de celle-ci ne soient changées (annexe 1) ;
b) Agrandir la zone M-15.1 à même une partie des zones ZAD-71 et A-129 (annexe 2) ;
c) Agrandir les zones H-14.1 et M-15 à même une partie de la zone A-129 (annexe 2) ;
d) Agrandir la zone H-67 à même une partie de la zone ZAD-10 (annexe 3) ;
e) Agrandir les zones H-64 et I-68 à même une partie de la zone A-128 (annexe 4) ;
f) Agrandir la zone I-69 à même une partie des zones ZAD-71 et A-129 (annexe 4) ;
g) Agrandir la zone I-70 à même une partie de la zone ZAD-71 (annexe 4) ;
h) Agrandir les zones H-36.2; H-38.1; P-38.2; M-39; M-56; P-56.1; P-57; P-74 et M-75 à même une partie de la zone F-128.1 (annexe 5) ;
i) Agrandir les zones H-37 et H-38 à même une partie des zones F-127 et F-128.1 (annexe 5) ;
j) Remplacer la zone ZAD-1.1 par la zone Cn 1.1 sans que les limites de celle-ci ne soient changées (annexe 6) ;
k) Agrandir la zone I-3 à même une partie de la zone ZAD-1 et retirer une section de la bande tampon spécifique (annexe 6) ;
l) Créer les zones Cn-1.2; H-1.3 et H-1.4 à même une partie de la zone ZAD-1 et ajouter une section de la bande tampon spécifique (annexe 7) ;
m) Agrandir la délimitation du périmètre urbain afin d'ajuster ce dernier au cadastre rénové et à la zone agricole permanente ajustée à la rénovation cadastrale (annexe 8).

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

ARTICLE 3 Abrogation de la grille des spécifications ZAD-1.1 et création de la nouvelle grille des spécifications Cn-1.1

À l'annexe B « Grilles des spécifications » du Règlement de zonage numéro 627-14, la grille des spécifications ZAD-1.1 est abrogée et la nouvelle grille Cn-1.1 est créée, le tout tel que présenté à l'annexe 9 du présent règlement.

ARTICLE 4 Création de la nouvelle grille des spécifications Cn-1.2

À l'annexe B « Grilles des spécifications » du Règlement de zonage numéro 627-14, la nouvelle grille des spécifications Cn-1.2 est créée, le tout tel que présenté à l'annexe 10 du présent règlement.

ARTICLE 5 Création de la grille des spécifications H-1.3

À l'annexe B « Grilles des spécifications » du Règlement de zonage numéro 627-14, la grille des spécifications H-1.3 est créée, le tout tel que présenté à l'annexe 11 du présent règlement.

ARTICLE 6 Création de la grille des spécifications H-1.4

À l'annexe B « Grilles des spécifications » du Règlement de zonage numéro 627-14, la grille des spécifications H-1.4 est créée, le tout tel que présenté à l'annexe 12 du présent règlement.

ARTICLE 7 Abrogation de la grille des spécifications Rec-126 et création de la nouvelle grille des spécifications Ad-126

À l'annexe B « Grilles des spécifications » du Règlement de zonage numéro 627-14, la grille des spécifications Rec-126 est abrogée et la nouvelle grille Ad-126 est créée, le tout tel que présenté à l'annexe 13 du présent règlement.

RÈGLEMENT DE ZONAGE

ARTICLE 8 Modification de l'article 314 du Règlement de zonage numéro 627-14

L'article 314 « Dispositions particulières relatives à l'implantation d'unités d'élevage à proximité d'usages et d'activités autres qu'agricoles » du Règlement de zonage numéro 627-14 est modifié par le retrait de la zone Rec-126 au paragraphe 2°, tel que montré ci-après :

« 2° toute nouvelle unité d'élevage porcin ne peut être implantée à moins de 750 mètres des limites de la zone V-126.1.

Toutefois, ces limites sont réduites à 250 mètres pour les autres élevages. »

ARTICLE 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

4.4 <u>Adoption du règlement 629-6-22 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 629-15 visant à remplacer la mention de la zone Rec-126 par la zone Ad-126</u>

Résolution no 2022-04-99

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ;

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil doit modifier son Plan d'urbanisme et son Règlement de zonage, en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC Robert-Cliche ;

Attendu que le conseil doit modifier l'affectation récréative par une affectation forestière dans le secteur des chutes Calway au niveau du Plan d'urbanisme ;

Attendu que le conseil doit modifier la zone à dominante récréotouristique par une zone à dominante agricole déstructurée dans le secteur des chutes Calway au niveau du Règlement de zonage ;

Attendu que le Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme comporte une mention relative à cette zone à dominante récréotouristique et que cette dernière doit être remplacée par une zone à dominante agricole déstructurée ;

Attendu que pour atteindre ces objectifs, le Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 629-6-22 doit être modifié ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 mars 2022 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance ;

Attendu que le projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 14 mars 2022 ;

Attendu qu'en raison de l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec et de l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021, en lien avec la pandémie de Covid-19, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours ;

Attendu que le 18 mars 2022, le gouvernement du Québec a adopté le Décret nº 2022-022 et prévoit que l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021 s'applique pour les procédures commencées avant le 18 mars 2022 ;

Attendu que l'avis public pour l'assemblée publique de consultation a été donné le 16 mars 2022 et publié dans le bulletin municipal «Les Joselois» édition du 25 mars 2022 ;

Attendu qu'aucune personne intéressée n'a transmis ses observations au 11 avril 2022 ;

Attendu que le présent projet de règlement ne comprend pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire et n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter ;

Attendu que le présent règlement est adopté sans modifications suite aux conclusions de la consultation écrite ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

Que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule :

« Règlement 629-6-22 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 629-15 visant à remplacer la mention de la zone Rec-126 par la zone Ad-126 »

ARTICLE 2 Modification de l'article 52 du Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 629-15

L'article 52 « Conditions particulières pour la délivrance d'un permis de construction résidentielle à l'intérieur d'une zone à dominante « A – Agricole », « F – Forestière », « ZAD – Zone d'aménagement différé », » Ad – Agricole déstructurée », « V – Villégiature » et « Rec – Récréotouristique » » du Règlement numéro 629-15 est modifié de façon à retirer les mentions « Rec – Récréotouristique » du titre et du premier alinéa, en plus de remplacer, au paragraphe 9° du premier alinéa, la mention de la zone *Rec-126* par la mention de la zone *Ad-126*.

ARTICLE 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

4.5 <u>Embauche d'une étudiante à l'urbanisme et à l'environnement</u>

Résolution no 2022-04-100

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

D'autoriser l'embauche de Mme Sarah Quirion au poste de préposée à l'urbanisme et à l'environnement selon la Politique d'embauche des étudiants et autres salariés en vigueur (niveau : haut).

D'autoriser Mme Sarah Quirion à visiter et à examiner tout terrain et toute construction, à toute heure raisonnable, pour constater si les règlements et les lois sous la responsabilité de la Ville sont respectés.

D'autoriser Mme Sarah Quirion à émettre les permis et certificats en vertu des lois et règlements applicables sur le territoire de la Ville concernant l'abattage d'arbres qui ne constitue pas du déboisement ou de l'exploitation forestière.

L'entrée en fonction est prévue pour le 25 avril 2022.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

5.1 <u>Programme d'été Multi-aventures 2022 – Maison des jeunes de la MRC Robert-Cliche</u>

Résolution no 2022-04-101

Attendu que le programme Multi-Aventures 2022 de la Maison des jeunes de la MRC Robert-Cliche offre la possibilité à des jeunes de 12 à 17 ans de participer à des activités de loisirs pendant l'été ;

Attendu que le coût d'inscription est de trois cent vingt-cinq dollars (325$) et qu'une contribution de cent dollars (100$) est demandée aux municipalités par participant, réduisant ainsi les frais pour le participant ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

De contribuer au programme Multi-Aventures 2022, à raison de cent dollars (100$) par participant admissible.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

5.2 <u>Ordres de changement au projet de conception-construction du Centre multifonctionnel (appel d'offres 20-523)</u>

Résolution no 2022-04-102

Attendu que la résolution nº 2020-11-419 octroyait le contrat de conception-construction du Centre multifonctionnel à Groupe Canam inc. au montant de 9 809 985 $ plus les taxes applicables (appel d'offres 20-523) ;

Attendu que les résolutions nos 2021-03-67, 2021-04-139, 2021-06-201, 2021-07-234, 2021-08-257, 2021-09-286, 2021-10-315, 2021-11-342, 2021-12-375, 2022-02-47, 2022-03-78 prévoyaient l'acceptation de différents ordres de changement ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

De refuser l'ordre de changement nº 39 pour l'ajout de lumières de but contrôlé à distance.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

5.3 <u>Mandat d'honoraires professionnels en ingénierie pour le Centre multifonctionnel</u>

Résolution no 2022-04-103

Attendu que les résolutions nos 2020-10-373 et 2021-09-284 prévoyaient l'octroi d'un mandat d'honoraires professionnels en ingénierie pour le Centre multifonctionnel à M. Martin Johnson de la firme Infrasports ;

Attendu qu'un mandat supplémentaire d'honoraires professionnels en ingénierie doit être prévu afin de prolonger le mandat de M. Martin Johnson, chargé de projet, pour le Centre multifonctionnel ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

De mandater la firme Infrasports et son représentant, M. Martin Johnson, pour un montant de huit mille six cent vingt-cinq dollars (8 625 $) plus les taxes applicables comme mandataire de la Ville afin de planifier, diriger, organiser et coordonner l'ensemble du projet de conception construction du Centre multifonctionnel.

Que cette dépense soit payée à même le règlement d'emprunt 675-20 décrétant une dépense de 12 470 000 $ et un emprunt de 11 850 000 $ pour des travaux de construction d'un centre multifonctionnel.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

5.4 <u>Achat d'équipements au Centre multifonctionnel</u>

Résolution no 2022-04-104

Attendu que plusieurs équipements doivent être achetés pour le Centre multifonctionnel ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

D'octroyer le contrat de fourniture et d'installation d'une mini-patinoire de 17 x 13 au Centre multifonctionnel à l'entreprise Les installations sportives AGORA inc. au montant de vingt et un mille quarante dollars et quarante-trois cents (21 040.43 $) taxes incluses selon leur offre de services en date du 28 mars 2022.

D'octroyer le contrat de fourniture de 275 chaises et 8 chariots de transport pour la salle multifonctionnelle à l'entreprise Ameublement de bureau La Capitale au montant de trente-quatre mille sept cent cinq dollars (34 705.00 $) plus les taxes applicables selon leur offre de services en date du 28 mars 2022.

D'octroyer le contrat de fourniture de caisses enregistreuses et du système Véloce au restaurant du Centre multifonctionnel à l'entreprise Lirette inc. au montant de neuf mille cinq cent vingt-trois dollars et cinquante cents (9 523.50 $) plus les taxes applicables selon leur offre de services en date du 29 mars 2022.

D'autoriser l'acquisition d'un défibrillateur au Centre multifonctionnel à l'entreprise Formation Groupe Médic au montant de mille six cent quatre-vingt-huit dollars (1688$) plus les taxes applicables selon leur offre de services.

D'autoriser l'achat d'une civière hydraulique usagée pour l'infirmerie du Centre multifonctionnel au montant de cinq mille dollars (5000$).

Que cette dépense soit payée à même le règlement d'emprunt 675-20 décrétant une dépense de 12 470 000 $ et un emprunt de 11 850 000 $ pour des travaux de construction d'un centre multifonctionnel.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

6.1 <u>Demande d'autorisation pour une collecte de dons</u>

Résolution no 2022-04-105

Attendu que l'entreprise Armoires DLM de Saint-Joseph-de-Beauce désire organiser une collecte de dons afin d'amasser des fonds pour Leucan ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce autorise la tenue d'un barrage routier pour une collecte de dons et la vente de hot-dogs par l'entreprise Armoires DLM le 7 mai 2022 de 13 h à 16 h à l'intersection de la côte Taschereau et de l'avenue du Palais. La collecte a pour but d'amasser des fonds pour le Défi Têtes rasées de Leucan.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

6.2 <u>Résultats de l'appel d'offres 22-557 pour l'acquisition d'un camion d'incendie de type autopompe neuf</u>

Résolution no 2022-04-106

Attendu que des soumissions publiques ont été demandées pour l'acquisition d'un camion d'incendie de type autopompe neuf en collaboration avec la Ville de Beauceville (résolution 2022-01-15) et que deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Techno-Feu inc.	Au montant de	1 733 557.30 $ Taxes incluses	2 véhicules
	Au montant de	866 778.65 $ Taxes incluses	1 véhicule
L'Arsenal / Thibault et Associés	Au montant de	1 742 469.12 $ Taxes incluses	2 véhicules
	Au montant de	871 234.56 $ Taxes incluses	1 véhicule

Attendu que la soumission reçue de Techno-Feu inc. au montant d'un million sept cent trente-trois mille cinq cent cinquante-sept dollars et trente cents (1 733 557.30 $) taxes incluses pour 2 véhicules représentant un montant de huit cent soixante-six mille sept cent soixante-dix-huit dollars et soixante-cinq cents (866 778.65 $) taxes incluses pour un seul véhicule, étant la plus basse soumission conforme aux exigences du devis ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

Que le conseil accepte la soumission de Techno-Feu inc. pour l'acquisition d'un camion d'incendie de type autopompe neuf (Appel d'offres 22-557) au montant de huit cent soixante-six mille sept cent soixante-dix-huit dollars et soixante-cinq cents (866 778.65 $) taxes incluses pour un seul véhicule étant la plus basse soumission conforme aux exigences du devis.

Que le directeur général ou le directeur sécurité civile et incendie soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tous les documents relatifs à l'octroi de ce contrat.

Que cette dépense soit payée à même le règlement d'emprunt 682-22 décrétant une dépense de 800 000 $ et un emprunt de 800 000 $ pour l'acquisition de véhicules.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

7.1 <u>Embauche d'un étudiant au service d'ingénierie et des travaux publics</u>

Résolution no 2022-04-107

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

D'autoriser l'embauche de M. Jérémy St-Hilaire comme étudiant au service d'ingénierie et des travaux publics selon les conditions prévues à la Politique d'embauche des étudiants et autres salariés en vigueur pour le poste de technicien en génie civil. L'entrée en fonction est prévue pour la fin du mois de mai 2022.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

7.2 <u>Aménagement des terrains de volleyball</u>

Résolution no 2022-04-108

Attendu que les clôtures des terrains de volleyball doivent être acquises ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

De procéder à l'acquisition de clôtures de l'entreprise Clôture GP au montant de soixante-deux mille huit cent quatre-vingt-cinq dollars et cinquante-huit cents (62 885.58 $) taxes incluses en vue de terminer l'aménagement des terrains de volleyball près du Centre Frameco et des terrains de football.

Que cette dépense soit payée à même le règlement d'emprunt 675-20 décrétant une dépense de 12 470 000 $ et un emprunt de 11 850 000 $ pour des travaux de construction d'un centre multifonctionnel.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

9- Varia

9.1 Appel d'offres 22-558 - Travaux de pavage sur une partie de l'avenue Guy-Poulin

Résolution no 2022-04-109

Attendu que des travaux de pavage sur une partie de l'avenue Guy-Poulin sont prévus;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

De demander des soumissions par appel d'offres public (Appel d'offres 22-558) pour des travaux pavage sur une partie de l'avenue Guy-Poulin et que les documents d'appel d'offres soient délivrés uniquement par l'intermédiaire du système électronique d'appel d'offres SEAO tel que requis par la Loi.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

9.2 Embauche d'une coordonnatrice des travaux publics

Résolution no 2022-04-110

Attendu qu'il y a lieu d'embaucher une coordonnatrice des travaux publics ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

Que le conseil autorise l'embauche de madame Rachel Rioux au poste de coordonnatrice des travaux publics selon les conditions de travail établies dans l'entente établissant la rémunération et les conditions de travail du personnel-cadre (taux horaire établi selon l'échelon 2). Le début de l'emploi est prévu au mois de mai 2022.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

9.3 Embauche d'une greffière

Résolution no 2022-04-111

Attendu que la greffière madame Danielle Maheu a annoncé son départ à la retraite qui sera effectif le 3 juin 2022 et qu'il y a lieu de pourvoir son remplacement ;

Attendu les articles 85, 87, 90 et 77 de la *Loi sur les Cités et Villes* ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

De nommer madame Nancy Giguère à titre de greffière de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, et ce, à compter du 6 juin 2022 selon les conditions de travail établies dans l'entente établissant la rémunération et les conditions de travail du personnel-cadre au taux horaire établi selon l'échelon 4.

D'autoriser madame Nancy Giguère à signer les documents de la Ville entre autres, le livre des délibérations, le livre des règlements, les registres et les avis municipaux.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

10- Questions de l'assemblée

10.1 Questions relatives à la séance

Les contribuables se sont prévalus de la période de questions. Environ treize (13) questions relatives au sujet de la séance ont été répondues par le conseil municipal.

10.2 Autres questions

Environ quatre (4) questions relatives à d'autres sujets d'intérêt communautaire ont été répondues.

11- <u>Levée de la séance</u>

Résolution no 2022-04-112

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon que la séance soit levée. Il est 21h27.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

Danielle Maheu, greffière	Serge Vachon, maire

2.3 <u>Adoption du règlement 684-22 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce</u>

ANNEXE A

RÈGLEMENT 684-22 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE

1. Présentation

Le présent « Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce » est adopté en vertu des articles 2, 16 et 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q, c. E-15.1.0.1).*

En vertu des dispositions de cette loi, la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce doit adopter par règlement un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider leur conduite selon les mécanismes d'application et de contrôle prévus à cet effet.

2. Les valeurs

2.1 Les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique sont :

1° l'intégrité des employés municipaux ;
2° l'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la Municipalité ;
3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
4° le respect et la civilité envers les membres du conseil municipal, les autres employés de la Municipalité et les citoyens, incluant lors des communications sur le web et les médias sociaux ;
5° la loyauté envers la Municipalité ;
6° la recherche de l'équité.

2.2 Tout employé doit faire preuve d'intégrité, d'honnêteté, d'objectivité et d'impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions.

2.3 Les valeurs énoncées au présent Code devront guider tout employé à qui elles s'appliquent dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables, et ce, dans une perspective d'intérêt public.

3. Le principe général

3.1 L'employé doit exercer ses fonctions et organiser ses activités professionnelles de façon à préserver et à maintenir la confiance du public envers la Municipalité.

4. Les objectifs

4.1 Les règles prévues au présent Code ont pour objectifs de prévenir, notamment :

1° toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
2° toute situation qui irait à l'encontre des valeurs énoncées dans le présent Code d'éthique et de déontologie ;
3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5. Interprétation

5.1 À moins que le contexte ne s'y oppose, les mots utilisés dans le présent Code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

1° **avantage** : tout avantage, de quelque nature qu'il soit, de même que toute promesse d'un tel avantage ;

2° **conflit d'intérêts** : toute situation où l'employé doit choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel ;

3° **information confidentielle** : renseignement qui n'est pas public et que l'employé détient en raison de son lien d'emploi avec la Municipalité ;

4° **supérieur immédiat** : personne qui représente le premier niveau d'autorité au-dessus d'un employé et qui exerce un contrôle sur son travail. Dans le cas du directeur général, le supérieur immédiat est le maire.

6. Champ d'application

6.1 Le présent Code s'applique à tout employé de la Municipalité.

6.2 La Municipalité peut ajouter au présent Code : des règlements, politiques ou directives auxquels sont tenus les employés et qui, en cas de contravention, sont susceptibles d'entraîner une mesure disciplinaire. En cas d'incompatibilité, le Code prévaut.

6.3 Une loi, un règlement fédéral ou provincial ainsi qu'un contrat de travail auquel la Municipalité est partie prévalent sur toute disposition incompatible du présent Code.

6.4 Le Code s'ajoute à tout autre code d'éthique ou de déontologie auquel l'employé est assujetti, notamment en vertu du *Code des professions (L.R.Q., c. C-26)* ou d'une loi régissant une profession qui y est mentionnée. La Municipalité ne peut toutefois, en vertu du présent Code ou autrement, forcer un employé à contrevenir à un autre code d'éthique ou de déontologie adopté en vertu d'une loi.

7. Les obligations générales

7.1 L'employé doit :

1° exécuter le travail inhérent à ses fonctions, et ce, avec diligence ;

2° respecter le présent Code ainsi que les politiques, règles et directives de l'employeur ;

3° respecter son devoir de réserve envers la Municipalité. Il ne doit pas porter atteinte à la dignité ou à la réputation de son employeur ni, lorsqu'il y a un lien avec son travail, à celles d'un membre du conseil, d'un autre employé de la Municipalité ;

4° agir avec intégrité et honnêteté ;

5° au travail, être vêtu de façon appropriée ;

6° communiquer à son employeur toute information portée à sa connaissance et qu'il sait être pertinente pour la Municipalité.

7.2 Lors d'élection au conseil de la Municipalité, le présent Code ne doit pas être interprété comme interdisant à un employé d'accomplir un acte que la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LRQ, c. E-2.2)* déclare ne pas constituer un travail de nature partisane ;

7.3 Le présent Code ne doit pas être interprété ou appliqué comme empêchant l'employé de prendre toute mesure raisonnable pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique et mentale, ou celles d'une autre personne.

8. Les obligations particulières

8.1 RÈGLE 1 – Les conflits d'intérêts

8.1.1 Un employé doit éviter toute situation où il doit, sciemment, choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel ou, de façon abusive, celui de toute autre personne.

8.1.2 L'employé doit :

1° assumer fidèlement ses fonctions en conformité avec les législations applicables, incluant la réglementation en vigueur à la Municipalité ou dans tout autre organisme municipal ;

2° s'abstenir d'avoir sciemment, directement ou indirectement, par lui-même ou par son associé, un contrat avec la Municipalité. Cette prohibition ne s'applique toutefois pas à un contrat autorisé par la loi ;

3° lorsqu'une situation est susceptible de le mettre en conflit d'intérêts, en informer son supérieur.

8.1.3 Sans limiter la particularité de ce qui précède, il est interdit à tout employé :

1° d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne ;

2° de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

8.2 RÈGLE 2 – Les avantages

8.2.1 Il est interdit à tout employé :

1° de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une décision, d'un acte, de l'omission de décider ou d'agir, ou de l'exercice d'une influence quelconque dans le cadre de ses fonctions ;

2° d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

8.2.2 Il est permis d'accepter un avantage qui n'est pas offert par un fournisseur de biens ou de services si les trois conditions suivantes sont respectées :

1° il est reçu conformément à une règle de courtoisie, de protocole, d'hospitalité ou d'usage ;

2° il n'est pas constitué d'une somme d'argent ou d'un titre financier quelconque tel qu'une action, une obligation ou un effet de commerce ;

3° il n'est pas de nature à laisser planer un doute sur l'intégrité, l'indépendance ou l'impartialité de l'employé.

L'employé qui reçoit un avantage respectant ces conditions doit le déclarer à son supérieur immédiat. La déclaration doit être inscrite dans un registre tenu à cette fin par le greffier.

8.3 RÈGLE 3 – La discrétion et la confidentialité

8.3.1 Un employé ne doit pas sciemment utiliser, communiquer ou tenter d'utiliser ou de communiquer un renseignement obtenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui n'est généralement pas à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou, de manière abusive, ceux de toute autre personne.

8.3.2 L'employé doit prendre toute mesure raisonnable pour assurer la protection d'une information confidentielle, notamment lors d'une communication électronique.

8.3.3 En cas de doute, l'employé doit s'adresser au responsable de l'application de la *Loi d'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* pour s'assurer du caractère public ou confidentiel d'une information.

8.4 RÈGLE 4 – L'utilisation des ressources de la Municipalité

8.4.1 Il est interdit à un employé d'utiliser les ressources de la Municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que l'exercice de ses fonctions.

Cette interdiction ne s'applique toutefois pas à l'utilisation de ressources à des conditions non préférentielles, mises à la disposition des citoyens.

8.4.2 L'employé doit :

1° utiliser avec soin un bien de la Municipalité. Il doit en faire usage, pour l'exécution de son travail, conformément aux politiques, règles et directives ;

2° détenir, en tout temps, toute autorisation ou permis requis lorsqu'il utilise un véhicule de la Municipalité.

8.5 RÈGLE 5 – Le respect des personnes

8.5.1 Les rapports d'un employé avec un collègue de travail, un membre du conseil de la Municipalité ou toute autre personne doivent se fonder sur le respect, la considération et la civilité.

8.5.2 L'employé doit :

1° agir de manière équitable dans l'exécution de ses fonctions et ne doit pas accorder un traitement préférentiel à une personne au détriment des autres ;

2° s'abstenir de tenir des propos injurieux ou de harceler une personne par des attitudes, des paroles, des gestes pouvant porter atteinte à sa dignité ou à son intégrité ;

3° utiliser un langage approprié à l'exercice de ses fonctions.

8.6 RÈGLE 6 – L'obligation de loyauté

8.6.1 L'employé doit être loyal et fidèle à ses engagements envers l'employeur.

8.7 RÈGLE 7 – La sobriété

8.7.1 Il est interdit à un employé de consommer ou d'inciter quiconque à consommer une boisson alcoolisée, une drogue ou du cannabis pendant son travail. Un employé ne peut être sous l'influence de telle boisson ou drogue pendant qu'il exécute son travail.

Toutefois, un employé qui, dans le cadre de ses fonctions, participe à un événement où des boissons alcoolisées sont servies ne contrevient pas à la présente règle s'il en fait une consommation raisonnable.

8.8 RÈGLE 8 - Annonce lors d'activité de financement politique

8.8.1 Il est interdit à tout employé de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité sauf si une décision sans appel relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

8.9 RÈGLE 9 – Obligations suite à la fin de son emploi

8.9.1 Il est interdit aux employés suivants de la municipalité :

1) Le directeur général et son adjoint;
2) Le greffier-trésorier et son adjoint;
3) Le trésorier et son adjoint;
4) Le greffier et son adjoint;

Dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son emploi, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la municipalité.

9. <u>Les sanctions</u>

9.1 Un manquement au présent Code peut entraîner, sur décision du conseil de la Municipalité ou du directeur général – si celui-ci en a le pouvoir conformément à la Loi, à un règlement ou à une résolution – et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité de ce manquement.

9.2 Dans le cas d'un manquement à une obligation qui s'applique après la fin du contrat de travail, la Municipalité peut, selon les circonstances, s'adresser aux tribunaux pour obtenir réparation ou, de façon générale, protéger ses droits.

9.3 La Municipalité reconnaît l'aspect correctif de la discipline en milieu de travail. Elle reconnaît que la mesure disciplinaire imposée sera juste et raisonnable, et proportionnelle à la gravité de la faute reprochée.

10. L'application et le contrôle

10.1 Toute plainte des citoyens au regard du présent Code doit :

1° être déposée sous pli confidentiel au directeur général, qui verra, le cas échéant, à déterminer s'il y a eu contravention au Code d'éthique et de déontologie ;

2° être complète, être écrite, motivée et accompagnée, s'il y a lieu, de tout document justificatif, et provenir de toute personne ayant connaissance d'un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie.

10.2 À l'égard du directeur général, toute plainte doit être déposée au maire de la Municipalité. Les paragraphes 1° et 2° de l'alinéa précédent s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

10.3 Aucune sanction ne peut être imposée à un employé sans que ce dernier :
1° ait été informé du reproche qui lui est adressé ;
2° ait eu l'occasion d'être entendu.

ATTESTATION
DE RÉCEPTION ET DE PRISE DE CONNAISSANCE DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE

Je soussigné(e), _____(nom de l'employé), _____(fonction de travail), confirme avoir reçu une copie du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

Je confirme également avoir pris connaissance des règles qui y sont mentionnées.

Ce _____

_____
Signature de l'employé

Pour l'administration
Je confirme avoir reçu la présente attestation en date du _____ et l'avoir versée au dossier de l'employé ce _____.
Nom et signature du responsable

4.1 <u>Adoption du règlement 615-6-22 modifiant le Plan d'urbanisme 615-14 visant à agrandir les limites du périmètre d'urbanisation suite à une exclusion du territoire agricole et à remplacer l'affectation récréative dans le secteur de la rivière Calway</u>

ANNEXE 1

Avant modification

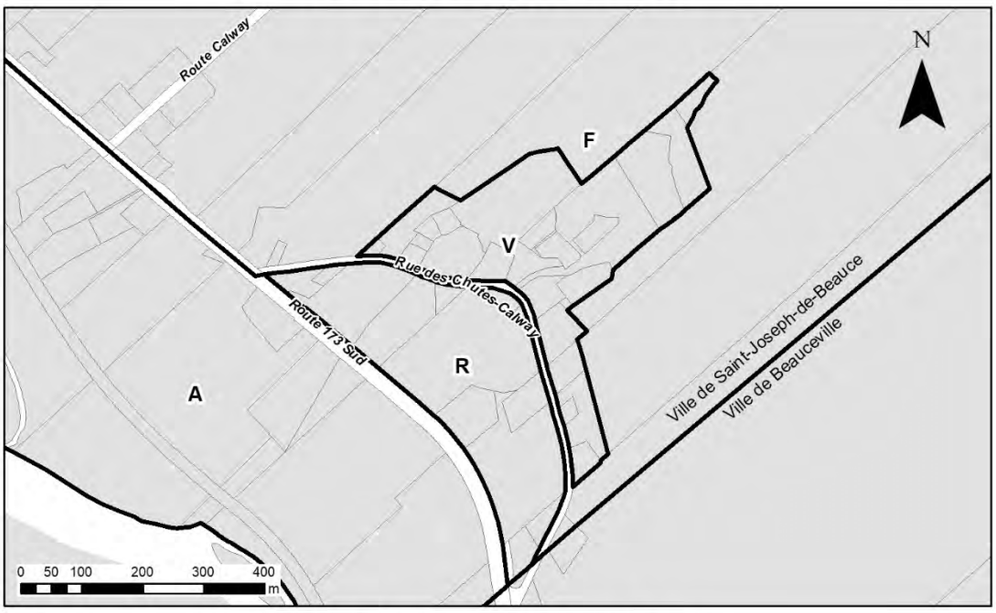

Après modification

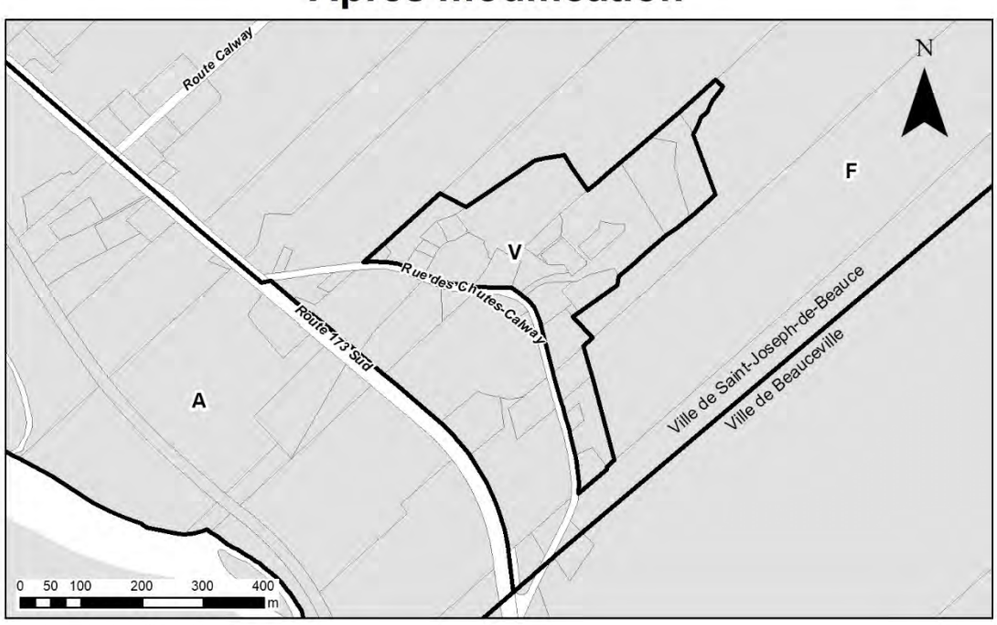

ANNEXE 2

Avant modification

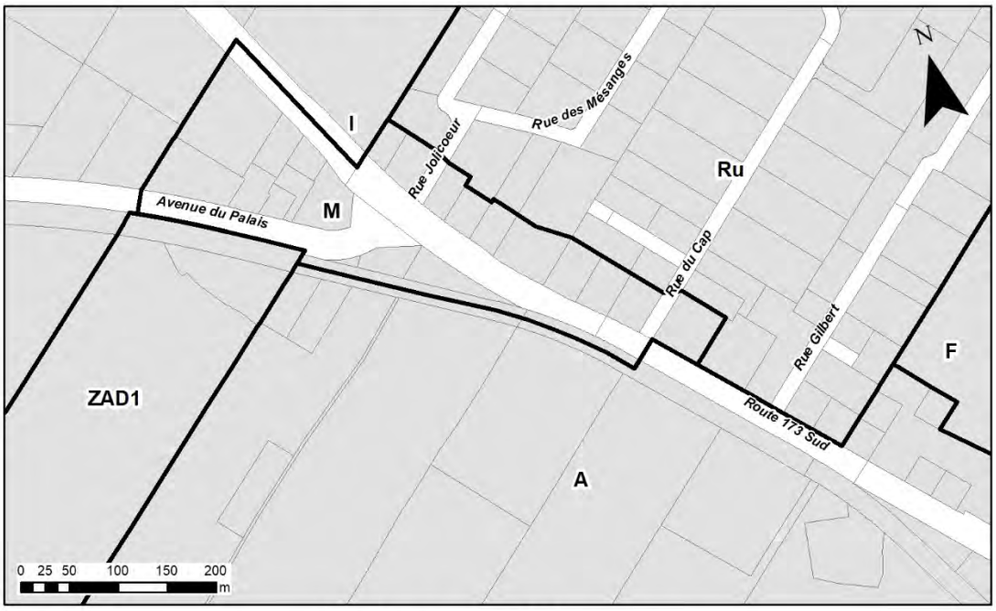

Après modification

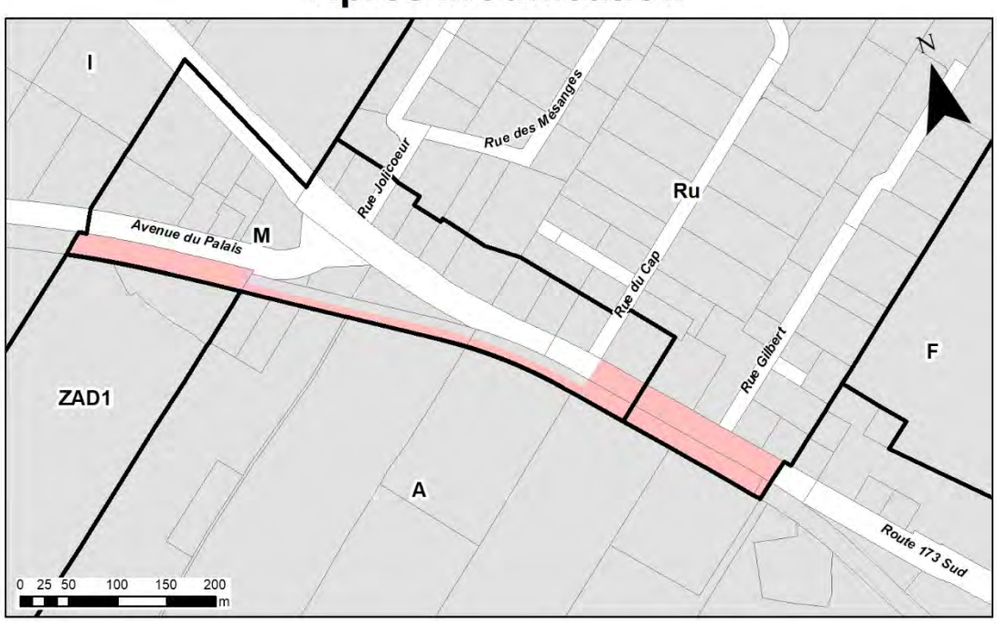

ANNEXE 3

Avant modification

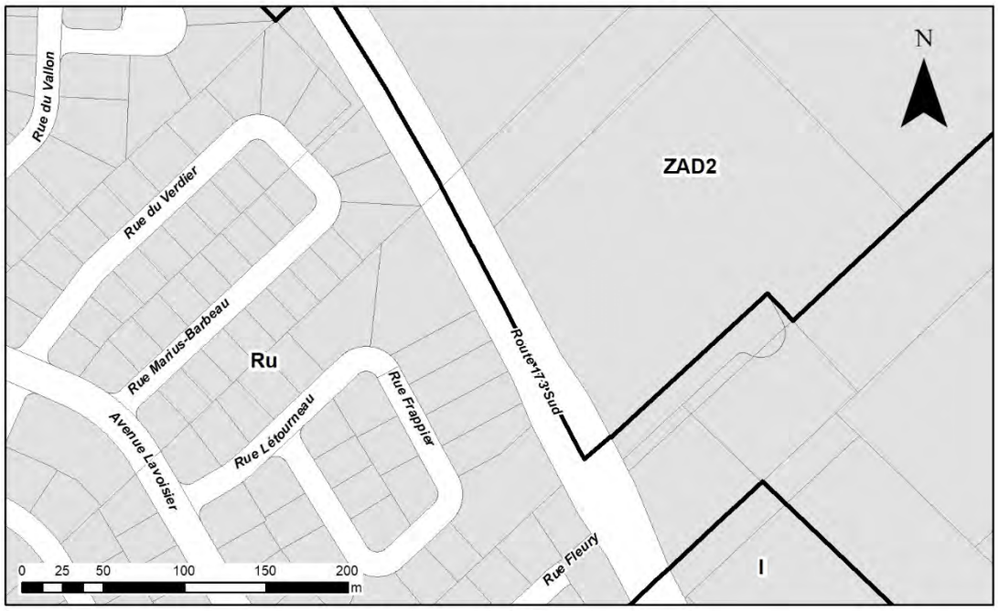

Après modification

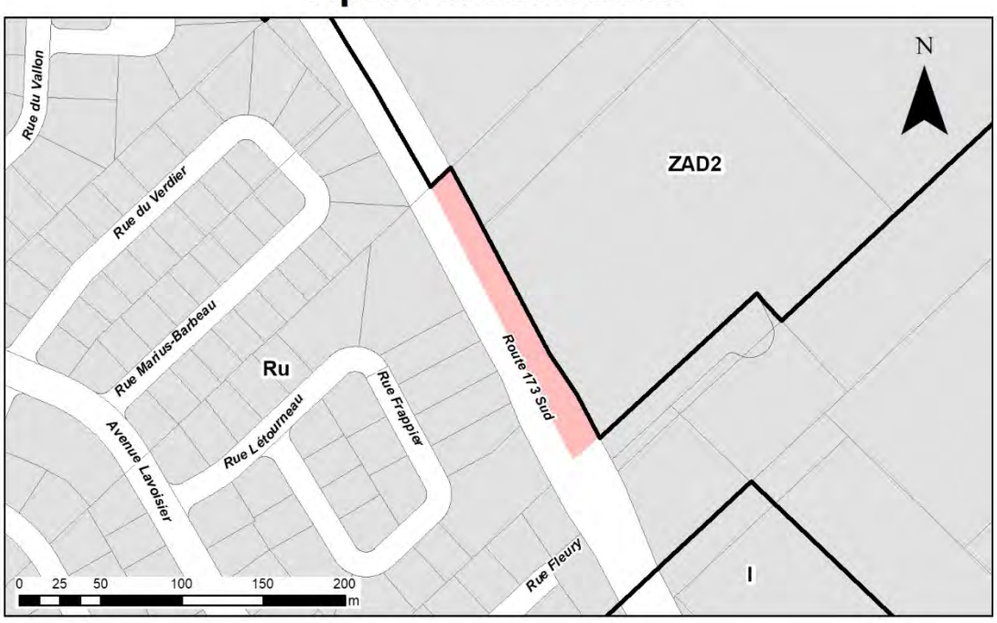

ANNEXE 4

Avant modification

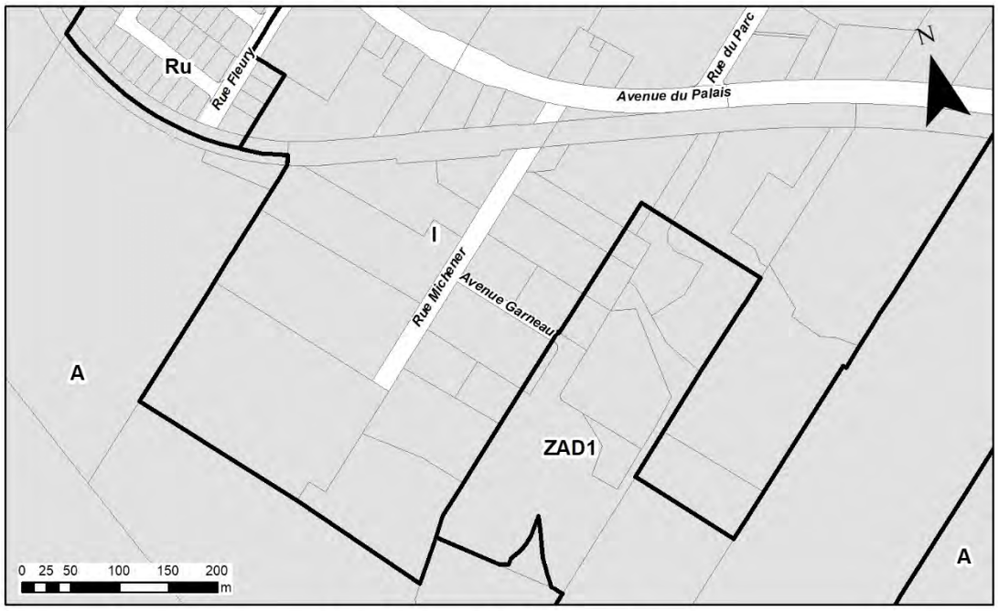

Après modification

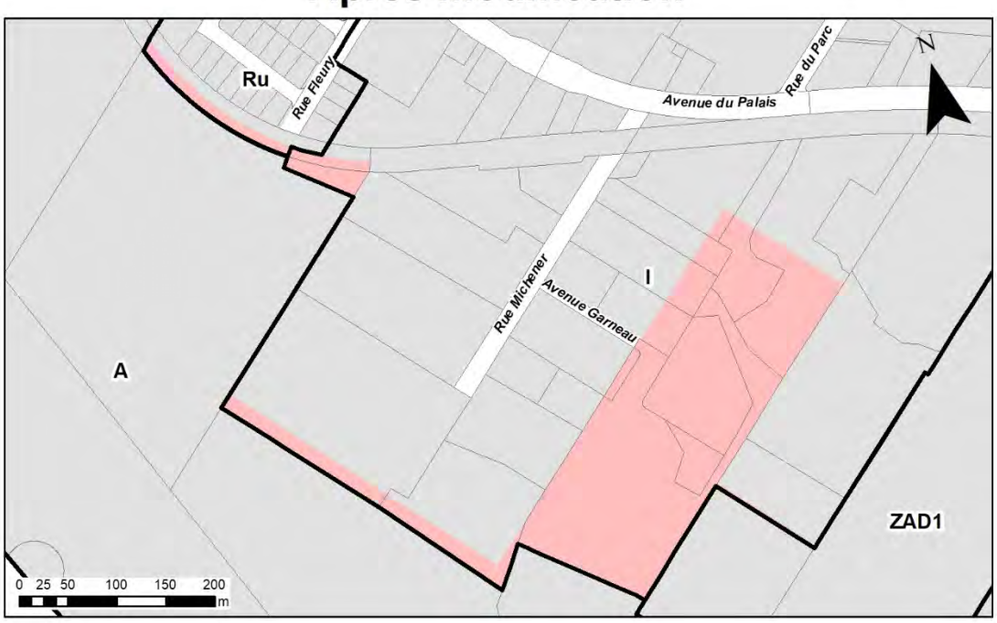

ANNEXE 5

Avant modification

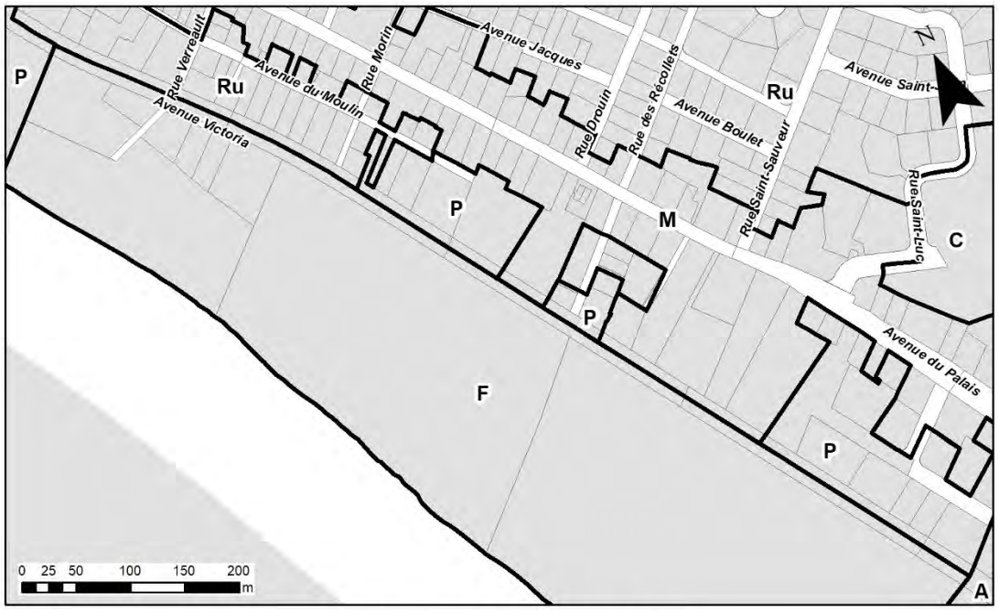

Après modification

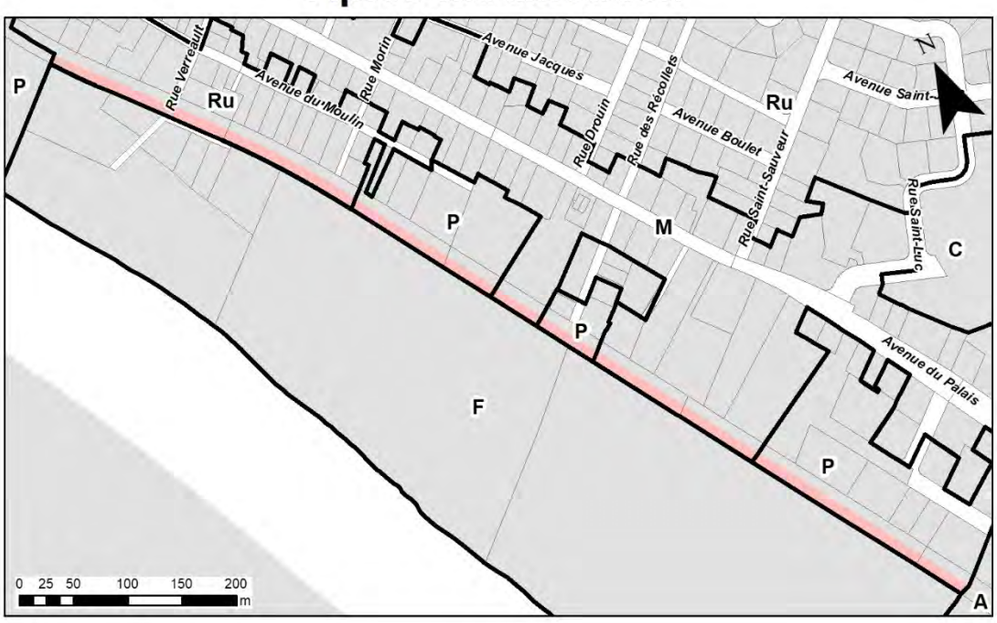

ANNEXE 6

Avant modification

Après modification

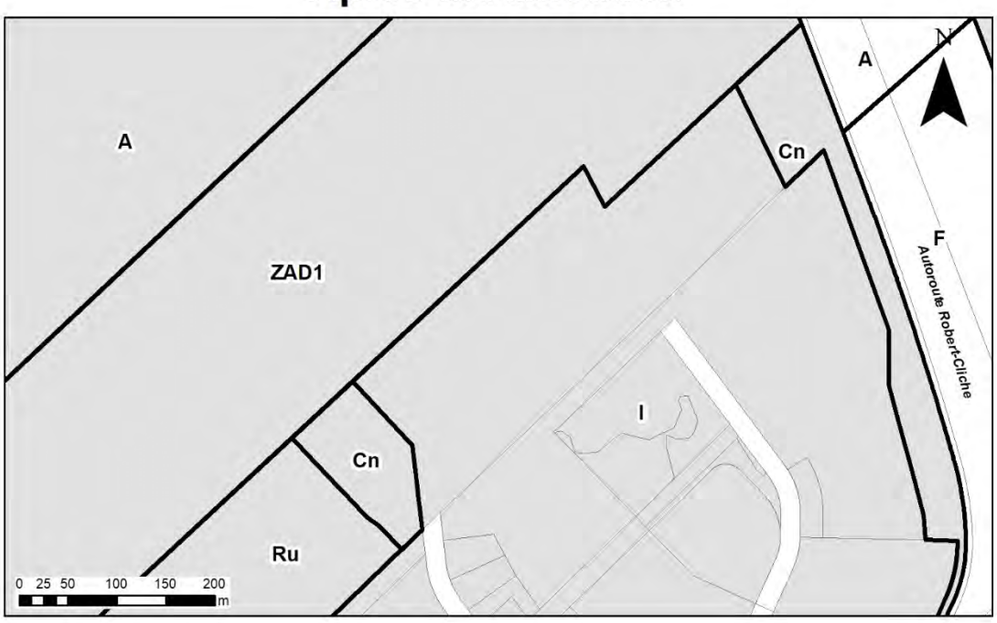

ANNEXE 7

Avant modification

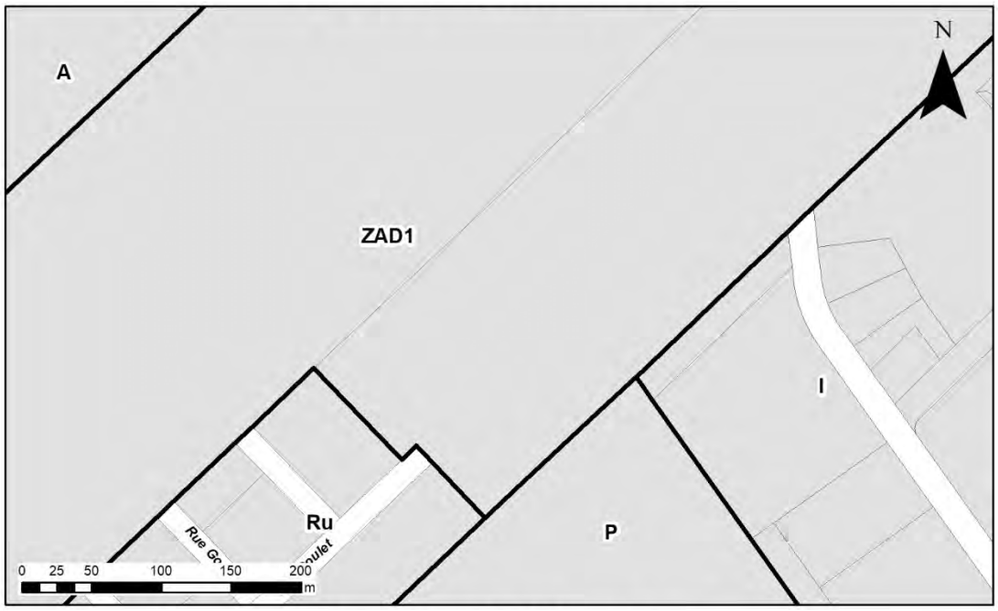

Après modification

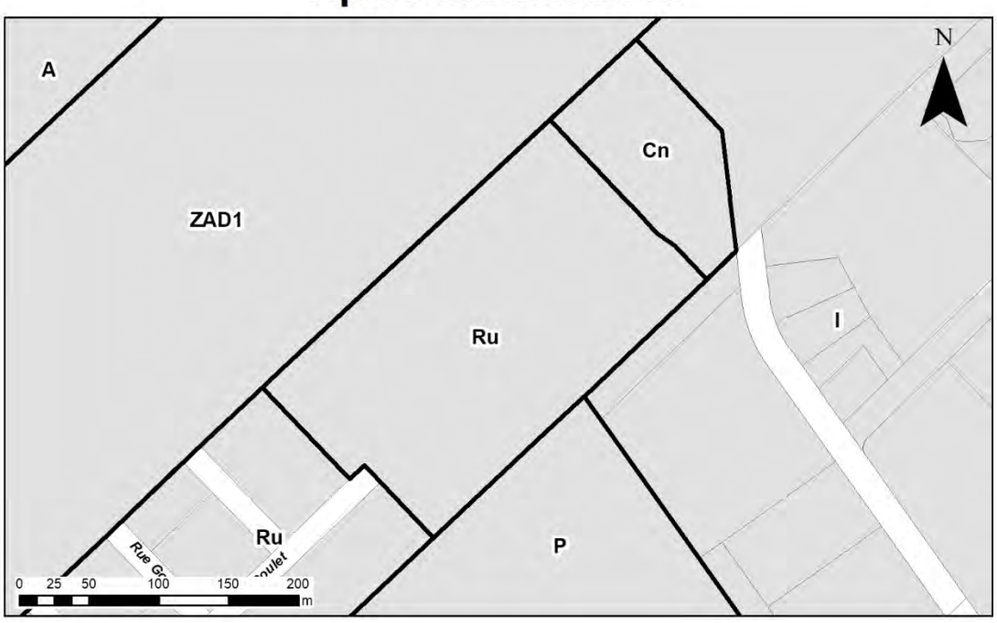

ANNEXE 8

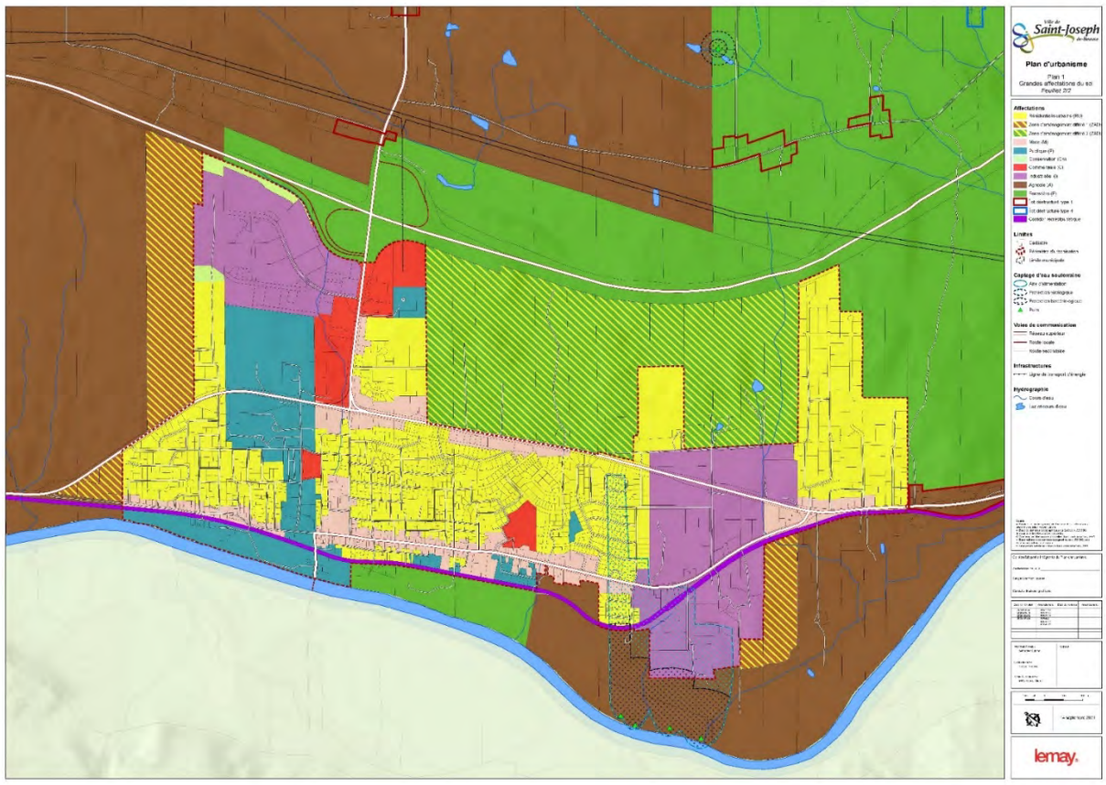
Saint-Joseph
Plan d'urbanisme
Plan 1
Grandes affectations du sol
Feuillet 2/2
Affectations
Limites
Cadastre
Limites municipales
Captage d'eau souterraine
Aire d'alimentation
Périmètre de protection
Voies de communication
Réseau supérieur
Route locale
Route recommandée
Infrastructures
Ligne de transport d'énergie
Hydrographie
Cours d'eau
Lac ou cours d'eau
lemay

4.3 <u>Adoption du règlement 627-17-22 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à agrandir les limites du périmètre d'urbanisation suite à une exclusion du territoire agricole et à remplacer la zone à dominante récréotouristique dans le secteur de la rivière Calway</u>

ANNEXE 1

Avant modification

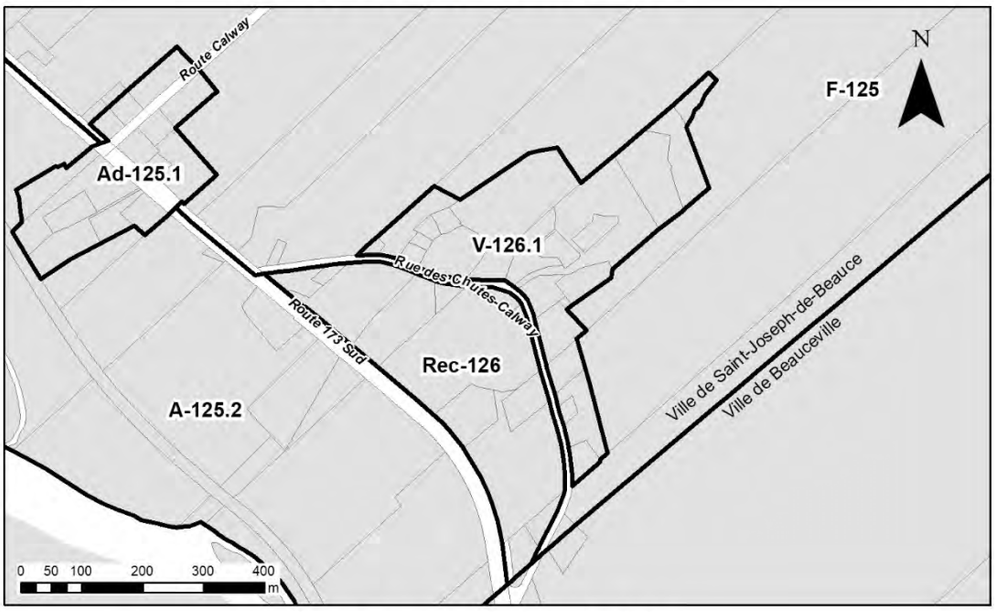

Après modification

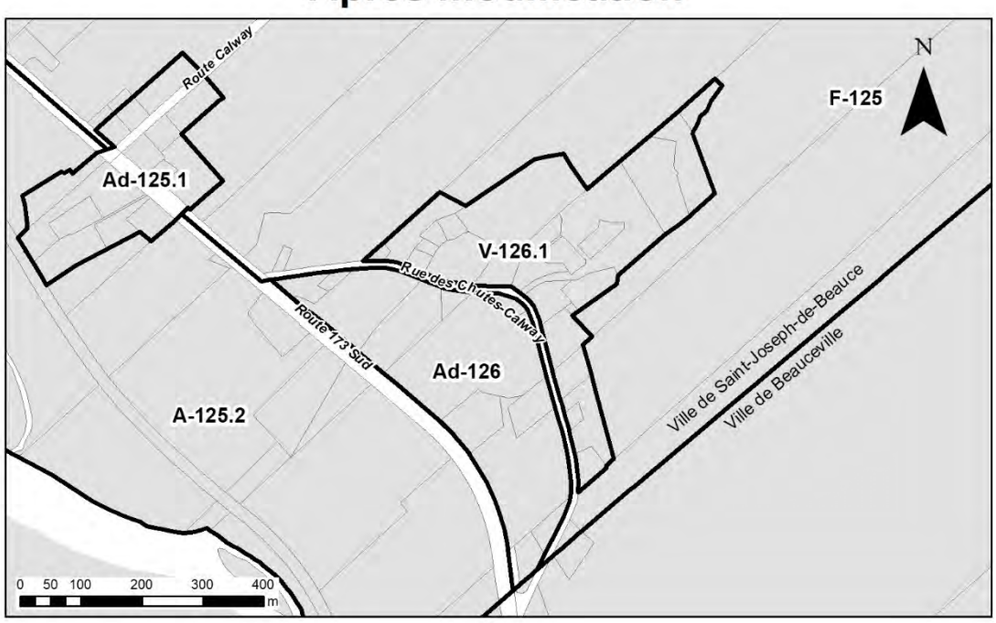

ANNEXE 2

Avant modification

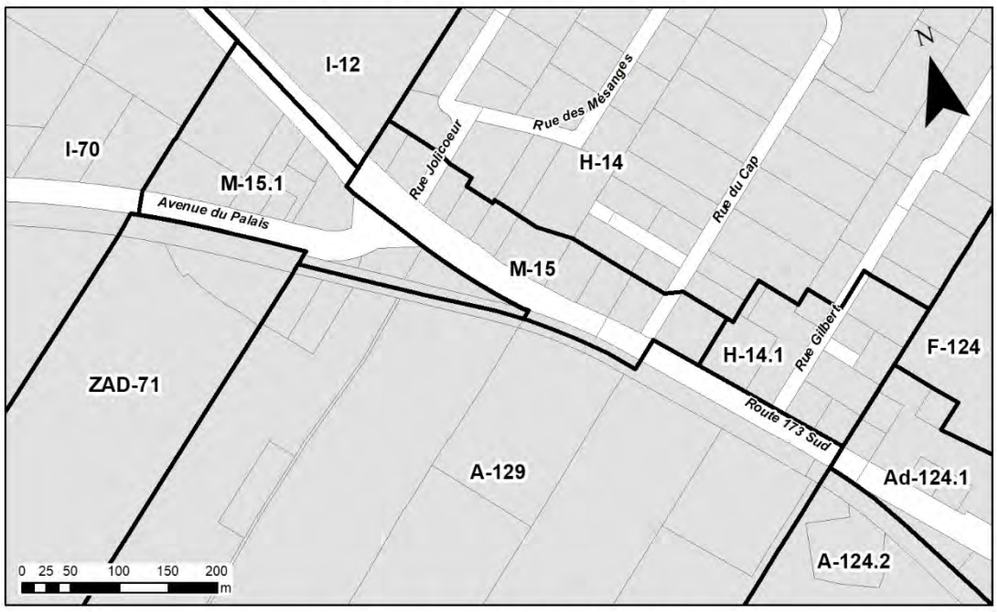

Après modification

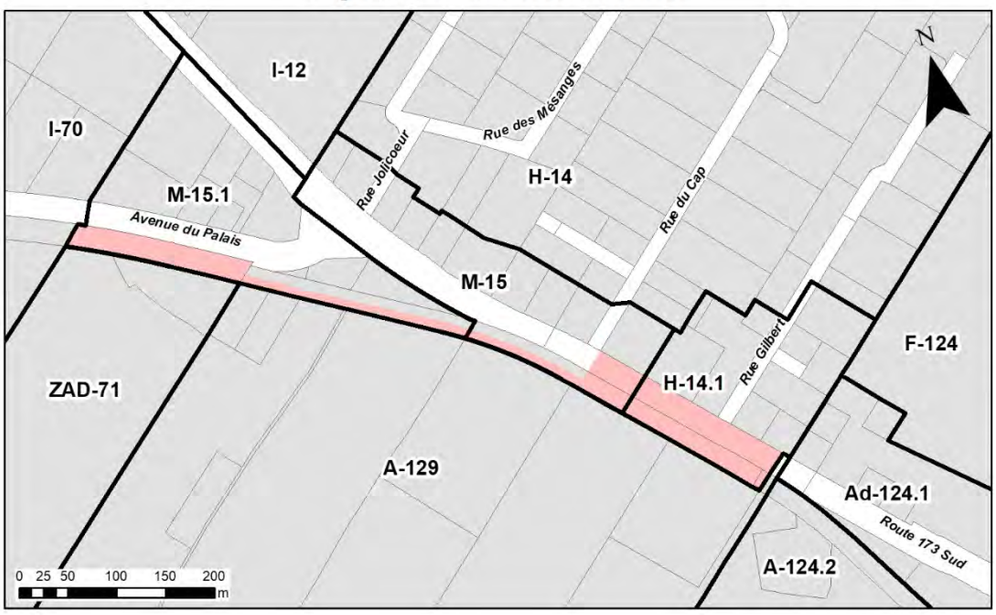

ANNEXE 3

Avant modification

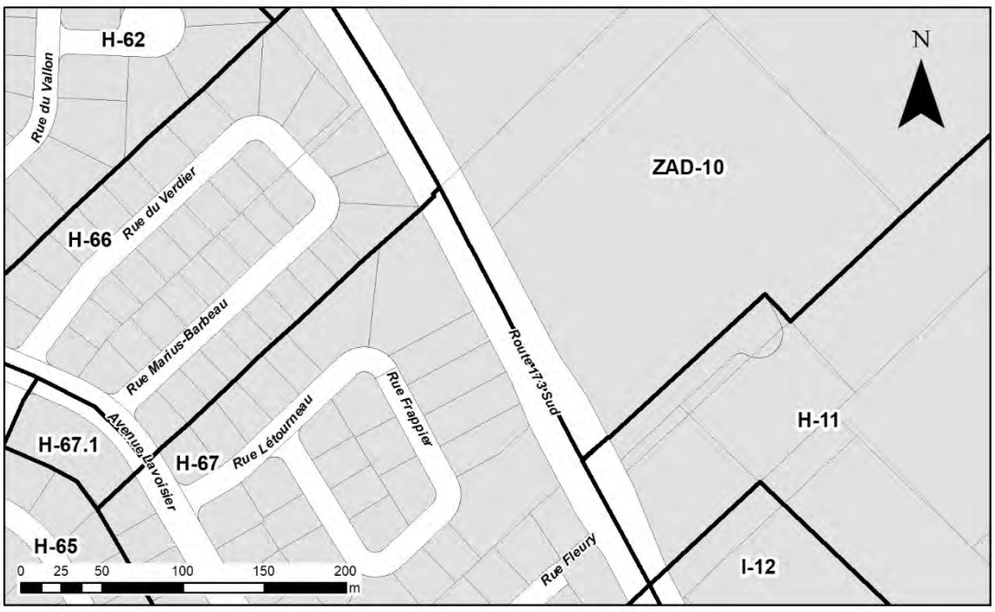

Après modification

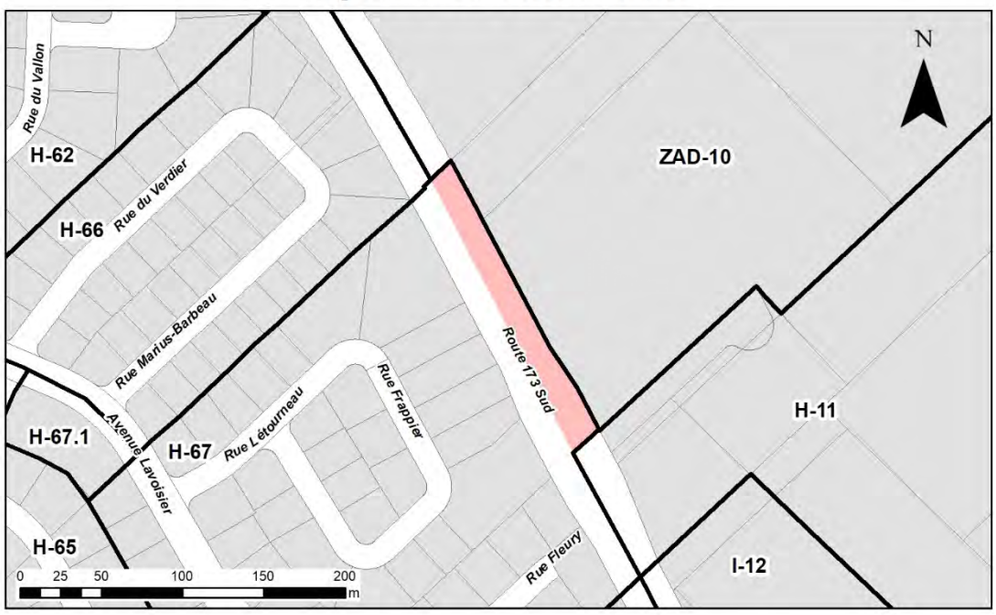

ANNEXE 4

Avant modification

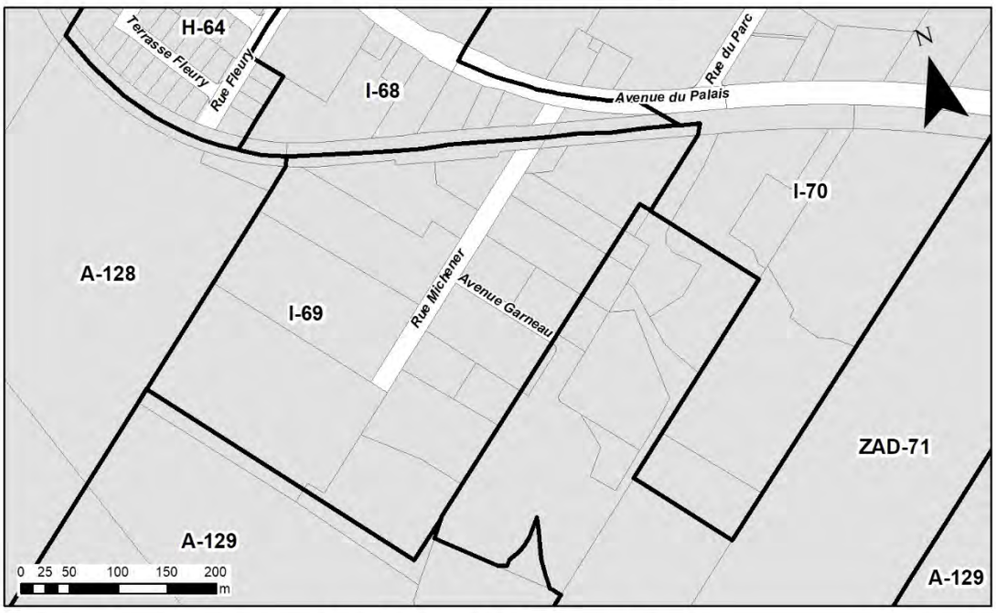

Après modification

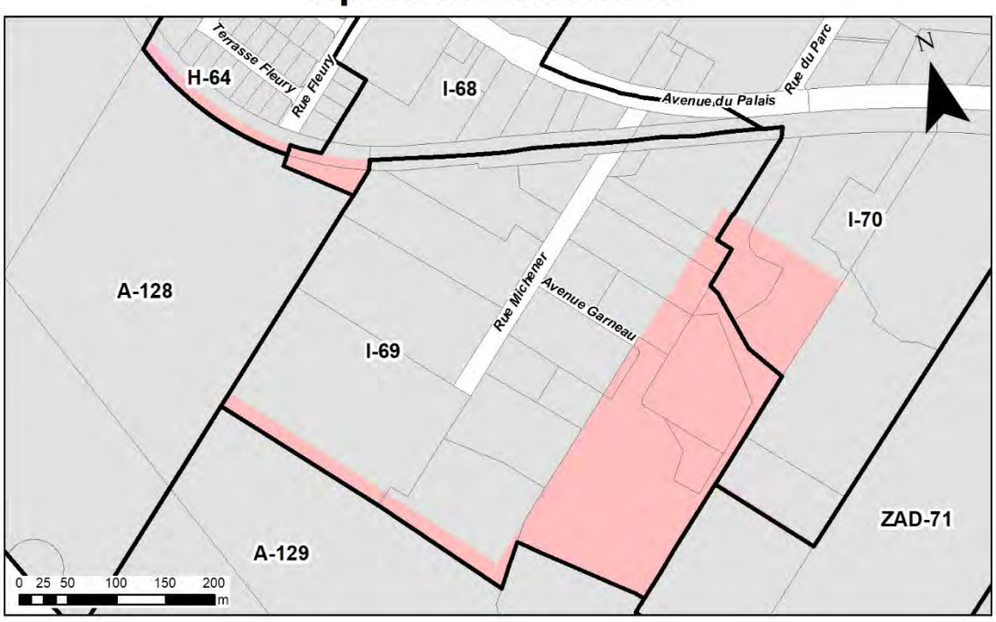

ANNEXE 5

Avant modification

Après modification

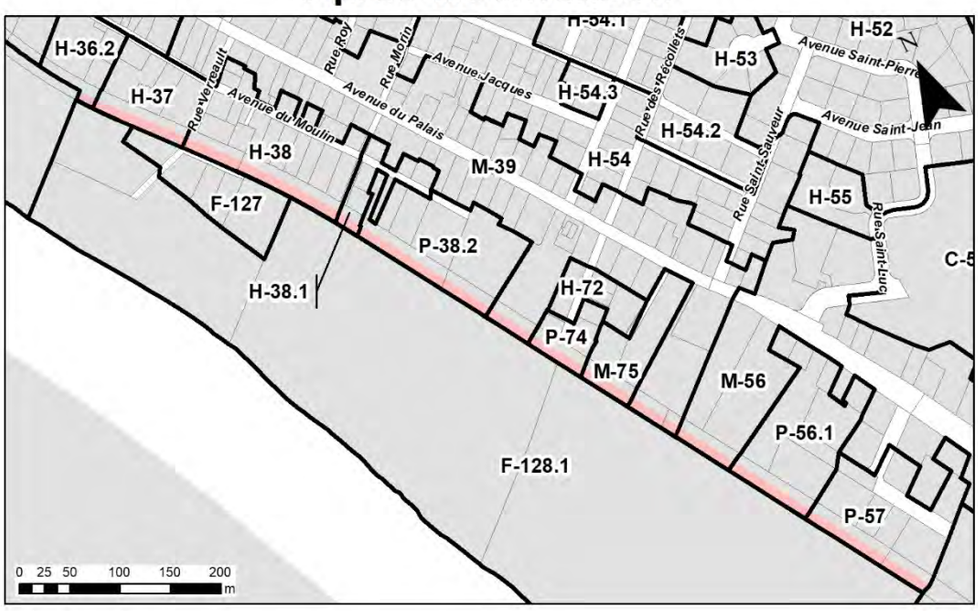

ANNEXE 6

Avant modification

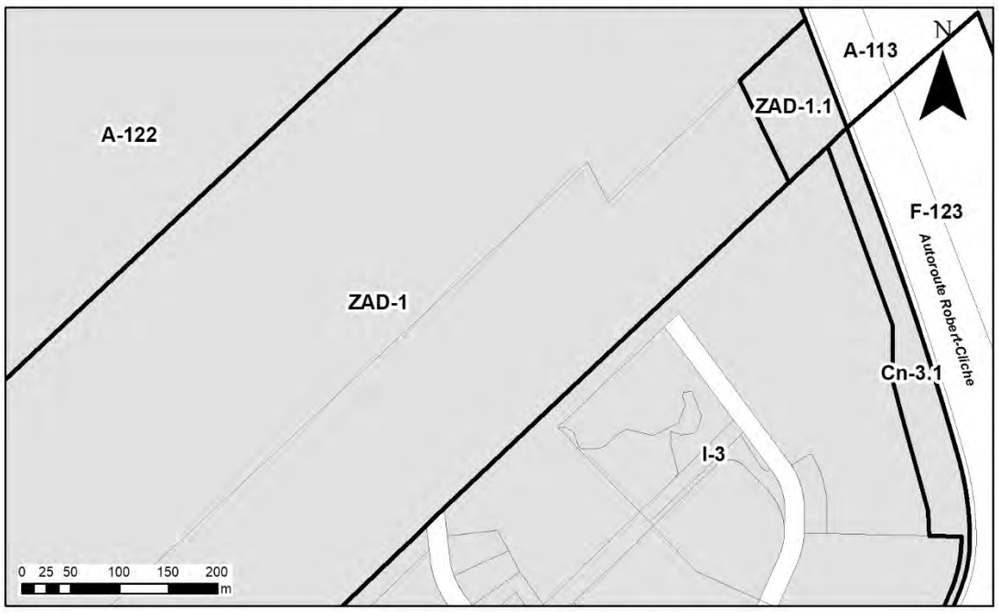

Après modification

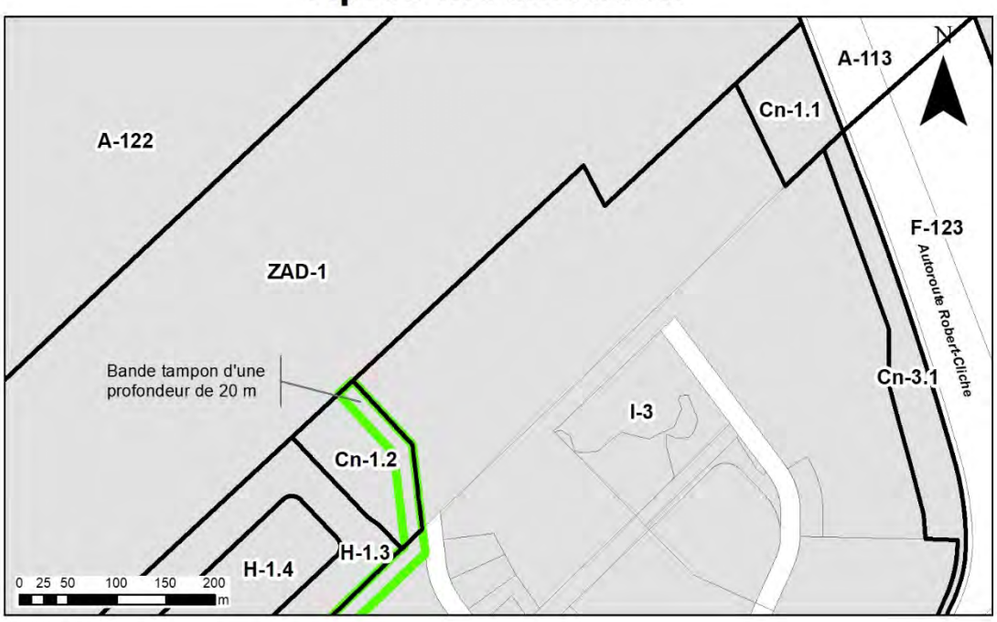

ANNEXE 7

Avant modification

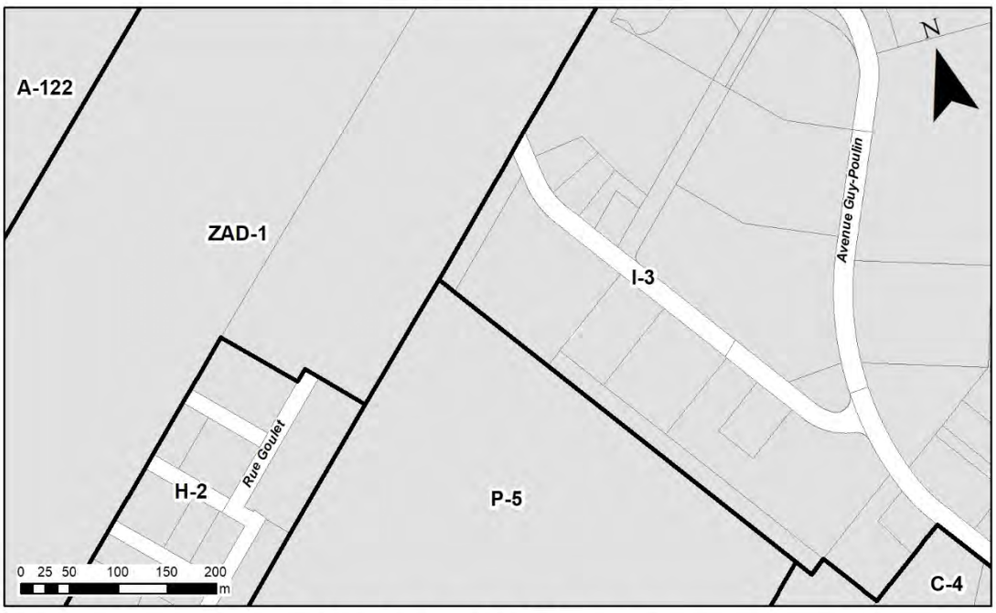

Après modification

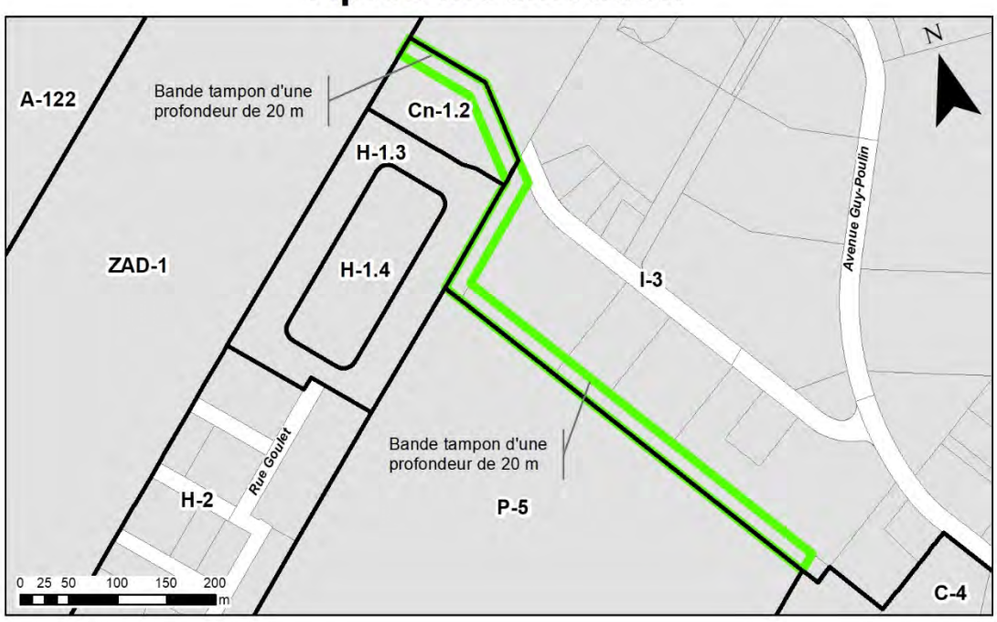

ANNEXE 8

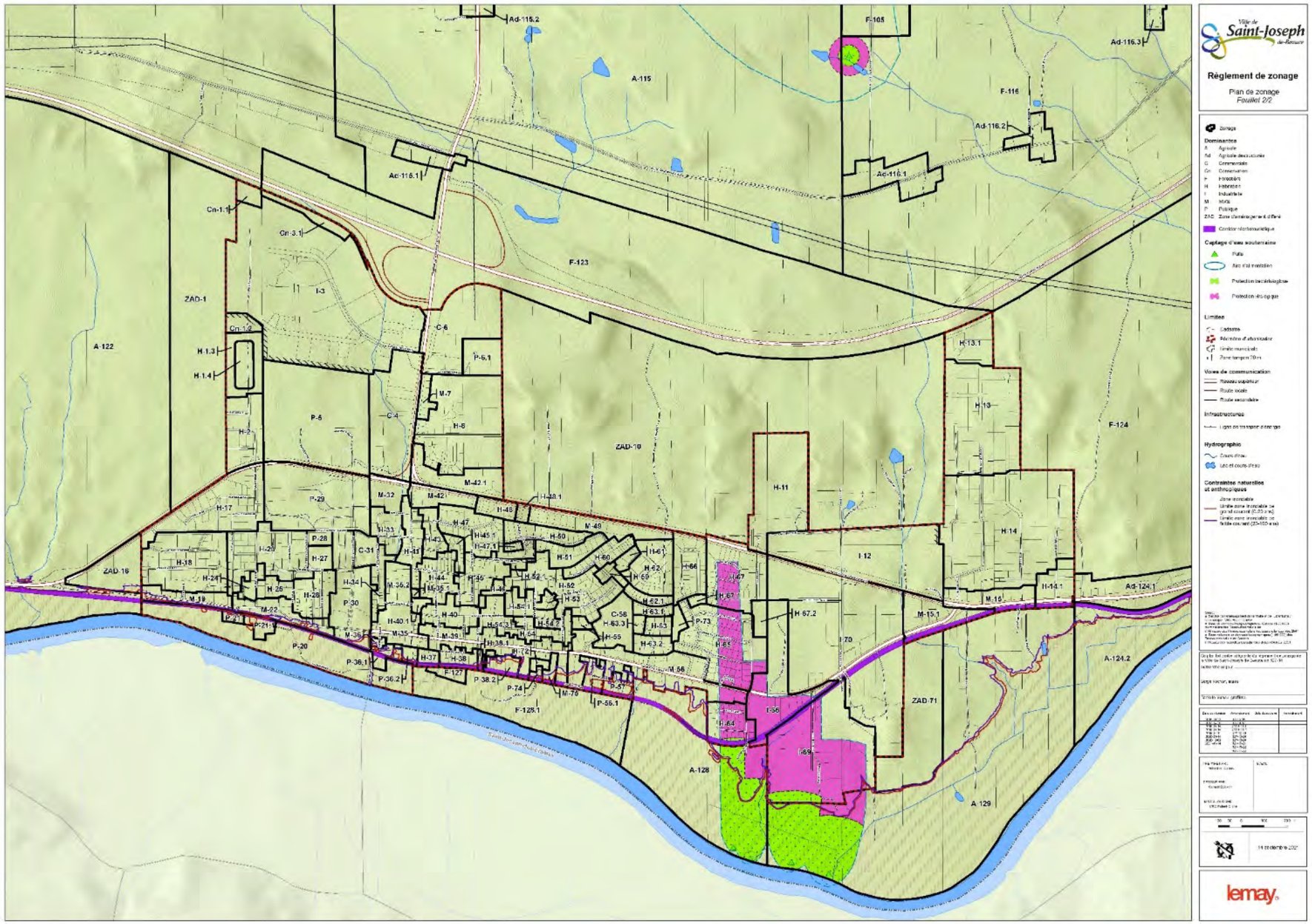
Ville de Saint-Joseph-de-Beauce
Règlement de zonage
Plan de zonage
Feuillet 2/2
Zonage
Dominantes
Captage d'eau souterraine
Limites
Voies de communication
Infrastructures
Hydrographie
Contraintes naturelles et anthropiques
lemay
A-115
F-105
F-116
F-123
F-124
A-122
ZAD-1
ZAD-10
ZAD-16
ZAD-71
A-124.2
A-128
A-129

ANNEXE 9

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le	**ZONE Cn-1.1**

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F3	Conservation du milieu naturel (voir notes)

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale			
Marge de recul latérale minimale			
Marge de recul latérale combinée min.			
Marge de recul arrière minimale			
Dimensions	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale			

AFFICHAGE	
Type de milieu	

ENTREPOSAGE	
Type d'entreposage extérieur	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Ch. 15, sect. 7	Réseau routier supérieur	Applicable

NOTES	
Art. 58	Aucune construction n'est autorisée.
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 627-14 - VILLE DE ST-JOSEPH-DE-BEAUCE	**ZONE Cn-1.1**

ANNEXE 10

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le	**ZONE Cn-1.2**

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée min.	5 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Dimensions	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	10 m		

AFFICHAGE	
Type de milieu	3 - Mixte, public et récréatif

ENTREPOSAGE	
Type d'entreposage extérieur	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Ch. 17, sect. 5	Mesures de mitigation pour les usages générateurs de nuisances	Applicable (voir notes)

NOTES	
Art. 330	Bande tampon spécifique

ANNEXE 11

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le	**ZONE H-1.3**

USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1	Logement	Nombre min. de logements par bâtiment	1		
		Nombre max. de logements par bâtiment	1		

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiment de 2 étages: 2,6 m	
Marge de recul latérale combinée min.	5 m	Bâtiment de 2 étages: 5,2 m	
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Dimensions	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	7 m et 1 étage		
Hauteur maximale	10 m et 2 étages		

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Résidentiel

ENTREPOSAGE	
Type d'entreposage extérieur	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Art. 230	Activités de remblais et de déblais	Applicable

ANNEXE 12

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le	**ZONE H-1.4**

USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1	Logement	Nombre min. de logements par bâtiment		1	
		Nombre max. de logements par bâtiment		1	

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	**Norme générale**	**Normes particulières**
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	3 m	
Marge de recul latérale combinée min.	-	
Marge de recul arrière minimale	6 m	
Dimensions	**Norme générale**	**Normes particulières**
Hauteur minimale	7 m et 1 étage	
Hauteur maximale	10 m et 2 étages	

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Résidentiel

ENTREPOSAGE	
Type d'entreposage extérieur	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Art. 230	Activités de remblais et de déblais	Applicable
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 627-14 - VILLE DE ST-JOSEPH-DE-BEAUCE		**ZONE H-1.4**

ANNEXE 13

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le	**ZONE Ad-126**

USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1	Logement	Nombre min. de logements par bâtiment	1		
		Nombre max. de logements par bâtiment	1		
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES					
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL					
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE					
R3	Activités récréatives extensives				
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE					
A1	Agriculture sans élevage				
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur				
A3	Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION					
F1	Activités forestières				

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement prohibés
Camping sauvage (art. 50.1)

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée min.	5 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Dimensions	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	12,5 m		

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Résidentiel

ENTREPOSAGE	
Type d'entreposage extérieur	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
Réseau routier supérieur

NOTES
Îlot de type 2 où le morcellement n'est pas autorisé, sauf pour séparer un droit acquis d'un terrain, mais où une résidence peut être construite. Cependant, la superficie maximale utilisée à des fins résidentielles ne doit pas excéder 3 000 mètres carrées ou 4 000 mètres carrés en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC ROBERT-CLICHE
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE

Séance ordinaire du 9 mai 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, à l'hôtel de ville, au 843, avenue du Palais, à Saint-Joseph-de-Beauce, le neuvième jour du mois de mai deux mille vingt-deux, à vingt heures.

Sont présents :
Messieurs les conseillers : Jocelyn Gilbert, Sylvain Gilbert, Michel Doyon, Éric Blanchette-Ouellet, Normand Boutin et Pierre-Olivier Boivin

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Serge Vachon.

Sont également présents :
Le directeur général, monsieur Mathieu Genest, et madame Danielle Maheu, greffière.

ORDRE DU JOUR

1- **Ouverture de la séance**
   1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance
   1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour
   1.3 Rapport financier et rapport du vérificateur pour l'année 2021
   1.4 Informations aux citoyens
      - Poste de conseiller au district 5
      - Site de dépôt

2- **Greffe**
   2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2022
   2.2 Rapport annuel 2021 sur l'application du règlement 658-18 sur la gestion contractuelle

3- Administration générale
   3.1 Dépôt du rapport des déboursés et du rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire
   3.2 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisations de paiement
   3.3 États des résultats au 30 avril 2022
   3.4 Rapport de formation sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
   3.5 Déclaration d'un chien potentiellement dangereux
   3.6 Appui aux recommandations sur les besoins des aînés en transport
   3.7 Rapport du maire sur les faits saillants – États financiers 2021
   3.8 Annulation de soldes résiduaires
   3.9 Publicité pour le calendrier
   3.10 Mandat d'honoraires professionnels en architecture pour la rénovation de l'hôtel de ville – Carnet de santé
   3.11 UMQ, programme d'assurances des OBNL

4- Aménagement, urbanisme et environnement
   4.1 Dérogations mineures pour la propriété située au 867, rang Assomption Nord à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 875 800 du Cadastre du Québec, zone A-113
   4.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 627-18-22 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à permettre les usages de soins de santé sans hébergement et à diminuer le pourcentage d'espace vert dans la zone M-39
   4.3 Adoption du premier projet de règlement 627-18-22 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à permettre les usages de soins de santé sans hébergement et à diminuer le pourcentage d'espace vert dans la zone M-39

5- Loisirs et culture
5.1 Embauche d'une adjointe aux loisirs (remplacement d'un congé de maternité)
5.2 Ordres de changement au projet de conception-construction du Centre multifonctionnel (appel d'offres 20-523)
5.3 Tarifs de location au Centre Frameco

6- Sécurité publique
6.1 Entente de service avec l'Autorité 9-1-1 de prochaine génération

7- Travaux publics et hygiène du milieu
7.1 Embauche d'un coordonnateur des travaux publics

8- Service d'ingénierie

9- Varia

10- Questions de l'assemblée
10.1 Questions relatives à la séance
10.2 Autres questions

11- Levée de la séance

1.1 <u>Mot de bienvenue et ouverture de la séance</u>

Monsieur le maire Serge Vachon demande un court moment de réflexion et, par la suite, il déclare ouverte la séance ordinaire du 9 mai 2022.

1.2 <u>Présentation et adoption de l'ordre du jour</u>

Résolution no 2022-05-113

Considérant que tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

1.3 <u>Rapport financier et rapport du vérificateur pour l'année 2021</u>

Résolution no 2022-05-114

Madame Karine Béland, comptable de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, fait la présentation du rapport financier pour l'exercice 2021 lequel fait état d'un excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales d'un million six cent soixante-deux mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept dollars (1 662 597 $).

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

D'approuver ce rapport financier et rapport du vérificateur dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

1.4 <u>Informations aux citoyens</u>

- **Poste de conseiller au district 5**

Nous souhaitons la bienvenue à M. Normand Boutin, nouvellement élu lors de l'élection du 1er mai pour le poste de conseiller au district 5.

- **Site de dépôt**

Le site de dépôt est ouvert 24h sur 24 depuis le 22 avril dernier. Il est situé au 289, route 276. Différents conteneurs sont à votre disposition pour le gazon, les résidus verts, le métal, les branches, les matériaux de construction, les gros rebuts ainsi que les matières électroniques.

- **Départ à la retraite de Danielle Maheu**

La Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tient à souligner le départ à la retraite de Mme Danielle Maheu après 26 ans de loyaux services.

Danielle a, tout d'abord, travaillé comme responsable de l'AGDI et en à assurer la gestion jusqu'à aujourd'hui. Elle a été agente de projet puis, depuis 2008, a travaillé comme greffière de la Ville. Nous retiendrons ton professionnalisme, ton honnêteté et ton souci du travail bien fait.

Merci Danielle pour ton dévouement envers la Ville. Ce fut un privilège de travailler avec toi. Bonne retraite !

- **Prochaine séance**

La prochaine séance du conseil se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville.

2.1 <u>Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2022</u>

Résolution no 2022-05-115

Attendu qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 avril 2022, à 20 heures a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tenue le 11 avril 2022 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

2.2 <u>Rapport annuel 2021 sur l'application du règlement 658-18 sur la gestion contractuelle</u>

Tel que requis par l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, un rapport sur l'application du Règlement 658-18 sur la gestion contractuelle doit être déposé une fois par année.

Le rapport annuel sur l'application du Règlement 658-18 sur la gestion contractuelle est déposé tel que présenté.

3.1 <u>Dépôt du rapport des déboursés et du rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire</u>

Le rapport des déboursés incluant des paiements autorisés par résolutions pour la période finissant le trente avril deux mille vingt-deux (30-04-2022) a été déposé. Un montant total d'un million cent soixante-dix-neuf mille huit cent trente-deux dollars et trente-quatre cents (1 179 832.34 $) a été payé dont une somme de cent soixante et onze mille dix dollars et trois cents (171 010.03 $) payée par prélèvements automatiques (11 560 à 11 611), d'une somme d'un million trois mille cent cinquante-quatre dollars et soixante-dix cents (1 003 154.70 $) (515 434 à 515 549) par dépôt direct et des chèques numérotés de 25 887 à 25 892 pour un montant de cinq mille six cent soixante-sept dollars et soixante et un cents (5 667.61 $). Aucun chèque n'a été annulé.

Le rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire (engagements) est également déposé.

3.2 <u>Approbation de la liste des comptes à payer et autorisations de paiement</u>

Résolution no 2022-05-116

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

D'autoriser le paiement des comptes suivants :

		Montant initial	**Mandats supplémen-taires**	**Montant taxes incluses**
3.2.1	**<u>2021-08-242 (21-540) Réfection de la rampe d'accès au chalet municipal</u>** Dépense payée à même l'excédent de fonctionnement non affecté, la subvention reçue en lien avec la Covid-19 et par la subvention PRIMADA (ADM-3421) **Construction Camax inc.** / Facture # 001272 / Paiement #4	233 000.00 $	6 061.25 $	45 295.86 $
3.2.2	**<u>2021-10-314 Acquisition et installation du réseau informatique au Centre multifonctionnel</u>** Dépense payée à même le règlement d'emprunt 675-20 décrétant une dépense de 11 850 000$ et un emprunt de 11 850 000$ pour des travaux de construction d'un centre multifonctionnel (ADM-003442). Paiement final **Solutions GA Informatique** / Facture #240276 / Paiement #1	29 469.67 $		29 558.12 $
3.2.3	**<u>2020-10-373 et 2022-04-103 Mandat d'honoraires professionnels en ingénierie pour le Centre multifonctionnel</u>** Dépense payée à même l'excédent de fonctionnement affecté au Centre multifonctionnel (ADM-003301 et ADM-003513) **Infrasport** / Facture 30042022-01 / Paiement # 20	24 984.07 $	26 047.58 $	2 324.33 $
3.2.4	**<u>2020-11-419 (20-523) Conception, construction et mise en service d'un Centre multifonctionnel</u>** Dépense payée à même le règlement d'emprunt 675-20 décrétant une dépense de 11 850 000$ et un emprunt de 11 850 000$ pour des travaux de construction d'un centre multifonctionnel (ADM-003330) **Groupe Canam inc.** / Facture #429974 / Paiement #14	11 279 030.25 $	896 106.31 $	571 388.56 $

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.3 <u>États des résultats au 30 avril 2022</u>

Les états comparatifs des revenus et des dépenses au 30 avril 2022 déposés par la trésorière sont présentés par le directeur général et indique des revenus de huit millions trois cent douze mille cinq cent quarante dollars (8 312 540 $) et des dépenses de l'ordre de deux millions cent trente mille deux cent cinquante et un dollars (2 130 251 $).

ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES
Activités financières
Exercice se terminant le 30 avril 2022

	Réel au 30 avril 2021	Réel au 30 avril 2022	Budget 2022	% VS BUDGET
Revenus				
Taxes	6 827 939	7 266 683	7 236 925	100.41%
Paiements tenant lieu de taxes	3 576	3 648	434 300	0.84%
Transferts	45 166	52 460	505 650	10.37%
Services rendus	724 198	898 028	2 259 150	39.75%
Impositions de droits	38 908	27 897	115 200	24.22%
Amendes et pénalités	11 451	12 442	28 000	44.43%
Intérêts	4 759	5 847	21 350	27.39%
Autres revenus et vente de terrains	157 989	45 535		
Total des revenus	**7 813 986**	**8 312 540**	**10 600 575**	78.42%
Dépenses de fonctionnement				
Administration générale	350 423	427 223	1 330 900	32.10%
Sécurité publique	120 572	151 715	1 058 800	14.33%
Transport	440 641	490 011	1 838 450	26.65%
Hygiène du milieu	418 664	454 311	2 894 250	15.70%
Santé et bien-être	45 499	50 119	50 000	100.24%
Aménagement, urbanisme et développement	63 866	84 570	309 500	27.32%
Loisirs et culture	310 117	409 252	1 420 075	28.82%
Frais de financement	142 828	63 050	632 300	9.97%
Total des dépenses de fonctionnement	**1 892 611**	**2 130 251**	**9 534 275**	22.34%
Autres activités financières				
Remboursement de la dette à long terme	472 676	439 556	816 250	53.85%
Transfert à l'état des activités d'investissement	88 414	-	38 250	0.00%
Excédent de fonctionnement affecté	78 800	(51 268)	120 550	-42.53%
Excédent de fonctionnement non-affecté	(45 208)	-	91 250	0.00%
Réserves financières et fonds réservé				
Total des autres activités financières	**594 682**	**388 288**	**1 066 300**	36.41%
Surplus (déficit)	**5 326 693**	**5 794 001**	-	

Comptes à recevoir	**2022**	4 718 141.49 $	**Caisse au 30 avril 2022**
	2021	34 486.67 $	**1 583 315.47 $**
	2020	2 211.43 $	**Marge de crédit au 30 avril 2022**
	antérieur	1 056.75 $	**1 000 001.00 $**

Préparé par Stéphanie Maheu le 2 mai 2022
Catherine Allaire
Mme. Catherine Allaire, Trésorière

3.4 Rapport de formation sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

En vertu de l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, tout membre d'un conseil d'une municipalité doit, dans les six mois du début de son premier mandat et de tous les mandats subséquents, participer à une telle formation.

Tout membre d'un conseil doit, dans les 30 jours de sa participation à une telle formation, déclarer celle-ci à la greffière de la Ville, qui en fait rapport au conseil.

Nom	**Poste**	**Date de la formation**	**Lieu**
Monsieur Pierre-Olivier Boivin	Conseiller au district 6	30 avril 2022	En classe virtuelle

Cette déclaration est obligatoire en vertu du dernier alinéa de l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.*

3.5 Déclaration d'un chien potentiellement dangereux

Résolution no 2022-05-117

Attendu que le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* prévoit entre autres, les normes relatives aux déclarations de chiens potentiellement dangereux et les ordonnances à l'égard des propriétaires ou gardiens de chiens ;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a adopté le *Règlement 679-21 sur la garde des animaux* le 8 mars 2021 et prévoit des modalités en lien avec les chiens dangereux ;

Attendu qu'un incident est survenu le 31 décembre 2021 avec un chien sur le territoire de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce ;

Attendu qu'un rapport d'évaluation a été réalisé par un médecin-vétérinaire pour déterminer la dangerosité du chien ;

Attendu qu'une lettre a été transmise à la propriétaire du chien afin qu'elle puisse présenter ses observations ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

De déclarer la chienne Adèle, un grand danois appartenant à Mme Krystel Landry ayant son domicile au 212, rue Roy à Saint-Joseph-de-Beauce comme potentiellement dangereuse.

Que les normes applicables aux chiens déclarés potentiellement dangereux énoncées aux articles 22 à 25 et tout autre article du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* soient applicables à la chienne Adèle.

Que les recommandations énoncées dans le rapport de la médecin-vétérinaire en date du 9 mars 2022 soient applicables à la chienne Adèle, soit :

1. Adèle doit rapidement être examinée par un médecin vétérinaire en pratique des petits animaux afin que soit mise à jour sa vaccination, évaluée sa masse cutanée et investiguées la possibilité d'un trouble anxieux et la nécessité d'un traitement.

2. Adèle doit faire l'objet d'une consultation auprès d'un intervenant en éducation canine dont les techniques s'appuient sur la motivation et le renforcement positif et excluent toute méthode susceptible de causer de la peur.

3. Adèle doit demeurer sous la surveillance d'une personne âgée de 18 ans ou plus, apte à la contrôler, informée de ses conditions particulières de garde et consciente qu'elles ne doivent jamais être enfreintes.

Que l'Escouade canine soit mandatée afin d'exécuter les normes ci-dessus mentionnées et en assurer le suivi avec la propriétaire de la chienne Adèle.

Qu'en cas de récidive, la chienne Adèle soit euthanasiée.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.6 <u>Appui aux recommandations sur les besoins des aînés en transport</u>

Résolution no 2022-05-118

Attendu que la Table de concertation des aînés de Chaudière-Appalaches ont tenu une rencontre de concertation le 25 novembre 2021 ;

Attendu que la concertation traitait entre autres, des besoins des aînés en transport ;

Attendu que l'accès au transport collectif ou à l'accompagnement-transport est essentiel pour les aînés qui n'ont pas d'automobile ;

Attendu que le transport collectif regroupe divers modes de transports tels que : le transport adapté, le covoiturage, le transport offert par le réseau de la santé et des services sociaux, le taxi collectif, etc.

Attendu que, lors de cette concertation, plusieurs problématiques ont été soulevées : le transport trop coûteux, l'inaccessibilité des services la fin de semaine et le vendredi, le manque de bénévoles, etc.

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu de recommander :

1- Que la concertation du ministère des Transports du Québec (MTQ) avec les MRC permette d'améliorer le transport collectif en Chaudière-Appalaches.

2- Que le Gouvernement du Québec accorde un meilleur financement aux organismes communautaires qui font de l'accompagnement-transport et permettre de la souplesse dans l'opérationnel.

3- Que les MRC de Chaudière-Appalaches se concertent davantage pour développer des interconnexions en matière de transport.

4- Que le ministère des Transport du Québec (MTQ) en collaboration avec les MRC de la région rendent le transport adapté plus accessible en Chaudière-Appalaches.

Que la présente résolution soit acheminée à la Table de concertation des aînés de Chaudière-Appalaches.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.7 Rapport du maire sur les faits saillants – États financiers 2021

Tel que requis par l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, le Maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'année 2021.

Ce rapport sera diffusé sur le site Internet de la Ville et un résumé sera publié dans le bulletin municipal Les Joselois.

3.8 Annulation de soldes résiduaires

Résolution no 2022-05-119

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

Attendu qu'une partie de ces règlements a été financés de façon permanente;

Attendu qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins ;

Attendu que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère ;

Attendu qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la « dépense révisée » ou de « l'emprunt révisé » par les montants indiqués sous les colonnes « montant de la dépense réelle » et « montant financé » de l'annexe;

2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;

3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution.

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaires mentionnés à l'annexe.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.9 <u>Publicité pour le calendrier</u>

Résolution no 2022-05-120

Attendu que les tarifs de publicité doivent être établis pour le calendrier municipal ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

D'établir le tarif d'une grande publicité dans le calendrier municipal à 300$ plus les taxes applicables.

D'établir le tarif d'une petite publicité dans le calendrier municipal à 150$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.10 <u>Mandat d'honoraires professionnels en architecture pour la rénovation de l'hôtel de ville – Carnet de santé</u>

Résolution no 2022-05-121

Attendu que la rénovation de l'hôtel de ville est prévue et que la mise à jour du carnet de santé doit être réalisée ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

De mandater la firme Les architectes Odette Roy et Isabelle Jacques pour un montant de quinze mille cinq cents dollars (15 500 $) plus les taxes applicables afin de réaliser la mise à jour du carnet de santé de l'hôtel de ville selon leur offre de services datée du 27 avril 2022. Ces honoraires incluent les honoraires de la Firme d'ingénieurs WSP.

Que cette dépense soit payée à même l'excédent de fonctionnement affecté à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.11 <u>UMQ, programme d'assurances des OBNL</u>

Résolution no 2022-05-122

Attendu que des organismes à but non lucratif (OBNL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la municipalité, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir ;

Attendu que l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et afin d'aider ainsi les OBNL ;

Attendu que l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureurs identifiés ;

Attendu que ledit processus contractuel est assujetti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

Que le conseil autorise la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce à faire partie du regroupement pour lequel l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un assureur, qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la municipalité.

Que le conseil reconnaisse aussi, aux fins de l'appel d'offres public qui sera lancé sous peu, le ou les OBNL suivants :

Numéro de police	Nom	Adresse
OSBL-150301	Baseball Beauce-Centre	397, rue Ferland
OSBL-150304	Société St-Vincent-de-Paul Conférence St-Joseph-de-Beauce	909-A, avenue du Palais
OSBL-0102983	Chevaliers de Colomb de Saint-Joseph-de-Beauce conseil #2822	135, rue Ste-Christine, app. 401
OSBL-201594	Société du Patrimoine des Beaucerons	139, rue Sainte-Christine, suite 400
OSBL-201869	Travailleurs ambulanciers syndiqué de beauce	790, Avenue du Palais, CP 5004

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

4.1 <u>Dérogations mineures pour la propriété située au 867, rang Assomption Nord à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 875 800 du Cadastre du Québec, zone A-113</u>

Résolution no 2022-05-123

Attendu que la propriété située au 867, rang Assomption Nord à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 875 800 du Cadastre du Québec, zone A-113 désire obtenir les dérogations suivantes :

- Dérogation à l'article 104 du règlement de zonage nº 627-14 visant à permettre l'utilisation de la tôle galvanisée comme revêtement extérieur de la toiture et des murs d'un ancien hangar agricole et d'un ancien garage agricole alors que la norme prescrite prohibe ce type de matériau pour des bâtiments accessoires résidentiels, permettant ainsi leur conversion en garages isolés résidentiels.

- Dérogation à l'article 147 du règlement de zonage nº 627-14 visant à permettre trois garages isolés alors que la norme est fixée à un seul garage isolé pour le groupe d'usage « H – Habitation », permettant ainsi la conversion d'un ancien hangar agricole et d'un ancien garage agricole en garages isolés résidentiels.

Attendu que la demande de dérogations mineures répond aux critères mentionnés à l'article 15 du règlement sur les dérogations mineures nº 630-15 ;

Attendu que la demande de dérogations mineures ne porte pas sur des dispositions règlementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

Attendu que la demande de dérogations mineures provient d'un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

Attendu que les dérogations mineures accordées dans un lieu visé, tel que mentionné ci-haut, doivent être transmises à la municipalité régionale de comté Robert-Cliche en vertu de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se manifester et qu'aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et qu'aucun contribuable ne s'est exprimé ;

Attendu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

D'accepter les dérogations suivantes :

- Dérogation à l'article 104 du règlement de zonage nº 627-14 visant à permettre l'utilisation de la tôle galvanisée comme revêtement extérieur de la toiture et des murs d'un ancien hangar agricole et d'un ancien garage agricole alors que la norme prescrite prohibe ce type de matériau pour des bâtiments accessoires résidentiels, permettant ainsi leur conversion en garages isolés résidentiels.

- Dérogation à l'article 147 du règlement de zonage nº 627-14 visant à permettre trois garages isolés alors que la norme est fixée à un seul garage isolé pour le groupe d'usage « H – Habitation », permettant ainsi la conversion d'un ancien hangar agricole et d'un ancien garage agricole en garages isolés résidentiels.

Que la présente résolution qui accorde des dérogations mineures dans un lieu visé soit transmise à la municipalité régionale de comté Robert-Cliche, le tout tel qu'indiqué à l'article 25 du règlement sur les dérogations mineures nº 630-15.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

4.2 <u>Avis de motion et dépôt du projet de règlement 627-18-22 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à permettre les usages de soins de santé sans hébergement et à diminuer le pourcentage d'espace vert dans la zone M-39</u>

Monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert donne avis de motion que sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure le règlement 627-18-22 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à permettre les usages de soins de santé sans hébergement et à diminuer le pourcentage d'espace vert dans la zone M-39.

Monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert dépose le projet de règlement 627-18-22 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à permettre les usages de soins de santé sans hébergement et à diminuer le pourcentage d'espace vert dans la zone M-39.

4.3 <u>Adoption du premier projet de règlement 627-18-22 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à permettre les usages de soins de santé sans hébergement et à diminuer le pourcentage d'espace vert dans la zone M-39</u>

Résolution no 2022-05-124

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ;

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil peut modifier son Règlement de zonage ;

Attendu que le conseil juge nécessaire d'inclure la classe d'usage de services de la santé sans hébergement à la grille des spécifications de la zone M-39 ;

Attendu que le conseil souhaite diminuer le pourcentage minimal d'espace vert sur les propriétés de la zone M-39 ;

Attendu que pour atteindre ces objectifs, le règlement de zonage 627-14 doit être modifié ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 9 mai 2022 ;

Attendu que le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 9 mai 2022 ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation sera tenue le 6 juin 2022 à 18h30 ;

Attendu que le présent premier projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

Que le premier projet de règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule :

« Règlement 627-18-22 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à permettre les usages de soins de santé sans hébergement et à diminuer le pourcentage d'espace vert dans la zone M-39 »

ARTICLE 2 Modification de la grille des spécifications M-39

À l'annexe B « Grilles des spécifications » du Règlement de zonage numéro 627-14, la grille des spécifications M-39 est modifiée, le tout tel que présenté à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

5.1 <u>Embauche d'une adjointe aux loisirs (remplacement d'un congé de maternité)</u>

Résolution no 2022-05-125

Attendu qu'il est nécessaire de prévoir l'embauche d'une adjointe aux loisirs en vue d'un remplacement de congé de maternité ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

Que le conseil autorise l'embauche de Mme Manon Carrier au poste d'adjointe aux loisirs selon les conditions de travail établies à l'Entente établissant la rémunération et les conditions de travail du personnel cadre (échelon 5). Le début de l'emploi est prévu dès que possible et la fin de l'emploi lors de la fin du congé de maternité de Mme Sabrina Paré.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

5.2 <u>Ordres de changement au projet de conception-construction du Centre multifonctionnel (appel d'offres 20-523)</u>

Résolution no 2022-05-126

Attendu que la résolution nº 2020-11-419 octroyait le contrat de conception-construction du Centre multifonctionnel à Groupe Canam inc. au montant de 9 809 985 $ plus les taxes applicables (appel d'offres 20-523) ;

Attendu que les résolutions nºs 2021-03-67, 2021-04-139, 2021-06-201, 2021-07-234, 2021-08-257, 2021-09-286, 2021-10-315, 2021-11-342, 2021-12-375, 2022-02-47, 2022-03-78, 2020-04-102 prévoyaient l'acceptation de différents ordres de changement ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

D'accepter l'ordre de changement nº 40r1 pour la fourniture et l'installation de 4 prises de courant pour les haut-parleurs de la salle polyvalente. D'autoriser la dépense au montant maximal de 4 406.19 $ plus les taxes applicables.

D'accepter l'ordre de changement nº 42 pour l'installation dans le sas d'une console QEL pour l'affichage du taux d'ammoniac dans la salle de réfrigération. D'autoriser la dépense au montant maximal de 2 665.94 $ plus les taxes applicables.

De refuser l'ordre de changement nº 41 pour la fourniture et l'installation de 140 tablettes pour les casiers.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

5.3 <u>Tarifs de location au Centre Frameco</u>

Résolution no 2022-05-127

Attendu que les tarifs de location des salles et de la glace doivent être établis pour le Centre Frameco ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

D'établir les tarifs suivants pour le Centre Frameco :

LOCATION CENTRE FRAMECO 2022-2023
(Coûts plus les taxes applicables)

Organisme communautaire					
Salles	**½ journée**	**1 journée** ***Avec matériel audio/vidéo***	**1 journée** ***Sans matériel audio/vidéo***	**À l'heure**	**Réunion**
Salon VIP	55$	155 $	80$	N/A	Gratuit pour 2h
Salle Desjardins complète	N/A	350 $	250$	25$ / heure	
Salle Desjardins Section 1 vitrée		250$	150$	15$ / heure	
Salle Desjardins Section 2 sans fenestration		175$	100$		

Organisation privée					
Salles	**½ journée**	**1 journée** ***Avec matériel audio/vidéo***	**1 journée** ***Sans matériel audio/vidéo***	**À l'heure**	**Réunion**
Salon VIP	90$	200 $	125$	N/A	N/A
Salle Desjardins complète	N/A	450$	350$	35$ / heure	
Salle Desjardins Section 1 vitrée		350$	250$	25$ / heure	
Salle Desjardins Section 2 sans fenestration		275$	200$	25$ / heure	

Location de glace – Patinoire Structures St-Joseph	
Tarifs régulier / heure	**165$** *(1er juin 2022 au 31 mai 2023)*

Pro Shop	1500 $ par année - 2019-2020 1500 $ par année - 2020-2021 1600 $ par année - 2022-2023

PUBLICITÉ

Localisation		Dimensions	Tarifs
Aréna	Écran d'accueil	Plein écran de 50 "	75 $ / semaine
	Salles de bain	11 " X 17 "	250 $ / affiche / année modifiable en tout temps 25 % rabais pour affiche additionnelle
	Bandes de la patinoire	32 " X 96 "	500$ / année

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

6.1 <u>Entente de service avec l'Autorité 9-1-1 de prochaine génération</u>

Résolution no 2022-05-128

Attendu que le service 9-1-1 de prochaine génération remplace le service 9-1-1 évolué (« 9-1-1 E ») et qu'il est fondé sur des technologies de protocole Internet (IP) et qu'il prend en charge les appels 9-1-1 natifs IP de bout en bout ;

Attendu que le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le « CRTC ») a établi, dans la Décision de télécom CRTC 2015-531, que le système 9-1-1PG du Canada devrait appliquer la norme de la National Emergency Number Association (la « norme i3 de NENA ») ;

Attendu que, en juin 2017, le CRTC a déposé la Politique réglementaire de télécom CRTC 2017-182, laquelle, notamment, ordonne à toutes les Entreprises de Services Locaux Titulaires (les « ESLT ») d'établir leurs réseaux 9-1-1 de prochaine génération par l'intermédiaire de fournisseurs de services de réseau 9-1-1;

Attendu que Bell exploite et gère un système 9-1-1 de prochaine génération desservant les provinces où elle est l'ESLT et agissant, sur demande de la part d'une Petite Entreprise de Services Locaux Titulaire (« PESLT »), à titre de fournisseur de réseau 9-1-1PG de ladite PESLT, y compris dans le territoire où l'autorité 9-1-1 exerce ses activités;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

D'autoriser le maire à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce l'entente de service avec l'Autorité 9-1-1 de prochaine génération aux conditions qui y sont stipulées et à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

7.1 <u>Embauche d'un coordonnateur des travaux publics</u>

Résolution no 2022-05-129

Attendu qu'il y a lieu d'embaucher un coordonnateur des travaux publics ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

Que le conseil autorise l'embauche de monsieur François Guy Wabo au poste de coordonnateur des travaux publics selon les conditions de travail établies dans l'entente établissant la rémunération et les conditions de travail du personnel-cadre (taux horaire établi selon l'échelon 5). Le début de l'emploi est prévu dès que possible.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

9- <u>Varia</u>

10- <u>Questions de l'assemblée</u>

10.1 Questions relatives à la séance

Les contribuables se sont prévalus de la période de questions. Environ trois (3) questions relatives au sujet de la séance ont été répondues par le conseil municipal.

10.2 Autres questions

Environ six (6) questions relatives à d'autres sujets d'intérêt communautaire ont été répondues.

11- <u>Levée de la séance</u>

Résolution no 2022-05-130

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin que la séance soit levée. Il est 20h57.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

Danielle Maheu, greffière	Serge Vachon, maire

3.8 Annulation de soldes résiduaires

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
Québec

ANNEXE

No du règlement	Titre du règlement	Dépense révisée*	Emprunt révisé*	Montant de la dépense réelle**	Montant financé**	Appropriation					Soldes résiduaires à annuler*
						Fonds général	Subvention	Promoteurs	Paiement comptant	Autres	
641-16	Règlement d'emprunt 641-16 décrétant une dépense de 1 420 000$ et un emprunt de 1 420 000$ pour des travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur les rues Sarcelle et du Verdier	1 420 000 $	1 420 000 $	1 191 723 $	721 300 $	62 923 $	407 500 $				698 700 $
647-16	Règlement d'emprunt 647-16 décrétant une dépense de 6 777 000$ et un emprunt de 6 777 000$ pour réaliser les travaux relatifs à la mise aux normes des équipements de captage et de traitement de l'eau potable	6 777 000 $	6 777 000 $	8 278 707 $	2 261 000 $	2 517 714 $	3 499 992 $				4 516 000 $
649-16	Règlement d'emprunt 649-16 décrétant une dépense de 2 232 000$ et un emprunt de 2 232 000$ relatif aux travaux de construction de la rue du Versant et le prolongement de l'avenue du Ramier	2 232 000 $	2 232 000 $	1 982 896 $	1 189 000 $	793 896 $					1 043 000 $
650-17	Règlement d'emprunt 650-17 décrétant une dépense de 3 630 000$ et un emprunt de 3 630 000$ pour des travaux de construction d'une caserne	3 630 000 $	3 630 000 $	3 434 718 $	3 134 000 $	291 218 $	9 500 $				496 000 $
654-18	Règlement d'emprunt 654-18 décrétant une dépense de 297 000$ et un emprunt de 297 000$ pour la réfection d'une partie de l'avenue du Ramier	297 000 $	297 000 $	221 039 $	215 100 $	5 939 $					81 900 $
655-18	Règlement d'emprunt 655-18 décrétant une dépense de 2 950 000$ et un emprunt de 2 950 000$ pour la réfection de l'avenue du Palais secteur nord	2 950 000 $	2 950 000 $	3 281 745 $	2 525 000 $	331 695 $	425 050 $				425 000 $
662-19	Règlement d'emprunt 662-19 décrétant une dépense de 3 274 000$ et un emprunt de 3 274 000$ pour la réfection de parties de la rue Fleury et de l'avenue du Ramier et pour des travaux de gainage d'une conduite d'aqueduc sur l'avenue du Palais	3 274 000.00 $	3 274 000.00 $	2 596 675.52 $	1 400 300.00 $	127 518.52 $	1 068 857.00 $				1 873 700 $

* Donnée disponible sur la liste des soldes à financer dans STEFE

** Si le montant de l'emprunt qui a été financé de façon permanente est **supérieur** au montant de la dépense réelle, la municipalité ne peut réduire le montant de la dépense et de l'emprunt en deçà du montant de l'emprunt financé de façon permanente.

Total des soldes résiduaires à annuler: 9 134 300 $

Commentaires:

4.3 <u>Adoption du premier projet de règlement 627-18-22 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à permettre les usages de soins de santé sans hébergement et à diminuer le pourcentage d'espace vert dans la zone M-39</u>

ANNEXE 1

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 17 mars 2015	**ZONE M-39**

USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1	Logement	Nombre min. de logements par bâtiment	1	1	
		Nombre max. de logements par bâtiment	8	4	
H2	Habitation avec services communautaires				
H3	Maison de chambres et pension				
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES					
C1	Services administratifs				
C2	Vente au détail et services				
C3	Restaurant et traiteur				
C6	Hébergement touristique				
C7	Loisirs et divertissement				
C9	Commerce relié aux véhicules motorisés légers				
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC					
P1	Services de la santé sans hébergement				

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Gare et terminus d'autobus
Salle de spectacle
Poste de taxi

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	0,8 m	0 m en bordure de l'avenue du Palais	
Marge de recul avant maximale	3 m		
Marge de recul latérale minimale	1 m	2 m en bordure de l'hôtel de Ville	
Marge de recul latérale combinée min.	2 m	5 m en bordure de l'hôtel de Ville	
Marge de recul arrière minimale	6 m	Habitation de 4 logements et plus: 7 m	
		Habitation avec services communautaires: 7 m	
Dimensions	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	12,5 m		

AFFICHAGE	
Type de milieu	2 - Centre-ville et sites patrimoniaux

ENTREPOSAGE	
Type d'entreposage extérieur	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Art. 105	Matériaux de revêtement extérieur spécifiquement prohibés pour les murs d'un bâtiment principal situé dans un secteur d'intérêt	Applicable
Art. 205	Exemption de fournir des cases de stationnement	Applicable
Art. 227	Pourcentage minimal d'espace vert	Applicable (voir notes)
Ch. 15, sect. 7	Réseau routier supérieur	Applicable

NOTES	
Art. 227	Le pourcentage minimal est réduit à 10% de la superficie d'un terrain.

RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 627-14 - VILLE DE ST-JOSEPH-DE-BEAUCE	**ZONE M-39**

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC ROBERT-CLICHE
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE

Séance extraordinaire du 30 mai 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, à l'hôtel de ville, au 843, avenue du Palais, à Saint-Joseph-de-Beauce, le trentième jour du mois de mai, deux mille vingt-deux, à vingt heures.

Sont présents :
Messieurs les conseillers : Jocelyn Gilbert, Sylvain Gilbert, Michel Doyon,
Éric Blanchette-Ouellet, Normand Boutin et Pierre-Olivier Boivin

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Serge Vachon.

Sont également présents :
Le directeur général, monsieur Mathieu Genest, et madame Danielle Maheu, greffière.

Les sujets suivants sont inscrits à l'ordre du jour :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Appel d'offres 22-560 Honoraires professionnels en architecture et en ingénierie pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de rénovation de l'hôtel de ville
4. Demande d'aide financière pour le volet 1 - Projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire dans le cadre du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) - Rénovation de l'hôtel de ville
5. Appel d'offres 22-561 Vidange et transport des boues de fosses septiques du territoire de la MRC Robert-Cliche
6. Appel d'offres 22-562 Vidange et transport des boues de fosses septiques du territoire de la MRC Beauce-Sartigan
7. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 476-3-22 modifiant le règlement 476-01 sur les nuisances auditives
8. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 561-03-18 modifiant le règlement 561-08 relatif à la prévention incendie
9. Période de questions
10. Levée de l'assemblée

1- <u>Ouverture de la séance</u>

Il est déclaré que la séance extraordinaire du 30 mai 2022 soit ouverte à 20h.

2- <u>Adoption de l'ordre du jour</u>

Résolution no 2022-05-131

L'avis de convocation de la présente séance est déposé ainsi que les documents attestant de la signification dudit avis et tous les membres du conseil confirment en avoir reçu une copie.

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

D'approuver le présent ordre du jour tel que modifié en ajoutant le sujet suivant :

9- Mandat d'arpentage pour le développement Goulet

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3- <u>Appel d'offres 22-560 Honoraires professionnels en architecture et en ingénierie pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de rénovation de l'hôtel de ville</u>

Résolution no 2022-05-132

Attendu que des travaux de rénovation de l'hôtel de ville sont prévus et qu'il est nécessaire de prévoir des honoraires professionnels en architecture et en ingénierie pour la préparation des plans et devis et la surveillance de ces travaux et que des soumissions publiques doivent être demandées ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

De demander des soumissions par appel d'offres public (appels d'offres 22-560) pour des honoraires professionnels en architecture et en ingénierie pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de rénovation de l'hôtel de ville et que les documents d'appel d'offres soient délivrés uniquement par l'intermédiaire du système électronique d'appel d'offres SEAO tel que requis par la loi.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

4- <u>Demande d'aide financière pour le volet 1 - Projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire dans le cadre du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) - Rénovation de l'hôtel de ville</u>

Résolution no 2022-05-133

Attendu que la rénovation de l'hôtel de ville est rendue nécessaire, notamment, en raison des équipements de chauffage, climatisation et ventilation devenus désuets et datant de plus de 30 ans, du manque d'espaces de bureaux, de la nécessité d'aménager une salle de réunion et de prévoir un monte-personne afin de répondre aux exigences d'accès pour les personnes à mobilité réduite;

Attendu qu'une demande d'aide financière pour le *volet 1 Projets d'infrastructures à vocation municipale ou communautaire* a été déposée dans le cadre du programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) (résolution nº 2021-04-123) ;

Attendu que le projet de rénovation de l'hôtel de ville a été jugé prioritaire dans le cadre du programme RÉCIM (dossier 2023380) ;

Attendu que le programme RÉCIM a été remplacé par le Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) et qu'une nouvelle résolution doit être acheminée au programme PRACIM (dossier 2030267) ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

Que le conseil municipal autorise que la demande d'aide financière déposée dans le cadre du programme RÉCIM soit déposée dans le programme PRACIM.

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle.

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné.

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

5- <u>Appel d'offres 22-561 Vidange et transport des boues de fosses septiques du territoire de la MRC Robert-Cliche</u>

Résolution no 2022-05-134

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce est mandatée par la MRC Robert-Cliche pour demander des soumissions concernant la vidange et le transport des boues des fosses septiques selon les options suivantes :

Option 1 : Contrat d'une durée de 3 ans pour les années 2023, 2024 et 2025
Option 2 : Contrat d'une durée de 4 ans pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026.

Attendu que la Ville doit procéder à un appel d'offres public;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

De demander des soumissions par appel d'offres public (appel d'offres 22-561) pour la vidange et le transport des boues de fosses septiques de la MRC Robert-Cliche et que les documents d'appel d'offres soient délivrés uniquement par l'intermédiaire du système électronique d'appel d'offres SÉAO tel que requis par la loi.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

6- <u>Appel d'offres 22-562 Vidange et transport des boues de fosses septiques du territoire de la MRC Beauce-Sartigan</u>

Résolution no 2022-05-135

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce est mandatée par la MRC Beauce-Sartigan pour demander des soumissions concernant la vidange et le transport des boues des fosses septiques selon les options suivantes :

Option 1 : Contrat d'une durée de 3 ans pour les années 2023, 2024 et 2025
Option 2 : Contrat d'une durée de 4 ans pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026.

Attendu que la Ville doit procéder à un appel d'offres public;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

De demander des soumissions par appel d'offres public (appel d'offres 22-562) pour la vidange et le transport des boues de fosses septiques de la MRC Beauce-Sartigan et que les documents d'appel d'offres soient délivrés uniquement par l'intermédiaire du système électronique d'appel d'offres SÉAO tel que requis par la loi.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

7- <u>Avis de motion et dépôt du projet de règlement 476-3-22 modifiant le règlement 476-01 sur les nuisances auditives</u>

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

8- <u>Avis de motion et dépôt du projet de règlement 561-04-22 modifiant le règlement 561-08 relatif à la prévention incendie</u>

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

9- <u>Mandat d'arpentage pour le développement Goulet</u>

Résolution no 2022-05-136

Attendu que des travaux d'arpentage (lotissement, cadastre et piquetage) doivent être réalisés dans le futur développement Goulet ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

De mandater la firme Ecce Terra pour un montant approximatif de quarante-trois mille neuf cents dollars (43 900 $) plus les taxes applicables pour les travaux d'arpentage du futur développement Goulet, soit le lotissement, le cadastrage et le piquetage des lots selon leur offre de service en date du 9 mai 2022.

Que cette dépense soit payée à même l'excédent de fonctionnement affecté à l'aqueduc et l'égout domestique et pluvial.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

10- <u>Période de questions</u>

Aucun contribuable ne s'est prévalu de la période de questions. Aucune question n'a été répondue par le conseil municipal.

11- <u>Levée de l'assemblée</u>

Résolution no 2022-05-137

Tous les points prévus à l'ordre du jour ayant été traités, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu de lever l'assemblée. Il est 20h05.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

_____ _____

Danielle Maheu, greffière Serge Vachon, maire

Assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement suivant :

Projet de règlement 627-18-22 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à permettre les usages de soins de santé sans hébergement et à diminuer le pourcentage d'espace vert dans la zone M-39.

Une présentation détaillée du projet de règlement ci-haut mentionné a été déposée pour consultation sur le site web de la Ville au www.vsjb.ca.

Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement a été tenue à 18h30, le lundi 6 juin 2022, au lieu ordinaire des séances du conseil, à l'hôtel de ville située au 843, avenue du Palais à Saint-Joseph-de-Beauce. Le maire M. Serge Vachon et le directeur de l'urbanisme et de l'environnement, M. Hugo Coulombe, étaient présents pour présenter et expliquer le projet de règlement aux personnes et organismes qui désiraient s'exprimer. Aucun contribuable n'était présent, donc aucune question n'a été posée, ni aucune modification n'a été suggérée concernant ce projet de règlement.

Cette assemblée de consultation a été tenue conformément aux dispositions des articles 125 et 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Une copie de l'avis public annonçant l'assemblée publique de consultation est versée au dossier attestant de la promulgation de cet avis.

Le projet de règlement 627-18-22 modifiant le Règlement de zonage 627-14 vise les éléments suivants :

- Modifier la grille des spécifications de la zone M-39 pour :
  - Permettre les usages de services de la santé sans hébergement ;
  - Réduire le pourcentage minimal d'espace vert sur une propriété à 10% au lieu de 20%.

Lors d'une séance ultérieure, le conseil adoptera le second projet de règlement 627-18-22.

Cette assemblée de consultation est déclarée close à 18h50.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC ROBERT-CLICHE
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE

Séance ordinaire du 13 juin 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, à l'hôtel de ville, au 843, avenue du Palais, à Saint-Joseph-de-Beauce, le treizième jour du mois de juin, deux mille vingt-deux, à vingt heures.

Sont présents :
Messieurs les conseillers : Jocelyn Gilbert, Sylvain Gilbert, Michel Doyon,
Éric Blanchette-Ouellet, Normand Boutin, Pierre-Olivier Boivin

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Serge Vachon.

Sont également présents :
Le directeur général, monsieur Mathieu Genest, et madame Nancy Giguère, greffière.

ORDRE DU JOUR

1- Ouverture de la séance
1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance
1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour
1.3 Informations aux citoyens
- Référendum
- Cadets policiers
- Activités de loisirs

2- Greffe

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2022
2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mai 2022
2.3 Déclaration d'intérêts pécuniaires d'un membre du conseil municipal
2.4 Rapport de la trésorière – Dépenses électorales
2.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt 685-22 décrétant un emprunt de 4 450 000 $ et une dépense de 4 450 000 $ pour des travaux de réfection et de prolongement d'infrastructures d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur la rue Goulet
2.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 686-22 sur le fonds de roulement

3- Administration générale

3.1 Dépôt du rapport des déboursés et du rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire
3.2 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisations de paiement
3.3 États des résultats au 31 mai 2022
3.4 Lettres d'entente nº 6 de la convention collective des employés municipaux (section employés manuels)
3.5 Lettres d'entente nº 7 de la convention collective des employés municipaux (section employés manuels)
3.6 Lettres d'entente nº 8 de la convention collective des employés municipaux (section employés manuels)
3.7 Affectation de l'excédent de fonctionnement
3.8 Demande d'exemption de taxes - Coopérative de solidarité de santé de la MRC Robert-Cliche

4- Aménagement, urbanisme et environnement

4.1 Adoption du second projet règlement 627-18-22 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à permettre les usages de soins de santé sans hébergement et à diminuer le pourcentage d'espace vert dans la zone M-39
4.2 Embauche d'une inspectrice au service de l'urbanisme et de l'environnement
4.3 Entente pour un service d'accompagnement et de consultation en urbanisme et en environnement
4.4 Signataires autorisés en l'absence du directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement
4.5 Nomination d'une avenue

5- Loisirs et culture

5.1 Contrat 22-559-G pour l'achat de bières au Centre Frameco
5.2 Demande d'aide financière au Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA)
5.3 Achats d'équipements au Centre Frameco
5.4 Embauche d'étudiants et autres salariés

6- Sécurité publique

7- Travaux publics et hygiène du milieu

8- Service d'ingénierie

9- Varia

10- Questions de l'assemblée

10.1 Questions relatives à la séance
10.2 Autres questions

11- Levée de la séance

1.1 <u>Mot de bienvenue et ouverture de la séance</u>

Monsieur le maire Serge Vachon demande un court moment de réflexion et, par la suite, il déclare ouverte la séance ordinaire du 13 juin 2022.

1.2 <u>Présentation et adoption de l'ordre du jour</u>

Résolution no 2022-06-138

Considérant que tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que modifié en ajoutant le point suivant au point 9- Varia :

9.1 Vente d'un terrain industriel.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

1.3 <u>Informations aux citoyens</u>

- Référendum
Le référendum s'est déroulé le 12 juin dernier. À la question référendaire : Approuvez-vous le règlement 627-16-22-2 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à modifier la hauteur maximale autorisée dans la zone M-42 à la suite du dépôt de projets d'habitations multifamiliales, le nombre de votes positifs obtenu est de 7 et le nombre de votes négatifs obtenu est de 47. La majorité va à la faveur de la réponse négative. 54 personnes habiles à voter ont exercé leur droit de vote. Le règlement est réputé non approuvé par les personnes habiles à voter.

- Cadets policiers
Au cours de l'été, vous pourrez constater la présence de deux cadets policiers sur le territoire de la Ville. Les cadets policiers ont pour principal mandat de faire de la prévention sur les feux à ciel ouvert, le règlement concernant la gestion de l'eau de l'aqueduc municipal, la surveillance à pied ou à vélo sur la piste cyclable, les règles de civisme des piétons et des automobilistes. Les cadets visiteront également les jeunes du camp de jour, les utilisateurs des parcs publics et les jeunes de la Maison des jeunes.

- Activités de loisirs
Les lundis pound : cours de pound offert gratuitement du 4 juillet au 22 août à 18h30 au Parc des générations avec Marisol Grondin.

Les mercredis Country avec DJ Steph-Ly : cours de danse country offert gratuitement du 6 juillet au 24 août à 18h30 au Parc des Générations.

Fête nationale : les festivités auront lieu le vendredi 24 juin de 12h à 17h à la halte Desjardins. Au programme : chansonnier, jeux gonflables, maquillage, sculpture de ballons, etc.

2.1 <u>Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2022</u>

Résolution no 2022-06-139

Attendu qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 mai 2022, à 20 heures a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tenue le 9 mai 2022 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

2.2 <u>Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mai 2022</u>

Résolution no 2022-06-140

Attendu qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 30 mai 2022, à 20 heures a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture. Monsieur le maire en fait un résumé.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tenue le 30 mai 2022 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

2.3 <u>Déclaration d'intérêts pécuniaires d'un membre du conseil municipal</u>

La déclaration des intérêts pécuniaires de monsieur le conseiller Normand Boutin est déposée au conseil. Cette déclaration est obligatoire en vertu des dispositions des articles 357 et 358 de la L*oi sur les élections et référendums dans les municipalités* et fait suite à la tenue du scrutin du 1er mai 2022.

2.4 <u>Rapport de la trésorière – Dépenses électorales</u>

Le rapport de la trésorière concernant les dépenses de l'élection du 1er mai 2022 est déposé par le directeur général. Le rapport indique des dépenses de huit mille deux cent cinquante-trois dollars et trente-neuf cents (8 253.39 $).

2.5 <u>Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt 685-22 décrétant un emprunt de 4 450 000 $ et une dépense de 4 450 000 $ pour des travaux de réfection et de prolongement d'infrastructures d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur la rue Goulet</u>

Monsieur le conseiller Sylvain Gilbert donne avis de motion que sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure le règlement d'emprunt 685-22 décrétant un emprunt de 4 450 000 $ et une dépense de 4 450 000 $ pour des travaux de réfection et de prolongement d'infrastructures d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur la rue Goulet.

Monsieur le conseiller Sylvain Gilbert dépose le projet de règlement d'emprunt 685-22 décrétant un emprunt de 4 450 000 $ et une dépense de 4 450 000 $ pour des travaux de réfection et de prolongement d'infrastructures d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur la rue Goulet.

2.6 <u>Avis de motion et dépôt du projet de règlement 686-22 sur le fonds de roulement</u>

Monsieur le conseiller Michel Doyon donne avis de motion que sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure le règlement 686-22 sur le fonds de roulement.

Monsieur le conseiller Michel Doyon dépose le projet de règlement 686-22 sur le fonds de roulement.

3.1 <u>Dépôt du rapport des déboursés et du rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire</u>

Le rapport des déboursés incluant des paiements autorisés par résolutions pour la période finissant le trente et un mai deux mille vingt-deux (31-05-2022) a été déposée. Un montant total d'un million cent dix-sept mille cinq cent dix-sept dollars et quatre-vingt-huit cents (1 117 517.88 $) a été payé dont une somme de cent quarante-sept mille huit cent trente-neuf dollars et soixante-dix-sept cents (147 839.77 $) payée par prélèvements automatiques (11 612 à 11 656), d'une somme de neuf cent soixante-sept mille quatre cent vingt-sept dollars et quatre-vingt-huit cents (967 427.88 $) (515 550 à 515 674) par dépôt direct et des chèques numérotés de 25 893 à 25 897 pour un montant de deux mille deux cent cinquante dollars et vingt-trois cents (2 250.23 $). Aucun chèque n'a été annulé.

Le rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire (engagements) est également déposé.

3.2 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisations de paiement

Résolution no 2022-06-141

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

D'autoriser le paiement des comptes suivants :

		Montant initial	Mandats supplémen-taires	Montant taxes incluses
3.2.1	**2020-11-419 (20-523) Conception, construction et mise en service d'un Centre multifonctionnel** Dépense payée à même le règlement d'emprunt 675-20 décrétant une dépense de 12 470 000 $ et un emprunt de 11 850 000 $ pour des travaux de construction d'un centre multifonctionnel. (ADM-003330) **Groupe Canam Inc.** / Facture # 431138 / Paiement #15	11 279 030,25 $	906 069,55 $	392 952,76 $
3.2.2	**2022-02-42 (22-556) Mandat pour l'achat de systèmes audio et vidéo pour le Centre Frameco** Dépense payée à même le règlement d'emprunt 675-20 décrétant une dépense de 12 470 000 $ et un emprunt de 11 850 000 $ pour des travaux de construction d'un centre multifonctionnel. (ADM-003489) **Solotech Inc.** / Facture IP-CA0006878 / Paiement # 1	150 557,58 $		25 690,93 $
3.2.3	**2020-03-109 Prolongement de la rue Goulet** Dépense payée à même l'excédent de fonctionnement non affecté (ADM-3174) **SNC-Lavalin inc.** / Facture #1607227 / Paiement #10	45 788,79 $		373,67 $
3.2.4	**2022-03-80 (22-555) Mandat pour la vidange et la disposition des boues des étangs d'épuration** Dépense payée à même l'excédent de fonctionnement pour les eaux usées, par la municipalité de Vallée-Jonction et par l'excédent de fonctionnement pour la vidange des étangs de la Ville. Paiement final (ADM-003505) **GFL Environmental Inc.** / Facture LQ01328669 / Paiement # 1	614 495,39 $		622 179,24 $
3.2.5	**Achat de pièces de rechange pour les 2 postes de pompage (Saint-Joseph et Vallée-Jonction)** Dépense payée à même le budget d'opération (ADM-003526) **Xylem Canada** / Facture # 3558371606 / Paiement #1	28 844,90 $		28 844,90 $
3.2.6	**Travaux de toiture Maison de la Culture** Dépense payée à même l'excédent de fonctionnement affecté à la Maison de la culture (ADM-003531) **Toitures 4 saisons Inc. /** Facture #31616 / Paiement #1	25 438,22 $		25 438,22 $
3.2.7	**2020-10-373 et 2022-04-103 Mandat d'honoraires professionnels en ingénierie pour le Centre multifonctionnel** Dépense payée à même l'excédent de fonctionnement affecté au Centre multifonctionnel (ADM-003301 et ADM-003513) **Infrasport** / Facture 31052022-01 / Paiement # 21	24 984,07 $	26 047,58 $	2 665,35 $
3.2.8	**2021-09-295 (21-547) Travaux de prolongement de l'avenue Guy-Poulin** Dépense payée à même le règlement d'emprunt 670-20 décrétant une dépense de 3 300 000$ et un emprunt de 3 300 000$ relatif aux travaux de prolongement de l'avenue Guy-Poulin. **Les Constructions de l'Amiante** / Facture 009730 / Paiement #3	1 334 276,84 $		255 849,16 $
3.2.9	**Scellement de fissures 2022** Dépense payée à même le budget d'opération **Scellements J.F. Inc.** / Facture 2213 / Paiement #1	25 122,04 $		25 122,04 $

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.3 États des résultats au 31 mai 2022

Les états comparatifs des revenus et des dépenses au 31 mai 2022 déposés par la trésorière sont présentés par le directeur général et indique des revenus de huit millions cinq cent vingt-huit mille trois cent sept dollars (8 528 307 $) et des dépenses de l'ordre de deux millions sept cent soixante-dix-huit mille huit cent soixante-douze dollars (2 778 872 $).

ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES
Activités financières
Exercice se terminant le 31 mai 2022

	Réel au 31 mai 2021	Réel au 31 mai 2022	Budget 2022	% VS BUDGET
Revenus				
Taxes	6 827 939	7 266 683	7 236 925	100.41%
Paiements tenant lieu de taxes	3 576	3 648	434 300	0.84%
Transferts	510 968	180 374	505 650	35.67%
Services rendus	829 236	979 710	2 259 150	43.37%
Impositions de droits	41 481	28 752	115 200	24.96%
Amendes et pénalités	13 365	15 347	28 000	54.81%
Intérêts	5 655	8 258	21 350	38.68%
Autres revenus et vente de terrains	157 989	45 535		
Total des revenus	**8 390 209**	**8 528 307**	**10 600 575**	80.45%
Dépenses de fonctionnement				
Administration générale	506 904	573 705	1 330 900	43.11%
Sécurité publique	418 733	192 177	1 058 800	18.15%
Transport	552 736	568 708	1 838 450	30.93%
Hygiène du milieu	575 993	625 448	2 894 250	21.61%
Santé et bien-être	45 499	50 119	50 000	100.24%
Aménagement, urbanisme et développement	83 975	117 444	309 500	37.95%
Loisirs et culture	400 215	514 978	1 420 075	36.26%
Frais de financement	220 366	136 292	632 300	21.55%
Total des dépenses de fonctionnement	**2 804 422**	**2 778 872**	**9 534 275**	29.15%
Autres activités financières				
Remboursement de la dette à long terme	540 366	543 528	816 250	66.59%
Transfert à l'état des activités d'investissement	88 414	-	38 250	
Excédent de fonctionnement affecté	78 800	(51 268)	120 550	
Excédent de fonctionnement non-affecté	(45 208)	-	91 250	
Réserves financières et fonds réservé				
Total des autres activités financières	**662 372**	**492 259**	**1 066 300**	46.17%
Surplus (déficit)	**4 923 415**	**5 257 175**	-	

Comptes à recevoir	**2022**	3 602 198.18 $	**Caisse au 31 mai 2022**
	2021	30 441.35 $	**2 314 910.28 $**
	2020	2 073.08 $	**Marge de crédit au 31 mai 2022**
	antérieur	1 056.75 $	**1 000 001.00 $**

Préparé par Stéphanie Maheu le 1er juin 2022

Catherine Allaire

Mme. Catherine Allaire, Trésorière

3.4 Lettres d'entente nº 6 de la convention collective des employés municipaux (section employés manuels)

Résolution no 2022-06-142

Attendu qu'une convention collective lie la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce et le Syndicat des salariés municipaux de Chaudière-Appalaches (section manuels) (CSD) jusqu'au 31 décembre 2027 ;

Attendu que les parties désirent apporter des modifications à l'horaire de travail au salarié du Centre régional de traitement des boues (CRTB), aux étangs et autres installations en eau potable et eaux usées ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

D'autoriser le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente nº 6 de la convention collective des employés municipaux (section employés manuels) afin d'apporter des modifications à l'horaire de travail au salarié du Centre régional de traitement des boues (CRTB), aux étangs et autres installations en eau potable et eaux usées de ladite convention.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.5 Lettres d'entente nº 7 de la convention collective des employés municipaux (section employés manuels)

Résolution no 2022-06-143

Attendu qu'une convention collective lie la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce et le Syndicat des salariés municipaux de Chaudière-Appalaches (section manuels) (CSD) jusqu'au 31 décembre 2027 ;

Attendu que les parties désirent ajouter des modalités concernant les salariés à temps partiel à ladite convention collective ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

D'autoriser le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente nº 7 de la convention collective des employés municipaux (section employés manuels) afin d'ajouter des modalités concernant les salariés à temps partiel à ladite convention collective.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.6 <u>Lettres d'entente nº 8 de la convention collective des employés municipaux (section employés manuels)</u>

Résolution no 2022-06-144

Attendu qu'une convention collective lie la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce et le Syndicat des salariés municipaux de Chaudière-Appalaches (section manuels) (CSD) jusqu'au 31 décembre 2027 ;

Attendu que les parties désirent apporter des modifications à l'horaire de travail du salarié nº 30-14 en vue d'une retraite progressive ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

D'autoriser le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente nº 8 de la convention collective des employés municipaux (section employés manuels) afin d'apporter des modifications à l'horaire de travail du salarié nº 30-14 en vue d'une retraite progressive de ladite convention collective.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.7 <u>Affectation de l'excédent de fonctionnement</u>

Résolution no 2022-06-145

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

a) D'augmenter l'excédent de fonctionnement affecté pour la «vidange des étangs» de 77 450 $.

b) D'augmenter l'excédent de fonctionnement affecté à l'aqueduc, l'égout domestique et pluvial de 231 950 $.

c) D'augmenter l'excédent de fonctionnement affecté pour le «renouvellement des emprunts» pour le développement du Vallon 592-11 de 153 500 $.

d) D'augmenter l'excédent de fonctionnement affecté pour les «matières résiduelles» de 79 600 $.

e) De créer un excédent de fonctionnement affecté pour les acquisitions importantes de 124 000 $.

f) De créer un excédent de fonctionnement affecté pour le CRTB de 280 750 $.

g) De créer un excédent de fonctionnement affecté pour les dépenses d'élections de 30 000 $.

h) De créer un excédent de fonctionnement affecté pour les équipements de 100 000 $.

i) D'annuler l'excédent de fonctionnement affecté pour «Plan triennal d'immobilisations» au montant de (65 620.42 $).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.8 <u>Demande d'exemption de taxes - Coopérative de solidarité de santé de la MRC Robert-Cliche</u>

Résolution no 2022-06-146

Attendu que la Coopérative de solidarité de santé de la MRC Robert-Cliche a soumis à la Commission municipale de Québec, en date du 2 mai 2022, une demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières pour l'immeuble situé au 989, rue Saint-Luc à Saint-Joseph-de-Beauce (CMQ-68900-001) ;

Attendu qu'en vertu de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission municipale doit consulter la municipalité pour connaître son opinion ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec concernant la demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières pour l'immeuble de la Coopérative de solidarité de santé de la MRC Robert-Cliche situé au 989, rue Saint-Luc à Saint-Joseph-de-Beauce.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

4.1 <u>Adoption du second projet de règlement 627-18-22 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à permettre les usages de soins de santé sans hébergement et à diminuer le pourcentage d'espace vert dans la zone M-39</u>

Résolution no 2022-06-147

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ;

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil peut modifier son Règlement de zonage ;

Attendu que le conseil juge nécessaire d'inclure la classe d'usage de services de la santé sans hébergement à la grille des spécifications de la zone M-39 ;

Attendu que le conseil souhaite diminuer le pourcentage minimal d'espace vert sur les propriétés de la zone M-39 ;

Attendu que pour atteindre ces objectifs, le règlement de zonage 627-14 doit être modifié ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 9 mai 2022 ;

Attendu que le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 9 mai 2022 ;

Attendu que le premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 9 mai 2022 ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 6 juin 2022 à 18h30 ;

Attendu qu'aucune modification n'a été apportée depuis le dépôt et l'adoption du premier projet de règlement ;

Attendu que le présent projet règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

Attendu qu'un avis aux personnes intéressées et ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire sera donné ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

Que le second projet de règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule :

« Règlement 627-18-22 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à permettre les usages de soins de santé sans hébergement et à diminuer le pourcentage d'espace vert dans la zone M-39 »

ARTICLE 2 Modification de la grille des spécifications M-39

À l'annexe B « Grilles des spécifications » du Règlement de zonage numéro 627-14, la grille des spécifications M-39 est modifiée, le tout tel que présenté à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

4.2 <u>Embauche d'une inspectrice au service de l'urbanisme et de l'environnement</u>

Résolution no 2022-06-148

Attendu que suite au départ de monsieur Olivier Ouellet Morneau au poste de technicien du service de l'urbanisme et de l'environnement, à l'offre d'emploi et à tout le processus de sélection et d'entrevues, la candidature de madame Marie Sol Lemieux est recommandée par le comité responsable ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

Que le conseil accepte la recommandation du comité et autorise l'embauche de madame Marie Sol Lemieux au poste d'inspectrice du service de l'urbanisme et de l'environnement selon les conditions de travail établies en fonction de la convention des cols blancs présentement en vigueur, et selon l'échelon 5 de la grille des salaires pour le poste d'adjointe administrative / secrétariat général et greffe.

L'emploi a débuté le 31 mai 2022.

D'autoriser Mme Marie Sol Lemieux à émettre tous les permis et certificats d'autorisation en vertu des règlements applicables sur le territoire de la Ville, à l'exception des permis et certificats suivants :

- Nouvelle construction non résidentielle (permis);
- Agrandissement d'un bâtiment principal non résidentiel (permis);
- Changement d'usage (certificat d'occupation);
- Démolition d'un bâtiment principal (certificat d'autorisation).

D'autoriser Mme Marie Sol Lemieux à visiter et à examiner tout terrain et toute construction, à toute heure raisonnable, pour constater si les règlements et lois sous la responsabilité de la Ville sont respectés.

D'autoriser Mme Marie Sol Lemieux à signifier ou transmettre tout avis d'infraction, toute mise en demeure envers des contrevenants ou tout ordre de cesser un usage, une construction, un ouvrage ou des travaux dérogatoires et non conformes à la règlementation.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

4.3 <u>Entente pour un service d'accompagnement et de consultation en urbanisme et en environnement</u>

Résolution no 2022-06-149

Attendu que monsieur Hugo Coulombe au poste directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement doit s'absenter afin de se prévaloir de son congé parental ;

Attendu que suite au départ de monsieur Olivier Ouellet Morneau au poste de technicien en urbanisme et en environnement, madame Marie Sol Lemieux a été nommée au poste d'inspectrice en urbanisme et en environnement ;

Attendu qu'une entente pour un service d'accompagnement et de consultation en urbanisme et en environnement doit être convenue en l'absence du directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement afin de soutenir la nouvelle inspectrice dans ses fonctions ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

D'autoriser le directeur général ou le maire à signer une entente avec monsieur Richard Longchamps pour un service d'accompagnement et de consultation en urbanisme et en environnement en lien avec l'analyse règlementaire visant l'émission des permis et certificats et l'inspection sur le terrain en vertu des règlements applicables sur le territoire de la Ville.

Le tarif horaire est fixé à 65$ l'heure.

L'entente pourra prévoir également la tâche de participer aux rencontres de coordination du service ou aux rencontres avec les citoyens, au besoin, ainsi que d'assister le personnel du service dans le cadre du traitement de demandes de dérogations mineures.

Le mandat confié à monsieur Richard Longchamps est valide du 14 juin au 31 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

4.4 Signataires autorisés en l'absence du directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement

Résolution no 2022-06-150

Attendu que monsieur Hugo Coulombe au poste directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement doit s'absenter afin de se prévaloir de son congé parental ;

Attendu que lors de l'embauche de monsieur Hugo Coulombe au poste de directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement en juillet 2016, il était fait mention que monsieur Alain Landry au poste de directeur général et madame Danielle Maheu au poste de greffière et adjointe au directeur général étaient autorisés à agir en l'absence de ce dernier ;

Attendu que ces deux personnes ne sont plus à l'emploi de la Ville, respectivement depuis mai 2021 et juin 2022 ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

D'autoriser le directeur général ou la greffière à agir en l'absence du directeur de l'urbanisme et de l'environnement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

4.5 Nomination d'une avenue

Résolution no 2022-06-151

Attendu qu'une voie de circulation dans le Parc Industriel de la Ville doit être nommée ;

Attendu qu'une recommandation a été reçue pour le nom de Joseph-Auguste-Doyon qui a été un personnage marquant pour Saint-Joseph-de-Beauce dont la création de la Laiterie St-Joseph enr. et la construction d'une industrie de portes et fenêtres ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

De nommer l'avenue J.-A.-Doyon la voie de circulation publique dans le Parc Industriel en parallèle de l'avenue Guy-Poulin et portant les numéros des lots : 3 877 126, 6 294 634 et une partie du lot 6 504 575 du Cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

5.1 Contrat 22-559-G pour l'achat de bières au Centre Frameco

Résolution no 2022-06-152

Attendu que des demandes de prix ont été demandées pour l'achat de bières au Centre Frameco (demande de prix 22-559-G) ;

Attendu que deux (2) offres de prix ont été reçues, soit :

Brasserie Sleeman	Au montant de	30 180.94 $	Taxes incluses
Molson Coors Beverage Company	Au montant de	32 257.67 $	Taxes incluses

Attendu que le règlement 658-18 sur la gestion contractuelle autorise l'octroi de contrat de gré à gré jusqu'au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 *Loi sur les Cités et Villes (L.C.V.)*;

Attendu que l'offre de prix reçue de Brasserie Sleeman au montant de trente mille cent quatre-vingts dollars et quatre-vingt-quatorze cents (30 180.94 $) taxes incluses étant la plus basse offre de prix conforme aux exigences de la demande de prix ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

D'octroyer le contrat pour l'achat de bières au Centre Frameco à Brasserie Sleeman au montant de trente mille cent quatre-vingts dollars et quatre-vingt-quatorze cents (30 180.94 $) taxes incluses suite aux demandes de prix 22-559-G (contrat de gré à gré). Le contrat est d'une durée d'un an.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

5.2 Demande d'aide financière au Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA)

Résolution no 2022-06-153

Attendu que le Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) vise à soutenir les communautés dans leur adaptation au vieillissement de la population et qu'il accorde un financement aux municipalités ayant adopté une politique des aînés et un plan d'action MADA pour la réalisation de travaux d'infrastructures et d'aménagements visant les besoins des aînés ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

D'autoriser André Lambert, directeur du service des loisirs, de la culture, des activités communautaires et touristiques, à déposer au *Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA)* du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une demande d'aide financière au montant de cent mille dollars (100 000$) afin de réaliser la réfection des stationnements du Centre communautaire.

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées.

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce désigne M. André Lambert, directeur du service des loisirs, de la culture, des activités communautaires et touristiques, à représenter la Ville pour toutes demandes relatives à ce dossier auprès du ministère.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

5.3 <u>Achats d'équipements au Centre Frameco</u>

Résolution no 2022-06-154

Attendu que plusieurs équipements doivent être achetés pour le Centre Frameco ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

D'autoriser M. André Lambert, directeur du service des loisirs, de la culture, des activités communautaires et touristiques, à faire effectuer l'entretien et la réparation de la surfaceuse et à acquérir des équipements pour le Centre Frameco : tables et chaises la salle multifonctionnelle, équipements de nettoyage, électroménagers, équipements pour le hockey et du mobilier de bureau pour un montant maximal de cent mille dollars (100 000 $) taxes incluses.

Que cette dépense soit payée à même le règlement d'emprunt 675-20 décrétant une dépense de 12 470 000 $ et un emprunt de 11 850 000 $ pour des travaux de construction d'un centre multifonctionnel.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

5.4 <u>Embauche d'étudiants et autres salariés</u>

Résolution no 2022-06-155

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

De procéder à l'embauche du personnel mentionné ci-dessous pour le Service des loisirs, de la culture, des activités communautaires et touristiques aux conditions prévues selon la Politique d'embauche des étudiants et autres salariés en vigueur :

Prénom	**Nom**
Coordonnateur sportif (volley-ball ligue adulte)	
Samuel	Cloutier
Arbitres de soccer	
Alycia	St-Hilaire
Kloé	Fortier
Entraîneurs de soccer	
Maëva	Nadeau
Jasmine	Drolet
Pierre-Olivier	Jacques
Préposé à l'entretien des aménagements paysagers	
Christopher	Lambert
Camp de jour : animatrice	
Laurence	Ahern

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

9- <u>Varia</u>

9.1 <u>Vente d'un terrain industriel</u>

Résolution no 2022-06-156

Attendu que Nature Énergie œuvre dans le domaine de la biométhanisation et produit du biogaz respectueux de l'environnement ;

Attendu que Nature Énergie Canada Nouveau Projet 3 inc. / Nature Energy Canada New Ventures 3 inc. veut procéder à l'acquisition des terrains suivants dans le Parc Industriel sur l'avenue Guy-Poulin :

- Terrain nº 1 : lots 6 504 571 et 6 420 124 du Cadastre du Québec ;
- Terrain nº 2 : partie du lot 6 294 632 du Cadastre du Québec ;

Attendu que Nature Énergie permettra l'implantation d'installation de transformation à grande échelle de la biomasse provenant de la production agricole locale, de l'industrie et des institutions, en plus du gaz naturel renouvelable (GNR) destiné au réseau québécois ;

Attendu que l'entreprise investira des sommes importantes et que des retombés économique et environnementale sont à prévoir pour la Ville, mais aussi pour la région ;

Attendu qu'une promesse de vente et d'achat doit être convenue entre les parties fixant les conditions de vente ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

D'autoriser la vente du terrain nº 1 connu et désigné comme étant les lots 6 504 571 et 6 420 124 du Cadastre du Québec d'une superficie totale approximative de 75 684 mètres carrés au montant de 407 937 $ plus les taxes applicables, soit 5.39 du mètre carré.

D'autoriser la vente du terrain nº 2 connu et désigné comme étant une partie du lot 6 294 632 du Cadastre du Québec d'une superficie totale approximative de 23 826 mètres carrés au montant de 128 422 $ plus les taxes applicables, soit 5.39 du mètre carré.

D'autoriser le maire et le directeur général à signer la promesse de vente et d'achat de ces terrains situés sur l'avenue Guy-Poulin aux conditions prévues à la promesse de vente et d'achat.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, et la greffière ou en son absence le directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce l'acte de vente notarié, aux clauses habituelles d'un tel acte, et à accomplir toutes formalités requises afin de donner suite à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

10- Questions de l'assemblée

10.1 Questions relatives à la séance

Les contribuables se sont prévalus de la période de questions. Environ trois (3) questions relatives au sujet de la séance ont été répondues par le conseil municipal.

10.2 Autres questions

Environ sept (7) questions relatives à d'autres sujets d'intérêt communautaire ont été répondues.

11- Levée de la séance

Résolution no 2022-06-157

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet que la séance soit levée. Il est 20h46.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

Nancy Giguère, greffière	Serge Vachon, maire

4.1 <u>Adoption du second projet de règlement 627-18-22 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à permettre les usages de soins de santé sans hébergement et à diminuer le pourcentage d'espace vert dans la zone M-39</u>

ANNEXE 1

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 17 mars 2015	**ZONE M-39**

USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1	Logement	Nombre min. de logements par bâtiment	1	1	
		Nombre max. de logements par bâtiment	8	4	
H2	Habitation avec services communautaires				
H3	Maison de chambres et pension				
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES					
C1	Services administratifs				
C2	Vente au détail et services				
C3	Restaurant et traiteur				
C6	Hébergement touristique				
C7	Loisirs et divertissement				
C9	Commerce relié aux véhicules motorisés légers				
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC					
P1	Services de la santé sans hébergement				

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Gare et terminus d'autobus
Salle de spectacle
Poste de taxi

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	0,8 m	0 m en bordure de l'avenue du Palais	
Marge de recul avant maximale	3 m		
Marge de recul latérale minimale	1 m	2 m en bordure de l'hôtel de Ville	
Marge de recul latérale combinée min.	2 m	5 m en bordure de l'hôtel de Ville	
Marge de recul arrière minimale	6 m	Habitation de 4 logements et plus: 7 m	
		Habitation avec services communautaires: 7 m	
Dimensions	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	12,5 m		

AFFICHAGE	
Type de milieu	2 - Centre-ville et sites patrimoniaux

ENTREPOSAGE	
Type d'entreposage extérieur	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Art. 105	Matériaux de revêtement extérieur spécifiquement prohibés pour les murs d'un bâtiment principal situé dans un secteur d'intérêt	Applicable
Art. 205	Exemption de fournir des cases de stationnement	Applicable
Art. 227	Pourcentage minimal d'espace vert	Applicable (voir notes)
Ch. 15, sect. 7	Réseau routier supérieur	Applicable

NOTES	
Art. 227	Le pourcentage minimal est réduit à 10% de la superficie d'un terrain.

RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 627-14 - VILLE DE ST-JOSEPH-DE-BEAUCE	**ZONE M-39**

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC ROBERT-CLICHE
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE

Séance ordinaire du 11 juillet 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, à l'hôtel de ville, au 843, avenue du Palais, à Saint-Joseph-de-Beauce, le onzième jour du mois de juillet deux mille vingt-deux, à vingt heures.

Sont présents :
Messieurs les conseillers : Jocelyn Gilbert, Sylvain Gilbert, Michel Doyon,
Éric Blanchette-Ouellet, Normand Boutin, Pierre-Olivier Boivin

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Serge Vachon.

Sont également présents :
Le directeur général, monsieur Mathieu Genest, et madame Nancy Giguère, greffière.

ORDRE DU JOUR

1- Ouverture de la séance
1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance
1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour
1.3 Informations aux citoyens
- Heures d'ouverture de l'hôtel de ville durant les vacances de la construction
- Activités de loisirs

2- Greffe
2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2022
2.2 Adoption du règlement 686-22 sur le fonds de roulement
2.3 État et dépôt des résultats définitifs du scrutin
2.4 Rapport de la trésorière – Dépenses référendaires
2.5 Embauche d'une adjointe administrative / secrétariat général et greffe
2.6 Adoption du règlement d'emprunt 685-22 décrétant un emprunt de 4 450 000 $ et une dépense de 4 450 000 $ pour des travaux de réfection et de prolongement d'infrastructures d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur la rue Goulet

3- Administration générale
3.1 Dépôt du rapport des déboursés et du rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire
3.2 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisations de paiement
3.3 États des résultats au 30 juin 2022
3.4 Lettre d'entente nº 6 de la convention collective des employés municipaux (section employés de bureau)
3.5 Dates pour le calendrier 2023
3.6 Rapport de formation sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
3.7 Entente de location d'un terrain avec M. Luc Lessard
3.8 Mandat pour l'audit du rapport financier de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce
3.9 Modification de la Politique des étudiants et autres salariés

4- Aménagement, urbanisme et environnement
4.1 Adoption du règlement 627-18-22 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à permettre les usages de soins de santé sans hébergement et à diminuer le pourcentage d'espace vert dans la zone M-39
4.2 Dérogations mineures pour la propriété située au 220, rue Gilbert à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 875 901 du Cadastre du Québec, zone H-14.1

4.3 Dérogation mineure pour la propriété située au 910, avenue Saint-Louis à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 874 713 du Cadastre du Québec, zone H-45
4.4 Dérogation mineure pour la propriété située au 989, rue Saint-Luc à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 5 703 563 du Cadastre du Cadastre du Québec, zone M-56

5- Loisirs et culture
5.1 Réception provisoire et autorisation de paiement nº 16 - Conception, construction et mise en service d'un Centre multifonctionnel
5.2 Membres du comité Politique Famille – Aînés 2022-2023
5.3 Embauche de personnel
5.4 Club Les Amis Joselois
5.5 Demande d'aide financière au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III)
5.6 Contrat 22-567-G - Achat d'équipements pour l'aménagement d'une aire de jeu

6- Sécurité publique
6.1 Achat d'équipements pour le service de sécurité civile et incendie
6.2 Demande d'autorisation pour une activité spéciale

7- Travaux publics et hygiène du milieu
7.1 Appel d'offres 22-563 pour l'achat de sel de déglaçage
7.2 Demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale volet Redressement et Accélération – rang de L'Assomption Nord
7.3 Demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale volet Soutien – avenue Saint-Louis

8- Service d'ingénierie
8.1 Mandat d'honoraires professionnels pour la réalisation des plans et devis de la rue Goulet
8.2 Réception provisoire et autorisation de paiement nº 3 - Prolongement de l'aqueduc de la route 173 Nord

9- Varia

10- Questions de l'assemblée
10.1 Questions relatives à la séance
10.2 Autres questions

11- Levée de la séance

1.1 <u>Mot de bienvenue et ouverture de la séance</u>

Monsieur le maire Serge Vachon demande un court moment de réflexion et, par la suite, il déclare ouverte la séance ordinaire du 11 juillet 2022.

1.2 <u>Présentation et adoption de l'ordre du jour</u>

Résolution no 2022-07-158

Considérant que tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

1.3 Informations aux citoyens

- **Heures d'ouverture de l'hôtel de ville durant les vacances de la construction**

Durant les vacances de la construction, le bureau de l'hôtel de ville sera fermé au public en avant-midi et ouvert au public en après-midi, soit de 13h à 16h30, du lundi au jeudi inclusivement. Sur rendez-vous, les contribuables pourront rencontrer les différents responsables des services.

- **Activités de loisirs**

La Ville de Saint-Joseph-de-Beauce accueillera une partie hors concours des Remparts de Québec le vendredi 9 septembre à 19h au Centre Frameco. Les billets sont en vente en ligne seulement depuis le 29 juin sur le site Internet : www.lepointdevente.com au coût de 20 $ par adulte et de 12$ par enfant.

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2022

Résolution no 2022-07-159

Attendu qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 juin 2022, à 20 heures a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tenue le 13 juin 2022 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

2.2 Adoption du règlement 686-22 sur le fonds de roulement

Résolution no 2022-07-160

Attendu que selon les dispositions de l'article 569 de la *Loi sur les Cités et Villes*, le conseil peut constituer un fonds de roulement ou en augmenter le montant pour mettre à sa disposition les deniers dont il a besoin pour toutes les fins de sa compétence ;

Attendu que la Ville dispose de réserves suffisantes pour augmenter son fonds de roulement ;

Attendu qu'avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 13 juin 2022 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance ;

Attendu qu'aucun changement n'a été apporté depuis le dépôt et l'adoption du projet de règlement ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

Que le règlement suivant soit adopté :

Règlement 686-22 sur le fonds de roulement

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le conseil autorise l'augmentation du fonds de roulement afin de le porter à sept cent cinquante mille dollars (750 000 $).

Article 3

Le conseil affecte à cette fin une somme additionnelle de trois cent soixante-cinq mille dollars (365 000 $) à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

Article 4

Le conseil peut emprunter au fonds de roulement les sommes requises pour financer des dépenses en immobilisations et pour toute autre fin conformément aux dispositions de la loi.

Article 5

Le règlement 686-22 sur le fonds de roulement abroge les règlements 514-01 et 514-09 sur le fonds de roulement.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

2.3 <u>État et dépôt des résultats définitifs du scrutin</u>

Conformément à l'article 578 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, l'état des résultats définitifs du scrutin est déposé tel que présenté et fait suite à la tenue du référendum du 12 juin 2022.

2.4 <u>Rapport de la trésorière – Dépenses référendaires</u>

Le rapport de la trésorière concernant les dépenses du référendum du 12 juin 2022 est déposé par le directeur général. Le rapport indique des dépenses de trois mille quatorze dollars et trente-trois cents (3 014.33 $).

2.5 <u>Embauche d'une adjointe administrative / secrétariat général et greffe</u>

Résolution no 2022-07-161

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

Que le conseil autorise l'embauche de madame Marie-Claude Duval au poste d'adjointe administrative / secrétariat général et greffe selon les conditions de travail établies en fonction de la convention collective des cols blancs (taux horaire établi selon l'échelon 4). Son emploi est débuté depuis le 27 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

2.6 <u>Adoption du règlement d'emprunt 685-22 décrétant un emprunt de 4 450 000 $ et une dépense de 4 450 000 $ pour des travaux de réfection et de prolongement d'infrastructures d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur la rue Goulet</u>

Résolution no 2022-07-162

Attendu qu'il existe actuellement une problématique d'hygiène du milieu dans le secteur de la rue Goulet sur le territoire de la Ville;

Attendu que les contribuables du secteur ont manifesté l'intérêt d'être desservis par le réseau d'égout sanitaire de la Ville;

Attendu que la Ville souhaite développer un nouveau secteur résidentiel sur le prolongement de la rue Goulet ;

Attendu que le conseil municipal estime juste et raisonnable que les travaux de voirie soient supportés par l'ensemble des contribuables de la municipalité sur la base de la richesse foncière;

Attendu que le conseil municipal estime juste et raisonnable qu'une partie du coût des travaux soit supporté par les contribuables du secteur existant de la rue Goulet ;

Attendu que le conseil municipal estime d'intérêt public de procéder à la réalisation desdits travaux pour éviter que chaque contribuable du secteur concerné ait à effectuer des travaux de mise aux

normes de leur installation septique, ce qui permettra, à moyen et long terme, d'éviter une problématique de contamination de l'eau potable qui alimente les résidences du secteur par le biais de puits privés sur chacun des terrains concernés, maximisant ainsi la sécurité environnementale des citoyens du secteur et la valeur de leur propriété résidentielle du secteur;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été valablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 juin 2022 et que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin, et il est résolu :

D'adopter le présent règlement et il est statué et décrété ce qui suit :

Règlement d'emprunt 685-22 décrétant un emprunt de 4 450 000 $ et une dépense de 4 450 000 $ pour des travaux de réfection et de prolongement d'infrastructures d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur la rue Goulet

Article 1 :

Le conseil est autorisé à réaliser ou à faire réaliser des travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie :

- Sur une partie de la rue Goulet déjà existante sur une longueur d'environ 457 mètres linéaires ;
- Sur la nouvelle partie des rues projetées sur une longueur d'environ 694 mètres linéaires ;
- La construction d'un bassin de rétention ;
- Le réaménagement de l'entrée de la rue Goulet sur une partie de la route 173 Nord.

Selon l'estimation sommaire préparée par M. Mathieu Genest, directeur général signée le 1er juin 2022 tel qu'il appert à l'Annexe A, basée sur l'estimation nº 673 613 en date du 31 mai 2022 et signée par messieurs Raphaël Leblond et Charles Drouin, ingénieurs de SNC-Lavalin inc., jointe au présent règlement comme Annexe B.

Ces estimations incluent les imprévus, les honoraires professionnels et les taxes nettes et tel qu'il appert de l'estimation sommaire préparée par M. Mathieu Genest, directeur général de la Ville en date du 1er juin 2022. Les annexes A et B font partie intégrante du présent règlement.

Article 2 :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 4 450 000 $ aux fins du présent règlement.

Article 3 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 4 450 000 $ sur une période de 20 ans.

Article 4 : **Imposition au secteur desservi par l'aqueduc et les égouts**

4.1 Description du secteur desservi

Le secteur desservi aux fins de l'imposition de la taxe de secteur prévue à l'article 4.2 est constitué des immeubles identifiés de 1 à 9 au plan joint en **Annexe C** et desservis par l'aqueduc et les égouts.

4.2 Imposition de la taxe de secteur pour les immeubles desservis par l'aqueduc et les égouts

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de **221 500 $** des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation défini à l'article 4.1, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribué suivant le tableau apparaissant à l'article 4.3 à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement

aux intérêts et au remboursement en capital de **221 500 $** des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

4.3 Catégories d'immeubles

Catégories d'immeubles	**Nombre d'unités**
Résidence unifamiliale	1 unité
Immeuble résidentiel autre que résidence unifamiliale	1 unité par premier logement en plus de 0,5 unité par logement additionnel
Terrain vacant :	1 unité

<u>Article 5</u> : Imposition sur l'ensemble des immeubles imposables de la Ville

Pour pourvoir au remboursement des dépenses engagées relativement aux intérêts et aux remboursements en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

<u>Article 6</u> :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

<u>Article 7</u> :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

<u>Article 8</u> :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.1 <u>Dépôt du rapport des déboursés et du rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire</u>

Le rapport des déboursés incluant des paiements autorisés par résolutions pour la période finissant le trente juin deux mille vingt-deux (30-06-2022) a été déposée. Un montant total de deux millions deux cent trois mille cinquante-six dollars et quatre-vingt-onze cents (2 203 056.91 $) a été payé dont une somme de quatre cent quatorze mille huit cent seize dollars et dix-huit cents (414 816.18 $) payée par prélèvements automatiques (11 657 à 11 708), d'une somme d'un million sept cent soixante-quatorze mille cent quarante-neuf dollars et treize cents (1 774 149.13 $) (515 675 à 515 849) par dépôt direct et des chèques numérotés de 25 898 à 25 904 pour un montant de quatorze mille quatre-vingt-onze dollars et soixante cents (14 091.60 $). Aucun chèque n'a été annulé.

Le rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire (engagements) est également déposé.

3.2 <u>Approbation de la liste des comptes à payer et autorisations de paiement</u>

Résolution no 2022-07-163

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

D'autoriser le paiement des comptes suivants :

		Montant initial	Mandats supplémen-taires	Montant taxes incluses
3.2.1	**<u>2020-10-373 et 2022-04-103 Mandat d'honoraires professionnels en ingénierie pour le Centre multifonctionnel</u>** Dépense payée à même l'excédent de fonctionnement affecté au Centre multifonctionnel (ADM-003301 et ADM-003513) **Infrasport** / Facture 30062022-01 / Paiement # 22	24 984,07 $	26 047,58 $	2 599,24 $
3.2.2	**<u>2022-02-43 Mise en place et la confection d'une oeuvre d'art au Centre Frameco</u>** Dépense payée à même le règlement d'emprunt 675-20 décrétant une dépense de 12 470 000$ et un emprunt de 11 850 000$ pour des travaux de construction d'un centre multifonctionnel **Yann Farley** / Facture du 28-06-2022 / Paiement #1	83 012,00 $		58 108,40 $
3.2.3	**<u>Épandage d'abat-poussières</u>** Dépense payée à même le budget d'opération **Transport Adrien Roy & Filles Inc. /** Facture #12419 / Paiement #1	33 530.20 $		33 530.20 $
3.2.4	**<u>2021-08-242 (21-540) Réfection de la rampe d'accès au chalet municipal</u>** Dépense payée à même l'excédent de fonctionnement non affecté, la subvention reçue en lien avec la Covid-19 et par la subvention PRIMADA (ADM-3421) **Construction Camax Inc. /** Facture / Paiement #5	233 000 $	7 798.25 $	51 158.06 $

Remplacé par résolution nº 2022-08-187

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.3 <u>États des résultats au 30 juin 2022</u>

Les états comparatifs des revenus et des dépenses au 30 juin 2022 déposés par la trésorière sont présentés par le directeur général et indique des revenus de neuf millions deux cent vingt-six mille trois cent quarante et un dollars (9 226 341 $) et des dépenses de l'ordre de quatre millions deux cent soixante-douze mille quatre-vingt-dix-huit dollars (4 272 098 $).

ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES
Activités financières
Exercice se terminant le 30 juin 2022

	Réel au 30 juin 2021	Réel au 30 juin 2022	Budget 2022	% VS BUDGET
Revenus				
Taxes	6 826 461	7 200 685	7 236 925	99.50%
Paiements tenant lieu de taxes	3 576	168 826	434 300	38.87%
Transferts	709 101	452 602	505 650	89.51%
Services rendus	948 770	1 071 320	2 259 150	47.42%
Impositions de droits	159 217	193 831	115 200	168.26%
Amendes et pénalités	15 098	18 308	28 000	65.39%
Intérêts	7 822	10 738	21 350	50.29%
Autres revenus et vente de terrains	223 373	110 031		
Total des revenus	**8 893 418**	**9 226 341**	**10 600 575**	87.04%
Dépenses de fonctionnement				
Administration générale	583 903	670 976	1 330 900	50.42%
Sécurité publique	449 360	487 501	1 058 800	46.04%
Transport	685 179	701 850	1 838 450	38.18%
Hygiène du milieu	834 193	1 445 842	2 894 250	49.96%
Santé et bien-être	45 499	50 119	50 000	100.24%
Aménagement, urbanisme et développement	96 751	138 159	309 500	44.64%
Loisirs et culture	498 727	633 372	1 420 075	44.60%
Frais de financement	229 022	144 280	632 300	22.82%
Total des dépenses de fonctionnement	**3 422 635**	**4 272 098**	**9 534 275**	44.81%
Autres activités financières				
Remboursement de la dette à long terme	527 541	530 394	816 250	64.98%
Transfert à l'état des activités d'investissement	149 665	-	38 250	
Excédent de fonctionnement affecté	78 800	(30 770)	120 550	
Excédent de fonctionnement non-affecté	(45 208)	(20 499)	91 250	
Réserves financières et fonds réservé				
Total des autres activités financières	**710 799**	**479 126**	**1 066 300**	44.93%
Surplus (déficit)	**4 759 985**	**4 475 117**	**-**	

Comptes à recevoir	**2022**	4 076 254.35 $	**Caisse au 30 juin 2022**
	2021	25 460.47 $	**656 222.86 $**
	2020	380.35 $	**Marge de crédit au 30 juin 2022**
	antérieur	1 056.75 $	**1 000 001.00 $**

Préparé par Stéphanie Maheu le 5 juillet 2022

Catherine Allaire

Mme. Catherine Allaire, Trésorière

3.4 Lettre d'entente n° 6 de la convention collective des employés municipaux (section employés de bureau)

Résolution no 2022-07-164

Attendu qu'une convention collective lie la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce et le Syndicat des salariés municipaux de Chaudière-Appalaches (section employés de bureau) (CSD) jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Attendu que les parties désirent modifier le taux de salaire et l'horaire du poste de préposée à l'entretien ménager et créer deux nouvelles occupations, soit l'inspecteur/l'inspectrice en urbanisme et environnement et l'agente de projet ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

D'autoriser le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente n° 6 de la convention collective des employés municipaux (section employés de bureau) afin d'apporter des modifications au taux de salaire et à l'horaire du poste de préposée à l'entretien ménager et à la création de deux nouvelles occupations de ladite convention.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.5 Dates pour le calendrier 2023

Résolution no 2022-07-165

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

D'autoriser les dates suivantes dans le cadre de l'élaboration du calendrier municipal 2023 :

- **Vente de garage** : 10 juin 2023

- **Collecte de gros rebuts** : 1 cueillette (en attente de confirmation des dates de l'entrepreneur) : secteur Sud : 13 juin 2023 et secteur Nord : 14 juin 2023

- **Échéances de taxes** : 16 mars 2023, 20 avril 2023, 25 mai 2023, 13 juillet 2023, 14 septembre 2023, 26 octobre 2023

- **Fermeture de l'hôtel de ville pendant la période des fêtes** : 21 décembre 2023 à midi au 3 janvier 2024 inclusivement

- **Saint-Jean-Baptiste et Fête du Canada** : du jeudi 22 juin 2023 à midi jusqu'au vendredi 23 juin 2023 et du jeudi 29 juin 2023 à midi jusqu'au vendredi 30 juin 2023 à midi

- **Site de dépôt pour la cueillette des sapins de Noël** : 27 décembre 2022 au 15 janvier 2023

- **Séances du conseil** :

Lundi 16 janvier	Lundi 8 mai	Lundi 11 septembre
Lundi 13 février	Lundi 12 juin	Mardi 10 octobre
Lundi 13 mars	Lundi 10 juillet	Lundi 13 novembre
Mardi 11 avril	Lundi 14 août	Lundi 11 décembre

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.6 Rapport de formation sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

En vertu de l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, tout membre d'un conseil d'une municipalité doit, dans les six mois du début de son premier mandat et de tous les mandats subséquents, participer à une telle formation.

Tout membre d'un conseil doit, dans les 30 jours de sa participation à une telle formation, déclarer celle-ci à la greffière de la Ville, qui en fait rapport au conseil.

Nom	Poste	Date de la formation	Lieu
Monsieur Sylvain Gilbert	Conseiller au district 2	20 juin 2022	Autoapprentissage en ligne
Monsieur Normand Boutin	Conseiller au district 5	27 juin 2022	Autoapprentissage en ligne

Cette déclaration est obligatoire en vertu du dernier alinéa de l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.*

3.7 Entente de location d'un terrain avec M. Luc Lessard

Résolution no 2022-07-166

Attendu qu'il est nécessaire de renouveler le bail de location d'un terrain agricole avec M. Luc Lessard ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

D'autoriser le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce une entente de location (ou un bail) pour un terrain, soit le lot 3 876 725 du Cadastre du Québec d'une superficie approximative de 3,6 hectares pour les fins agricoles du locataire aux conditions qui y sont stipulées notamment à couper et ramasser le foin se trouvant sur le terrain. Cette location d'une durée de quatre (4) ans est à titre gratuit.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.8 Mandat pour l'audit du rapport financier de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Résolution no 2022-07-167

Attendu que le rapport financier de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce doit être audité pour les exercices financiers se terminant les 31 décembre 2022, 2023 et 2024;

Il est proposé monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

De mandater la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour les montants suivants : vingt mille deux cent cinquante dollars (20 250 $) plus les taxes applicables pour l'année 2022, vingt et un mille trois cent cinquante dollars (21 350 $) plus les taxes applicables pour l'année 2023 et de vingt-deux mille trois cent cinquante dollars (22 350 $) plus les taxes applicables pour l'année 2024 afin de réaliser l'audit du rapport financier de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce pour les exercices financiers se terminant les 31 décembre 2022, 2023 et 2024 selon leur offre de service en date du 3 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.9 Modification de la Politique des étudiants et autres salariés

Résolution no 2022-07-168

Attendu que des modifications doivent être apportées à la Politique d'embauche des étudiants et autres salariés en vigueur et portant le numéro ETU-14-04-2014 ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

- D'ajouter le poste suivant à l'article *4.2 Catégories d'emploi et niveaux de responsabilité par service* de la façon suivante :

Poste	Priorisation d'embauche	Niveau
Brigadier	n/a	Moyen

- De remplacer l'article *4.5 Jours fériés* par le texte suivant :

Dans l'éventualité que l'employé est requis pour travailler les 24 et 25 décembre ou les 31 décembre et 1er janvier, le taux horaire de l'employé sera exceptionnellement majoré de 50%.

À la discrétion du directeur général, le taux horaire de l'employé peut être exceptionnellement majoré de 50% lors de certains jours fériés pour des événements spéciaux.

- De modifier l'article *5. Autres rémunérations* pour l'arbitre balle-donnée adulte à compter du 1er juillet 2022 de la façon suivante :

  - Arbitre balle-donnée adulte : 25$ la partie

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

4.1 Adoption du règlement 627-18-22 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à permettre les usages de soins de santé sans hébergement et à diminuer le pourcentage d'espace vert dans la zone M-39

Résolution no 2022-07-169

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ;

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil peut modifier son Règlement de zonage ;

Attendu que le conseil juge nécessaire d'inclure la classe d'usage de services de la santé sans hébergement à la grille des spécifications de la zone M-39 ;

Attendu que le conseil souhaite diminuer le pourcentage minimal d'espace vert sur les propriétés de la zone M-39 ;

Attendu que pour atteindre ces objectifs, le règlement de zonage 627-14 doit être modifié ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 9 mai 2022 ;

Attendu que le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 9 mai 2022 ;

Attendu que le premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 9 mai 2022 ;

Attendu que l'assemblée publique de consultation a été tenue le 6 juin 2022 à 18h30 ;

Attendu qu'aucune modification n'a été apportée depuis le dépôt et l'adoption du premier et second projet de règlement ;

Attendu que le présent projet règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

Attendu que le second projet de règlement 627-18-22 a été adopté lors de la séance ordinaire du 13 juin 2022 ;

Attendu qu'un avis aux personnes intéressées et ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire et de signer une demande de participation à un référendum a été donné et publié le 24 juin 2022 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

Attendu que le second projet de règlement n'a fait l'objet d'aucune demande valide de la part des personnes intéressées et ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire, par conséquent ce dernier est réputé approuvé par les personnes intéressées ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

Que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule :

« Règlement 627-18-22 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à permettre les usages de soins de santé sans hébergement et à diminuer le pourcentage d'espace vert dans la zone M-39 »

ARTICLE 2 Modification de la grille des spécifications M-39

À l'annexe B « Grilles des spécifications » du Règlement de zonage numéro 627-14, la grille des spécifications M-39 est modifiée, le tout tel que présenté à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

4.2 <u>Dérogations mineures pour la propriété située au 220, rue Gilbert à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 875 901 du Cadastre du Québec, zone H-14.1</u>

Résolution no 2022-07-170

Attendu que le propriétaire de l'immeuble situé au 220, rue Gilbert à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 875 901 du Cadastre du Québec, zone H-14.1 désire obtenir les dérogations suivantes :

- Dérogation à l'article 25 du règlement de lotissement nº 617-14 visant à réduire la largeur minimale d'une partie du lot 3 875 901 à 7,62 mètres en front de la rue Gilbert alors que la norme est fixée à 25 mètres pour la construction d'une résidence sur un terrain partiellement desservi, permettant ainsi d'effectuer une opération cadastrale ayant pour but de subdiviser le lot 3 875 901 en vue d'y construire une résidence.

- Dérogation à l'article 25 du règlement de lotissement nº 617-14 visant à réduire la superficie minimale d'une partie du lot 3 875 901 à 1 354,4 m² alors que la norme est fixée à 1 500 m² pour la construction d'une résidence sur un terrain partiellement desservi, permettant ainsi d'effectuer une opération cadastrale ayant pour but de subdiviser le lot 3 875 901 en vue d'y construire une résidence.

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se manifester et qu'aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et qu'aucun contribuable ne s'est exprimé ;

Attendu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

De refuser les dérogations suivantes :

- Dérogation à l'article 25 du règlement de lotissement nº 617-14 visant à réduire la largeur minimale d'une partie du lot 3 875 901 à 7,62 mètres en front de la rue Gilbert alors que la norme est fixée à 25 mètres pour la construction d'une résidence sur un terrain partiellement desservi, permettant ainsi d'effectuer une opération cadastrale ayant pour but de subdiviser le lot 3 875 901 en vue d'y construire une résidence.

- Dérogation à l'article 25 du règlement de lotissement nº 617-14 visant à réduire la superficie minimale d'une partie du lot 3 875 901 à 1 354,4 m² alors que la norme est fixée à 1 500 m² pour la construction d'une résidence sur un terrain partiellement desservi, permettant ainsi d'effectuer une opération cadastrale ayant pour but de subdiviser le lot 3 875 901 en vue d'y construire une résidence.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

4.3 <u>Dérogation mineure pour la propriété située au 910, avenue Saint-Louis à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 874 713 du Cadastre du Québec, zone H-45</u>

Résolution no 2022-07-171

Attendu que le propriétaire de l'immeuble situé au 910, avenue Saint-Louis à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 874 713 du Cadastre du Québec, zone H-45 désire obtenir la dérogation suivante :

- Dérogation à l'article 22 du règlement de lotissement no 617-14 visant à réduire la superficie d'une partie du lot 3 874 713 à 1 231,3 m² alors que sa superficie actuelle est de 1 285 m², puisque la règlementation ne permet pas qu'une opération cadastrale aggrave la situation de non-conformité d'un terrain enclavé.

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se manifester et qu'aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et qu'aucun contribuable ne s'est exprimé ;

Attendu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

D'accepter la dérogation suivante :

- Dérogation à l'article 22 du règlement de lotissement no 617-14 visant à réduire la superficie d'une partie du lot 3 874 713 à 1 231,3 m² alors que sa superficie actuelle est de 1 285 m², puisque la règlementation ne permet pas qu'une opération cadastrale aggrave la situation de non-conformité d'un terrain enclavé.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

4.4 <u>Dérogation mineure pour la propriété située au 989, rue Saint-Luc à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 5 703 563 du Cadastre du Cadastre du Québec, zone M-56</u>

Résolution no 2022-07-172

Attendu que le propriétaire de l'immeuble situé au 989, rue Saint-Luc à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 5 703 563 du Cadastre du Cadastre du Québec, zone M-56 désire obtenir la dérogation suivante ;

- Dérogation l'article 206 du règlement de zonage no 627-14 visant à réduire la distance minimale entre le bâtiment principal et l'aire de stationnement à 0,75 mètre alors que la norme minimale est fixée à 1,5 mètre, permettant ainsi l'agrandissement du bâtiment principal non-résidentiel existant.

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se manifester et qu'aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et qu'aucun contribuable ne s'est exprimé ;

Attendu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

D'accepter la dérogation suivante :

- Dérogation l'article 206 du règlement de zonage no 627-14 visant à réduire la distance minimale entre le bâtiment principal et l'aire de stationnement à 0,75 mètre alors que la norme minimale est fixée à 1,5 mètre, permettant ainsi l'agrandissement du bâtiment principal non-résidentiel existant.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

5.1 <u>Réception provisoire et autorisation de paiement nº 16 - Conception, construction et mise en service d'un Centre multifonctionnel</u>

Résolution no 2022-07-173

Suivant les recommandations du directeur du service d'ingénierie et de M. Martin Johnson, ingénieur chez Infrasports ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

D'autoriser le directeur du service des travaux publics et de l'ingénierie à signer la réception provisoire au 1er août 2022 pour les travaux de conception, construction et mise en service d'un Centre multifonctionnel (appel d'offres 20-523) et d'autoriser le paiement nº 16 au montant de huit cent quatre-vingt-huit mille deux cent dix dollars et deux cents (888 210.02 $) taxes incluses (facture 432 074), à l'entrepreneur Groupe Canam inc.

La réception provisoire est conditionnelle aux tâches suivantes : formation, réalisation des aménagements extérieurs et du pavage, exigences d'acoustique prévues au devis, documentation du projet et mise en service (section 4 du devis).

Que cette dépense soit payée à même le règlement d'emprunt 675-20 décrétant une dépense de 12 470 000 $ et un emprunt de 11 850 000 $ pour des travaux de construction d'un centre multifonctionnel.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

5.2 <u>Membres du comité Politique Famille – Aînés 2022-2023</u>

Résolution no 2022-07-174

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a présenté une demande d'appui financier pour l'élaboration d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales ;

Attendu qu'à la suite de l'acceptation de la subvention octroyée par le ministère de la Famille dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales, la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce désire réaliser la démarche de PFM ;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce entend réaliser la démarche conformément aux engagements tels que mentionnés dans la convention d'aide financière ;

Attendu que la Ville a pour mission d'assurer le bien-être de leurs citoyennes et de leurs citoyens ainsi que la vitalité de leur communauté ;

Attendu que la politique familiale municipale (PFM) relève d'un pouvoir de la Ville lui permettant d'intervenir dans les limites de ses compétences et de jouer un rôle actif auprès des familles ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

De nommer les membres suivants au Comité de la Politique Famille – Aînés :

- Kenney Binette (Président du Club Richelieu et membre de diverses organisations)
- Marcel Cliche (Membre du C.A. secteur Haute-Beauce de la FADOQ)
- Nicole Cliche (Citoyenne et membre de diverses organisations)
- Michel Doyon (Conseiller municipal)
- Normand Boutin (Conseiller municipal)
- Annie Nantel-Couture (Citoyenne impliquée auprès des enfants)
- Suzanne Côté (Représentante du Centre d'action bénévole Beauce-Etchemin)
- Richard Drouin (Citoyen et président du Club Les Amis Joselois FADOQ)
- Marie-Claude Brassard (Représentante du Centre de santé et des services sociaux Chaudière-Appalaches)
- André Lambert (Directeur du Service des loisirs, de la culture, des activités communautaires et touristiques)
- Marie-Andrée Roy (Agente de projet)

De désigner M. André Lambert comme responsable administratif de la Ville en charge de ce comité.

Que le comité aura le mandat de réaliser les étapes de la démarche conformément aux principes inhérents à la concertation et à la participation citoyenne et sociale, de recommander la PFM et son plan d'action au conseil municipal et d'assurer la mise en place de mécanismes de mise en œuvre et de suivi du plan d'action.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

5.3 Embauche de personnel

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

5.4 Club Les Amis Joselois

Résolution no 2022-07-175

Attendu que le Club Les Amis Joselois a été dans l'obligation de restreindre leurs activités en raison de la pandémie de la Covid-19 au début de l'année 2022 ;

Attendu que ce locataire n'a pas reçu leur revenu habituel et qu'il n'est pas en mesure de payer leur loyer ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

D'accorder un crédit de 100 % pour les mois de janvier et février 2022 du local du Club Les Amis Joselois, pour un montant total de 1047.54 $ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

5.5 Demande d'aide financière au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III)

Résolution no 2022-07-176

Attendu que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) a pour objectif général de soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif;

Attendu que la ville de Saint-Joseph-de-Beauce a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter, de même que les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci;

Attendu que le projet mentionné plus haut est admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme, estimée à dix-neuf mille cinq cent trente dollars (19 530$) toutes taxes incluses, et que le montant demandé au Ministère est de neuf mille sept cent soixante-cinq dollars (9 765$);

Attendu qu'afin de déposer une demande d'aide financière, la ville de Saint-Joseph-de-Beauce doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

Que le conseil de la ville de Saint-Joseph-de-Beauce autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. André Lambert, directeur du service des loisirs, de la culture, des activités communautaires et touristiques est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

5.6 Contrat 22-567-G - Achat d'équipements pour l'aménagement d'une aire de jeu

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

6.1 Achat d'équipements pour le service de sécurité civile et incendie

Résolution no 2022-07-177

Attendu que le remplacement graduel des outils de sauvetage routier en désincarcération est prévu pour le service de sécurité civile et incendie ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

D'acquérir un outil combiné de désincarcération de marque Holmatro Pentheon PCT50 et ses accessoires de l'entreprise 1200º Boivin & Gauvin inc. au montant de vingt-cinq mille deux cent quatre-vingt-huit dollars et soixante-quinze cents (25 288.75 $) taxes incluses selon leur offre de services en date du 27 juin 2022.

Que cette dépense soit payée à même les sommes amassées par la vente de billets pour la fondation Cambi et la différence avec l'excédent de fonctionnement affecté pour les équipements.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

6.2 Demande d'autorisation pour une activité spéciale

Résolution no 2022-07-178

Attendu que dans le cadre du projet de coopération à l'entrepreneuriat, le Carrefour Jeunesse-Emploi Beauce-Nord désire organiser un lave-auto afin d'offrir la chance à des jeunes âgés entre 12 et 14 ans de s'initier au marché du travail ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce autorise le Carrefour Jeunesse-Emploi Beauce-Nord à organiser un lave-auto sur le terrain de la caserne située au 1325, avenue du Palais le vendredi 15 juillet 2022 de 11h à 14h.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

7.1 <u>Appel d'offres 22-563 pour l'achat de sel de déglaçage</u>

Résolution no 2022-07-179

Attendu que l'achat de sel de déglaçage est nécessaire pour les opérations hivernales de la saison 2022-2023 ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

De demander des soumissions par appel d'offres public (Appel d'offres 22-563) pour l'achat de sel de déglaçage pour les opérations hivernales de la saison 2022-2023 et que les documents d'appel d'offres soient délivrés uniquement par l'intermédiaire du système électronique d'appel d'offres SEAO tel que requis par la Loi.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

7.2 <u>Demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale volet Redressement et Accélération – rang de L'Assomption Nord</u>

Résolution no 2022-07-180

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

Attendu que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports ;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles de décohésionnement, de pavage et de remplacement de ponceaux du rang L'Assomption Nord.

Que la Ville confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

D'autoriser Karl LeBlanc, directeur du service des travaux publics et d'ingénierie, à signer tous les documents relatifs au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet Redressement et Accélération et à agir à titre de représentant de la Ville auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

7.3 <u>Demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale volet Soutien – avenue Saint-Louis</u>

Résolution no 2022-07-181

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles de revêtement mécanisé sur une partie de l'avenue Saint-Louis.

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

D'autoriser Karl LeBlanc, directeur du service des travaux publics et d'ingénierie, à signer tous les documents relatifs au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet Soutien et à agir à titre de représentant de la Ville auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

8.1 <u>Mandat d'honoraires professionnels pour la réalisation des plans et devis de la rue Goulet</u>

Résolution no 2022-07-182

Attendu qu'un mandat d'honoraires professionnels pour la réalisation des plans et devis de la rue Goulet a déjà été donné à SNC-Lavalin inc. (résolution nº 2020-03-109) et que des honoraires professionnels supplémentaires sont nécessaires :

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

De mandater la firme SNC-Lavalin inc. pour un montant de treize mille six cent dix dollars (13 610 $) plus les taxes applicables afin de réaliser les démarches avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et la mise à jour de l'étude écologique, la coordination avec Hydro-Québec pour l'implantation des poteaux électriques et les questions supplémentaires avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour le développement de la rue Goulet selon leur offre de service en date du 20 mai 2022.

Que cette dépense soit payée à même le règlement d'emprunt 685-22 décrétant un emprunt de 4 450 000 $ et une dépense de 4 450 000 $ pour des travaux de réfection et de prolongement d'infrastructures d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur la rue Goulet à être approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

8.2 <u>Réception provisoire et autorisation de paiement nº 3 - Prolongement de l'aqueduc de la route 173 Nord</u>

Résolution no 2022-07-183

Suivant les recommandations du directeur des travaux publics et de l'ingénierie ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

D'autoriser le directeur des travaux publics et de l'ingénierie à signer la réception provisoire pour les travaux de Prolongement de l'aqueduc de la route 173 Nord (appel d'offres 21-544) et d'autoriser le paiement nº 3 au montant de cent trente mille trois cent seize dollars et trente-sept cents (130 316.37$) taxes incluses (facture 9741), à l'entrepreneur Constructions de L'Amiante. Ce paiement inclut la libération de 50 % de la retenue contractuelle.

Ce paiement est conditionnel à la réception des quittances.

Que cette dépense soit payée à même les règlements d'emprunt 677-20 et 677-1-21 décrétant une dépense de 1 032 195 $ et un emprunt de 1 032 195 $ pour les travaux de prolongement de l'aqueduc de la route 173 Nord.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

9- Varia

10- Questions de l'assemblée

10.1 Questions relatives à la séance

Les contribuables se sont prévalus de la période de questions. Aucune question relative au sujet de la séance n'a été répondue par le conseil municipal.

10.2 Autres questions

Environ onze (11) questions relatives à d'autres sujets d'intérêt communautaire ont été répondues.

11- Levée de la séance

Résolution no 2022-07-184

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin que la séance soit levée. Il est 20 h 50.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

Nancy Giguère, greffière

Serge Vachon, maire

2.6 <u>Adoption du règlement d'emprunt 685-22 décrétant un emprunt de 4 450 000 $ et une dépense de 4 450 000 $ pour des travaux de réfection et de prolongement d'infrastructures d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur la rue Goulet</u>

Ville de Saint-Joseph de-Beauce

Règlement d'emprunt 685-22 décrétant un emprunt de 4 450 000 $ et une dépense de 4 450 000 $ pour des travaux de réfection et de prolongement d'infrastructures d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur la rue Goulet

Annexe A

Coût des travaux	3 378 632,50 $
Imprévus 10%	337 863,25 $
Honoraires professionnels 15%	506 794,88 $
Sous-total	**4 223 290,63 $**
Taxes nettes 4,9875%	210 636,62 $
Total	4 433 927,24 $
Arrondis	16 072,76 $
Total	**4 450 000,00 $**

Le 1er juin 2022

Mathieu Genest, directeur général

Annexe B

Ville de Saint-Joseph-de-Beauce **SNC-Lavalin inc.**

Estimation

Réfection et prolongement rue Goulet Dossier n° : 673613

SOMMAIRE

1.0	**Rue Goulet secteur existant**	1 267 922.50 $
2.0	**Rue Goulet secteur projeté**	1 777 590.00 $
3.0	**Bassin de rétention**	232 020.00 $
4.0	**MTQ - Modifications route 173**	101 100.00 $
	Sous-total :	3 378 632.50 $
	Imprévus (10 %) :	337 863.25 $
	Sous-total (av. taux) :	3 716 495.75 $
	Taxes nettes (4,9875 %) :	185 360.23 $
	Total :	**3 901 855.98 $**

Préparée par :

2022-05-31

Raphaël Leblond, ing.

Vérifiée par :

2022-05-31

Charles Drouin, ing.

Art.	Description de travail	Qté approx.	Unité	Prix unitaire	Montant
1.0	**Rue Goulet existant**				
1.1	**Organisation de chantier**	Forfaitaire			58 000.00 $
1.2	**Gestion de la circulation et signalisation**	Forfaitaire			23 500.00 $
1.3	**Gestion et réutilisation en chantier des matériaux contaminés**	Forfaitaire			2 000.00 $
1.4	**Conduites à désaffecter**	Forfaitaire			5 000.00 $
1.5	**Excavation et remplissage de la tranchée avec matériel d'excavation**				
	• pour 1 conduite (A) - Rue B	4	m.l.	130.00 $	520.00 $
	• pour 1 conduite (A+S) - Rue B	23	m.l.	200.00 $	4 600.00 $
	• pour 1 conduite (P)	8	m.l.	160.00 $	1 280.00 $
	• pour 1 conduite (S)	12	m.l.	130.00 $	1 560.00 $
	• pour 2 conduites (A+S)	30	m.l.	200.00 $	6 000.00 $
	• pour 3 conduites (A+S+P)	380	m.l.	250.00 $	95 000.00 $
1.6	**Surplus d'excavation 1re classe**	1400	m³	30.00 $	42 000.00 $
1.7	**Remblai complémentaire classe "B" (Provision)**	100	m³	15.00 $	1 500.00 $
1.8	**Isolant**	50	m²	25.00 $	1 250.00 $
1.9	**Conduite d'aqueduc**				
	• 150 mm de diamètre	109	m.l.	155.00 $	16 895.00 $
	• 250 mm de diamètre	328	m.l.	250.00 $	82 000.00 $
1.10	**Vanne d'aqueduc avec accessoires**				
	• 150 mm de diamètre	1	unité	2 500.00 $	2 500.00 $
	• 250 mm de diamètre	4	unité	3 500.00 $	14 000.00 $
1.11	**Borne d'incendie incluant vanne et raccordement**	4	unité	8 000.00 $	32 000.00 $
1.12	**Conduite d'égout sanitaire**				
	• 200 mm de diamètre	445	m.l.	115.00 $	51 175.00 $
1.13	**Regard d'égout domestique préfabriqué**				
	• 900 mm de diamètre	8	unité	4 000.00 $	32 000.00 $
	• 1200 mm de diamètre avec pallier et sécurité et déflecteur (RS-03)	1	unité	8 000.00 $	8 000.00 $
1.14	**Conduite d'égout pluvial**				
	• 450 mm de diamètre	231	m.l.	140.00 $	32 340.00 $
	• 525 mm de diamètre	149	m.l.	175.00 $	26 075.00 $
	• 600 mm de diamètre	8	m.l.	200.00 $	1 600.00 $
1.15	**Ponceau à construire**				
	• 300 mm de diamètre	6.5	m.l.	175.00 $	1 137.50 $
1.16	**Ponceau à remettre en place**				
	• 450 mm de diamètre	15	m.l.	150.00 $	2 250.00 $

Estimation

Réfection et prolongement rue Goulet Dossier n° : 673613

Art.	Description de travail	Qté approx.	Unité	Prix unitaire	Montant
1.17	**Regard d'égout pluvial préfabriqué**				
	• Regard-puisard 1200 mm de diamètre (RPU-01)	1	unité	6 500.00 $	6 500.00 $
	• 900 mm de diamètre (RP-05, RP-06, RP-16)	3	unité	4 000.00 $	12 000.00 $
	• 1200 mm de diamètre (RP-03, RP-04)	2	unité	6 500.00 $	13 000.00 $
	• 1200 mm de diamètre avec pallier et sécurité et déflecteur (RP-02)	1	unité	8 000.00 $	8 000.00 $
1.18	**Puisard préfabriqué incluant le raccordement**				
	• 600 mm de diamètre	17	unité	3 000.00 $	51 000.00 $
	• 600 mm de diamètre, hors-chaussée incluant empierrement 100-200mm	8	unité	3 500.00 $	28 000.00 $
1.19	**Raccordement à l'existant**				
	• Aqueduc	1	unité	2 500.00 $	2 500.00 $
	• Domestique	1	unité	1 500.00 $	1 500.00 $
	• Pluvial	1	unité	2 000.00 $	2 000.00 $
1.20	**Entrée de service privée**				
	• Aqueduc, 38 mm de diamètre	1	unité	5 000.00 $	5 000.00 $
	• Aqueduc, 19 mm de diamètre	10	unité	1 250.00 $	12 500.00 $
	• Domestique, 125 mm de diamètre	10	unité	1 250.00 $	12 500.00 $
	• Domestique, 200 mm de diamètre	1	unité	5 000.00 $	5 000.00 $
	• Égout pluvial, 150 mm de diamètre	10	unité	1 250.00 $	12 500.00 $
1.21	**Drain de voirie 100 mm de diamètre**	860	m.l.	35.00 $	30 100.00 $
1.22	**Bordure de béton moulée en place**	900	m.l.	40.00 $	36 000.00 $
1.23	**Voirie - Rue Goulet**				
	• Préparation de l'infrastructure	455	m.l.	65.00 $	29 575.00 $
	• Sous-fondation, MG-112, 830 mm	3860	m³	45.00 $	173 700.00 $
	• Fondation, MG-20, 300 mm	1275	m³	35.00 $	44 625.00 $
1.24	**Voirie - Route 173**				
	• Préparation de l'infrastructure	450	m²	10.00 $	4 500.00 $
	• Sous-fondation, MG-112, 550 mm	260	m²	35.00 $	9 100.00 $
	• Fondation, MG-20, 225 mm	106	m³	45.00 $	4 770.00 $
1.25	**Enrobé bitumineux - Rue Goulet**				
	• Couche de surface ESG-10 (40 mm d'épaisseur)	320	t.m.	130.00 $	41 600.00 $
	• Couche de base ESG-14 (60 mm d'épaisseur)	480	t.m.	130.00 $	62 400.00 $
1.26	**Enrobé bitumineux - Route 173**				
	• Couche de base GB-20 (100 mm d'épaisseur)	120	t.m.	160.00 $	19 200.00 $
	• Couche de surface ESG-10 (60 mm d'épaisseur)	72	t.m.	160.00 $	11 520.00 $
1.27	**Réfection - Rue B**				
	• Voirie (préparation, sous-fondation 450mm, fondation 300mm)	110	m²	40.00 $	4 400.00 $
	• Pavage	140	m²	50.00 $	7 000.00 $
	• Accotement	55	m.l.	20.00 $	1 100.00 $
	• Fossé à reconstruire	55	m.l	40.00 $	2 200.00 $

Estimation

Réfection et prolongement rue Goulet Dossier n° : 673613

Art.	Description de travail	Qté approx.	Unité	Prix unitaire	Montant
1.28	**Réfection des surfaces**				
	• Entrée privée en gravier	50	m²	20.00 $	1 000.00 $
	• Entrée privée pavée (EB-10C 50 mm d'épaisseur)	300	m²	50.00 $	15 000.00 $
	• Entrée en pavé unis	15	m²	100.00 $	1 500.00 $
	• Bordure d'asphalte d'entrée privée	7	m.l.	100.00 $	700.00 $
	• Bordure universelle d'entrée privée	3	m.l.	100.00 $	300.00 $
	• Muret à remettre en place	6	m.l.	200.00 $	1 200.00 $
	• Engazonnement par plaques incluant terre végétale	3500	m²	12.00 $	42 000.00 $
	• Réfection aménagement paysagé (rocailles, paillis, plante, haie de cèdres, arbres endommagés, etc.)	Forfaitaire			3 000.00 $
1.29	**Fossé à reprofiler**	60	m.l	25.00 $	1 500.00 $
1.30	**Accès matériaux granulaires MG 20 sur 300mm**	70	m²	25.00 $	1 750.00 $
1.31	**Marquage de la chaussée**				
	• Lignes de rives et centrale - Route 173	Forfaitaire			1 000.00 $
	• Ligne d'arrêt - Rue Goulet	5	unité	200.00 $	1 000.00 $
	Sous-total 1.0 Secteur Existant - Rue Goulet				**$1 267 922.50**

Estimation

Réfection et prolongement rue Goulet Dossier n° : 673613

Art.	Description de travail	Qté approx.	Unité	Prix unitaire	Montant
2.0	**Rue Goulet projeté**				
2.1	**Organisation de chantier**	Forfaitaire			82 000.00 $
2.2	**Gestion de la circulation et signalisation**	Forfaitaire			8 000.00 $
2.3	**Débroussaillage, déboisement et essouchement**	Forfaitaire			2 500.00 $
2.4	**Démantèlement de la dalle de béton existante**	Forfaitaire			5 000.00 $
2.5	**Excavation et remplissage de la tranchée avec matériel d'excavation**				
	• pour 1 conduite (A)	80	m.l.	130.00 $	10 400.00 $
	• pour 2 conduites (A+S)	38	m.l.	200.00 $	7 600.00 $
	• pour 3 conduites (A+S+P)	576	m.l.	250.00 $	144 000.00 $
2.6	**Surplus d'excavation 1re classe (Provision)**	2900	m³	30.00 $	87 000.00 $
2.7	**Remblai complémentaire classe "B" (Provision)**	100	m³	15.00 $	1 500.00 $
2.8	**Isolant**	75	m²	25.00 $	1 875.00 $
2.9	**Conduite d'aqueduc**				
	• 150 mm de diamètre	338	m.l.	155.00 $	52 390.00 $
	• 250 mm de diamètre	356	m.l.	250.00 $	89 000.00 $
2.10	**Vanne d'aqueduc avec accessoires**				
	• 150 mm de diamètre	2	unité	2 500.00 $	5 000.00 $
	• 250 mm de diamètre	3	unité	3 500.00 $	10 500.00 $
2.11	**Borne d'incendie incluant vanne et raccordement**	4	unité	8 000.00 $	32 000.00 $
2.12	**Conduite d'égout sanitaire**				
	• 200 mm de diamètre	614	m.l.	115.00 $	70 610.00 $
2.13	**Regard d'égout domestique préfabriqué**				
	• 900 mm de diamètre	9	unité	4 000.00 $	36 000.00 $
2.14	**Conduite d'égout pluvial**				
	• 300 mm de diamètre	140	m.l.	115.00 $	16 100.00 $
	• 375 mm de diamètre	280	m.l.	125.00 $	35 000.00 $
	• 450 mm de diamètre	81	m.l.	140.00 $	11 340.00 $
	• 525 mm de diamètre	75	m.l.	175.00 $	13 125.00 $
2.15	**Ponceau à construire**				
	• 450 mm de diamètre	42	m.l.	200.00 $	8 400.00 $
2.16	**Regard d'égout pluvial préfabriqué**				
	• 900 mm de diamètre	6	unité	4 000.00 $	24 000.00 $
	• 1200 mm de diamètre	2	unité	6 500.00 $	13 000.00 $
2.17	**Puisard préfabriqué incluant le raccordement**				
	• 600 mm de diamètre	25	unité	3 000.00 $	75 000.00 $
2.18	**Raccordement à l'existant**				
	• Aqueduc	1	unité	1 500.00 $	1 500.00 $

Estimation

Réfection et prolongement rue Goulet Dossier n° : 673613

Art.	Description de travail	Qté approx.	Unité	Prix unitaire	Montant
2.19	**Entrée de service privée**				
	• Aqueduc, 19 mm de diamètre	49	unité	1 250.00 $	61 250.00 $
	• Domestique, 125 mm de diamètre	49	unité	1 250.00 $	61 250.00 $
	• Égout pluvial, 150 mm de diamètre	49	unité	1 250.00 $	61 250.00 $
2.20	**Drain de voirie 100 mm de diamètre**	1380	m.l.	35.00 $	48 300.00 $
2.21	**Bordure de béton moulée en place**	1380	m.l.	40.00 $	55 200.00 $
2.22	**Voirie - Rue Goulet**				
	• Préparation de l'infrastructure	690	m.l.	80.00 $	55 200.00 $
	• Sous-fondation, MG-112, 830 mm	7125	m³	35.00 $	249 375.00 $
	• Fondation, MG-20, 300 mm	2325	m³	45.00 $	104 625.00 $
2.23	**Enrobé bitumineux - Rue Goulet**				
	• Couche de surface ESG-10 (40 mm d'épaisseur)	625	t.m.	130.00 $	81 250.00 $
	• Couche de base ESG-14 (60 mm d'épaisseur)	940	t.m.	130.00 $	122 200.00 $
2.24	**Sentier piétonnier**				
	• Préparation de l'infrastructure	60	m.l	15.00 $	900.00 $
	• Membrane geotextile	60	m.l	15.00 $	900.00 $
	• Cribulure de pierre (50 mm d'épaisseur)	60	m.l	25.00 $	1 500.00 $
	• Fondation MG-20 (300 mm d'épaisseur)	60	m.l	50.00 $	3 000.00 $
	• Clôture à maille 1200mm de hauteur	120	m.l	100.00 $	12 000.00 $
	• Barrière de limitation d'accès/Chicane	1	unité	1 500.00 $	1 500.00 $
2.25	**Talus pour écran végétal (3m de hauteur, 1H: 1V)**	115	m.l.	120.00 $	13 800.00 $
2.26	**Fossé à reprofiler**	10	m.l	25.00 $	250.00 $
2.27	**Marquage de la chaussée**				
	• Ligne d'arrêt - Rue Goulet	5	unité	200.00 $	1 000.00 $
	Sous-total 2.0 Secteur Projeté - Rue Goulet				**$1 777 590.00**

Estimation

Réfection et prolongement rue Goulet Dossier n° : 673613

Art.	Description de travail	Qté approx.	Unité	Prix unitaire	Montant
3.0	**Bassin de rétention**				
3.1	**Organisation de chantier**	Forfaitaire			20 000.00 $
3.2	**Excavation et remblayage du bassin de rétention**	Forfaitaire			45 000.00 $
3.3	**Surplus d'excavation 1re classe (provision)**	100	m³	30.00 $	3 000.00 $
3.4	**Berme filtrante à la sortie de la cellule de pré-traitement, empierrement 100-200 mm de diamètre**	Forfaitaire			5 000.00 $
3.5	**Étanchéisation du bassin avec ancrage**	Forfaitaire			35 000.00 $
3.6	**Excavation et remplissage de tranchée**				
	• pour 1 conduite (P)	31	m.l.	140.00 $	4 340.00 $
3.7	**Conduite d'égout pluvial**				
	• 450 mm de diamètre	17	m.l.	140.00 $	2 380.00 $
	• 700 mm de diamètre	14	m.l.	250.00 $	3 500.00 $
3.8	**Aménagement d'extrémité de conduite incluant buse, parafouille et grille**				
	• 450mm de diamètre	1	unité	2 000.00 $	2 000.00 $
	• 750 mm de diamètre	1	unité	4 000.00 $	4 000.00 $
3.9	**Empierrement incluant membrane géotextile**				
	• 100 à 200 mm de diamètre sur 300 mm d'épaisseur	60	m²	25.00 $	1 500.00 $
	• 200 à 300 mm de diamètre sur 500 mm d'épaisseur	700	m²	40.00 $	28 000.00 $
	• 300 à 400 mm de diamètre sur 700 mm d'épaisseur	15	m²	60.00 $	900.00 $
3.10	**Regard de contrôle incluant mur de régulation et vanne**	Forfaitaire			20 000.00 $
3.11	**Drain de pourtour du bassin**	190	m.l.	35.00 $	6 650.00 $
3.12	**Accès matériaux granulaires MG 20 sur 300mm**	50	m²	25.00 $	1 250.00 $
3.13	**Clôture à maille 1200mm de hauteur**	235	m.l.	100.00 $	23 500.00 $
3.14	**Barrière pour chemin d'accès**	2	unité	3 000.00 $	6 000.00 $
3.15	**Ensemencement hydraulique incluant 100 mm de terre végétale**	4000	m²	5.00 $	20 000.00 $
	Sous-total 3.0 Bassin de rétention				**232 020.00 $**

Estimation

Réfection et prolongement rue Goulet Dossier n° : 673613

Art.	Description de travail	Qté approx.	Unité	Prix unitaire	Montant
4.0	**MTQ - Modifications route 173**				
4.1	**Organisation de chantier**	Forfaitaire			7 500.00 $
4.2	**Gestion de la circulation et signalisation**	Forfaitaire			2 500.00 $
4.3	**Excavation et remplissage de la tranchée avec matériel d'excavation**				
	• pour 1 conduite (Pluvial de 600mm)	10	m.l.	200.00 $	2 000.00 $
	• pour 1 conduite (Pluvial de 750mm)	75	m.l.	275.00 $	20 625.00 $
4.4	**Conduites existantes à désaffecter**	Forfaitaire			2 150.00 $
4.5	**Surplus d'excavation 1re classe (Provision)**	20	m³	50.00 $	1 000.00 $
4.6	**Conduite d'égout pluvial**				
	• 600 mm de diamètre	10	m.l.	250.00 $	2 500.00 $
	• 750 mm de diamètre	75	m.l.	325.00 $	24 375.00 $
4.7	**Regard d'égout pluvial préfabriqué**				
	• 1500 mm de diamètre	2	unité	7 500.00 $	15 000.00 $
4.8	**Aménagement d'extrémité de conduite incluant buse, parafouille.**				
	• 750mm de diamètre	1	unité	4 500.00 $	4 500.00 $
4.9	**Raccordement au regard existant**				
	• Pluvial	1	unité	2 500.00 $	2 500.00 $
4.10	**Transition 1V : 5H pour le ponceau transversal à la rue Goulet**				
	• 750 mm de diamètre	Forfaitaire			2 500.00 $
4.11	**Ajustement entrée du 615 - Route 173**				
	• Entrée privée pavée (EB-10C 50 mm d'épaisseur)	125	m²	75.00 $	9 375.00 $
	• Réfection entrée en gravier	75	m²	25.00 $	1 875.00 $
	• Gazon en plaques	175	m²	14.00 $	2 450.00 $
4.12	**Fossé à reprofiler**	5	m.l	50.00 $	250.00 $
	Sous-total 4.0 MTQ - Modifications route 173				**$101 100.00**

Annexe C

#9 Hélène Keskinen
Christian Lessard
1059, rue Goulet
#8 Michael Grice
Étienne Champagne
1069, rue Goulet
#7 Michel Giguère
1055, rue Goulet
#6 Lyna Roy
Germain Laliberté
1051, rue Goulet
#4 Andrée-Anne Rancourt
Guy Cloutier
1061, rue Goulet
#3 Béatrice Spénard
Louis Audet
1057, rue Goulet
#2 Denis Mercier
1053, rue Goulet
#5 Pier-Anne Paquet-Gagnon
Samuel Doyon
1067, rue Goulet
#1 Étienne Gagné
1058, rue Goulet
ft: 16,76
ft: 298,64
7530-89-62
JMap
Producteur: Mélanie Levesque
1:2323
Date: 28/04/2022

4.1 <u>Adoption du règlement 627-18-22 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à permettre les usages de soins de santé sans hébergement et à diminuer le pourcentage d'espace vert dans la zone M-39</u>

ANNEXE 1

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 17 mars 2015	**ZONE M-39**

USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1	Logement	Nombre min. de logements par bâtiment	1	1	
		Nombre max. de logements par bâtiment	8	4	
H2	Habitation avec services communautaires				
H3	Maison de chambres et pension				
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES					
C1	Services administratifs				
C2	Vente au détail et services				
C3	Restaurant et traiteur				
C6	Hébergement touristique				
C7	Loisirs et divertissement				
C9	Commerce relié aux véhicules motorisés légers				
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC					
P1	Services de la santé sans hébergement				

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Gare et terminus d'autobus
Salle de spectacle
Poste de taxi

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	0,8 m	0 m en bordure de l'avenue du Palais	
Marge de recul avant maximale	3 m		
Marge de recul latérale minimale	1 m	2 m en bordure de l'hôtel de Ville	
Marge de recul latérale combinée min.	2 m	5 m en bordure de l'hôtel de Ville	
Marge de recul arrière minimale	6 m	Habitation de 4 logements et plus: 7 m	
		Habitation avec services communautaires: 7 m	
Dimensions	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	12,5 m		

AFFICHAGE	
Type de milieu	2 - Centre-ville et sites patrimoniaux

ENTREPOSAGE	
Type d'entreposage extérieur	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Art. 105	Matériaux de revêtement extérieur spécifiquement prohibés pour les murs d'un bâtiment principal situé dans un secteur d'intérêt	Applicable
Art. 205	Exemption de fournir des cases de stationnement	Applicable
Art. 227	Pourcentage minimal d'espace vert	Applicable (voir notes)
Ch. 15, sect. 7	Réseau routier supérieur	Applicable

NOTES	
Art. 227	Le pourcentage minimal est réduit à 10% de la superficie d'un terrain.

RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 627-14 - VILLE DE ST-JOSEPH-DE-BEAUCE	**ZONE M-39**

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUCE-CENTRE
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE

Séance ordinaire du 8 août 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, à l'hôtel de ville, au 843, avenue du Palais, à Saint-Joseph-de-Beauce, le huitième jour du mois d'août, deux mille vingt-deux, à vingt heures.

Sont présents :
Messieurs les conseillers : Jocelyn Gilbert, Sylvain Gilbert, Michel Doyon,
Éric Blanchette-Ouellet, Normand Boutin, Pierre-Olivier Boivin

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Serge Vachon.

Est également présente : Madame Nancy Giguère, greffière.

ORDRE DU JOUR

1- Ouverture de la séance
1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance
1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour
1.3 Informations aux citoyens
- Activités de la fête du Travail

2- Greffe
2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2022
2.2 Rapport relatif à la procédure d'enregistrement du 8 août 2022 concernant l'approbation du règlement numéro 685-22
2.3 Rapport des contributions électorales

3- Administration générale
3.1 Dépôt du rapport des déboursés et du rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire
3.2 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisations de paiement
3.3 États des résultats au 31 juillet 2022
3.4 Résultats de l'appel d'offres 22-560 Honoraires professionnels en architecture et en ingénierie pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de rénovation de l'hôtel de ville
3.5 Demande de commandite : Soirée des Sommets
3.6 Participation des membres du conseil à différents comités
3.7 Consentement autorisant l'implantation du 3-1-1 pour les juridictions téléphoniques et les tours cellulaires partagées pour la municipalité de Beauceville
3.8 Demande de commandite : 60e anniversaire de la Chambre de commerce et d'industrie de Saint-Joseph-de-Beauce

4- Aménagement, urbanisme et environnement
4.1 Embauche d'un inspecteur au service de l'urbanisme et de l'environnement

5- Loisirs et culture
5.1 Contrat 22-567-G - Achat d'équipements pour l'aménagement d'une patinoire extérieure multisport
5.2 Entente avec le Festival des Travailleurs

6- Sécurité publique

7- Travaux publics et hygiène du milieu

7.1 Appel d'offres 22-568 – Prolongement et réfection de la rue Goulet
7.2 Demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale volet Soutien – avenue Guy-Poulin
7.3 Ajout de lumières de rues
7.4 Embauche d'un chauffeur de machinerie légère et journalier temporaire
7.5 Mesure disciplinaire – col bleu

8- Service d'ingénierie

8.1 Réception provisoire et autorisation de paiement nº 4 - Travaux de prolongement de l'avenue Guy-Poulin (appel d'offres 21-547)

9- Varia

10- Questions de l'assemblée

10.1 Questions relatives à la séance
10.2 Autres questions

11- Levée de la séance

1.1 <u>Mot de bienvenue et ouverture de la séance</u>

Monsieur le maire Serge Vachon demande un court moment de réflexion et, par la suite, il déclare ouverte la séance ordinaire du 8 août 2022.

1.2 <u>Présentation et adoption de l'ordre du jour</u>

Résolution no 2022-08-185

Considérant que tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

1.3 <u>Informations aux citoyens</u>

- Activités de la fête du Travail

Plusieurs activités et spectacles auront lieu dans les prochaines semaines. Ne manquez pas le spectacle de The Rick & Lulu Hugues Show avec entres autres Yves Lambert et Traversion en fusion le samedi 26 août dès 18h30. Du 1er au 4 septembre, le festival des Travailleurs vous offre des soirées pour tous les goûts : pop rock, country, etc. La journée des jeunes aura lieu samedi : jeux gonflables, maquillage et animation. Le traditionnel déjeuner des travailleurs aura lieu le dimanche de 8h à 12h.

La compétition de tir et d'accélération de camions aura lieu le samedi 3 septembre et le dimanche 4 septembre. La parade de camions se tiendra le samedi soir le 3 septembre. On vous y attend en grand nombre.

Un service de navettes est également offert lors du spectacle du 26 août et de la fin de semaine de la fête du Travail. Profitez-en, c'est un service gratuit. L'horaire et les trajets des navettes seront publiés dans le Joselois, édition du 19 août, sur le Facebook de la Ville et sur notre site Internet.

2.1 <u>Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2022</u>

Résolution no 2022-08-186

Attendu qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 juillet 2022, à 20 heures a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tenue le 11 juillet 2022 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

2.2 <u>Rapport relatif à la procédure d'enregistrement du 8 août 2022 concernant l'approbation du règlement numéro 685-22</u>

Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (article 555 Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Je, Nancy Giguère, greffière de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, certifie

- ⇨ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 685-22 décrétant un emprunt de 4 450 000 $ et une dépense de 4 450 000 $ pour des travaux de réfection et de prolongement d'infrastructures d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur la rue Goulet est de trois mille sept cent cinquante-neuf (3 759);

- ⇨ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de trois cent quatre-vingt-sept (387);

- ⇨ que le nombre de demandes reçues est de 0;

Que le règlement d'emprunt numéro 685-22 décrétant un emprunt de 4 450 000 $ et une dépense de 4 450 000 $ pour des travaux de réfection et de prolongement d'infrastructures d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur la rue Goulet est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Ce 8 août 2022

Nancy Giguère
Greffière

2.3 <u>Rapport des contributions électorales</u>

Tel que prévu aux articles 513 et suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose le document suivant :

- Rapport des contributions électorales versées aux candidats de l'élection du 1er mai 2022 et rapport de dépenses des candidats.

3.1 <u>Dépôt du rapport des déboursés et du rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire</u>

Le rapport des déboursés incluant des paiements autorisés par résolutions pour la période finissant le trente et un juillet deux mille vingt-deux (31-07-2022) a été déposé. Un montant total d'un million six cent soixante-dix mille cinq cent seize dollars et quarante-cinq cents (1 670 516.45 $) a été payé dont une somme de cent vingt mille neuf cent soixante-quinze dollars et quatre-vingt-huit cents (120 975.88 $) payée par prélèvements automatiques (11 709 à 11 739), d'une somme d'un million cinq cent quarante-six mille trois cent quatorze dollars et soixante-quinze cents (1 546 314.75 $) (515 850 à 515 989) par dépôt direct et des chèques numérotés de 25 905 à 25 915

pour un montant de trois mille deux cent vingt-cinq dollars et quatre-vingt-deux cents (3 225.82 $). Aucun chèque n'a été annulé.

Le rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire (engagements) est également déposé.

3.2 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisations de paiement

Résolution no 2022-08-187

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

D'autoriser le paiement des comptes suivants :

		Montant initial	Mandats supplémen-taires	Montant taxes incluses
3.2.1	**Aménagement des terrains de volley-ball** Dépense payée à même le règlement d'emprunt 675-20 décrétant une dépense de 12 470 000$ et un emprunt de 11 850 000$ pour des travaux de construction d'un centre multifonctionnel **Patrick Gagné & Fils Inc.** / Facture #803 / Paiement # 3			32 574,27 $
3.2.2	**2021-08-242 (21-540) Réfection de la rampe d'accès au chalet municipal** Dépense payée à même l'excédent de fonctionnement non affecté, la subvention reçue en lien avec la Covid-19 et par la subvention PRIMADA (ADM-3421). Ce paiement remplace le paiement prévu à la résolution nº 2022-07-163. **Construction Camax inc. /** Facture 001419 / Paiement #5	233 000,00 $	7 798,25 $	37 412,23 $
3.2.3	**2020-11-419 (20-523) Conception, construction et mise en service d'un Centre multifonctionnel** Dépense payée à même le règlement d'emprunt 675-20 décrétant une dépense de 12 470 000$ et un emprunt de 11 850 000$ pour des travaux de construction d'un centre multifonctionnel (ADM-003330) **Groupe Canam Inc.** / Facture #432714 / Paiement #17	11 279 030,25 $	906 069,55 $	527 617,78 $
3.2.4	**2022-02-58 Honoraires professionnels en architecture et ingénierie pour le garage municipal** Dépense payée à même l'excédent de fonctionnement affecté pour la mise aux normes du garage municipal (ADM-3492) **Roy, Jacques, Darisse Architectes** / Facture 104-22 (#2) / Paiement #2	18 970.88 $		10 244.27 $

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.3 États des résultats au 31 juillet 2022

Les états comparatifs des revenus et des dépenses au 31 juillet 2022 déposés par la trésorière sont présentés par le maire et indiquent des revenus de dix millions deux cent trente mille quatre cent vingt-quatre dollars (10 230 424 $) et des dépenses de l'ordre de cinq millions cent quarante-deux mille quatre cent soixante-douze dollars (5 142 472 $).

ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES
Activités financières
Exercice se terminant le 31 juillet 2022

	Réel au 31 juillet 2021	Réel au 31 juillet 2022	Budget 2022	% VS BUDGET
Revenus				
Taxes	6 826 411	7 202 628	7 236 925	99.53%
Paiements tenant lieu de taxes	417 578	462 341	434 300	106.46%
Transferts	709 101	541 896	505 650	107.17%
Services rendus	1 154 674	1 626 576	2 259 150	72.00%
Impositions de droits	202 300	243 802	115 200	211.63%
Amendes et pénalités	17 121	20 486	28 000	73.17%
Intérêts	21 176	21 986	21 350	102.98%
Autres revenus et vente de terrains	224 229	110 708		
Total des revenus	**9 572 590**	**10 230 424**	**10 600 575**	96.51%
Dépenses de fonctionnement				
Administration générale	651 067	813 950	1 330 900	61.16%
Sécurité publique	488 055	515 384	1 058 800	48.68%
Transport	817 732	840 783	1 838 450	45.73%
Hygiène du milieu	1 122 523	1 747 270	2 894 250	60.37%
Santé et bien-être	45 499	50 119	50 000	100.24%
Aménagement, urbanisme et développement	114 115	162 323	309 500	52.45%
Loisirs et culture	652 954	817 839	1 420 075	57.59%
Frais de financement	229 260	194 804	632 300	30.81%
Total des dépenses de fonctionnement	**4 121 205**	**5 142 472**	**9 534 275**	53.94%
Autres activités financières				
Remboursement de la dette à long terme	527 541	530 394	816 250	64.98%
Transfert à l'état des activités d'investissement	149 665	-	38 250	
Excédent de fonctionnement affecté	78 800	(34 545)	120 550	
Excédent de fonctionnement non-affecté	(149 006)	(20 499)	91 250	
Réserves financières et fonds réservé				
Total des autres activités financières	**607 001**	**475 351**	**1 066 300**	44.58%
Surplus (déficit)	**4 844 384**	**4 612 601**	**-**	

Comptes à recevoir	**2022**	3 354 874.58 $
	2021	23 242.54 $
	2020	380.35 $
	antérieur	1 056.75 $

Caisse au 31 juillet 2022
452 216.44 $
Marge de crédit au 31 juillet 2022
1 000 001.00 $

Préparé par Stéphanie Maheu le 29 juillet 2022

Catherine Allaire

Mme. Catherine Allaire, Trésorière

3.4 Résultats de l'appel d'offres 22-560 Honoraires professionnels en architecture et en ingénierie pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de rénovation de l'hôtel de ville

Résolution no 2022-08-188

Attendu que des soumissions publiques ont été demandées (résolution nº 2022-05-132) pour les honoraires professionnels en architecture et en ingénierie pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de rénovation de l'hôtel de ville (appel d'offres 22-560) et qu'une (1) soumission a été reçue, soit Roy Jacques Darisse architectes inc.

Roy Jacques Darisse architectes inc.	Pointage final : 6.92	Au montant de 193 847,85 $ taxes incluses

Attendu que cet appel d'offres fixait des modalités relatives à l'évaluation des offres de services et d'attribution de notes et que le comité chargé de l'évaluation des offres a sélectionné le soumissionnaire en utilisant la grille d'évaluation qui figure aux documents d'appels d'offres;

Attendu que le rapport d'analyse du comité de sélection a été déposé;

Attendu que suite à l'évaluation de la soumission et l'obtention du nombre de points minimal (pointage intérimaire d'au moins 70), l'enveloppe de prix a été ouverte de façon à établir le pointage final ci-dessus mentionné;

Attendu que la proposition reçue de Roy Jacques Darisse architectes inc. a obtenu le meilleur pointage final ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

Que le conseil accepte la soumission de Roy Jacques Darisse architectes inc. pour les honoraires professionnels en architecture et en ingénierie pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de rénovation de l'hôtel de ville (appel d'offres 22-560), étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final (6.92 points) au coût de cent quatre-vingt-treize mille huit cent quarante-sept dollars et quatre-vingt-cinq cents (193 847,85 $) taxes incluses.

Que le directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tous les documents relatifs à l'octroi de ce contrat.

Que cette dépense soit payée à même l'excédent de fonctionnement pour l'hôtel de ville et l'excédent de fonctionnement non affecté.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.5 <u>Demande de commandite : Soirée des Sommets</u>

Résolution no 2022-08-189

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

D'accorder une commandite au montant de mille deux cents dollars (1 200 $) correspondant au plan de partenariat «Or» pour la 23e édition de la Soirée des Sommets organisée par Beauce-Centre Économique. Le Gala aura lieu le 26 octobre prochain au Resto-Bar le Journel. Des leaders économiques et politiques mêleront affaires et plaisir tout en honorant la performance des entreprises du centre de la Beauce.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.6 <u>Participation des membres du conseil à différents comités</u>

Résolution no 2022-08-190

Attendu que les membres du conseil s'impliqueront dans les différents comités;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

Que les membres du conseil représentent la Ville dans certains comités, tels que décrits dans le tableau suivant :

Répartition des comités des membres du conseil municipal
de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Serge Vachon	Maire	Comité Finances
		C.A. Association de gestion et développement (AGDI)
		Comité pour le projet de construction du Centre sportif
Jocelyn Gilbert	Conseiller #1	Comité environnement
		Comité sécurité routière
		Comité consultatif d'urbanisme
		Comité Politique Famille-Aînés (MADA)
		Remplacement de la flotte de véhicules
Sylvain Gilbert	Conseiller #2	Chambre de commerce
		Comité santé et sécurité au travail
		Comité de gestion des actifs municipaux
		C.A. Association de gestion et développement (AGDI)
		Remplacement de la flotte de véhicules
Michel Doyon	Conseiller #3	Comité environnement
		C.A. Office municipal de l'habitation (OMH)
		Comité embellissement
		Comité consultatif d'urbanisme
		Comité temporaire pour les sentiers de ski de fond, raquette et piste cyclable
		Comité pour le projet de construction du Centre sportif
Éric Blanchette-Ouellet	Conseiller #4	Comité sécurité routière
		Comité bibliothèque
		C.A. du Musée Marius-Barbeau et C.A. de la Société du Patrimoine des Beaucerons
		Comité ville intelligente
		En route vers 2030
Normand Boutin	Conseiller #5	Comité Politique Famille-Aînés (MADA)
		Comité embellissement
		En route vers 2030
		Comité santé et sécurité au travail
		Comité temporaire pour les sentiers de ski de fond, raquette et piste cyclable
Pierre-Olivier Boivin	Conseiller #6	C.A. Office municipal de l'habitation (OMH)
		Comité ville intelligente
		Comité de gestion des actifs municipaux
		Comité temporaire pour les sentiers de ski de fond, raquette et piste cyclable
		En route vers 2030

* Le membre du conseil attitré au comité de la bibliothèque est autorisé à réclamer des frais de déplacement pour la rencontre annuelle du Réseau BIBLIO du Québec selon le règlement 645-16 sur la tarification des activités et de certains biens et services municipaux de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

Cette résolution modifie la résolution nº 2022-02-37.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.7 <u>Consentement autorisant l'implantation du 3-1-1 pour les juridictions téléphoniques et les tours cellulaires partagées pour la municipalité de Beauceville</u>

Résolution no 2022-08-191

Attendu que la Ville de Beauceville implante un service téléphonique 311 pour ses citoyens et qu'elle a mandaté CITAM, une division de CAUCA, pour l'accompagner dans cette démarche ;

Attendu que le conseil a pris connaissance du document contexte et explications et qu'il comprend les tenants et aboutissants ;

Attendu que le présent consentement satisfait les exigences de l'ordonnance de télécom 2004-71 et de la décision de télécom 2008-61 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) ;

Attendu que les appels faits au 3-1-1 pour la Ville de Beauceville seront réacheminés vers la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce autorise la Ville de Beauceville et les fournisseurs de services en télécommunications afin que les juridictions et les tours cellulaires partagés soient configurés de sorte que les appels (3-1-1) soient acheminés à la Ville de Beauceville.

La présente résolution est envoyée à la division CITAM de CAUCA, organisation mandatée par la Ville de Beauceville pour la représenter.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.8 <u>Demande de commandite : 60e anniversaire de la Chambre de commerce et d'industrie de Saint-Joseph-de-Beauce</u>

Monsieur Éric Blanchette-Ouellet se retire des discussions.

Résolution no 2022-08-192

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

D'accorder une commandite au montant de trois mille dollars (3000 $) correspondant au plan de partenariat «Platine» pour le 60e anniversaire de la Chambre de commerce et d'industrie de Saint-Joseph-de-Beauce. La soirée aura lieu le 24 septembre au Centre Frameco de Saint-Joseph.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

4.1 <u>Embauche d'un inspecteur au service de l'urbanisme et de l'environnement</u>

Résolution no 2022-08-193

Attendu que suite au départ de madame Marie Sol Lemieux au poste d'inspectrice au service de l'urbanisme et de l'environnement le 23 juin dernier, à l'offre d'emploi et à tout le processus de sélection et d'entrevues, la candidature de monsieur Hery Raharison est recommandée par le comité responsable ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gibert et il est résolu :

Que le conseil accepte la recommandation du comité et autorise l'embauche de monsieur Hery Raharison au poste d'inspecteur du service de l'urbanisme et de l'environnement selon les conditions de travail établies en fonction de la convention des cols blancs présentement en vigueur, et selon l'échelon 4 de la grille des salaires pour le poste d'inspecteur en urbanisme et environnement.

Que la date de début de l'emploi soit prévue pour le 15 août 2022.

D'autoriser M. Hery Raharison à émettre tous les permis et certificats d'autorisation en vertu des règlements applicables sur le territoire de la Ville, à l'exception des permis et certificats suivants :

- Nouvelle construction non résidentielle (permis);
- Agrandissement d'un bâtiment principal non résidentiel (permis);
- Changement d'usage (certificat d'occupation);
- Démolition d'un bâtiment principal (certificat d'autorisation).

D'autoriser M. Hery Raharison à visiter et à examiner tout terrain et toute construction, à toute heure raisonnable, pour constater si les règlements et lois sous la responsabilité de la Ville sont respectés.

D'autoriser M. Hery Raharison à signifier ou transmettre tout avis d'infraction, toute mise en demeure envers des contrevenants ou tout ordre de cesser un usage, une construction, un ouvrage ou des travaux dérogatoires et non conformes à la règlementation.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

5.1 Contrat 22-567-G - Achat d'équipements pour l'aménagement d'une patinoire extérieure multisport

Résolution no 2022-08-194

Attendu que des demandes de prix ont été demandées pour l'achat d'équipements pour l'aménagement d'une patinoire extérieure multisport à trois (3) entreprises ;

Attendu que trois (3) offres de prix ont été reçues, soit :

Omni-tech Sports	Au montant de	99 513.00 $	Taxes incluses
Permafib	Au montant de	127 620.04 $	Taxes incluses
Distribution Sports Loisirs	Au montant de	149 283.54 $	Taxes incluses

Attendu que le règlement 658-18 sur la gestion contractuelle autorise l'octroi de contrat de gré à gré jusqu'au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 *Loi sur les Cités et Villes (L.C.V.)*;

Attendu que les soumissions de Permafib et Distribution Sports Loisirs dépassent le seuil prévu pour une dépense d'un contrat pouvant être octroyé de gré à gré ;

Attendu que l'offre de prix reçue de Omni-tech Sports au montant de quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent treize dollars (99 513,00 $) taxes incluses étant la plus basse offre de prix conforme aux exigences de la demande de prix ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

D'acquérir auprès d'Omni-tech Sports les équipements pour l'aménagement d'une patinoire extérieure multisport au montant de quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent treize dollars (99 513,00 $) taxes incluses selon leur offre de services en date du 6 juillet 2022 (demande de prix 22-567-G).

Que cette dépense soit payée à même la subvention et l'excédent de fonctionnement non affecté.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

5.2 Entente avec le Festival des Travailleurs

Résolution no 2022-08-195

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce et le Festival des Travailleurs désirent conclure une entente afin de réaliser les activités du Festival sur la propriété de la Ville ;

Attendu que l'organisation a pris les mesures nécessaires afin de respecter les critères de sécurité applicables à la tenue d'une telle activité ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

D'autoriser M. André Lambert, directeur du service des loisirs, de la culture, des activités communautaires et touristiques, à signer l'entente intervenue avec le Festival des Travailleurs aux conditions qui y sont stipulées telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

7.1 <u>Appel d'offres 22-568 – Prolongement et réfection de la rue Goulet</u>

Résolution no 2022-08-196

Attendu que des travaux de prolongement et de réfection de la rue Goulet sont prévus;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

De demander des soumissions par appel d'offres public (Appel d'offres 22-568) pour des travaux de prolongement et de réfection de la rue Goulet et que les documents d'appel d'offres soient délivrés uniquement par l'intermédiaire du système électronique d'appel d'offres SEAO tel que requis par la Loi.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

7.2 <u>Demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale volet Soutien – avenue Guy-Poulin</u>

Résolution no 2022-08-197

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles de revêtement mécanisé sur une partie de l'avenue Guy-Poulin.

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

D'autoriser Karl LeBlanc, directeur du service d'ingénierie et des travaux publics, à signer tous les documents relatifs au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet Soutien et à agir à titre de représentant de la Ville auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

7.3 <u>Ajout de lumières de rues</u>

Résolution no 2022-08-198

Attendu l'orientation du comité sécurité publique concernant l'ajout de lumières de rues ;

Attendu que des travaux d'acquisition et d'installation de lumières de rues au DEL sont prévus ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

D'autoriser le directeur des travaux publics et de l'ingénierie à demander des prix pour l'acquisition et l'installation de 37 lumières de rues au DEL au montant estimé de soixante-treize mille dollars (73 000 $). Le montant de la dépense sera pris à même le budget courant et l'excédent de fonctionnement non affecté.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

7.4 <u>Embauche d'un chauffeur de machinerie légère et journalier temporaire</u>

Résolution no 2022-08-199

Attendu qu'il y a lieu d'embaucher un chauffeur de machinerie légère et journalier temporaire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

Que le conseil autorise l'embauche de monsieur Émile Gagné au poste de chauffeur de machinerie légère et journalier temporaire selon les conditions de travail établies en fonction de la convention collective des cols bleus (taux horaire établi selon l'échelon 1). Le début de l'emploi est prévu le 8 août 2022.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

7.5 <u>Mesure disciplinaire – col bleu</u>

Résolution no 2022-08-200

Attendu la recommandation de M. Mathieu Genest, directeur général, faite au conseil municipal le 1er août, et les faits et conclusions mentionnés concernant les manquements commis par l'employé nº 40-254 ;

Attendu que lors de sa convocation le 2 août 2022 et à toute autre occasion, l'employé nº 40-254 n'a pas fourni d'explications permettant de justifier les manquements qui lui sont reprochés ;

Attendu que les manquements reprochés à l'employé nº 40-254 rompent le lien de confiance nécessaire au maintien de son emploi ;

Attendu que la convention collective mentionne que dans de tels cas, l'employé perd son droit d'ancienneté et son emploi ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

Que l'employé nº 40-254 soit congédié à compter du 8 août 2022 pour les manquements qui lui sont reprochés.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

8.1 <u>Réception provisoire et autorisation de paiement nº 4 - Travaux de prolongement de l'avenue Guy-Poulin (appel d'offres 21-547)</u>

Résolution no 2022-08-201

Suivant les recommandations du directeur du service d'ingénierie ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

D'autoriser le directeur du service d'ingénierie à signer la réception provisoire pour les travaux de prolongement de l'avenue Guy-Poulin (appel d'offres 21-547, facture 9758) et d'autoriser le paiement nº 4 au montant de soixante-dix-neuf mille sept cent quatre dollars et treize cents (79 704.13 $) taxes incluses à l'entrepreneur Les Constructions de L'Amiante inc. Ce paiement tient compte de la libération de 50% de la retenue. Le paiement est conditionnel à l'obtention des quittances applicables.

Cette dépense sera payée à même le règlement d'emprunt 670-20 décrétant une dépense de 3 300 000$ et un emprunt de 3 300 000$ relatif aux travaux de prolongement de l'avenue Guy-Poulin.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

9- Varia

10- Questions de l'assemblée

10.1 Questions relatives à la séance

Les contribuables se sont prévalus de la période de questions. Environ quatre (4) questions relatives au sujet de la séance ont été répondues par le conseil municipal.

10.2 Autres questions

Environ quatre (4) questions relatives à d'autres sujets d'intérêt communautaire ont été répondues. Une pétition a été déposée par les résidents de la rue Valmont

11- Levée de la séance

Résolution no 2022-08-202

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin que la séance soit levée. Il est 20h45.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

Nancy Giguère, greffière	Serge Vachon, maire

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC ROBERT-CLICHE
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE

Séance ordinaire du 12 septembre 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, à l'hôtel de ville, au 843, avenue du Palais, à Saint-Joseph-de-Beauce, le douzième jour du mois de septembre deux mille vingt-deux, à vingt heures.

Sont présents :
Messieurs les conseillers : Jocelyn Gilbert, Sylvain Gilbert, Éric Blanchette-Ouellet, Normand Boutin, Pierre-Olivier Boivin

Monsieur le conseiller Michel Doyon est absent.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Serge Vachon.

Sont également présents :
Le directeur général, monsieur Mathieu Genest, et madame Nancy Giguère, greffière.

ORDRE DU JOUR

1- Ouverture de la séance
1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance
1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour
1.3 Informations aux citoyens
- Concours de photos pour le calendrier municipal
- Semaine de la municipalité
- Activité de la Chambre de commerce
- Activités de loisirs
- Fête du Travail
- Partie hors concours des Remparts

2- Greffe
2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2022
2.2 Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels
2.3 Comité de l'hôtel de ville

3- Administration générale
3.1 Dépôt du rapport des déboursés et du rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire
3.2 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisations de paiement
3.3 États des résultats au 31 août 2022
3.4 Financement et refinancement des règlements d'emprunt 587-10, 670-20 et 675-20
a) Résolution pour acceptation du financement pour un emprunt de 3 000 000 $
b) Résolution de concordance et de courte échéance et signataires autorisés
3.5 Utilisation du fonds réservé pour le développement du Vallon
3.6 Utilisation du fonds réservé pour le développement de la rue Roy
3.7 Établissement d'une servitude d'égout pluvial sur une partie du lot 3 874 716 du Cadastre du Québec
3.8 Promesse de vente et d'achat du lot 3 875 337 du Cadastre du Québec et établissement de servitudes
3.9 Transaction et quittance en lien avec l'immeuble situé au 54, rue Fleury à Saint-Joseph-de-Beauce
3.10 Modification à l'entente de fourniture de services pour le traitement, la cueillette des boues de fosses septiques sur le territoire de la MRC Beauce-Sartigan
3.11 Modification de la Politique des étudiants et autres salariés

3.12 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour obtenir des services professionnels afin d'obtenir les services financiers et les services de prévention et de gestion pour les mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ

4- Aménagement, urbanisme et environnement

4.1 Dérogations mineures pour la propriété située au 1027, avenue du Palais à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 874 741 du Cadastre du Québec, zone M-56
4.2 Dérogations mineures pour la propriété située au 1230, rue Frappier à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 875 700 du Cadastre du Québec, zone H-67
4.3 Dérogations mineures pour la propriété située sur l'avenue Guy-Poulin à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 6 373 911 du Cadastre du Québec, zone I-3
4.4 Appui à une demande d'autorisation à la CPTAQ visant à aliéner et lotir une partie du lot 5 854 197 du Cadastre du Québec en vue d'une utilisation à des fins autres que l'agriculture
4.5 Nomination des rues pour le développement Goulet

5- Loisirs et culture

5.1 Embauche de personnel
5.2 Patinoire extérieure

6- Sécurité publique

7- Travaux publics et hygiène du milieu

7.1 Résultats de l'appel d'offres 22-563 Achat de sel de déglaçage
7.2 Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable
7.3 Embauche de personnel

8- Service d'ingénierie

8.1 Réception définitive et autorisation de paiement no 8 - Appel d'offres 20-503 Réfection des infrastructures des rues Allard, Lambert et de la Colline, d'une partie de la rue Pozer et de l'avenue Robert-Cliche

9- Varia

10- Questions de l'assemblée

10.1 Questions relatives à la séance
10.2 Autres questions

11- Levée de la séance

1.1 <u>Mot de bienvenue et ouverture de la séance</u>

Monsieur le maire Serge Vachon demande un court moment de réflexion et, par la suite, il déclare ouverte la séance ordinaire du 12 septembre 2022.

1.2 <u>Présentation et adoption de l'ordre du jour</u>

Résolution no 2022-09-203

Considérant que tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que modifié :

- Au point *9-Varia*, le sujet suivant est ajouté : *9.1 Vente de terrains en bordure de la route 173.*
- Le point *5.2 Patinoire extérieure* est reporté à une séance ultérieure.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

1.3 <u>Informations aux citoyens</u>

- Concours de photos pour le calendrier municipal
Il est encore temps de participer au Concours de photos pour le calendrier municipal 2023. C'est sous le thème « Les trésors de Saint-Joseph » que le calendrier sera élaboré. Les photos doivent être transmises par courriel dans un format de haute qualité et avant le 16 septembre prochain.

-Semaine de la municipalité
La semaine de la municipalité se déroule du 11 au 17 septembre 2022 sous le thème « Ma municipalité : à mes côtés ! ». Ce thème met en lumière le lien privilégié entre le travail de proximité réalisé par les administrations municipales pour proposer des services au bénéfice de leur communauté tout en renforçant le lien entre les résidentes et résidents et leur collectivité.

-Activité de la Chambre de commerce
Venez célébrer les 60 ans de la Chambre de commerce et d'industrie de Saint-Joseph, le 24 septembre dès 16h30, au Centre Frameco ; conférence avec M. Denis Bouchard, souper 5 services et soirée dansante. Les billets sont en vente auprès de la Chambre de commerce.

-Activités de loisirs
La tournée des Parcs s'arrête au Parc des Boisés-Dulac le 16 septembre de 17h30 à 19h30 (musique, jeux gonflables, kermesse). S'il pleut, l'activité est remise le 23 septembre.

- Fête du Travail
Monsieur le Maire souhaite remercier tous les organisateurs des activités qui se sont tenues ces dernières semaines, soit l'équipe des Courses et accélération de camions dirigée par M. Benoit Gagné, l'équipe du Festival des Travailleurs dirigée par M. Steve Giroux. Monsieur le Maire tient également à souligner la grande participation des Joseloises et Joselois qui ont contribué au succès des évènements.

- Partie hors concours des Remparts
La partie hors concours des Remparts a lieu ce vendredi 9 septembre au Centre Frameco. Près de 500 personnes étaient présentes. Les spectateurs ont pu apprécier le calibre des joueurs de la Ligue de hockey junior majeur du Québec (LHJMQ). L'équipe des Remparts a remporté la victoire au compte de 6 à 1 contre les Saguenéens de Chicoutimi.

2.1 <u>Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2022</u>

Résolution no 2022-09-204

Attendu qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 août 2022, à 20 heures a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tenue le 8 août 2022 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

2.2 <u>Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels</u>

Résolution no 2022-09-205

Attendu que le gouvernement a adopté la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (projet de loi nº 64) et que certaines obligations doivent être mises en place par les organismes municipaux ;

Attendu qu'un Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels doit être formé ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

De nommer le directeur général et la greffière comme membre du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

2.3 Comité de l'hôtel de ville

Résolution no 2022-09-206

Attendu des travaux de rénovation de l'hôtel de ville sont prévus et qu'un comité de travail doit être formé ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

Que monsieur le maire Serge Vachon et messieurs les conseillers Michel Doyon et Normand Boutin soient nommés comme membres du Comité de l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.1 Dépôt du rapport des déboursés et du rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire

Le rapport des déboursés incluant des paiements autorisés par résolutions pour la période finissant le trente et un août deux mille vingt-deux (31 août 2022) a été déposée. Un montant total de un million quatre cent trente-quatre mille deux cent cinquante-six dollars et cinquante-six cents (1 434 256.56 $) a été payé dont une somme de cent soixante-douze mille quatre cent trente-neuf dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (172 439.98 $) payée par prélèvements automatiques 11 740 à 11 802), d'une somme d'un million deux cent cinquante-six mille cent quarante dollars et soixante-quatorze cents (1 256 140.74 $) (515 990 à 516 137) par dépôt direct et des chèques numérotés de 25 916 à 25 921 pour un montant de cinq mille six cent soixante-quinze dollars et quatre-vingt-quatre cents (5 675.84 $). Aucun chèque n'a été annulé.

Le rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire (engagements) est également déposé.

3.2 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisations de paiement

Résolution no 2022-09-207

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

D'autoriser le paiement des comptes suivants :

		Montant initial	Mandats supplémen-taires	Montant taxes incluses
3.2.1	**2020-10-373 et 2022-04-103 Mandat d'honoraires professionnels en ingénierie pour le Centre multifonctionnel** Dépense payée à même l'excédent de fonctionnement affecté au Centre multifonctionnel (ADM-003301 et ADM-003513) **Infrasport** / Facture 31072022-01 / Paiement # 23	24 984,07 $	26 047,58 $	1 805,92 $
3.2.2	**2021-11-241 Mandat pour concevoir et réaliser 3 espcaces visuels dans le salon VIP du centre Frameco** Dépense payée à même le règlement d'emprunt 675-20 décrétant une dépense de 12 470 000$ et un emprunt de 11 850 000$ pour des travaux de construction d'un centre multifonctionnel (ADM-3465) **Agence Team /** Factures #17384 - #17457 / Paiement #1 et #2	11 266,40 $		24 155,09 $

3.2.3	**2022-04-104 Achat d'équipements au Centre multifonctionnel** Dépense payée à même le règlement d'emprunt 675-20 décrétant une dépense de 12 470 000$ et un emprunt de 11 850 000$ pour des travaux de construction d'un centre multifonctionnel (ADM-3516) **Ameublement de bureau la Capitale** / Facture 148099 / Paiement #1 (final)	39 902,07 $		39 902,07 $
3.2.4	**2022-02-57 Honoraires professionnels pour une étude de faisabilité pour l'augmentation de la protection incendie dans le parc Guy-Poulin** Dépense payée à même l'excédent de fonctionnement affecté à l'aqueduc, l'égout domestique et pluvial (ADM-3491) **SNC Lavalin Inc.** / Facture #1612221 - #1619450 / Paiements #1 et #2	25 294,50 $		18 499,28 $
3.2.5	**2022-02-42 Mandat pour l'achat de systèmes audio et vidéo pour le Centre Frameco** Dépense payée à même le règlement d'emprunt 675-20 décrétant une dépense de 12 470 000$ et un emprunt de 11 850 000$ pour des travaux de construction d'un centre multifonctionnel (ADM-003489) **Solotech Inc.** / Factures IP-CA0007593 et IP-CA0007618/ Paiements # 2 et #3	150 557,58 $		97 534,91 $
3.2.6	**2022-07-182 Honoraires professionnels pour la réalisation des plans et devis de la rue Goulet** Dépense payée à même le règlement d'emprunt 685-22 décrétant une dépense de 4 450 000$ et un emprunt de 4 450 000$ pour les travaux de réfection et de prolongement d'infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie sur la rue Goulet (ADM-3565) **SNC Lavalin Inc.** / Facture #11619605 / Paiement #1	15 648,10 $		6 386,86 $
3.2.7	**2022-02-46 Achat d'équipements en lien avec les alliances de marque** Dépense payée à même le règlement d'emprunt 675-20 décrétant une dépense de 12 470 000$ et un emprunt de 11 850 000$ pour des travaux de construction d'un centre multifonctionnel (ADM-3490) **MAB Profil Inc.** / Facture #404719 / Paiement #1	52 855,32 $		52 855,32 $
3.2.8	**2020-11-419 (20-523) Conception, construction et mise en service d'un Centre multifonctionnel** Dépense payée à même le règlement d'emprunt 675-20 décrétant une dépense de 12 470 000$ et un emprunt de 11 850 000$ pour des travaux de construction d'un centre multifonctionnel (ADM-003330) **Groupe Canam Inc.** / Facture #434225 / Paiement #18	11 279 030,25 $	907 406,42 $	310 347,92 $

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.3 États des résultats au 31 août 2022

Les états comparatifs des revenus et des dépenses au 31 août 2022 déposés par la trésorière sont présentés par le directeur général et indique des revenus de dix millions quatre cent quarante-quatre mille cent soixante-seize dollars (10 444 176 $) et des dépenses de l'ordre de cinq millions huit cent trente-deux mille cent six dollars (5 832 106 $).

ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES
Activités financières
Exercice se terminant le 31 août 2022

	Réel au 31 août 2021	Réel au 31 août 2022	Budget 2022	% VS BUDGET
Revenus				
Taxes	6 829 983	7 202 628	7 236 925	99.53%
Paiements tenant lieu de taxes	417 578	485 721	434 300	111.84%
Transferts	841 039	481 231	505 650	95.17%
Services rendus	1 355 556	1 839 393	2 259 150	81.42%
Impositions de droits	204 203	260 648	115 200	226.26%
Amendes et pénalités	20 628	22 550	28 000	80.54%
Intérêts	23 328	24 864	21 350	116.46%
Autres revenus et vente de terrains	354 997	127 140		
Total des revenus	**10 047 312**	**10 444 176**	**10 600 575**	**98.52%**
Dépenses de fonctionnement				
Administration générale	696 910	897 268	1 330 900	67.42%
Sécurité publique	507 990	573 385	1 058 800	54.15%
Transport	900 100	964 058	1 838 450	52.44%
Hygiène du milieu	1 377 195	1 962 525	2 894 250	67.81%
Santé et bien-être	45 499	50 119	50 000	100.24%
Aménagement, urbanisme et développement	128 973	179 445	309 500	57.98%
Loisirs et culture	789 537	1 010 245	1 420 075	71.14%
Frais de financement	229 501	195 061	632 300	30.85%
Total des dépenses de fonctionnement	**4 675 705**	**5 832 106**	**9 534 275**	**61.17%**
Autres activités financières				
Remboursement de la dette à long terme	527 541	530 394	816 250	64.98%
Transfert à l'état des activités d'investissement	280 433		38 250	
Excédent de fonctionnement affecté	78 800	(34 545)	120 550	
Excédent de fonctionnement non-affecté	(149 006)	(20 499)	91 250	
Réserves financières et fonds réservé				#DIV/0!
Total des autres activités financières	**737 769**	**475 351**	**1 066 300**	**44.58%**
Surplus (déficit)	**4 633 839**	**4 136 719**	**-**	

Comptes à recevoir	**2022**	2 936 197.98 $
	2021	19 945.00 $
	2020	380.35 $
	antérieur	1 056.75 $

Caisse au 31 août 2022
637 018.61 $
Marge de crédit au 31 août 2022
1 000 001.00 $

Préparé par Stéphanie Maheu le 1er septembre 2022

Catherine Allaire

Mme. Catherine Allaire, Trésorière

3.4 Financement et refinancement des règlements d'emprunt 587-10, 670-20 et 675-20

a) Résolution pour acceptation du financement pour un emprunt de 3 000 000 $

Résolution no 2022-09-208

Date d'ouverture :	12 septembre 2022	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 9 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	22 septembre 2022
Montant :	3 000 000 $		

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 587-10, 670-20 et 675-20, la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 22 septembre 2022, au montant de 3 000 000 $;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

74 000 $	4,35000 %	2023
77 000 $	4,35000 %	2024
81 000 $	4,35000 %	2025
85 000 $	4,30000 %	2026
2 683 000 $	4,25000 %	2027

Prix : 98,55300 Coût réel : 4,59890 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

74 000 $	4,45000 %	2023
77 000 $	4,40000 %	2024
81 000 $	4,35000 %	2025
85 000 $	4,25000 %	2026
2 683 000 $	4,25000 %	2027

Prix : 98,19000 Coût réel : 4,68613 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

74 000 $	4,25000 %	2023
77 000 $	4,25000 %	2024
81 000 $	4,25000 %	2025
85 000 $	4,25000 %	2026
2 683 000 $	4,25000 %	2027

Prix : 98,00249 Coût réel : 4,72667 %

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que l'émission d'obligations au montant de 3 000 000 $ de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

Que demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises\».

Que le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

b) <u>Résolution de concordance et de courte échéance et signataires autorisés</u>

Résolution no 2022-09-209

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 000 000 $ qui sera réalisé le 22 septembre 2022, réparti comme suit :

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
587-10 décrétant une dépense de 1 278 051 $ et un emprunt de 1 278 051 $ pour des travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie, sur l'avenue Larochelle Nord et une partie de l'avenue du Moulin et pour des travaux de voirie sur une autre partie de l'avenue du Moulin	60 600 $
670-20 décrétant une dépense de 3 300 000 $ et un emprunt de 3 300 000 $ relatif aux travaux de prolongement de l'avenue Guy-Poulin	1 400 000 $
675-20 décrétant une dépense de 11 850 000 $ et un emprunt de 11 850 000 $ pour des travaux de construction d'un centre multifonctionnel	1 539 400 $

Attendu que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 587-10, 670-20 et 675-20, la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 22 septembre 2022;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 mars et le 22 septembre de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

   CAISSE DESJARDINS DE BEAUCE-CENTRE
   825, AVENUE DU PALAIS
   ST-JOSEPH-DE-BEAUCE, QC
   G0S 2V0

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 587-10, 670-20 et 675-20 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 22 septembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.5 <u>Utilisation du fonds réservé pour le développement du Vallon</u>

Résolution no 2022-09-210

Attendu que des travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie pour le développement résidentiel sur l'avenue du Vallon ont été réalisés en 2015 ;

Attendu que le règlement d'emprunt 592-11 décrétant une dépense de 3 269 000$ et un emprunt de 3 269 000$ pour des travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie pour le développement résidentiel sur l'avenue du Vallon adopté le 12 septembre 2011 et que l'emprunt a été réalisé au montant de 1 289 000 $

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

Que le conseil autorise l'affectation de l'excédent de fonctionnement affecté pour le remboursement de la dette à long terme au montant de trois cent soixante et un mille trois cents dollars (361 300 $) en diminution du montant total du refinancement (résolutions n°s 2022-09-208 et 2022-09-209).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.6 <u>Utilisation du fonds réservé pour le développement de la rue Roy</u>

Résolution no 2022-09-211

Attendu que des travaux de voirie, d'aqueduc et d'égout pour le prolongement de la rue Roy ont été réalisés en 2010 ;

Attendu que le règlement d'emprunt 584-10 décrétant une dépense de 297 157 $ et un emprunt de 297 157 $ pour des travaux de voirie, d'aqueduc et d'égout pour le prolongement de la rue Roy adopté le 13 décembre 2010 et que l'emprunt a été réalisé au montant de 140 000 $

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

Que le conseil autorise l'affectation de l'excédent de fonctionnement affecté pour le remboursement de la dette à long terme au montant de soixante-six mille dollars (66 000 $) en diminution du montant total du refinancement (résolutions n°s 2022-09-208 et 2022-09-209).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.7 <u>Établissement d'une servitude d'égout pluvial sur une partie du lot 3 874 716 du Cadastre du Québec</u>

Résolution no 2022-09-212

Attendu qu'il est nécessaire d'établir une servitude d'égout pluvial en faveur de la Ville sur une partie du lot 3 874 716 du cadastre du Québec ;

Attendu qu'une entente est intervenue avec la propriétaire de l'immeuble situé au 887, avenue Saint-Louis à Saint-Joseph-de-Beauce afin de constituer une servitude d'égout pluvial sur une parcelle de terrain lui appartenant, soit le lot 3 874 716 du cadastre du Québec ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

D'autoriser l'établissement d'une servitude d'égout pluvial sur une partie du lot 3 874 716 du cadastre du Québec, notamment pour l'entretien et le remplacement de la conduite, le tout tel qu'il apparaît au plan et à la description technique préparés par Nadia Parent, arpenteur-géomètre, en date du 18 août 2022, dossier SJ1674-2, minute 7542.

Que les frais de l'arpenteur pour la désignation de la servitude et la pose, si nécessaire, de repères d'arpentage du fonds servant ainsi que les frais de l'acte notarié de servitude soient payés par la Ville.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou en son absence le directeur général à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce l'acte d'établissement de servitude devant Me Gaston Vachon, notaire ou son associé, aux clauses habituelles d'un tel acte, et à accomplir toutes formalités requises afin de donner suite à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.8 Promesse de vente et d'achat du lot 3 875 337 du Cadastre du Québec et établissement de servitudes

Résolution no 2022-09-213

Attendu que Coop Avantis souhaite procéder à l'acquisition du terrain connu et désigné comme étant le lot 3 875 337 du Cadastre du Québec situé au 1214, avenue du Palais à Saint-Joseph-de-Beauce ;

Attendu qu'une promesse de vente et d'achat doit être convenue entre les parties fixant les conditions de vente ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

D'autoriser la vente du terrain connu et désigné comme étant le lot 3 875 337 du Cadastre du Québec à Coop Avantis et d'autoriser l'établissement de servitudes à être établies sur le lot 3 875 337.

Que le prix de vente corresponde à une somme de cent dix mille dollars (110 000 $) plus les taxes applicables.

Que les frais de l'arpenteur pour la désignation de la servitude et la pose, si nécessaire, de repères d'arpentage du fonds servant soient payés par la Ville.

Que les frais de notaire soient payés par l'acheteur.

D'autoriser le maire et le directeur général à signer la promesse de vente et d'achat du terrain situé au 1214, avenue du Palais (lot 3 875 337) aux conditions prévues à la promesse de vente et d'achat.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, et la greffière ou en son absence le directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce l'acte de vente notarié, aux clauses habituelles d'un tel acte, et à accomplir toutes formalités requises afin de donner suite à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.9 Transaction et quittance en lien avec l'immeuble situé au 54, rue Fleury à Saint-Joseph-de-Beauce

Résolution no 2022-09-214

Attendu qu'un refoulement d'égout est survenu en février 2021 sur l'immeuble situé au 54, rue Fleury à Saint-Joseph-de-Beauce ;

Attendu qu'un règlement est intervenu entre la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce et le propriétaire du 54, rue Fleury par l'entremise de son assureur, Desjardins ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

D'accepter les modalités prévues au règlement intervenu avec le propriétaire du 54, rue Fleury et son assureur, Desjardins pour un montant de dix-huit mille dollars (18 000$) plus les taxes applicables.

Que le directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce à signer la transaction et quittance avec le propriétaire du 54, rue Fleury par l'entremise de son assureur, Desjardins et à accomplir toutes les formalités requises afin de donner suite à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.10 <u>Modification à l'entente de fourniture de services pour le traitement, la cueillette des boues de fosses septiques sur le territoire de la MRC Beauce-Sartigan</u>

Résolution no 2022-09-215

Attendu que dans le cadre d'une entente de fourniture de services intervenue le 17 janvier 2013, la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce offre les services de traitement et de cueillette des boues de fosses septiques sur le territoire de la MRC Beauce-Sartigan ;

Attendu qu'une modification à l'entente a été conclue le 16 mai 2017 concernant la planification des vidanges de fosses septiques et que les tarifs étaient établis jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Attendu que les coûts des vidanges des fosses septiques doivent être établis pour les années subséquentes ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

D'autoriser le maire et le directeur général à signer l'entente de fourniture de services de traitement et de cueillette des boues de fosses septiques intervenue avec la MRC Beauce-Sartigan aux conditions qui y sont stipulées et à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.11 <u>Modification de la Politique des étudiants et autres salariés</u>

Résolution no 2022-09-216

Attendu que des modifications doivent être apportées à la Politique d'embauche des étudiants et autres salariés en vigueur et portant le numéro ETU-12-02-2018 ;

Il est proposé par monsieur Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

- De remplacer le tableau à l'article *4.2 Catégories d'emploi et niveaux de responsabilité par service* par le suivant:

Poste	**Priorisation d'embauche**	**Niveau**
Gérant(e) du restaurant aréna	n/a	Très haut
Assistant(e)-gérant(e) restaurant aréna	n/a	Moyen
Préposé(e) au restaurant aréna	n/a	Bas
Aide générale, aréna	Étudiant	Bas
Préposé à l'aréna	n/a	Haut
Surveillance des patinoires extérieures	Étudiant	Bas
Entretien ménager des locaux	n/a	Bas
Préposé à l'entretien des aménagements paysagers	Étudiant	Bas
Chef d'équipe à l'entretien des aménagements paysagers	n/a	Haut
Préposé au parc et à la tonte de gazon	Étudiant	Bas
Marqueur de balle donnée	Étudiant	Bas
Entraineur de soccer	Parent de joueur	Moyen
Animateur et/ou accompagnateur de camp de jour	Étudiant	Moyen
Spécialiste sports et plein air	Étudiant	Haut
Sauveteur	Étudiant	Haut
Coordonnateur du camp de jour	n/a	Très haut
Coordonnateur sportif	n/a	Très haut
Étudiant(e) en technologie du génie civil	Étudiant	Très haut
Préposé(e) à la bibliothèque	n/a	Bas
Brigadier	n/a	Moyen

Préposé(e) en urbanisme et en environnement	Étudiant	Très haut
Tout autre salarié(e) non énuméré(e) dans le présent tableau	n/a	Bas

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.12 <u>Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour obtenir des services professionnels afin d'obtenir les services financiers et les services de prévention et de gestion pour les mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ</u>

Résolution no 2022-09-217

Attendu que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a deux Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail (MUT00119 et MUT00780), (ci-après les Mutuelles) en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* ;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce désire profiter des avantages en adhérant à l'une ou l'autre des Mutuelles réservées exclusivement aux membres de l'UMQ ;

Attendu que le classement et la participation à l'une ou l'autre des Mutuelles de l'UMQ est établi annuellement par l'UMQ en prenant en compte les données disponibles au Guichet de la CNESST au 31 août de l'année du dépôt;

Attendu que l'adhésion à une Mutuelle permet à la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce participe déjà aux services offerts en santé et sécurité du travail par l'UMQ;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a reçu une proposition de l'UMQ pour retenir des services professionnels, via un premier appel d'offres de services financiers et dans un deuxième appel d'offres des services de prévention et de gestion;

Attendu que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ de telles ententes;

Attendu que conformément à la loi, l'UMQ procédera à deux appels d'offres publics pour octroyer les contrats;

Attendu que l'UMQ prévoit lancer ces appels d'offres en 2023 ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce confirme son adhésion à titre de membre à l'une ou l'autre des Mutuelles déterminé par l'UMQ.

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à l'une des Mutuelles.

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce confirme son adhésion aux deux regroupements de l'UMQ pour retenir les services professionnels de services financiers et de services de prévention et de gestion et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication des deux contrats.

Que deux contrats d'une durée de trois (3) ans avec deux options de renouvellement annuelle pourront être octroyés par l'UMQ selon les termes prévus aux documents d'appel d'offres et de la loi applicable.

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce s'engage à respecter les termes et conditions desdits contrats comme si elle avait contracté directement avec les adjudicataires à qui les contrats seront adjugés.

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce s'engage à payer annuellement, à l'UMQ, les frais de gestion de 0,04$/100$ de masse salariale assurable à la CNESST pour sa participation à l'une des Mutuelles de prévention.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

4.1 <u>Dérogations mineures pour la propriété située au 1027, avenue du Palais à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 874 741 du Cadastre du Québec, zone M-56</u>

Résolution no 2022-09-218

Attendu que la propriété située au 1027, avenue du Palais à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 874 741 du Cadastre du Québec, zone M-56 désire obtenir la dérogation suivante :

- Dérogation à l'article 149 du règlement de zonage no 627-14 visant à augmenter la superficie totale d'un garage isolé existant, par l'ajout d'un appentis, à 81 m² alors que la norme maximale est fixée à 75 m², permettant ainsi l'agrandissement du garage isolé existant.

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se manifester et qu'aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et qu'aucun contribuable ne s'est exprimé ;

Attendu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

D'accepter la dérogation suivante :

- Dérogation à l'article 149 du règlement de zonage no 627-14 visant à augmenter la superficie totale d'un garage isolé existant, par l'ajout d'un appentis, à 81 m² alors que la norme maximale est fixée à 75 m², permettant ainsi l'agrandissement du garage isolé existant.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

4.2 <u>Dérogations mineures pour la propriété située au 1230, rue Frappier à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 875 700 du Cadastre du Québec, zone H-67</u>

Résolution no 2022-09-219

Attendu que la propriété située au 1230, rue Frappier à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 875 700 du Cadastre du Québec, zone H-67 désire obtenir la dérogation suivante :

- Dérogation à l'article 146 du règlement de zonage no 627-14 visant à réduire la marge de recul avant à 5,60 mètres alors que la norme est fixée à 6 mètres, permettant ainsi de régulariser l'implantation du garage isolé existant.

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se manifester et qu'aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et qu'aucun contribuable ne s'est exprimé ;

Attendu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

D'accepter la dérogation suivante :

- Dérogation à l'article 146 du règlement de zonage no 627-14 visant à réduire la marge de recul avant à 5,60 mètres alors que la norme est fixée à 6 mètres, permettant ainsi de régulariser l'implantation du garage isolé existant.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

4.3 <u>Dérogations mineures pour la propriété située sur l'avenue Guy-Poulin à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 6 373 911 du Cadastre du Québec, zone I-3</u>

Résolution no 2022-09-220

Attendu que la propriété située sur l'avenue Guy-Poulin à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 6 373 911 du Cadastre du Québec, zone I-3 désire obtenir la dérogation suivante :

- Dérogation à l'article 196 du règlement de zonage no 627-14 visant à augmenter la largeur maximale d'une allée d'accès à 15 mètres alors que la norme maximale est fixée à 10 mètres, permettant ainsi l'aménagement d'une allée d'accès à la voie publique pour le bâtiment industriel projeté

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se manifester et qu'aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et qu'aucun contribuable ne s'est exprimé ;

Attendu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

D'accepter la dérogation suivante :

- Dérogation à l'article 196 du règlement de zonage no 627-14 visant à augmenter la largeur maximale d'une allée d'accès à 15 mètres alors que la norme maximale est fixée à 10 mètres, permettant ainsi l'aménagement d'une allée d'accès à la voie publique pour le bâtiment industriel projeté

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

4.4 <u>Appui à une demande d'autorisation à la CPTAQ visant à aliéner et lotir une partie du lot 5 854 197 du Cadastre du Québec en vue d'une utilisation à des fins autres que l'agriculture</u>

Résolution no 2022-09-221

Attendu que madame Isabelle Giroux et monsieur Michel Vachon sont propriétaires du lot 3 875 941 du Cadastre du Québec, situé au 1229, rang L'Assomption Sud à Saint-Joseph-de-Beauce ;

Attendu que la compagnie 9297-9350 Québec inc., dont madame Isabelle Giroux et monsieur Michel Vachon sont les seuls actionnaires, est propriétaire du lot 5 854 197 du Cadastre du Québec, situé au 1193, rang L'Assomption Sud à Saint-Joseph-de-Beauce ;

Attendu que madame Isabelle Giroux et monsieur Michel Vachon désirent obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation d'aliéner, de lotir et d'utiliser à des fins autres que l'agriculture deux parcelles, la première d'une superficie d'environ 2 029 mètres carrés et la seconde d'une superficie d'environ 92,1 mètres carrés, du lot 5 854 197 du Cadastre du Québec à des fins résidentielles ;

Attendu que les demandeurs proposent de soustraire deux parcelles, la première d'une superficie d'environ 2 029 mètres carrés et la seconde d'une superficie d'environ 92,1 mètres carrés, du lot 3 875 941 du Cadastre du Québec qui sont actuellement utilisées à des fins résidentielles pour les convertir à des fins agricoles au profit de la compagnie 9297-9350 Québec inc. ;

Attendu qu'un cours d'eau est localisé à moins de 100 mètres des parcelles visées par la présente demande et que le règlement de lotissement applicable fait mention qu'un terrain non desservi destiné à des fins résidentielles doit posséder une superficie minimale de 4 000 mètres carrés, une largeur à la route de 50 mètres et une profondeur minimale de 60 mètres ;

Attendu que le lotissement proposé par les demandeurs devra être conforme au règlement de lotissement de la municipalité, dans l'éventualité où la Commission est favorable à la demande ;

Attendu que le mandataire déclare que la résidence située sur le lot 3 875 941 du Cadastre du Québec possède un droit acquis résidentiel ;

Attendu que le règlement de zonage municipal n'empêche pas la reconstruction d'une nouvelle résidence sur un terrain bénéficiant de droits acquis résidentiels reconnus par la Commission ;

Attendu que le règlement de zonage municipal ne permet pas, dans ce secteur, la construction de nouvelles résidences autres que celles liées à une exploitation agricole telle qu'autorisée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1) ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

Que le conseil municipal recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec D'ACCEPTER cette demande d'autorisation, et ce, pour les motifs ci-après exposés :

- Considérant que les terrains visés par la demande sont situés sur des sols de classe 4-6PT et 5-4TP selon le *Potentiel des sols ARDA*;

- Considérant que l'utilisation à des fins agricoles ou acéricoles de l'ensemble du lot 5 854 197 ne serait pas davantage limitée par l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à des fins autres qu'agricoles de parcelles d'environ 2 029 mètres carrés et 92,1 mètres carrés situées en bordure du rang L'Assomption Sud;

- Considérant que l'autorisation demandée n'entraînera aucun impact sur l'homogénéité des exploitations agricoles situées à proximité du lot concerné;

- Considérant que l'autorisation demandée n'entraînera aucun impact négatif sur l'agriculture;

- Considérant que l'autorisation demandée n'aurait aucun impact majeur sur la préservation des ressources en eau et en sol pour l'agriculture sur le territoire de la ville et de la région;

- Considérant qu'aucune nouvelle distance séparatrice ne s'applique dans le cadre de l'autorisation demandée;

- Considérant que l'autorisation n'aurait pas pour effet de constituer une propriété foncière dont la superficie est insuffisante pour y pratiquer l'agriculture;

- Considérant que le plan de développement de la zone agricole de la MRC Robert-Cliche a été observé dans le cadre de l'autorisation demandée;

- Considérant que la demande est conforme au règlement de zonage de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce;

- Considérant que le conseil municipal a pris en considération les critères de décision édictés aux articles 12, 61.1 et 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

4.5 <u>Nomination des rues pour le développement Goulet</u>

Résolution no 2022-09-222

Attendu qu'un nouveau développement résidentiel sera construit dans le secteur de la rue Goulet et que les voies de circulation publique doivent être nommées :

Attendu que l'utilisation première de la terre de ce nouveau développement était l'agriculture ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

De nommer les voies de circulation publique suivantes :

Rue Goulet : lot 3 876 984 du Cadastre du Québec et son prolongement, de la route 173 Nord jusqu'au Parc Industriel
Avenue de la Prairie : lot 3 876 983 du Cadastre du Québec
Avenue de la Moisson : lot 3 876 982 du Cadastre du Québec
Rue de la Grange : rue projetée reliée aux extrémités du nouveau secteur de la rue Goulet

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

5.1 Embauche de personnel

Résolution no 2022-09-223

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

Que le conseil autorise l'embauche de monsieur Marquis Boily à temps partiel (moins de 20 heures) comme chauffeur de machinerie légère et journalier aux travaux publics, principalement pour l'aréna, selon les conditions de travail établies en fonction de la convention collective des cols bleus (taux horaire établi selon l'échelon 3). Le début de l'emploi est prévu dès que possible.

Que le conseil autorise l'embauche de monsieur Philippe Giroux à temps partiel (plus de 30 heures) au poste de chauffeur de machinerie légère et journalier aux travaux publics, principalement à l'aréna, selon les conditions de travail établies en fonction de la convention collective des cols bleus (taux horaire établi selon l'échelon 1).

Que le conseil autorise l'embauche de madame Léa Jacques comme préposée au restaurant de l'aréna, selon les conditions de travail établies en fonction de la Politique d'embauche des étudiants et autres salariés en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

5.2 Patinoire extérieure

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

7.1 Résultats de l'appel d'offres 22-563 Achat de sel de déglaçage

Résolution no 2022-09-224

Attendu que des soumissions publiques ont été demandées pour l'achat de sel de déglaçage (résolution 2022-07-179) et que quatre (4) soumissions ont été reçues, soit :

	Montant à la tonne	
Compass Minerals Canada Corp.	116.33$	Taxes incluses
Transport d'agrégats du Québec	123,14$	Taxes incluses
Sel Warwick Inc.	127,62$	Taxes incluses
Sel Icecat	145,96$	Taxes incluses

Attendu que la soumission reçue de Compass Minerals Canada Corp. au montant à la tonne de cent seize dollars et trente-trois cents (116,33 $) taxes incluses étant la plus basse soumission conforme aux exigences du devis;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

Que le conseil accepte la soumission de Compass Minerals Canada Corp. pour l'achat de sel de déglaçage (Appel d'offres 22-563) au montant à la tonne de cent seize dollars et trente-trois cents (116,33 $) taxes incluses étant la plus basse soumission conforme aux exigences du devis.

Que le directeur des travaux publics ou le contremaitre aux travaux publics soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tous les documents relatifs à l'octroi de ce contrat.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

7.2 <u>Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable</u>

Résolution no 2022-09-225

Attendu que le formulaire de l'usage de l'eau potable s'inscrit dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

D'accepter le dépôt du rapport annuel 2021 sur la gestion de l'eau potable tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

7.3 <u>Embauche de personnel</u>

Résolution no 2022-09-226

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

Que le conseil autorise l'embauche de monsieur Vincent Lavoie comme chauffeur de machinerie lourde et journalier aux travaux publics selon les conditions de travail établies en fonction de la convention collective des cols bleus (taux horaire établi selon l'échelon 4).

Que le conseil autorise l'embauche de monsieur Bertin Quirion comme chauffeur de machinerie lourde et journalier aux travaux publics selon les conditions de travail établies en fonction de la convention collective des cols bleus (taux horaire établi selon l'échelon 6). Le début de l'emploi est prévu le 3 octobre 2022.

Que le conseil autorise l'embauche de monsieur Émile Côté au poste de chauffeur de machinerie légère et journalier aux travaux publics, selon les conditions de travail établies en fonction de la convention collective des cols bleus (taux horaire établi selon l'échelon 4). Le début de l'emploi est prévu dès que possible.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

8.1 <u>Réception définitive et autorisation de paiement no 8 - Appel d'offres 20-503 Réfection des infrastructures des rues Allard, Lambert et de la Colline, d'une partie de la rue Pozer et de l'avenue Robert-Cliche</u>

Résolution no 2022-09-227

Suivant les recommandations du directeur du service des travaux publics ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

D'autoriser Karl Leblanc, directeur du service des travaux publics à signer la réception définitive pour les travaux de réfection des infrastructures des rues Allard, Lambert et de la Colline, d'une partie de la rue Pozer et de l'avenue Robert-Cliche (Appel d'offres 20-503) et d'autoriser le paiement n° 8 au montant de deux cent soixante-quatorze mille huit cent vingt-sept dollars et vingt-neuf cents (274 827.29 $) taxes incluses à Les Constructions de l'Amiante Inc. Ce paiement tient compte de la libération complète de la retenue contractuelle.

Ce paiement est conditionnel à l'obtention des quittances et des documents requis.

Que cette dépense soit payée à même le règlement d'emprunt 663-19 décrétant un emprunt de 6 358 300$ et des dépenses 6 358 300$ pour la réfection des infrastructures des rues Allard, Lambert et de la Colline, d'une partie des rues Lessard et Pozer et des avenues Robert-Cliche et Morissette.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

9- Varia

9.1 Vente de terrains en bordure de la route 173

Résolution no 2022-09-228

Attendu que la résolution nº 2021-06-213 prévoyait la vente du terrain connu et désigné comme étant le lot 6 413 204 du Cadastre du Québec à Gestion Sébastien Rancourt inc. ;

Attendu que la résolution nº 2021-02-42 prévoyait la vente du terrain connu et désigné comme étant le lot 6 413 205 du Cadastre du Québec à Gestion Sébastien Rancourt inc.;

Attendu que les résolutions nºs 2021-02-42 et 2021-09-273 prévoyaient la vente du terrain connu et désigné comme étant le lot 6 459 519 du Cadastre du Québec à Gestion Sébastien Rancourt inc.;

Attendu qu'à la demande de Gestion Sébastien Rancourt inc., une modification doit être apportée au nom de l'acheteur;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

D'autoriser la vente du terrain connu et désigné comme étant le lot 6 413 204 du Cadastre du Québec à SRC Immobilier inc. selon les mêmes conditions prévues à la promesse de vente et d'achat signée le 16 juin 2021 et à la résolution nº 2021-06-213.

D'autoriser la vente du terrain connu et désigné comme étant le lot 6 413 205 du Cadastre du Québec à SRC Immobilier inc. selon les mêmes conditions prévues à la promesse de vente et d'achat signée le 16 février 2021 et à la résolution nº 2021-02-42.

D'autoriser la vente du terrain connu et désigné comme étant le lot 6 459 519 du Cadastre du Québec à SRC Immobilier inc. selon les mêmes conditions prévues à la promesse de vente et d'achat signée le 26 août 2021 et aux résolutions nºs 2021-02-42 et 2021-09-273.

Cette modification est conditionnelle à l'obtention d'une résolution de Gestion Sébastien Rancourt pour la cession des promesses à SRC Immobilier inc.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

10- Questions de l'assemblée

10.1 Questions relatives à la séance

Les contribuables se sont prévalus de la période de questions. Environ une (1) question relative au sujet de la séance a été répondue par le conseil municipal.

10.2 Autres questions

Environ deux (2) questions relatives à d'autres sujets d'intérêt communautaire ont été répondues.

11- Levée de la séance

Résolution no 2022-09-229

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert que la séance soit levée. Il est 20h36.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

Nancy Giguère, greffière	Serge Vachon, maire

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUCE-CENTRE
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE

Séance ordinaire du 11 octobre 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, à l'hôtel de ville, au 843, avenue du Palais, à Saint-Joseph-de-Beauce, le onzième jour du mois d'octobre deux mille vingt-deux, à vingt heures.

Sont présents :
Messieurs les conseillers : Jocelyn Gilbert, Sylvain Gilbert, Michel Doyon,
Éric Blanchette-Ouellet, Normand Boutin, Pierre-Olivier Boivin

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Serge Vachon.

Sont également présents :
Le directeur général, monsieur Mathieu Genest, et madame Nancy Giguère, greffière.

ORDRE DU JOUR

1- Ouverture de la séance
1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance
1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour
1.3 Informations aux citoyens
- 60e anniversaire de la Chambre de commerce
- Événement de skateboard
- Activités de l'Halloween

2- Greffe
2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022
2.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement RM-SQ-04 concernant les alarmes anti-intrusion et applicable par la Sûreté du Québec
2.3 Promesse de vente et d'achat du lot 6 504 573 du Cadastre du Québec
2.4 Promesse de vente et d'achat d'une partie du lot 6 504 574 (lot projeté 6 541 940) du Cadastre du Québec

3- Administration générale
3.1 Dépôt du rapport des déboursés et du rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire
3.2 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisations de paiement
3.3 États des résultats au 30 septembre 2022
3.4 Demande de commandites
3.5 Libération du Fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Laurentides-Outaouais pour la période du 1er novembre 2015 au 1er novembre 2016
3.6 Modification au protocole d'entente avec la MRC Beauce-Centre concernant la cueillette et le transport et le traitement des boues des fosses septiques
3.7 Projet «Corvée Chaudière»
3.8 Mandat de caractérisation des milieux naturels sur les lots 3 874 442, 3 874 439 et 3 874 455 du Cadastre du Québec

4- Aménagement, urbanisme et environnement
4.1 Dérogations mineures pour la propriété située au 222, côte Taschereau à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 875 183 du Cadastre du Québec, zone H-41
4.2 Dérogation mineure pour la propriété située au 274, rue du Cap à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 4 529 112 du Cadastre du Québec, zone H-13
4.3 Dérogations mineures pour la propriété située au 296, rue des Mésanges à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 6 251 272 du Cadastre du Québec, zone H-13.1

4.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 615-7-22 modifiant le Plan d'urbanisme 615-14 visant à remplacer l'affectation de conservation localisée en bordure de l'autoroute 73 par une affectation industrielle
4.5 Adoption du projet de règlement 615-7-22 modifiant le Plan d'urbanisme 615-14 visant à remplacer l'affectation de conservation localisée en bordure de l'autoroute 73 par une affectation industrielle
4.6 Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement 627-19-22 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à remplacer deux zones à dominante de conservation, en plus de revoir les normes applicables aux matériaux de revêtement extérieurs, aux gazébos et kiosques et aux piscines résidentielles
4.7 Adoption du premier projet de règlement 627-19-22 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à remplacer deux zones à dominante de conservation, en plus de revoir les normes applicables aux matériaux de revêtement extérieurs, aux gazébos et kiosques et aux piscines résidentielles
4.8 Émission de certains types de permis et certificats par l'inspecteur en urbanisme et en environnement

5- Loisirs et culture
5.1 Entente avec l'équipe du Familiprix

6- Sécurité publique
6.1 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel

7- Travaux publics et hygiène du milieu
7.1 Résultats de l'appel d'offres 22-561 Vidange et transport des boues de fosses septiques du territoire de la MRC Beauce-Centre
7.2 Résultat de l'appel d'offres 22-562 Vidange et transport des boues de fosses septiques du territoire de la MRC Beauce-Sartigan
7.3 Nomination de personnel au service des travaux publics
7.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 687-22 concernant les ponceaux d'allées d'accès et les canalisations de fossés
7.5 Programmation de la TECQ 2019-2023, version 5
7.6 Entente avec Hydro-Québec – Développement Goulet
7.7 Location d'un équipement de déneigement

8- Service d'ingénierie

9- Varia

10- Questions de l'assemblée
10.1 Questions relatives à la séance
10.2 Autres questions

11- Levée de la séance

1.1 <u>Mot de bienvenue et ouverture de la séance</u>

Monsieur le maire Serge Vachon demande un court moment de réflexion et, par la suite, il déclare ouverte la séance ordinaire du 11 octobre 2022.

1.2 <u>Présentation et adoption de l'ordre du jour</u>

Résolution no 2022-10-230

Considérant que tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

1.3 <u>Informations aux citoyens</u>

- 60e anniversaire de la Chambre de commerce
Le 24 septembre dernier, avait lieu la soirée soulignant le 60e anniversaire de la Chambre de commerce et d'industrie de St-Joseph au Centre Frameco. C'est devant une salle comble que le souper et la conférence se sont déroulés. M. Denis Bouchard a su captiver l'attention du public avec sa conférence «L'éloge des accidents».

- Événement de skateboard
Une démonstration de diverses techniques de skateboard s'est tenue le 1er octobre dernier à la halte Desjardins avec l'entreprise Québec skateboard camp. Plusieurs jeunes étaient au rendez-vous. Près de 60 planches de skateboard ont été offertes gratuitement aux jeunes sur place.

- Activités de l'Halloween
Un atelier de mixologie aura lieu le jeudi 27 octobre à 18h30 au Centre Frameco. Les participants réaliseront 3 cocktails d'Halloween. L'inscription est au coût de 30$ pour les adultes seulement. Vous pouvez vous inscrire via le portail Voilà!.

Le Club de patinage Axel organise un souper spaghetti le 29 octobre à 17h30 à la salle Desjardins au Centre Frameco. Les profits amassés permettront aux jeunes patineurs de s'inscrire à un coût abordable. Des surprises, des prix de présence et un défilé de costumes auront lieu lors de cette soirée. Les billets sont en vente auprès de l'organisation.

Les pompiers du service de sécurité incendie et civile parcourront les rues de la Ville et assureront la sécurité des jeunes lors de la traditionnelle cueillette de bonbons le 31 octobre.

2.1 <u>Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022</u>

Résolution no 2022-10-231

Attendu qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 septembre 2022, à 20 heures a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tenue le 12 septembre 2022 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

2.2 <u>Avis de motion et dépôt du projet de règlement RM-SQ-04 concernant les alarmes anti-intrusion et applicable par la Sûreté du Québec</u>

Monsieur le conseiller Normand Boutin donne avis de motion que sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure le règlement RM-SQ-04 concernant les alarmes anti-intrusion et applicable par la Sûreté du Québec.

Monsieur le conseiller Normand Boutin dépose le projet de règlement RM-SQ-04 concernant les alarmes anti-intrusion et applicable par la Sûreté du Québec.

2.3 <u>Promesse de vente et d'achat du lot 6 504 573 du Cadastre du Québec</u>

Résolution no 2022-10-232

Attendu que les résolutions nos 2021-09-271 et 2022-02-34 prévoyaient la signature des promesses de vente et d'achat de parties du lot 6 294 631 du Cadastre du Québec à BT Énergie inc. (ou une autre entité à être constituée) ;

Attendu qu'un lotissement a été effectué et que le lot est maintenant connu et désigné comme étant le lot 6 504 573 du Cadastre du Québec ;

Attendu que les autorisations de signature des contrats de vente sont nécessaires ;

Attendu que l'entreprise Gestion BTnrj inc. a été constituée ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

D'autoriser la vente du terrain portant le numéro de lot 6 504 573 du Cadastre du Québec ayant une superficie de 8 735.5 m^2 (94 022.75 p^2) au prix de quarante-sept mille onze dollars et trente-huit cents (47 011.38 $) (plus les taxes applicables) à Gestion BTnrj inc.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, et la greffière ou en son absence le directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce l'acte de vente notarié, aux clauses habituelles d'un tel acte et à accomplir toutes formalités requises afin de donner suite à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

2.4 Promesse de vente et d'achat d'une partie du lot 6 504 574 (lot projeté 6 541 940) du Cadastre du Québec

Résolution no 2022-10-233

Attendu que Les Transports Yves Lessard inc. souhaite procéder à l'acquisition du terrain connu et désigné comme étant une partie du lot 6 504 574 (lot projeté 6 541 940) du Cadastre du Québec en bordure de l'avenue J.-A.-Doyon à Saint-Joseph-de-Beauce ;

Attendu qu'une promesse de vente et d'achat doit être convenue entre les parties fixant les conditions de vente ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

D'autoriser la vente du terrain connu et désigné comme étant une partie du lot 6 504 574 (lot projeté 6 541 940) du Cadastre du Québec situé en bordure de l'avenue J.-A.-Doyon à Saint-Joseph-de-Beauce à Les Transports Yves Lessard inc.

Que le prix de vente corresponde à une somme approximative de vingt-sept mille trois cent vingt-cinq dollars (27 325 $) plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur général à signer la promesse de vente et d'achat du terrain situé en bordure de l'avenue J.-A.-Doyon aux conditions prévues à la promesse de vente et d'achat.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, et la greffière ou en son absence le directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce l'acte de vente notarié, aux clauses habituelles d'un tel acte, et à accomplir toutes formalités requises afin de donner suite à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.1 Dépôt du rapport des déboursés et du rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire

Le rapport des déboursés incluant des paiements autorisés par résolutions pour la période finissant le trente septembre deux mille vingt-deux (30-09-2022) a été déposée. Un montant total d'un million trois cent onze mille deux cent quatre-vingt-sept dollars et quatre-vingt-douze cents (1 311 287.92 $) a été payé dont une somme de cent dix-neuf mille huit cent vingt-sept dollars et cinquante-trois cents (119 827.53 $) payée par prélèvements automatiques (11 803 à 11 844), d'une somme d'un million cent soixante-dix-neuf mille cinq cent dix-neuf dollars et sept cents (1 179 519.07 $) (516 138 à 516 314) par dépôt direct et des chèques numérotés de 25 922 à 25 926 pour un montant de onze mille neuf cent quarante et un dollars et trente-deux cents (11 941.32 $). Aucun chèque n'a été annulé.

Le rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire (engagements) est également déposé.

3.2 <u>Approbation de la liste des comptes à payer et autorisations de paiement</u>

Résolution no 2022-10-234

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

D'autoriser le paiement des comptes suivants :

		Montant initial	**Mandats supplémen-taires**	**Montant taxes incluses**
3.2.1	**<u>2022-07-182 Honoraires professionnels pour la réalisation des plans et devis de la rue Goulet</u>** Dépense payée à même le règlement d'emprunt 685-22 décrétant une dépense de 4 450 000$ et un emprunt de 4 450 000$ pour les travaux de réfection et de prolongement d'infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie sur la rue Goulet (ADM-3565) **SNC Lavalin Inc.** / Facture #1625553 / Paiement #2	15 648,10 $		4 484,03 $
3.2.2	**<u>2022-04-108 Aménagement des terrains de volleyball</u>** Dépense payée à même le règlement d'emprunt 675-20 décrétant une dépense de 12 470 000$ et un emprunt de 11 850 000$ pour des travaux de construction d'un centre multifonctionnel (ADM-3514) **Clôture G.P. Inc.** / Facture #322014 / Paiement #1	62 885,58 $		62 885,58 $

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.3 <u>États des résultats au 30 septembre 2022</u>

Les états comparatifs des revenus et des dépenses au 30 septembre 2022 déposés par la trésorière sont présentés par le directeur général et indique des revenus de dix millions sept cent quatre-vingt-douze mille neuf cent quarante-six dollars (10 792 946 $) et des dépenses de l'ordre de six millions sept cent quatorze mille vingt-six dollars (6 714 026 $).

ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES
Activités financières
Exercice se terminant le 30 septembre 2022

	Réel au 30 septembre 2021	Réel au 30 septembre 2022	Budget 2022	% VS BUDGET
Revenus				
Taxes	6 829 778	7 235 004	7 236 925	99.97%
Paiements tenant lieu de taxes	417 578	485 721	434 300	111.84%
Transferts	854 614	504 402	505 650	99.75%
Services rendus	1 548 819	2 119 777	2 259 150	93.83%
Impositions de droits	228 032	265 485	115 200	230.46%
Amendes et pénalités	22 362	27 817	28 000	99.35%
Intérêts	25 586	27 600	21 350	129.28%
Autres revenus et vente de terrains	394 997	127 140		
Total des revenus	**10 321 766**	**10 792 946**	**10 600 575**	101.81%
Dépenses de fonctionnement				
Administration générale	772 731	1 036 790	1 330 900	77.90%
Sécurité publique	821 906	614 789	1 058 800	58.06%
Transport	996 779	1 086 133	1 838 450	59.08%
Hygiène du milieu	1 617 510	2 268 292	2 894 250	78.37%
Santé et bien-être	45 499	50 119	50 000	100.24%
Aménagement, urbanisme et développement	144 546	205 214	309 500	66.30%
Loisirs et culture	922 200	1 183 047	1 420 075	83.31%
Frais de financement	249 550	269 642	632 300	42.64%
Total des dépenses de fonctionnement	**5 570 721**	**6 714 026**	**9 534 275**	70.42%
Autres activités financières				
Remboursement de la dette à long terme	629 519	921 834	816 250	112.94%
Transfert à l'état des activités d'investissement	280 433		38 250	
Excédent de fonctionnement affecté	-	(34 545)	120 550	
Excédent de fonctionnement non-affecté	(149 006)	(20 499)	91 250	
Réserves financières et fonds réservé	-	-		#DIV/0!
Total des autres activités financières	**760 946**	**866 791**	**1 066 300**	81.29%
Surplus (déficit)	**3 990 100**	**3 212 130**	**-**	

Comptes à recevoir	**2022**	1 763 996.30 $
	2021	16 773.41 $
	2020	380.35 $
	antérieur	1 056.75 $

Caisse au 30 septembre 2022
3 371 894.38 $
Marge de crédit au 30 septembre 2022
1 000 001.00 $

Préparé par Stéphanie Maheu le 3 octobre 2022

Catherine Allaire

Mme. Catherine Allaire, Trésorière

3.4 Demande de commandites

Résolution no 2022-10-235

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

D'accorder une commandite de deux cents dollars (200 $) à la Chorale Les Amis de la Chanson afin de les soutenir financièrement dans la préparation de leur concert musical qui aura lieu en mai 2023. Dix (10) billets de leur concert seront également achetés par la Ville.

D'accorder une commandite au montant de mille dollars (1000 $) correspondant au plan de partenariat «Platine» pour le 40e anniversaire de la Fondation Marguerite-Jacques et de la présentation de leur spectacle-bénéfice qui aura lieu le 19 novembre 2022. Cet événement permet, entre autres, de remettre des bourses aux étudiants qui poursuivent leur formation postsecondaire en musique.

D'accorder une commandite d'un montant de trois cent cinquante dollars (350$) plus les taxes applicables au Club de patinage Axel correspondant aux frais de location de la salle Desjardins au Centre Frameco. Le Club organise un souper-spaghetti le 29 octobre 2022 afin d'amasser des fonds pour financer les frais d'inscription des jeunes patineurs à un coût abordable.

D'accorder une commandite d'un montant de trois cent cinquante dollars (350$) plus les taxes applicables au Club Les Amis Joselois correspondant aux frais de location de la salle Desjardins au Centre Frameco. Le Club a organisé un bingo le 6 octobre dernier. Près de 110 participants étaient au rendez-vous.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.5 <u>Libération du Fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Laurentides-Outaouais pour la période du 1er novembre 2015 au 1er novembre 2016</u>

Résolution no 2022-10-236

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro DL000154-10 et que celle-ci couvre la période du 1er novembre 2015 au 1er novembre 2016 ;

Attendu que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire ;

Attendu qu'un fonds de garantie d'une valeur de 200 000 $ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce y a investi une quote-part de 12 716.00 $ représentant 6.36 % de la valeur totale du fonds ;

Attendu que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds.

> ***5. LIBÉRATION DES FONDS***
>
> *Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*
>
> *Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

Attendu que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur ;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1er novembre 2015 au 1er novembre 2016 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés ;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce demande que le reliquat de 117 919.82 $ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée ;

Attendu qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1er novembre 2015 au 1er novembre 2016 ;

Attendu que l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos ;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1er novembre 2015 au 1er novembre 2016 ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Laurentides-Outaouais dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.6 Modification au protocole d'entente avec la MRC Beauce-Centre concernant la cueillette et le transport et le traitement des boues des fosses septiques

Résolution no 2022-10-237

Attendu que dans le cadre d'une entente de fourniture de services intervenue le 29 septembre 2008, la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce offre les services de cueillette, de transport et de traitement des boues de fosses septiques sur le territoire de la MRC Beauce-Centre ;

Attendu qu'une modification à l'entente a été conclue le 16 juin 2017 concernant la planification des vidanges de fosses septiques et que les tarifs étaient établis jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Attendu que les coûts des vidanges des fosses septiques doivent être établis pour les années subséquentes ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

D'autoriser le maire et le directeur général à signer l'entente de fourniture de services de cueillette, de transport et de traitement des boues de fosses septiques intervenue avec la MRC Beauce-Centre aux conditions qui y sont stipulées et à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.7 Projet «Corvée Chaudière»

Résolution no 2022-10-238

Attendu que le Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC) souhaite réaliser une corvée de la rivière Chaudière en 2023 afin de nettoyer la rivière et où les participants sont en canot ou en kayak pour retirer les déchets ;

Attendu que le COBARIC souhaite déposer une demande de financement au *Programme Affluents maritimes* et souhaite obtenir la collaboration de quelques municipalités ;

Attendu que cette activité sera bénéfique pour la rivière Chaudière, mais également pour les concitoyens qui pourront poser un geste concret pour préserver la qualité de l'eau de la rivière ;

Attendu que la Corvée Chaudière permettra de promouvoir les accès à la rivière et contribuera à développer le sentiment d'appartenance des citoyens envers cette ressource naturelle si précieuse, à proximité même de leur milieu de vie.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce appuie et collabore au projet «Corvée Chaudière» du Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC) pour l'année 2023.

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce s'engage à fournir les éléments suivants lors de la tenue de l'activité à Saint-Joseph-de-Beauce :

- Emplacement pour le départ (avec la possibilité d'une descente pour les embarcations) ;
- Tente pour l'accueil des participants, avec table et chaises ;
- Système de nettoyage des embarcations (en collaboration avec la Sécurité incendie) ;
- Participation des pompiers qui accompagneront les participants sur la rivière (chaloupe municipale, zodiak ou autre embarcation disponible) ;
- Petit conteneur à déchet (ou remorque, camionnette, etc.), poubelles et bacs bleus pour le recyclage ;
- Haut-parleur et musique pour l'animation sur place ;
- Assurance de la municipalité pour couvrir les bénévoles et participants lors de la tenue de la corvée de nettoyage.

Que le directeur général, le directeur du service des loisirs, de la culture, des activités communautaires et touristiques ou le directeur sécurité civile et incendie soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tous les documents relatifs à ce projet ou à accomplir toutes les formalités en lien avec ce projet.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.8 Mandat de caractérisation des milieux naturels sur les lots 3 874 442, 3 874 439 et 3 874 455 du Cadastre du Québec

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

4.1 Dérogations mineures pour la propriété située au 222, côte Taschereau à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 875 183 du Cadastre du Québec, zone H-41

Résolution no 2022-10-239

Attendu que la propriété située au 222, côte Taschereau à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 875 183 du Cadastre du Québec, zone H-41 désire obtenir les dérogations mineures suivantes :

- Dérogation à l'article 146 du règlement de zonage nº 627-14 visant à réduire la marge de recul avant d'un abri d'auto annexé projeté à 1,50 mètre alors que la norme minimale est fixée à 4,50 mètres, permettant ainsi la construction d'un abri d'auto annexé.

- Dérogation à l'article 147 du règlement de zonage nº 627-14 visant à autoriser la combinaison d'un abri d'auto annexé projeté à un garage annexé actuellement en construction alors que le règlement prohibe la combinaison de ces deux bâtiments accessoires annexés à un bâtiment principal du groupe d'usages « H – Habitation ».

Attendu que la demande de dérogations mineures répond aux critères mentionnés à l'article 15 du règlement sur les dérogations mineures n° 630-15 ;

Attendu que la demande de dérogations mineures ne porte pas sur des dispositions règlementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

Attendu que la demande de dérogations mineures ne provient pas d'un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se manifester et qu'aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et qu'aucun contribuable ne s'est exprimé ;

Attendu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

D'accepter les dérogations suivantes conditionnellement au respect de la condition mentionnée ci-dessous :

- Dérogation à l'article 146 du règlement de zonage nº 627-14 visant à réduire la marge de recul avant d'un abri d'auto annexé projeté à 1,50 mètre alors que la norme minimale est fixée à 4,50 mètres, permettant ainsi la construction d'un abri d'auto annexé.

- Dérogation à l'article 147 du règlement de zonage nº 627-14 visant à autoriser la combinaison d'un abri d'auto annexé projeté à un garage annexé actuellement en construction alors que le règlement prohibe la combinaison de ces deux bâtiments accessoires annexés à un bâtiment principal du groupe d'usages « H – Habitation ».

La condition suivante doit être respectée :

- L'abri d'auto annexé ne devra en aucun cas être fermé de l'extérieur par des murs à l'exception du mur de la résidence et du mur du garage annexé.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

4.2 <u>Dérogation mineure pour la propriété située au 274, rue du Cap à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 4 529 112 du Cadastre du Québec, zone H-13</u>

Résolution no 2022-10-240

Attendu que la propriété située au 274, rue du Cap à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 4 529 112 du Cadastre du Québec, zone H-13 désire obtenir la dérogation mineure suivante :

- Dérogation à l'article 177 du règlement de zonage nº 627-14 visant à augmenter la superficie maximale d'un gazébo projeté à 36 m² alors que la norme maximale est fixée à 25 m², permettant ainsi la construction du gazébo.

Attendu que la demande de dérogation mineure répond aux critères mentionnés à l'article 15 du règlement sur les dérogations mineures n° 630-15 ;

Attendu que la demande de dérogation mineure ne porte pas sur des dispositions règlementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

Attendu que la demande de dérogation mineure ne provient pas d'un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se manifester et qu'aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et qu'aucun contribuable ne s'est exprimé ;

Attendu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

D'accepter la dérogation suivante :

- Dérogation à l'article 177 du règlement de zonage nº 627-14 visant à augmenter la superficie maximale d'un gazébo projeté à 36 m² alors que la norme maximale est fixée à 25 m², permettant ainsi la construction du gazébo.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

4.3 <u>Dérogations mineures pour la propriété située au 296, rue des Mésanges à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 6 251 272 du Cadastre du Québec, zone H-13.1</u>

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

4.4 <u>Avis de motion et dépôt du projet de règlement 615-7-22 modifiant le Plan d'urbanisme 615-14 visant à remplacer l'affectation de conservation localisée en bordure de l'autoroute 73 par une affectation industrielle</u>

Monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert donne avis de motion que sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure le règlement 615-7-22 modifiant le Plan d'urbanisme 615-14 visant à remplacer l'affectation de conservation localisée en bordure de l'autoroute 73 par une affectation industrielle.

Monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert dépose le projet de règlement 615-7-22 modifiant le Plan d'urbanisme 615-14 visant à remplacer l'affectation de conservation localisée en bordure de l'autoroute 73 par une affectation industrielle.

4.5 <u>Adoption du projet de règlement 615-7-22 modifiant le Plan d'urbanisme 615-14 visant à remplacer l'affectation de conservation localisée en bordure de l'autoroute 73 par une affectation industrielle</u>

Résolution no 2022-10-241

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ;

Attendu que la Ville a obtenu la confirmation de la part du ministère de l'Environnement que la zone de conservation qui est située en bordure de l'autoroute 73 dans le secteur du parc industriel Guy-Poulin a été déplacée sur le lot 6 524 197, à l'intersection de la rue Goulet et de l'avenue J.-A.-Doyon ;

Attendu que le conseil souhaite réintégrer les terrains de l'affectation de conservation en bordure de l'autoroute 73 dans le secteur du parc industriel Guy-Poulin dans les limites de l'affectation industrielle ;

Attendu que pour atteindre ces objectifs, le Plan d'urbanisme 615-14 doit être modifié ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2022 ;

Attendu que le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 11 octobre 2022 ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation sera tenue le 7 novembre 2022 à 18h30 ;

Attendu que le présent projet de règlement ne comprend pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire et n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

Que le projet de règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule :

« Règlement 615-7-22 modifiant le Plan d'urbanisme 615-14 visant à remplacer l'affectation de conservation localisée en bordure de l'autoroute 73 par une affectation industrielle »

ARTICLE 2 Modification du Plan des grandes affectations du sol

Le plan des grandes affectations du sol intitulé « Plan 1 – Plan des grandes affectations du sol » en annexe du Plan d'urbanisme numéro 615-14 est modifié de la façon suivante, le tout tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement afin de :

a) Remplacer l'affectation de conservation située en bordure de l'autoroute 73 dans le secteur du parc industriel Guy-Poulin par une affectation industrielle (annexe 1).

ARTICLE 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

4.6 <u>Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement 627-19-22 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à remplacer deux zones à dominante de conservation, en plus de revoir les normes applicables aux matériaux de revêtement extérieurs, aux gazébos et kiosques et aux piscines résidentielles</u>

Monsieur le conseiller Michel Doyon donne avis de motion que sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure le règlement 627-19-22 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à remplacer deux zones à dominante de conservation, en plus de revoir les normes applicables aux matériaux de revêtement extérieurs, aux gazébos et kiosques et aux piscines résidentielles.

Monsieur le conseiller Michel Doyon dépose le projet de règlement 627-19-22 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à remplacer deux zones à dominante de conservation, en plus de revoir les normes applicables aux matériaux de revêtement extérieurs, aux gazébos et kiosques et aux piscines résidentielles.

4.7 <u>Adoption du premier projet de règlement 627-19-22 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à remplacer deux zones à dominante de conservation, en plus de revoir les normes applicables aux matériaux de revêtement extérieurs, aux gazébos et kiosques et aux piscines résidentielles</u>

Résolution no 2022-10-242

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ;

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier son Règlement de zonage ;

Attendu que la Ville a obtenu la confirmation de la part du ministère de l'Environnement que la zone de conservation qui était située dans les limites des zones municipales Cn-1.1 et Cn-3.1 a été déplacée sur le lot 6 524 197 localisé dans la zone Cn-1.2 ;

Attendu que le conseil souhaite réintégrer les terrains des zones Cn-1.1 et Cn-3.1 dans les limites de la zone industrielle I-3 ;

Attendu que le conseil juge pertinent de permettre certains matériaux de revêtement en tôle pour les murs et les toitures des bâtiments sur le territoire de la municipalité ;

Attendu que le conseil croit nécessaire de modifier la norme relative à la superficie maximale pour un gazébo ou un kiosque afin de ne pas limiter les projets possibles ;

Attendu que le conseil souhaite retirer certaines normes municipales difficiles d'application pour les piscines résidentielles en raison du *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* (L.R.Q., c. S-3.1.02, r.1) qui provient du gouvernement du Québec ;

Attendu que pour atteindre ces objectifs, le règlement de zonage 627-14 doit être modifié ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2022 ;

Attendu que le premier projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 11 octobre 2022 ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation sera tenue le 7 novembre 2022 à 18h30 ;

Attendu que le présent premier projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

Que le premier projet de règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule :

« Règlement 627-19-22 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à remplacer deux zones à dominante de conservation, en plus de revoir les normes applicables aux matériaux de revêtement extérieurs, aux gazébos et kiosques et aux piscines résidentielles »

PLAN DE ZONAGE

ARTICLE 2 Modifications du Plan de zonage

Le plan de zonage de l'annexe A du Règlement de zonage numéro 627-14 est modifié de la façon suivante, le tout tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement afin de :

b) Remplacer les zones Cn-1.1 et Cn-3.1 par l'agrandissement des limites de la zone I-3 (annexe 1).

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

ARTICLE 3 Abrogation de la grille des spécifications Cn-1.1

À l'annexe B « Grilles des spécifications » du Règlement de zonage numéro 627-14, la grille des spécifications Cn-1.1 est abrogée.

ARTICLE 4 Abrogation de la grille des spécifications Cn-3.1

À l'annexe B « Grilles des spécifications » du Règlement de zonage numéro 627-14, la grille des spécifications Cn-3.1 est abrogée.

RÈGLEMENT DE ZONAGE

ARTICLE 5 Modification de l'article 104 du Règlement de zonage numéro 627-14

L'article 104 « Matériaux de revêtement extérieur prohibés » du Règlement de zonage numéro 627-14 est modifié par la modification du texte du paragraphe 4° et la suppression des sous-paragraphes a), b) et c), tel que montré ci-après :

« 4° la tôle de métal ou les panneaux de métal non architecturaux, non prépeints et précuits à l'usine ou autrement émaillés, non anodisés ou traités de toute façon équivalente. »

ARTICLE 6 Modification de l'article 177 du Règlement de zonage numéro 627-14

L'article 177 « Dispositions particulières aux gazébos et kiosques » du Règlement de zonage numéro 627-14 est modifié par le remplacement du premier alinéa, tel que montré ci-après :

« La superficie maximale d'un gazébo ou kiosque à aire ouverte est de 30 m² pour un terrain de moins de 1500 m² et de 42 m² pour un terrain de 1500 m² et plus. »

ARTICLE 7 Modification de l'article 181 du Règlement de zonage numéro 627-14

L'article 181 « Dispositions générales applicables aux piscines » du Règlement de zonage numéro 627-14 est modifié par l'abrogation du paragraphe 6° du deuxième alinéa concernant la distance minimale d'une clôture entourant une piscine.

ARTICLE 8 Modification de l'article 182 du Règlement de zonage numéro 627-14

L'article 182 « Dispositions particulières aux piscines hors-terre » du Règlement de zonage numéro 627-14 est modifié par l'abrogation du paragraphe 3° du second alinéa concernant la hauteur maximale du plancher d'une plate-forme.

ARTICLE 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

4.8 <u>Émission de certains types de permis et certificats par l'inspecteur en urbanisme et en environnement</u>

Résolution no 2022-10-243

Attendu le départ prochain de monsieur Hugo Coulombe au poste de directeur de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu la progression de monsieur Hery Raharison à titre d'inspecteur au service de l'urbanisme et de l'environnement depuis son embauche ;

Attendu qu'il apparaît nécessaire, afin d'offrir un meilleur service à la population, que monsieur Hery Raharison puisse procéder à l'émission de tous les permis et certificats d'autorisation ;

Attendu que monsieur Hery Raharison délivre, depuis le 15 août dernier (résolution nº 2022-08-193) certains types de permis et certificats d'autorisation ;

Attendu la recommandation favorable du directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

D'autoriser M. Hery Raharison à émettre tous les permis et certificats d'autorisation en vertu des règlements applicables sur le territoire de la Ville.

D'autoriser M. Hery Raharison à appliquer tout règlement de contrôle intérimaire de la MRC Beauce-Centre, le règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées pour les nouvelles constructions, le règlement provincial sur le prélèvement des eaux et leur protection de même que les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* concernant les causes d'insalubrité et de nuisances, les conflits pour les clôtures et fossés mitoyens, les fossés de drainage et les découverts en vertu de cette Loi.

D'autoriser le directeur général ou la greffière à agir en l'absence de l'inspecteur en urbanisme et en environnement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

5.1 <u>Entente avec l'équipe du Familiprix</u>

Résolution no 2022-10-244

Attendu que l'équipe de hockey « Le Familiprix » évoluera dans la ligue de hockey Côte-du-Sud ;

Attendu qu'une entente doit être convenue ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

D'autoriser le directeur du service des loisirs, de la culture, des activités communautaires et touristiques à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, l'entente convenue avec le club de hockey Le Familiprix de la ligue Côte-du-Sud pour l'année 2022-2023.

L'entente prévoit d'accorder un crédit de glace au montant total de mille six cent cinquante dollars (1 650$).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

6.1 <u>Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel</u>

Résolution no 2022-10-245

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019 ;

Attendu que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

Attendu que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I, 10 pompiers pour le programme Autosauvetage (hors programme), 10 pompiers pour le programme Matières dangereuses Opération (hors programme) et 5 pompiers pour le programme Opérateur d'autopompe au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

Attendu que la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Beauce-Centre en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

De présenter une demande d'aide financière pour la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I, 10 pompiers pour le programme Autosauvetage (hors programme), 10 pompiers pour le programme Matières dangereuses Opération (hors programme) et 5 pompiers pour le programme Opérateur d'autopompe dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Beauce-Centre.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

7.1 <u>Résultats de l'appel d'offres 22-561 Vidange et transport des boues de fosses septiques du territoire de la MRC Beauce-Centre</u>

Résolution no 2022-10-246

Attendu que des soumissions publiques ont été demandées pour la vidange et le transport des boues de fosses septiques du territoire de la MRC Beauce-Centre (résolution 2022-05-134) et que deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

	Option 1 (3 ans) Au montant de	**Option 2 (4 ans)** Au montant de	
Les Entreprises Claude Boutin (1998) inc.	322 194.44 $	310 949.89 $	Taxes incluses (Prix 2023)
Services sanitaires Denis Fortier inc.	355 675.57 $	348 413.34 $	Taxes incluses (Prix 2023)

Attendu que l'option 2 (4 ans) sera choisie par la MRC Beauce-Centre ;

Attendu que la soumission reçue de Les Entreprises Claude Boutin (1998) inc. au montant de trois cent dix mille neuf cent quarante-neuf dollars et quatre-vingt-neuf cents (310 949.89 $) taxes incluses étant la plus basse soumission conforme aux exigences du devis;

Attendu que la soumission de Les Entreprises Claude Boutin (1998) inc. sera approuvée par la MRC Beauce-Centre ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

Que le conseil accepte l'option 2 de la soumission de Les Entreprises Claude Boutin (1998) inc. pour la vidange et le transport des boues de fosses septiques du territoire de la MRC Beauce-Centre (Appel d'offres 22-561) au montant de trois cent dix mille neuf cent quarante-neuf dollars et quatre-vingt-neuf cents (310 949.89 $) taxes incluses pour l'année 2023 étant la plus basse soumission conforme aux exigences du devis. Les prix pour les années 2024 à 2026 seront ajustés selon les clauses d'indexation prévues au devis.

Que le directeur du service des travaux publics ou le directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tous les documents relatifs à l'octroi de ce contrat.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

7.2 <u>Résultat de l'appel d'offres 22-562 Vidange et transport des boues de fosses septiques du territoire de la MRC Beauce-Sartigan</u>

Résolution no 2022-10-247

Attendu que des soumissions publiques ont été demandées pour la vidange et le transport des boues de fosses septiques du territoire de la MRC Beauce-Sartigan (résolution 2022-05-135) et que deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

	Option 1 (3 ans) Au montant de	**Option 2 (4 ans)** Au montant de	
Services sanitaires Denis Fortier inc.	584 992.57 $	568 287.85 $	Taxes incluses (Prix 2023)
Les Entreprises Claude Boutin (1998) inc.	775 500.63 $	735 811.26 $	Taxes incluses (Prix 2023)

Attendu que l'option 2 (4 ans) a été choisie par la MRC Beauce-Sartigan ;

Attendu que la soumission reçue de Services sanitaires Denis Fortier inc. au montant de cinq cent soixante-deux mille deux cent quatre-vingt-sept dollars et quatre-vingt-cinq cents (568 287.85 $) taxes incluses étant la plus basse soumission conforme aux exigences du devis;

Attendu que la soumission de Services sanitaires Denis Fortier inc. a été approuvée par la MRC Beauce-Sartigan ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

Que le conseil accepte l'option 2 de la soumission de Services sanitaires Denis Fortier inc. pour la vidange et le transport des boues de fosses septiques du territoire de la MRC Beauce-Sartigan (Appel d'offres 22-562) au montant de cinq cent soixante-deux mille deux cent quatre-vingt-sept dollars et quatre-vingt-cinq cents (568 287.85 $) taxes incluses pour l'année 2023 étant la plus basse soumission conforme aux exigences du devis. Les prix pour les années 2024 à 2026 seront ajustés selon les clauses d'indexation prévues au devis.

Que le directeur du service des travaux publics ou le directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tous les documents relatifs à l'octroi de ce contrat.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

7.3 <u>Nomination de personnel au service des travaux publics</u>

Résolution no 2022-10-248

Attendu que la résolution nº 2022-08-199 prévoyait l'embauche de M. Émile Gagné au poste de poste de chauffeur de machinerie légère et journalier temporaire ;

Attendu que la résolution nº 2022-09-226 prévoyait l'embauche de M. Émile Côté au poste de chauffeur de machinerie légère et journalier ;

Attendu qu'un poste de chauffeur de machinerie lourde et journalier est disponible ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

Que le conseil autorise l'embauche de monsieur Émile Gagné au poste de chauffeur de machinerie légère et journalier selon les conditions de travail établies en fonction de la convention collective des cols bleus (taux horaire établi selon l'échelon 4). Cette nomination est effective en date du 11 octobre 2022.

Que le conseil autorise l'embauche de monsieur Émile Côté au poste de chauffeur de machinerie lourde et journalier selon les conditions de travail établies en fonction de la convention collective des cols bleus (taux horaire établi selon l'échelon 4). Cette nomination est effective en date du 11 octobre 2022.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

7.4 <u>Avis de motion et dépôt du projet de règlement 687-22 concernant les ponceaux d'allées d'accès et les canalisations de fossés</u>

Monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin donne avis de motion que sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure le règlement 687-22 concernant les ponceaux d'allées d'accès et les canalisations de fossés.

Monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin dépose le projet de règlement 687-22 concernant les ponceaux d'allées d'accès et les canalisations de fossés.

7.5 <u>Programmation de la TECQ 2019-2023, version 5</u>

Résolution no 2022-10-249

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version nº 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

7.6 Entente avec Hydro-Québec – Développement Goulet

Résolution no 2022-10-250

Attendu que, dans le cadre du projet de développement Goulet, l'alimentation de plusieurs nouvelles installations électriques doivent être prévue;

Attendu qu'une *Entente d'évaluation pour travaux majeurs* doit être convenue afin d'établir une évaluation préliminaire du coût des travaux d'Hydro-Québec et la contribution de la Ville et les engagements de chacune des parties ;

Attendu que suite à cette évaluation, une *Entente de réalisation de travaux majeurs* sera établie ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

D'autoriser le directeur général ou le directeur du service des travaux publics à signer l'*Entente d'évaluation pour travaux majeurs* avec Hydro-Québec (nº de référence : DCL-22954691) pour l'alimentation de plusieurs nouvelles installations électriques dans le développement Goulet à Saint-Joseph-de-Beauce au montant de douze mille quatre cent vingt-huit dollars et soixante-treize cents (12 428.76 $) taxes incluses.

Que cette dépense soit payée à même le règlement d'emprunt 685-22 décrétant un emprunt de 4 450 000 $ et une dépense de 4 450 000 $ pour des travaux de réfection et de prolongement d'infrastructures d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur la rue Goulet.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

7.7 Location d'un équipement de déneigement

Résolution no 2022-10-251

Attendu que le tracteur international de l'année 1980 (nº 61) utilisé dans les opérations de déneigement arrive à sa fin de vie utile et que les pièces de remplacement ne sont plus disponibles sur le marché ;

Attendu que les opérations de déneigement doivent être prévues pour la saison hivernale 2022-2023;

Attendu que diverses options ont été envisagées ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

De conclure un contrat de location avec l'entreprise Rodrigue (9203-9304 Québec inc.) pour un tracteur Fendt 936 avec souffleur avant avec un opérateur au tarif de 249.95 $ de l'heure plus les taxes applicables pour 100 heures garanties pour une durée d'un an. Un déplacement de 4 heures minimum sera facturé.

Que cette dépense soit payée à même le budget d'opération.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

9- <u>Varia</u>

10- <u>Questions de l'assemblée</u>

10.1 Questions relatives à la séance

Les contribuables se sont prévalus de la période de questions. Aucune question relative au sujet de la séance n'a été répondue par le conseil municipal.

10.2 Autres questions

Environ sept (7) questions relatives à d'autres sujets d'intérêt communautaire ont été répondues.

11- <u>Levée de la séance</u>

Résolution no 2022-10-252

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon que la séance soit levée. Il est 20h44.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

Nancy Giguère, greffière	Serge Vachon, maire

4.5 <u>Adoption du projet de règlement 615-7-22 modifiant le Plan d'urbanisme 615-14 visant à remplacer l'affectation de conservation localisée en bordure de l'autoroute 73 par une affectation industrielle</u>

ANNEXE 1

Avant modification

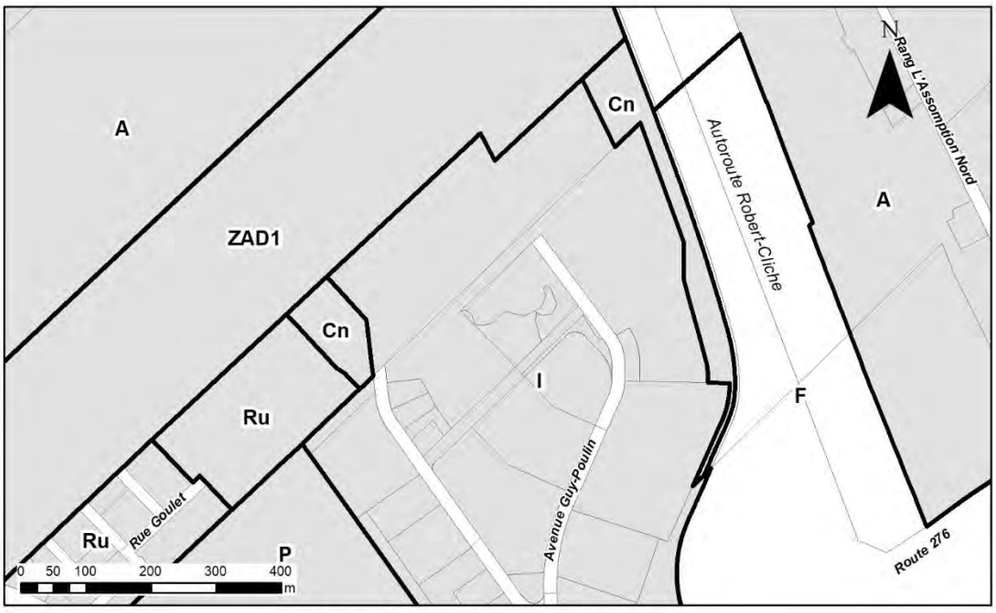

Après modification

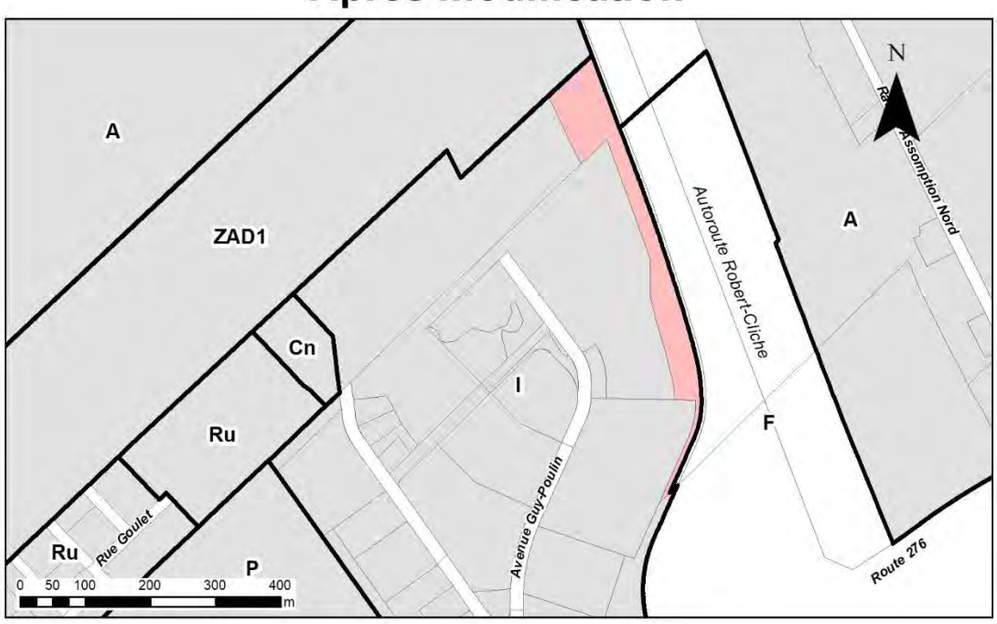

4.7 <u>Adoption du premier projet de règlement 627-19-22 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à remplacer deux zones à dominante de conservation, en plus de revoir les normes applicables aux matériaux de revêtement extérieurs, aux gazébos et kiosques et aux piscines résidentielles</u>

ANNEXE 1

Avant modification

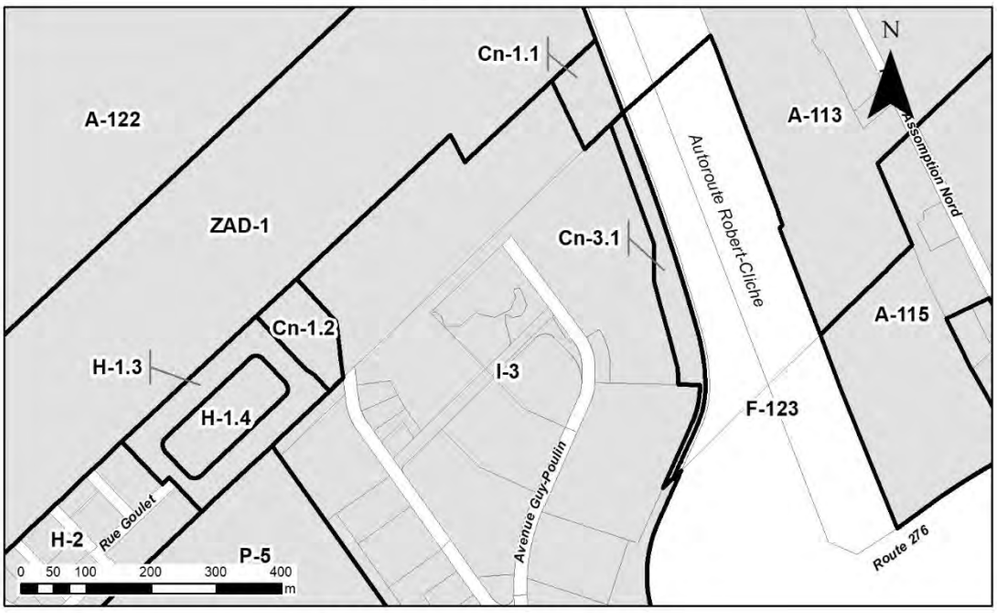

Après modification

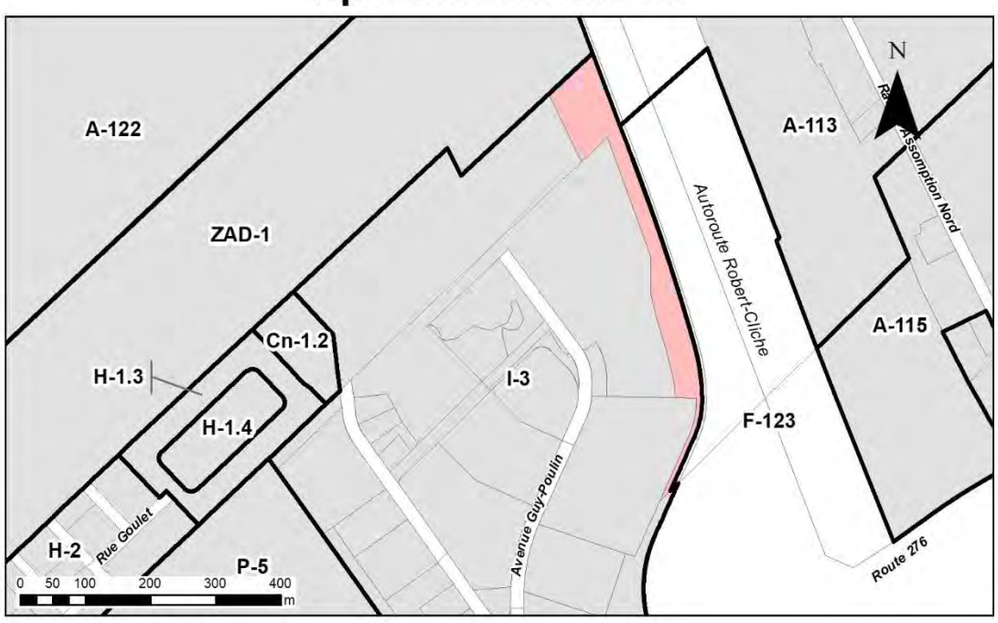

7.5 Programmation de la TECQ 2019-2023, version 5

Affaires municipales et Habitation
Québec

taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ-2019)

Municipalité (code géographique) : Saint-Joseph-de-Beauce (27043)
Volet Programmation de travaux
Programme : TECQ 2019-2023
N° de dossier : 1127043
N° de version : 5
État du dossier : Redaction
Date de transmission : (Dossier non transmis)

Bilan

Calcul du total des investissements à réaliser dans le cadre du programme TECQ 2019-2023

Population selon le décret de la population pour l'année 2019	4 916
Seuil minimal d'immobilisation à maintenir pour la durée du programme	1 229 000 $
Contribution gouvernementale (montant visée par la programmation de travaux)	2 327 385 $
Total des investissements à réaliser	3 556 385 $

Investissements prioritaires

Priorité 1 – Installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 $	0 $	0 $
2020-2021	0 $	68 830 $	68 830 $
2021-2022	0 $	119 913 $	119 913 $
2022-2023	0 $	80 840 $	80 840 $
2023-2024	88 765 $	0 $	88 765 $
Total	**88 765 $**	**269 583 $**	**358 348 $**

Priorité 2 – Études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 $	45 295 $	45 295 $
2020-2021	0 $	0 $	0 $
2021-2022	0 $	19 810 $	19 810 $
2022-2023	0 $	0 $	0 $
2023-2024	30 001 $	0 $	30 001 $
Total	**30 001 $**	**65 105 $**	**95 106 $**

Priorité 3 – Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 $	1 408 454 $	1 408 454 $
2020-2021	0 $	0 $	0 $
2021-2022	0 $	0 $	0 $
2022-2023	0 $	0 $	0 $
2023-2024	0 $	0 $	0 $
Total	**0 $**	**1 408 454 $**	**1 408 454 $**

Priorité 4 – Matières résiduelles, amélioration énergétique et infrastructures municipales
Sommaire des coûts des travaux du MAMH

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 $	420 116 $	420 116 $
2020-2021	0 $	15 245 $	15 245 $
2021-2022	0 $	30 116 $	30 116 $
2022-2023	0 $	0 $	0 $
2023-2024	0 $	0 $	0 $
Total	**0 $**	**465 477 $**	**465 477 $**

Sommaire des coûts des travaux du MTQ

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 $	0 $	0 $
2020-2021	0 $	0 $	0 $
2021-2022	0 $	0 $	0 $
2022-2023	0 $	0 $	0 $
2023-2024	0 $	0 $	0 $
Total	**0 $**	**0 $**	**0 $**

Coût total des travaux – Priorités 1 à 4

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 $	1 873 865 $	1 873 865 $
2020-2021	0 $	84 075 $	84 075 $
2021-2022	0 $	169 839 $	169 839 $
2022-2023	0 $	80 840 $	80 840 $
2023-2024	118 766 $	0 $	118 766 $
Total	**118 766 $**	**2 208 619 $**	**2 327 385 $**

Bilan des investissements prioritaires

Investissements prioritaires prévus et réalisés	2 327 385 $
Montant de la contribution gouvernementale	2 327 385 $
Surplus/Déficits	0 $

Assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement suivant :

Projet de règlement 615-7-22 modifiant le Plan d'urbanisme 615-14 visant à remplacer l'affectation de conservation localisée en bordure de l'autoroute 73 par une affectation industrielle.

Une présentation détaillée du projet de règlement ci-haut mentionné a été déposée pour consultation sur le site web de la Ville au www.vsjb.ca.

Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement a été tenue à 18h30, le lundi 7 novembre 2022, au lieu ordinaire des séances du conseil, à l'hôtel de ville située au 843, avenue du Palais à Saint-Joseph-de-Beauce. Le maire M. Serge Vachon et la greffière Mme Nancy Giguère, étaient présents pour présenter et expliquer le projet de règlement aux personnes et organismes qui désiraient s'exprimer. Aucun contribuable n'était présent, donc aucune question n'a été posée, ni aucune modification n'a été suggérée concernant ce projet de règlement.

Cette assemblée de consultation a été tenue conformément aux dispositions des articles 125 et 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Une copie de l'avis public annonçant l'assemblée publique de consultation est versée au dossier attestant de la promulgation de cet avis.

Le projet de règlement 615-7-22 modifiant le Plan d'urbanisme 615-14 vise les éléments suivants :

- Remplacer l'affectation de conservation située en bordure de l'autoroute 73 dans le secteur du parc industriel Guy-Poulin par une affectation industrielle.

Lors d'une séance ultérieure, le conseil adoptera le second projet de règlement 615-7-22.

Cette assemblée de consultation est déclarée close à 18h45.

Assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement suivant :

Projet de règlement 627-19-22 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à remplacer deux zones à dominante de conservation, en plus de revoir les normes applicables aux matériaux de revêtement extérieurs, aux gazébos et kiosques et aux piscines résidentielles.

Une présentation détaillée du projet de règlement ci-haut mentionné a été déposée pour consultation sur le site web de la Ville au www.vsjb.ca.

Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement a été tenue à 18h30, le lundi 7 novembre 2022, au lieu ordinaire des séances du conseil, à l'hôtel de ville située au 843, avenue du Palais à Saint-Joseph-de-Beauce. Le maire M. Serge Vachon et la greffière Mme Nancy Giguère, étaient présents pour présenter et expliquer le projet de règlement aux personnes et organismes qui désiraient s'exprimer. Aucun contribuable n'était présent, donc aucune question n'a été posée, ni aucune modification n'a été suggérée concernant ce projet de règlement.

Cette assemblée de consultation a été tenue conformément aux dispositions des articles 125 et 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Une copie de l'avis public annonçant l'assemblée publique de consultation est versée au dossier attestant de la promulgation de cet avis.

Le projet de règlement 627-19-22 modifiant le Règlement de zonage 627-14 vise les éléments suivants :

- Remplacer les zones Cn-1.1 et Cn-3.1 par l'agrandissement des limites de la zone I-3

- Abroger les grilles des spécifications des zones Cn-1.1 et Cn-3.1

  Les zones Cn-1.1 et Cn-3.1 sont localisées en bordure de l'autoroute 73 dans le parc industriel Guy-Poulin.

- Modifier l'article 104 afin de permettre certains revêtements de métal en guise de revêtements extérieurs

- Modifier l'article 177 afin de modifier la norme relative à la superficie maximale applicable pour un gazébo ou un kiosque

- Modifier l'article 181 afin de retirer la norme relative à la distance minimale d'une clôture entourant une piscine

- Modifier l'article 182 afin de retirer la norme relative à la hauteur maximale applicable pour le plancher d'une plate-forme

Lors d'une séance ultérieure, le conseil adoptera le second projet de règlement 627-19-22.

Cette assemblée de consultation est déclarée close à 18h45.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUCE-CENTRE
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE

Séance ordinaire du 14 novembre 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, à l'hôtel de ville, au 843, avenue du Palais, à Saint-Joseph-de-Beauce, le quatorzième jour du mois de novembre deux mille vingt-deux, à vingt heures.

Sont présents :
Messieurs les conseillers : Jocelyn Gilbert, Sylvain Gilbert,
Éric Blanchette-Ouellet, Normand Boutin, Pierre-Olivier Boivin
Monsieur le conseiller Michel Doyon est absent.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Serge Vachon.

Sont également présentes :
Madame Danielle Maheu, directrice générale par intérim et madame Nancy Giguère, greffière.

ORDRE DU JOUR

1- Ouverture de la séance
1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance
1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour
1.3 Informations aux citoyens
- Calendrier 2023
- Activités
- La Guignolée
- Fermeture du site de dépôt

2- Greffe
2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022
2.2 Adoption du calendrier 2023 fixant le jour, l'heure et le lieu de la tenue des séances du conseil municipal
2.3 Adoption du règlement RM-SQ-04 concernant les alarmes anti-intrusion et applicable par la Sûreté du Québec
2.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 645-6-22 modifiant le règlement 645-16 sur la tarification des activités et de certains biens et services municipaux
2.5 Nomination du maire suppléant
2.6 Déclaration d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal
2.7 Embauche d'une adjointe administrative / secrétariat général et greffe

3- Administration générale
3.1 Dépôt du rapport des déboursés et du rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire
3.2 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisations de paiement
3.3 États financiers comparatifs des revenus et dépenses et états financiers prévisionnels
3.4 Entente administrative concernant la communication de renseignements avec la SAAQ
3.5 Demandes de commandites
3.6 Promesse de vente et d'achat d'une partie du lot 6 504 572 (lot projeté 6 548 097) du Cadastre du Québec
3.7 Nomination d'une voie publique

3.8 Conclusion d'une entente relative au partage d'une ressource de développement local et régional entre la MRC Beauce-Centre et les municipalités de Beauceville, Saint-Alfred, Saint-Frédéric, Saint-Jules, Saint-Joseph-de-Beauce, Saint-Joseph-des-Érables, Saint-Odilon-de-Cranbourne, Saint-Séverin, Saint-Victor et Tring-Jonction
3.9 Entente établissant la rémunération et les conditions de travail du personnel-cadre
3.10 Nomination d'une directrice générale par intérim
3.11 Signataires autorisés pour les chèques, effets et autres documents financiers

4- Aménagement, urbanisme et environnement

4.1 Dérogations mineures pour la propriété située au 296, rue des Mésanges à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 6 251 272 du Cadastre du Québec, zone H-13.1
4.2 Adoption du règlement 615-7-22 modifiant le Plan d'urbanisme 615-14 visant à remplacer l'affectation de conservation localisée en bordure de l'autoroute 73 par une affectation industrielle
4.3 Adoption du second projet de règlement 627-19-22 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à remplacer deux zones à dominante de conservation, en plus de revoir les normes applicables aux matériaux de revêtement extérieurs, aux gazébos et kiosques et aux piscines résidentielles

5- Loisirs et culture

5.1 Ordres de changement au projet de conception-construction du Centre multifonctionnel (appel d'offres 20-523)
5.2 Membres du comité Politique Famille – Aînés 2022-2023
5.3 Appui au projet « Appropriation citoyenne du parcours canotable de la rivière Chaudière et ses tributaires »
5.4 Dépôt du rapport sur les orientations des installations sportives et récréatives de Saint-Joseph-de-Beauce
5.5 Embauche de personnel

6- Sécurité publique

7- Travaux publics et hygiène du milieu

7.1 Adoption du règlement 687-22 concernant les ponceaux d'allées d'accès et les canalisations de fossés
7.2 Contrat 22-572-G Acquisition d'équipements d'éclairage de rue
7.3 Contrat 22-573-G Travaux de déneigement du stationnement du Centre Frameco
7.4 Embauche d'un chauffeur de machinerie légère et journalier
7.5 Embauche d'un chauffeur de machinerie légère et journalier

8- Service d'ingénierie

8.1 Rapport de subvention au Programme d'aide à la voirie locale volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
8.2 Réception définitive et autorisation de paiement nº 6 - Réfection des infrastructures de la rue Morin, de l'avenue Jacques et d'une partie de l'avenue Sainte-Thérèse (appel d'offres 20-532)
8.3 Servitudes en faveur d'Hydro-Québec et Société Telus Communications, développement Goulet
8.4 Servitude de non-construction servant d'écran végétal, développement Goulet
8.5 Établissement de servitude d'aqueduc et d'égout pluvial et sanitaire sur les parties des lots 6 465 079 et 6 465 083 du Cadastre du Québec

9- Varia

10- Questions de l'assemblée

10.1 Questions relatives à la séance
10.2 Autres questions

11- Levée de la séance

1.1 <u>Mot de bienvenue et ouverture de la séance</u>

Monsieur le maire Serge Vachon demande un court moment de réflexion et, par la suite, il déclare ouverte la séance ordinaire du 14 novembre 2022.

1.2 <u>Présentation et adoption de l'ordre du jour</u>

Résolution no 2022-11-253

Considérant que tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que modifié :

Le point *3.6 Promesse de vente et d'achat d'une partie du lot 6 504 572 (lot projeté 6 548 097) du Cadastre du Québec* est annulé.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

1.3 <u>Informations aux citoyens</u>

- Calendrier 2023
Au début du mois de décembre, vous recevrez par la poste votre calendrier municipal 2023. Merci à tous les participants du Concours de photos.

- Activités
<u>Yoga du rire</u> : le mercredi 16 novembre à 18h30 au chalet du Parc municipal. Les billets sont en vente au coût de 12.50$ par enfant ou 25$ par adulte. Venez rire seul ou en famille ! Vous pouvez vous inscrire auprès de l'adjointe aux loisirs à la Ville.

<u>Soirée-bénéfice de la Fondation Marguerite-Jacques</u> : le samedi 19 novembre à 20h à la salle L'Incomparé. Pour l'occasion, le groupe « Between us » vous feront danser et chanter avec différents styles et différentes époques. Les billets sont en vente au coût de 15$ chez IGA ou à la réception de l'hôtel de ville.

<u>Rencontre avec l'auteur M. Rosaire Sylvain</u> : le mercredi 23 novembre à 18h30 à la bibliothèque du Vieux-Couvent. M. Sylvain viendra présenter son livre « Une épopée Beauceronne » qui relate l'histoire de la Ligue d'hockey de Beauce de 1920 à 1986. L'activité est gratuite.

<u>Grand marché des artisans de Beauce</u> : les 26 et 27 novembre de 10h à 16h au Centre communautaire. Venez découvrir les produits des artisans de la Beauce.

- La Guignolée
Une collecte de denrées non périssables par les bénévoles de la Saint-Vincent-de-Paul aura lieu les 1er et 2 décembre au IGA (centre commercial). Le samedi 3 décembre en avant-midi, aura lieu un barrage routier effectué par un groupe de pompiers de Saint-Joseph et du porte-à-porte sera effectué sur tout le territoire de Saint-Joseph par les cadets de l'air de Saint-Joseph, aidés d'un groupe de bénévoles adultes et d'étudiants de l'école secondaire Veilleux. Nous vous invitons à être généreux.

- Fermeture du site de dépôt
Le site de dépôt est maintenant fermé pour la période hivernale. Entre temps, vous pouvez disposer de vos objets ou matières à l'Écocentre de Beauceville. Le site sera de nouveau ouvert du 27 décembre 2022 au 15 janvier 2023 pour le dépôt des sapins de Noël.

2.1 <u>Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022</u>

Résolution no 2022-11-254

Attendu qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 octobre 2022, à 20 heures a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tenue le 11 octobre 2022 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

2.2 Adoption du calendrier 2023 fixant le jour, l'heure et le lieu de la tenue des séances du conseil municipal

Résolution no 2022-11-255

Considérant que l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023 qui se tiendront au bureau de l'hôtel de ville et débuteront à vingt heures (20 h) :

Lundi 16 janvier 2023	Lundi 8 mai 2023	Lundi 11 septembre 2023
Lundi 13 février 2023	Lundi 12 juin 2023	Mardi 10 octobre 2023
Lundi 13 mars 2023	Lundi 10 juillet 2023	Lundi 13 novembre 2023
Mardi 11 avril 2023	Lundi 14 août 2023	Lundi 11 décembre 2023

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la greffière conformément à la *Loi sur les Cités et Villes*.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

2.3 Adoption du règlement RM-SQ-04 concernant les alarmes anti-intrusion et applicable par la Sûreté du Québec

Résolution no 2022-11-256

Considérant que le conseil juge nécessaire et d'intérêt public de réglementer la possession, l'utilisation et le fonctionnement des systèmes d'alarme ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur le conseiller Normand Boutin lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2022 ;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 11 octobre 2022 par monsieur le conseiller Normand Boutin ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

D'adopter le présent règlement et il est statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Définitions

"Alarme non fondée": Une alarme est non fondée (fausse alarme) lorsqu'elle est déclenchée sans nécessité en raison d'une installation inappropriée d'un système d'alarme, d'un défaut de son fonctionnement, d'une négligence de son entretien, d'une manipulation inadéquate ou de toutes autres négligences susceptibles d'interférer avec son fonctionnement.

"Système d'alarme": Dispositif visant à signaler un danger ou un problème spécifique notamment une tentative d'intrusion, une personne en détresse, une inondation, par le biais d'un signal sonore ou lumineux perceptible à l'extérieur d'un bâtiment ou par le biais d'une communication automatisée à un service d'urgence ou une compagnie d'alarme.

Les alarmes de véhicules automobiles sont incluses dans cette définition.

"Utilisateur": Propriétaire, locataire ou occupant d'un lieu ou d'un bâtiment protégé par un système d'alarme.

ARTICLE 2 (non applicable)

Nul ne peut installer ou maintenir en fonction un système d'alarme sans avoir préalablement obtenu un permis de la municipalité.

Cet article est applicable à tout système d'alarme déjà installé et en usage le jour de l'entrée en vigueur du présent règlement. Les personnes concernées doivent, dans les 60 jours de l'entrée en vigueur du présent règlement, se conformer à cet article.

ARTICLE 3 (non applicable)

Pour obtenir un permis, le demandeur doit:

En faire la demande au bureau municipal en mentionnant:

a) le nom, prénom et adresse du propriétaire ou locataire du lieu où le système d'alarme est installé;
b) dans le cas d'une personne morale, le nom de l'adresse de la compagnie;
c) le nom, prénom, adresse et téléphone des personnes à rejoindre en l'absence du propriétaire ou locataire;
d) acquitter les frais d'émission de permis qui seront fixés par résolution du conseil.

ARTICLE 4 (non applicable)

Le permis est émis à une personne physique ou morale, propriétaire ou locataire de l'immeuble où est installé le système d'alarme.

ARTICLE 5

Il est défendu de déclencher une alarme sans motif valable.

ARTICLE 6

Constitue une infraction, le fait d'être l'utilisateur d'un système d'alarme, y compris un système d'alarme d'un véhicule, qui émet une alerte sonore ou lumineuse pendant plus de 20 minutes consécutives.

DISPOSITIONS REQUISES PAR L'UTILISATEUR

ARTICLE 7

Lorsque son système d'alarme est déclenché, l'utilisateur doit prendre les dispositions nécessaires pour qu'une personne se présente sur les lieux de l'alarme dans un délai de vingt (20) minutes pour y attendre les policiers, pour qu'elle puisse accéder au bâtiment et y faire cesser l'alarme, et ce chaque fois que l'alarme est déclenchée.

ARTICLE 8

En l'absence de l'utilisateur ou de son représentant, une personne chargée de l'application du présent règlement peut prendre, aux frais de l'utilisateur d'un système d'alarme, y compris un système d'alarme d'un véhicule, les dispositions nécessaires pour faire cesser l'alerte sonore ou lumineuse dont l'émission dure depuis plus de 20 minutes consécutives.

ARTICLE 9

L'utilisateur doit présenter au policier sur les lieux, les indices qui laissent croire qu'il s'agit d'une intrusion, d'une tentative d'intrusion ou d'un déclenchement relatif à la présence d'un intrus. En l'absence d'indice, l'alarme est présumée s'être déclenchée à cause d'une défectuosité ou d'un mauvais fonctionnement et sera ainsi comptabilisée aux fins de l'article 10.

ARTICLE 10

Constitue une infraction le fait d'être l'utilisateur d'un système d'alarme qui est déclenché plus de deux fois sur une période de douze mois sans excuse valable. Une alarme sera comptabilisée seulement lorsqu'un agent de la Sûreté du Québec aura répondu à ladite alarme.

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES, PÉNALES ET ABROGATIVES

ARTICLE 11

Le Conseil autorise tous les agents de la paix de la Sûreté du Québec ou toute autorité compétente à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant, à délivrer des constats d'infraction pour toute contravention à l'une des dispositions du présent règlement et ainsi à procéder à son application.

ARTICLE 12

Le Conseil autorise les personnes chargées de l'application du présent règlement à visiter et à examiner toute propriété mobilière et immobilière ainsi que l'extérieur ou l'intérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si les règlements y sont exécutés et ainsi tout propriétaire, locataire ou occupant de ces maison, bâtiment, et édifice, doit recevoir ces personnes et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution de ce règlement.

ARTICLE 13

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions de ce règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, si le contrevenant est une personne physique, d'une amende de 200 $ pour une première infraction alors qu'une personne morale est passible d'une amende de 400 $. Les montants pour une récidive sont respectivement de 400 $ et de 800 $.

Si l'infraction se continue, elle constitue jour par jour une infraction distincte et la pénalité prescrite pour cette infraction peut être imposée chaque jour où l'infraction se poursuit.

ARTICLE 14

Malgré les recours pénaux, la municipalité peut exercer, lorsque le Conseil le juge pertinent, tous les recours nécessaires pour faire respecter les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 15

Lors du prononcé de la sentence, le tribunal compétent peut, outre condamner le contrevenant au paiement d'une amende, ordonner que celui-ci prenne les dispositions nécessaires pour faire cesser ladite nuisance et qu'à défaut d'exécution dans le délai prescrit, que de telles dispositions soient prises par la municipalité aux frais de ce contrevenant.

Toutes les sommes dues en vertu d'un jugement rendu conformément au présent règlement sont recouvrées selon les dispositions prévues au Code de procédure pénale.

ARTICLE 16

Le présent règlement abroge le *règlement nº 612-14 abrogeant le règlement 515-01 sur les systèmes d'alarme anti-intrusion* ou tout autre règlement sur les alarmes anti-intrusions ainsi que leurs amendements.

Toutefois, les poursuites intentées avant l'entrée en vigueur du présent règlement continuent d'être régies par les dispositions du précédent règlement.

ARTICLE 17

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

2.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 645-6-22 modifiant le règlement 645-16 sur la tarification des activités et de certains biens et services municipaux

Monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet donne avis de motion que sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure le règlement 645-6-22 modifiant le règlement 645-16 sur la tarification des activités et de certains biens et services municipaux.

Monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet dépose le projet de règlement 645-6-22 modifiant le règlement 645-16 sur la tarification des activités et de certains biens et services municipaux.

2.5 Nomination du maire suppléant

Résolution no 2022-11-257

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

Que M. Normand Boutin, conseiller au district nº 5, soit nommé maire suppléant pour la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce pour un terme de douze (12) mois, soit jusqu'au 13 novembre 2023.

Que le maire suppléant soit mandaté à assister, en cas d'absence du maire, aux rencontres de la MRC Beauce-Centre et à prendre les décisions qui s'imposent.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

2.6 Déclaration d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal

La déclaration des intérêts pécuniaires de monsieur le maire Serge Vachon et messieurs les conseillers Jocelyn Gilbert, Sylvain Gilbert, Michel Doyon, Éric Blanchette-Ouellet, et Pierre-Olivier Boivin est déposée au conseil. Cette déclaration est obligatoire en vertu des dispositions des articles 357 et 358 de la L*oi sur les élections et référendums dans les municipalités* et fait suite à la tenue du scrutin du 7 novembre 2021.

2.7 Embauche d'une adjointe administrative / secrétariat général et greffe

Résolution no 2022-11-258

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

Que le conseil autorise l'embauche de madame Yannicka Bolduc au poste d'adjointe administrative / secrétariat général et greffe selon les conditions de travail établies en fonction de la convention collective des cols blancs (taux horaire établi selon l'échelon 4). Son emploi est débuté depuis le 9 novembre 2022.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.1 <u>Dépôt du rapport des déboursés et du rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire</u>

Le rapport des déboursés incluant des paiements autorisés par résolutions pour la période finissant le trente et un octobre deux mille vingt-deux (31-10-2022) a été déposée. Un montant total d'un million vingt-cinq mille quatre cent trente-neuf dollars et soixante-deux cents (1 025 439,62 $) a été payé dont une somme de quatre cent six mille cent soixante-trois dollars et quarante-neuf cents (406 163,49 $) payée par prélèvements automatiques (11 845 à 11 898), d'une somme de six cent cinq mille neuf cent quatre-vingt-quatorze dollars et cinquante-cinq cents (605 994,55 $) (516 315 à 516 462) par dépôt direct et des chèques numérotés de 25 927 à 25 932 pour un montant de treize mille deux cent quatre-vingt-un dollars et cinquante-huit cents (13 281,58 $). Le chèque numéroté 25 922 a été annulé.

Le rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire (engagements) est également déposé.

3.2 <u>Approbation de la liste des comptes à payer et autorisations de paiement</u>

Résolution no 2022-11-259

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

D'autoriser le paiement des comptes suivants :

		Montant initial	**Mandats supplémen-taires**	**Montant taxes incluses**
3.2.1	**<u>2022-05-136 Mandat d'arpentage pour le développement Goulet</u>** Dépense payée à même l'excédent de fonctionnement affecté à l'aqueduc et l'égout domestique et pluvial (ADM-3542) **Ecce Terra** / Facture #3572-#1648 / Paiements #1-#2	50 474,03 $		18 800,71 $
3.2.2	**<u>2022-05-121 Mandat d'honoraires professionnels en architecture pour la rénovation de l'hôtel de ville - Carnet de santé</u>** Dépense payée à même l'excédent de fonctionnement affecté à l'hôtel de ville (ADM-3530) **Roy, Jacques, Darisse Architectes** / Facture #129-22 (Facture#1) / Paiement #1	17 821,13 $		16 211,48 $
3.2.3	**<u>2022-03-77 Étude de faisabilité sur les installations sportives et de loisirs de la ville</u>** Dépense payée à même l'excédent de fonctionnement non affecté (ADM-3508) **LBB Stratégies** / Facture #09-739 / Paiement #2	22 995,00 $		15 329,98 $
3.2.4	**<u>2022-07-182 Honoraires professionnels pour la réalisation des plans et devis de la rue Goulet</u>** Dépense payée à même le règlement d'emprunt 685-22 décrétant une dépense de 4 450 000$ et un emprunt de 4 450 000$ pour les travaux de réfection et de prolongement d'infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie sur la rue Goulet (ADM-3565) **SNC-Lavalin Inc.** / Facture #1630644 / Paiement #3	15 648,10 $		3 811,42 $

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.3 <u>États financiers comparatifs des revenus et dépenses et états financiers prévisionnels</u>

Les états comparatifs des revenus et des dépenses au 31 octobre 2022 déposés par la trésorière sont présentés par le maire et indique des revenus de onze millions deux cent soixante-huit mille neuf cent vingt-deux dollars (11 268 922 $) et des dépenses de l'ordre de sept millions huit cent quatre-vingt-deux mille trois cent soixante-six dollars (7 882 366 $).

ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES
Activités financières
Exercice se terminant le 31 octobre 2022

	Réel au 31 octobre 2021	Réel au 31 octobre 2022	Prévision pour le 31 décembre 2022	Budget 2022	% VS BUDGET
Revenus					
Taxes	6 869 266	7 236 371	7 236 371	7 236 925	99.99%
Paiements tenant lieu de taxes	417 578	485 721	485 721	434 300	111.84%
Transferts	887 174	532 040	532 040	505 650	105.22%
Services rendus	1 738 967	2 357 321	2 357 321	2 259 150	104.35%
Impositions de droits	254 201	283 579	283 579	115 200	246.16%
Amendes et pénalités	26 128	30 372	30 372	28 000	108.47%
Intérêts	26 102	33 797	33 797	21 350	158.30%
Autres revenus et vente de terrains	395 035	309 722	309 722		
Total des revenus	**10 614 451**	**11 268 922**	**11 268 922**	**10 600 575**	106.30%
Dépenses de fonctionnement					
Administration générale	974 295	1 112 676	1 330 900	1 330 900	83.60%
Sécurité publique	905 925	921 263	1 058 800	1 058 800	87.01%
Transport	1 131 683	1 261 004	1 838 450	1 838 450	68.59%
Hygiène du milieu	1 923 236	2 620 794	3 000 000	2 894 250	90.55%
Santé et bien-être	45 499	50 119	50 119	50 000	100.24%
Aménagement, urbanisme et développement	173 203	230 474	309 500	309 500	74.47%
Loisirs et culture	1 035 990	1 320 757	1 420 075	1 420 075	93.01%
Frais de financement	366 652	365 279	632 300	632 300	57.77%
Total des dépenses de fonctionnement	**6 556 484**	**7 882 366**	**9 640 144**	**9 534 275**	82.67%
Autres activités financières					
Remboursement de la dette à long terme	470 198	865 390	968 961	816 250	106.02%
Transfert à l'état des activités d'investissement	280 433	200 267	200 267	38 250	
Excédent de fonctionnement affecté	78 800	(34 545)	120 550	120 550	
Excédent de fonctionnement non-affecté	(167 154)	(20 499)	(20 499)	-	
Réserves financières et fonds réservé			89 020	91 250	97.56%
Total des autres activités financières	**662 277**	**1 010 614**	**1 358 299**	**1 066 300**	94.78%
Surplus (déficit)	**3 395 690**	**2 375 943**	**270 479**	-	

Comptes à recevoir	**2022**	799 432.40 $
	2021	14 050.75 $
	2020 (ville)	(113.31) $
	antérieur	- $

Caisse au 31 octobre 2022
3 003 526.21 $
Marge de crédit au 31 octobre 2022
1.00 $

Préparé par Stéphanie Maheu le 2 novembre 2022

Catherine Allaire

Mme. Catherine Allaire, Trésorière

3.4 Entente administrative concernant la communication de renseignements avec la SAAQ

Résolution no 2022-11-260

Attendu qu'aux fins de la poursuite de tout contrevenant pour tout constat d'infraction délivré sur le territoire relevant de la juridiction de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, il est nécessaire que la Société de l'assurance automobile du Québec (ci-après « Société ») communique certains renseignements à la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce ;

Attendu qu'en vertu de certaines dispositions du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2), notamment les articles 112, 586, 587 et 587.1 et de certaines dispositions de Code de procédure pénale (L.R.Q., c. C-25.1), notamment les articles 364 et 365, il est nécessaire que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce communique certains renseignements à la Société ;

Attendu qu'à cet effet, la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a signé une entente administrative concernant la communication de renseignements avec la Société le 30 août 2017 ;

Attendu que suite à un mouvement de personnel, il y a lieu de désigner la trésorière à titre de coordonnatrice de l'entente et responsable des employés désignés pour accéder aux renseignements communiqués par la Société ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

Que le préambule de la présente en fasse partie intégrante ;

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce désigne pour l'application de ladite entente :

- Mme Catherine Allaire, responsable de la diffusion des renseignements ;
- Mme Catherine Allaire, responsable du protocole technique ;
- Mme Catherine Allaire, trésorière, comme coordonnatrice de l'entente ;

- Mme Catherine Allaire, trésorière, comme responsable des employés désignés pour accéder aux renseignements communiqués par la Société.

Que Mme Catherine Allaire, trésorière, responsable des employés désignés, puisse désigner une ou plusieurs autre(s) personne(s) qu'il est chargé d'identifier pour le seconder dans cette tâche ou pour le remplacer en cas d'absence temporaire.

Que Mme Catherine Allaire, trésorière, responsable des employés désignés pour accéder aux renseignements communiqués par la Société, soit elle-même autorisée à accéder aux renseignements et, en conséquence, autorisé à signer tous les formulaires requis pour s'octroyer l'accès à ces renseignements.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.5 Demandes de commandites

Résolution no 2022-11-261

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

D'accorder un don de 488.64 $ au Club Les Amis Joselois pour leur social de Noël qui aura lieu les 10 et 11 décembre 2022. Le prix correspondant au prix de location de la salle Desjardins.

D'accorder un montant de 250 $ à la Corporation du prêt d'honneur afin de contribuer aux bourses d'études remises aux étudiants de Saint-Joseph poursuivant des études postsecondaires et qui se sont surpassés dans leur milieu académique ou qui ont fait preuve de persévérance.

D'accorder une contribution financière à la Chambre de commerce de Saint-Joseph, soit 5000 $ en 2023, 5000 $ en 2024 et 5000 $ en 2025 afin de les appuyer dans leurs objectifs.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.6 Promesse de vente et d'achat d'une partie du lot 6 504 572 (lot projeté 6 548 097) du Cadastre du Québec

Ce point est annulé.

3.7 Nomination d'une voie publique

Résolution no 2022-11-262

Attendu qu'il existe deux voies publiques qui se nomment : rang L'Assomption Nord, soit une première partie entre la route 276 et la route Baptiste-Maheux et une deuxième partie à partir du 670, rang L'Assomption Nord jusqu'à la limite territoriale vers Vallée-Jonction ;

Attend que pour la sécurité des citoyens du rang L'Assomption Nord situé à partir du 670, rang L'Assomption Nord jusqu'à la limite territoriale vers Vallée-Jonction ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

De nommer la voie de circulation publique située à partir du 670, rang L'Assomption Nord jusqu'à la limite territoriale vers Vallée-Jonction, comme étant le rang des Grands-Prés. Cette voie de circulation porte les numéros de lot 3 876 954, 3 876 779, 3 876 780, 3 876 711, 3 876 710, 3 876 955, 3 876 956, 3 876 957, 5 785 500 du Cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.8 <u>Conclusion d'une entente relative au partage d'une ressource de développement local et régional entre la MRC Beauce-Centre et les municipalités de Beauceville, Saint-Alfred, Saint-Frédéric, Saint-Jules, Saint-Joseph-de-Beauce, Saint-Joseph-des-Érables, Saint-Odilon-de-Cranbourne, Saint-Séverin, Saint-Victor et Tring-Jonction</u>

Résolution no 2022-11-263

Attendu que la MRC Beauce-Centre et les municipalités de Beauceville, Saint-Alfred, Saint-Frédéric, Saint-Jules, Saint-Joseph-de-Beauce, Saint-Joseph-des-Érables, Saint-Odilon-de-Cranbourne, Saint-Séverin, Saint-Victor et Tring-Jonction désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative au partage d'une ressource de développement local et régional ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

Que le conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce autorise la conclusion d'une entente relative au partage d'une ressource de développement local et régional avec la MRC Beauce-Centre et les municipalités de Beauceville, Saint-Alfred, Saint-Frédéric, Saint-Jules, Saint-Joseph-de-Beauce, Saint-Joseph-des-Érables, Saint-Odilon-de-Cranbourne, Saint-Séverin, Saint-Victor et Tring-Jonction. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.

Que le maire et le directeur général ou la directrice générale par intérim soient autorisés à signer ladite entente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.9 <u>Entente établissant la rémunération et les conditions de travail du personnel cadre</u>

Résolution no 2022-11-264

Attendu que l'entente établissant la rémunération et les conditions de travail du personnel cadre constitue l'outil de référence à l'intérieur duquel sont décrits et précisés les principaux éléments traitant de la rémunération ainsi que des conditions normatives du personnel cadre de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce ;

Attendu que cette entente vise à promouvoir l'harmonie entre les employés cadres et la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, assurer un bon rendement au travail, établir et promouvoir des conditions de travail qui rendent justice à tous ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

D'adopter l'Entente établissant la rémunération et les conditions de travail du personnel cadre (années 2023-2026), selon les termes et conditions définies, le tout pour valoir comme ici au long reproduit.

Le maire et la directrice générale par intérim sont tous deux autorisés pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce à signer cette entente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.10 <u>Nomination d'une directrice générale par intérim</u>

Résolution no 2022-11-265

Attendu que le directeur général a récemment donné sa démission ;

Attendu qu'il y a lieu de nommer une directrice générale par intérim jusqu'au comblement définitif du poste ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

Que le conseil municipal nomme Mme Danielle Maheu pour agir à titre de directrice générale par intérim à compter du 14 novembre 2022, jusqu'à la nomination définitive d'une personne au poste de directeur général et d'une période de transition au besoin, le tout selon l'entente convenue entre les parties.

Que la directrice générale par intérim, Mme Danielle Maheu, soit désignée à titre de coordonnatrice des mesures d'urgence pour la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce et à agir selon les modalités prévues pour le poste de directeur général du règlement nº 552-07 sur les règles de contrôle et suivi budgétaire.

Que Mme Danielle Maheu, directrice générale par intérim, soit autorisée, en l'absence du directeur du service de l'urbanisme, à signer les permis et certificats en vertu des règlements applicables sur le territoire de la Ville.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.11 <u>Signataires autorisés pour les chèques, effets et autres documents financiers</u>

Résolution no 2022-11-266

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

Que le maire ou, en son absence, monsieur le conseiller Normand Boutin et la trésorière, ou en son absence, la directrice générale par intérim, soient autorisés sous la signature de deux sur quatre d'entre elles à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce les chèques, effets et autres documents financiers et généralement faire le nécessaire.

4.1 <u>Dérogations mineures pour la propriété située au 296, rue des Mésanges à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 6 251 272 du Cadastre du Québec, zone H-13.1</u>

Résolution no 2022-11-267

Attendu que la propriété située au 296, rue des Mésanges à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 6 251 272 du Cadastre du Québec, zone H-13.1 désire obtenir les dérogations mineures suivantes :

- Dérogation à l'article 149 du règlement de zonage nº 627-14 visant à augmenter la superficie maximale d'un garage isolé projeté à 166 m² alors que la norme maximale est fixée à 112 m², permettant ainsi la construction du garage isolé.

- Dérogation à l'article 151 du règlement de zonage nº 627-14 visant à augmenter la hauteur maximale d'un garage isolé projeté à 6,25 mètres alors que la norme maximale est fixée à 6 mètres, permettant ainsi la construction du garage isolé.

Attendu que la demande de dérogations mineures répond aux critères mentionnés à l'article 15 du règlement sur les dérogations mineures n° 630-15 ;

Attendu que la demande de dérogations mineures ne porte pas sur des dispositions règlementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

Attendu que la demande de dérogations mineures ne provient pas d'un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se manifester et qu'aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et qu'aucun contribuable ne s'est exprimé ;

Attendu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

D'accepter les dérogations suivantes :

- Dérogation à l'article 149 du règlement de zonage nº 627-14 visant à augmenter la superficie maximale d'un garage isolé projeté à 166 m² alors que la norme maximale est fixée à 112 m², permettant ainsi la construction du garage isolé.

- Dérogation à l'article 151 du règlement de zonage nº 627-14 visant à augmenter la hauteur maximale d'un garage isolé projeté à 6,25 mètres alors que la norme maximale est fixée à 6 mètres, permettant ainsi la construction du garage isolé.

Le vote est demandé : deux (2) conseillers votent contre cette proposition, soit messieurs Éric Blanchette-Ouellet et Jocelyn Gilbert et trois (3) conseillers votent pour cette proposition, soit messieurs Sylvain Gilbert, Pierre-Olivier Boivin et Normand Boutin.

Adoptée à la majorité des membres du conseil présents

4.2 <u>Adoption du règlement 615-7-22 modifiant le Plan d'urbanisme 615-14 visant à remplacer l'affectation de conservation localisée en bordure de l'autoroute 73 par une affectation industrielle</u>

Résolution no 2022-11-268

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ;

Attendu que la Ville a obtenu la confirmation de la part du ministère de l'Environnement que la zone de conservation qui est située en bordure de l'autoroute 73 dans le secteur du parc industriel Guy-Poulin a été déplacée sur le lot 6 524 197, à l'intersection de la rue Goulet et de l'avenue J.-A.-Doyon ;

Attendu que le conseil souhaite réintégrer les terrains de l'affectation de conservation en bordure de l'autoroute 73 dans le secteur du parc industriel Guy-Poulin dans les limites de l'affectation industrielle ;

Attendu que pour atteindre ces objectifs, le Plan d'urbanisme 615-14 doit être modifié ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance ;

Attendu que le projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 11 octobre 2022 ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 7 novembre 2022 à 18h30 ;

Attendu qu'aucune modification n'a été apportée depuis le dépôt et l'adoption du projet de règlement ;

Attendu que le présent projet de règlement ne comprend pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire et n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

Que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule :

« Règlement 615-7-22 modifiant le Plan d'urbanisme 615-14 visant à remplacer l'affectation de conservation localisée en bordure de l'autoroute 73 par une affectation industrielle »

ARTICLE 2 Modification du Plan des grandes affectations du sol

Le plan des grandes affectations du sol intitulé « Plan 1 – Plan des grandes affectations du sol » en annexe du Plan d'urbanisme numéro 615-14 est modifié de la façon suivante, le tout tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement afin de :

a) Remplacer l'affectation de conservation située en bordure de l'autoroute 73 dans le secteur du parc industriel Guy-Poulin par une affectation industrielle (annexe 1).

ARTICLE 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

4.3 <u>Adoption du second projet de règlement 627-19-22 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à remplacer deux zones à dominante de conservation, en plus de revoir les normes applicables aux matériaux de revêtement extérieurs, aux gazébos et kiosques et aux piscines résidentielles</u>

Résolution no 2022-11-269

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ;

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier son Règlement de zonage ;

Attendu que la Ville a obtenu la confirmation de la part du ministère de l'Environnement que la zone de conservation qui était située dans les limites des zones municipales Cn-1.1 et Cn-3.1 a été déplacée sur le lot 6 524 197 localisé dans la zone Cn-1.2 ;

Attendu que le conseil souhaite réintégrer les terrains des zones Cn-1.1 et Cn-3.1 dans les limites de la zone industrielle I-3 ;

Attendu que le conseil juge pertinent de permettre certains matériaux de revêtement en tôle pour les murs et les toitures des bâtiments sur le territoire de la municipalité ;

Attendu que le conseil croit nécessaire de modifier la norme relative à la superficie maximale pour un gazébo ou un kiosque afin de ne pas limiter les projets possibles ;

Attendu que le conseil souhaite retirer certaines normes municipales difficiles d'application pour les piscines résidentielles en raison du *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* (L.R.Q., c. S-3.1.02, r.1) qui provient du gouvernement du Québec ;

Attendu que pour atteindre ces objectifs, le règlement de zonage 627-14 doit être modifié ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance ;

Attendu que le premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 11 octobre 2022 ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 7 novembre 2022 à 18h30 ;

Attendu qu'aucune modification n'a été apportée depuis le dépôt et l'adoption du premier projet de règlement ;

Attendu que le présent premier projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

Attendu qu'un avis aux personnes intéressées et ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire sera donné ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

Que le second projet de règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule :

« Règlement 627-19-22 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à remplacer deux zones à dominante de conservation, en plus de revoir les normes applicables aux matériaux de revêtement extérieurs, aux gazébos et kiosques et aux piscines résidentielles »

PLAN DE ZONAGE

ARTICLE 2 Modifications du Plan de zonage

Le plan de zonage de l'annexe A du Règlement de zonage numéro 627-14 est modifié de la façon suivante, le tout tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement afin de :

a) Remplacer les zones Cn-1.1 et Cn-3.1 par l'agrandissement des limites de la zone I-3 (annexe 1).

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

ARTICLE 3 Abrogation de la grille des spécifications Cn-1.1

À l'annexe B « Grilles des spécifications » du Règlement de zonage numéro 627-14, la grille des spécifications Cn-1.1 est abrogée.

ARTICLE 4 Abrogation de la grille des spécifications Cn-3.1

À l'annexe B « Grilles des spécifications » du Règlement de zonage numéro 627-14, la grille des spécifications Cn-3.1 est abrogée.

RÈGLEMENT DE ZONAGE

ARTICLE 5 Modification de l'article 104 du Règlement de zonage numéro 627-14

L'article 104 « Matériaux de revêtement extérieur prohibés » du Règlement de zonage numéro 627-14 est modifié par la modification du texte du paragraphe 4° et la suppression des sous-paragraphes a), b) et c), tel que montré ci-après :

« 4° la tôle de métal ou les panneaux de métal non architecturaux, non prépeints et précuits à l'usine ou autrement émaillés, non anodisés ou traités de toute façon équivalente. »

ARTICLE 6 Modification de l'article 177 du Règlement de zonage numéro 627-14

L'article 177 « Dispositions particulières aux gazébos et kiosques » du Règlement de zonage numéro 627-14 est modifié par le remplacement du premier alinéa, tel que montré ci-après :

« La superficie maximale d'un gazébo ou kiosque à aire ouverte est de 30 m² pour un terrain de moins de 1500 m² et de 42 m² pour un terrain de 1500 m² et plus. »

ARTICLE 7 Modification de l'article 181 du Règlement de zonage numéro 627-14

L'article 181 « Dispositions générales applicables aux piscines » du Règlement de zonage numéro 627-14 est modifié par l'abrogation du paragraphe 6° du deuxième alinéa concernant la distance minimale d'une clôture entourant une piscine.

ARTICLE 8 Modification de l'article 182 du Règlement de zonage numéro 627-14

L'article 182 « Dispositions particulières aux piscines hors-terre » du Règlement de zonage numéro 627-14 est modifié par l'abrogation du paragraphe 3° du second alinéa concernant la hauteur maximale du plancher d'une plate-forme.

ARTICLE 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

5.1 <u>Ordres de changement au projet de conception-construction du Centre multifonctionnel (appel d'offres 20-523)</u>

Résolution no 2022-11-270

Attendu que la résolution nº 2020-11-419 octroyait le contrat de conception-construction du Centre multifonctionnel à Groupe Canam inc. au montant de 9 809 985 $ plus les taxes applicables (appel d'offres 20-523) ;

Attendu que les résolutions nºs 2021-03-67, 2021-04-139, 2021-06-201, 2021-07-234, 2021-08-257, 2021-09-286, 2021-10-315, 2021-11-342, 2021-12-375, 2022-02-47, 2022-03-78, 2020-04-102, 2022-05-126 prévoyaient l'acceptation de différents ordres de changement ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

D'accepter l'ordre de changement nº 44 pour l'installation et la fourniture d'une alimentation électrique 120 volts et l'installation et le raccordement d'une antenne pour le contrôle de l'enseigne au Centre Frameco. D'autoriser la dépense au montant maximal de 7 700 $ plus les taxes applicables. Les travaux seront réalisés par André Roy Électrique inc. (ARE).

D'accepter l'ordre de changement nº 45 pour l'alimentation électrique de bornes de recharge au Centre Frameco. D'autoriser la dépense au montant maximal de 9 633.03 $ plus les taxes applicables. Les travaux seront réalisés par André Roy Électrique inc. (ARE).

D'autoriser la directrice générale par intérim ou le directeur du service d'ingénierie à signer tous les documents inhérents à ces ordres de changement.

Que cette dépense soit payée à même le règlement d'emprunt 675-20 décrétant une dépense de 12 470 000 $ et un emprunt de 11 850 000 $ pour des travaux de construction d'un centre multifonctionnel.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

5.2 <u>Membres du comité Politique Famille – Aînés 2022-2023</u>

Résolution no 2022-11-271

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a présenté une demande d'appui financier pour l'élaboration d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales ;

Attendu qu'à la suite de l'acceptation de la subvention octroyée par le ministère de la Famille dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales, la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce désire réaliser la démarche de PFM ;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce entend réaliser la démarche conformément aux engagements tels que mentionnés dans la convention d'aide financière ;

Attendu que la Ville a pour mission d'assurer le bien-être de leurs citoyennes et de leurs citoyens ainsi que la vitalité de leur communauté ;

Attendu que la politique familiale municipale (PFM) relève d'un pouvoir de la Ville lui permettant d'intervenir dans les limites de ses compétences et de jouer un rôle actif auprès des familles ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

De nommer les membres suivants au Comité de la Politique Famille – Aînés :

- Kenney Binette (Président du Club Richelieu et membre de diverses organisations)
- Nicole Cliche (Citoyenne et membre de diverses organisations)
- Jocelyn Gilbert (Conseiller municipal)
- Normand Boutin (Conseiller municipal)
- Steeve Labbé (Citoyen impliqué auprès des familles)
- Brigitte Lessard (Représentante du Centre d'action bénévole Beauce-Etchemin)
- Richard Drouin (Citoyen et président du Club Les Amis Joselois FADOQ)
- Marie-Claude Brassard (Représentante du Centre de santé et des services sociaux Chaudière-Appalaches)

De désigner M. André Lambert, directeur du Service des loisirs, de la culture, des activités communautaires et touristiques, comme responsable administratif de la Ville en charge de ce comité et madame Marie-Andrée Roy, agente de projet à titre de personne ressource du comité.

Que le comité aura le mandat de réaliser les étapes de la démarche conformément aux principes inhérents à la concertation et à la participation citoyenne et sociale, de recommander la PFM et son plan d'action au conseil municipal et d'assurer la mise en place de mécanismes de mise en œuvre et de suivi du plan d'action.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

5.3 Appui au projet « Appropriation citoyenne du parcours canotable de la rivière Chaudière et ses tributaires »

Résolution no 2022-11-272

Attendu que le Comité de bassin de la rivière Chaudière (Cobaric) a présenté un projet de parcours canotable sur la rivière Chaudière ;

Attendu que ce projet vise à remettre en valeur les rivières ainsi qu'à exploiter le potentiel récréotouristique liée à la pratique d'activités nautiques à pagaie ;

Attendu que ce projet vise également l'appropriation citoyenne et la démocratisation des parcours canotables de la rivière Chaudière et ses tributaires ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

D'appuyer le Comité de bassin de la rivière Chaudière (Cobaric) pour la réalisation du projet « Appropriation citoyenne du parcours canotable de la rivière Chaudière et ses tributaires » au montant total de douze mille quarante-sept dollars et quatre-vingt-un cents (12 047.81$) pour le territoire de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

D'autoriser M. André Lambert, directeur du service des loisirs, de la culture, des activités communautaires et touristiques, à signer une lettre d'appui qui confirme que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce participe financièrement au projet pour un montant approximatif de trois mille six cent quatorze dollars et trente-quatre cents (3 614,34 $), soit 30 % du coût total du projet pour le territoire de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

5.4 Dépôt du rapport sur les orientations des installations sportives et récréatives de Saint-Joseph-de-Beauce

Résolution no 2022-11-273

Attendu que le comité «En route vers 2030» avait comme mandat de présenter une vision des 10 prochaines années pour les services à la population au niveau des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et touristique ;

Attendu que le comité a collaboré avec la firme LBB Stratégie mandatée par le conseil municipal;

Attendu que la firme LBB Stratégie a effectué une étude de faisabilité et émis des recommandations sur les orientations et priorités sportives pouvant soutenir éventuellement l'élaboration future d'un plan directeur des installations sportives et de loisir de la Ville ;

Attendu qu'un sondage a été réalisé auprès de 521 personnes ;

Attendu que LBB Stratégie a remis son rapport final ;

Attendu que le rapport recommande, entre autres, de prioriser et concentrer les investissements dans l'amélioration du pôle près du Centre multifonctionnel et du pôle de la zone riveraine ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

Que les rapports du Comité «En route vers 2030» et de la firme LBB Stratégie soient déposés.

Que le comité «En route vers 2030» poursuivre ses recommandations au conseil municipal en lien avec les lignes directrices du rapport de la firme LBB Stratégie.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

5.5 Embauche de personnel

Résolution no 2022-11-274

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

Que le conseil autorise l'embauche de madame Joanne Giguère au poste de préposée au restaurant de l'aréna à temps partiel selon la Politique d'embauche des étudiants et autres salariés. Son emploi est débuté depuis le 28 octobre 2022.

Que le conseil autorise l'embauche de madame Mélanie Genest au poste de préposée à l'entretien ménager à temps partiel (moins de 20 heures) selon les conditions de travail établies en fonction de la convention collective des cols blancs (taux horaire convenu entre les parties équivalent à l'échelon 7 de la convention en vigueur en juin 2022). Le début de l'emploi est prévu dès que possible.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

7.1 Adoption du règlement 687-22 concernant les ponceaux d'allées d'accès et les canalisations de fossés

Résolution no 2022-11-275

Attendu que le conseil souhaite régir l'accès à la propriété à partir des voies publiques, préciser la responsabilité civile de la Municipalité et des propriétaires à l'égard de l'accès à la voie publique, régir les ponceaux et la canalisation de fossés ;

Attendu que le règlement 636-15 concernant l'accès à la propriété sur les voies publiques, la responsabilité des têtes de ponceau et le remplissage de fossés a été adopté le 11 avril 2016 ;

Attendu que le conseil juge à propose d'abroger le règlement 636-15 et d'en adopter un nouveau ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2022 ;

Attendu qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 11 octobre 2022 par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin ;

Attendu qu'aucun changement n'a été apporté depuis le dépôt du projet de règlement ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

D'adopter le présent règlement, et il est statué et décrété ce qui suit :

1 CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

1.2 Titre

Le présent règlement portera le titre de « Règlement concernant les ponceaux d'allées d'accès et les canalisations de fossés ».

1.3 Territoire d'application

Les chemins municipaux et provinciaux présents sur le territoire de la ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

Un nouveau chemin devant être municipalisé à la suite d'une entente (conclue ou à venir) avec un promoteur est considérée comme un chemin municipal.

1.4 Domaine d'application

Régir l'accès à la propriété à partir des voies publiques, préciser la responsabilité civile de la Municipalité et des propriétaires à l'égard de l'accès à la voie publique, régir les ponceaux et la canalisation de fossés.

1.5 Responsables de l'application

L'application du présent règlement est confiée au service des travaux publiques et au service de l'ingénierie.

1.6 Terminologie

« Aire de stationnement »	Un espace qui comprend au moins une case de stationnement et, le cas échéant, une allée de circulation.
« Allée d'accès »	Accès qui relie une aire de stationnement à la voie publique.
« Allée de circulation »	La partie d'une aire de stationnement qui permet à un véhicule d'accéder à une case de stationnement.
« Canalisation »	Ouvrage comprenant la préparation d'un fossé, l'installation de conduites et tous les autres travaux requis afin de recouvrir en entier ou en partie un fossé.
« Fossé »	Petite dépression longitudinale creusée dans le sol, servant à l'écoulement des eaux de surface des terrains avoisinants, soit les fossés de chemins privés ou publics, les fossés de ligne qui n'égouttent que les terrains adjacents ainsi que les fossés ne servant à drainer qu'un seul terrain. Est reconnue comme un fossé, une dépression utilisée pour le drainage et l'irrigation, qui n'existe qu'en raison d'une intervention humaine et dont la superficie du bassin versant est inférieure à 100 hectares.
« Ponceau »	Ouvrage constitué d'un seul conduit transversal, formé d'une ou plusieurs conduites laissant circuler l'eau sous une voie d'accès.
« Voie de circulation »	Tout endroit ou structure affecté à la circulation des véhicules et des piétons, notamment une route, rue ou ruelle, un trottoir, un sentier piétonnier, une piste cyclable, une piste de 51 Ville de Saint-Joseph-de-Beauce Règlement de zonage numéro 627-14 Chapitre 1 – Dispositions déclaratoires et interprétatives motoneige, un sentier de randonnée, une place publique ou une aire publique de stationnement.

1.7 Obligation d'obtenir une autorisation

Avant d'exécuter des travaux de construction, de modification, de réparation ou de remplacement d'une allée d'accès et de son ponceau ou d'une canalisation de fossé ou de son déblaiement dans l'emprise de la Ville, le propriétaire concerné doit obtenir un certificat d'autorisation du service de l'urbanisme et de l'environnement.

Le coût pour obtenir le certificat d'autorisation pour l'accès à la propriété est fixé par le règlement 629-15 relatifs aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme ou tout autre règlement le remplaçant.

Dans le cas d'une entrée adjacente a une voie de circulation provinciale appartenant au ministère des Transports, le propriétaire a l'obligation d'obtenir, en plus du certificat d'autorisation du service de l'urbanisme et de l'environnement, un permis d'intervention auprès du ministère des Transports.

1.8 Délai de complétion des travaux

Le délai pour compléter les travaux est déterminé au règlement 629-15 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme ou tout autre règlement le remplaçant. Tout autre délai pourrait être consentie par entente consentie de part et d'autre avant le début des travaux.

1.9 Inspection

Tous travaux visés par le présent règlement doivent faire l'objet d'une inspection de conformité par un représentant de la Ville.

L'inspection doit se faire lorsque la pose de conduite sur l'assise est complétée et avant le remblaiement.

L'inspection doit s'effectuer à un moment compris du lundi au jeudi entre 7h et 16h30 ou le vendredi entre 7h et midi.

Il est de la responsabilité du propriétaire de contacter un représentant de la Ville au numéro suivant 418-397-4358 dans un délai de 48 heure ouvrable pour procéder à l'inspection.

2 CHAPITRE 2 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX ALLÉES D'ACCÈS

2.1 GÉNÉRALITÉS

2.1.1 Obligation d'installer un ponceau

Tout propriétaire d'un terrain adjacent à un chemin municipal est tenu, pour y accéder, d'aménager un ponceau dans le fossé, face à son allée d'accès selon les dispositions du présent règlement.

Malgré ce qui précède, le propriétaire n'est pas tenu d'installer un ponceau dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1) Lorsque le chemin ne possède pas de fossé à l'endroit projeté pour la construction de l'entrée.
2) Lorsque l'entrée charretière est située au point haut d'un chemin et que l'eau de surface se dirige de chaque côté de l'entrée, vers les fossés.

2.1.2 Largeur et nombre d'allées d'accès

La largeur et le nombre d'allées d'accès sont déterminés par le règlement de zonage en vigueur.

2.2 DISPOSITIONS TECHNIQUES

2.2.1 Matériaux

Tout ponceau installé dans une allée d'accès devra être étanche, du type suivant et constitué de matériaux neufs:

- En polyéthylène haute densité (PEHD) rigide non perforé à double paroi, intérieure lisse et extérieure annelée, avec une rigidité en compression de 320 kPa (R320);
- En béton armé (TBA), classe IV

2.2.2 Diamètre

Le diamètre intérieur minimal est de 450 mm (18 pouces) ou doit être de diamètre spécifié par l'ingénieur municipal.

Nonobstant le premier alinéa, la Ville se réserve le droit de permettre un diamètre inférieur ou un diamètre supérieur selon les caractéristiques des lieux où les circonstances le justifient.

2.2.3 Pente

La pente de la conduite doit être similaire à la pente naturelle du fossé ou au minimum à 0,50% sans aucune déflexion dans l'alignement vertical ou horizontal. Le radier doit coïncider avec le niveau du sol naturel. Aucune zone d'eau stagnante ne doit être créée en amont et en aval de la conduite.

2.2.4 Coupe type d'installation

L'installation, le coussin granulaire et l'enrobage granulaire de la conduite doit être tel que sur le dessin normalisé du ministère des Transports (DN-III-4-002) présenté à l'annexe 1.

2.2.5 Aménagement des extrémités des conduites

Les extrémités des conduites doivent être aménagés avec une pente minimale de 1,5H :1V et de manière à être stable pour éviter toute érosion ou effondrement du sol. La stabilisation par la végétation ou l'enrochement doit être utilisée.

2.2.6 Eaux de ruissellement

L'eau de ruissellement de l'allée d'accès doit être dirigée vers les fossés ou les grilles de captation et non vers la chaussée publique.

L'eau de ruissellement du terrain, doit être dirigée vers les fossés ou les grilles de captation.

3 CHAPITRE 3 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX CANALISATIONS DE FOSSÉ

3.1 GÉNÉRALITÉS

3.1.1 Application

La canalisation de fossé contiguë au chemin public doit se limiter au fossé devant la propriété du propriétaire riverain autorisé

3.2 DISPOSITIONS TECHNIQUES

3.2.1 Matériaux

Toute nouvelle conduite installée dans une canalisation de fossé devra être du type suivant :

- En polyéthylène haute densité (PEHD) rigide non perforé à double paroi, intérieure lisse et extérieure annelée, avec une rigidité en compression de 210 kPa (R210);
- En béton armé (TBA), classe III ou IV (3 ou 4)

3.2.2 Drains de fondation

Les drains de fondation provenant du lot devront être raccordé dans la partie supérieure de la conduite tel que montré dans l'annexe 4. Une sellette auto fixe en caoutchouc devra être installée autour du joint afin d'assurer l'étanchéité de ce dernier. Si le drain n'est pas raccordé dans le tiers supérieur du tuyau, le propriétaire devra signer un document dégageant la Ville de toute responsabilité en cas de refoulement.

3.2.3 Rigole

La rigole (fossé de surface) doit toujours être à un niveau inférieur d'au moins trente centimètres (30 cm) par rapport au niveau du centre du chemin public

3.2.4 Puisard de captation

Des puisards de captations doivent être installés de façon à permettre le déversement de l'eau de surface dans le système de gestion des eaux pluviales. La grille de ces captations doit avoir un diamètre minimum de six cents millimètres (600 mm) et être munie d'un grillage de protection en fonte de façon à assurer la sécurité de toute personne qui y circule. La distance entre deux captations ne peut excéder vingt-cinq mètres (25 m). Une captation doit être installée en aval de la canalisation. La localisation finale des captations sera déterminée par un représentant de la Ville. Le niveau de

celles-ci sera inférieur au niveau du centre du chemin public de moins quarante centimètres (30 cm);

3.2.5 Eaux de ruissellement

L'eau de ruissellement du terrain, doit être dirigée vers les fossés ou les grilles de captation et non vers la chaussée publique.

3.2.6 Coupe type d'installation

L'installation, le coussin granulaire et l'enrobage granulaire de la conduite doivent être tel que sur la coupe type présentée à l'annexe 2.

3.2.7 Autres dispositions techniques

Les dispositions techniques des articles 2.2.2, 2.2.3, 2.2.5 et 2.2.6 de la section 2 du chapitre 2 doivent être respectées.

3.2.8 Disposition des matériaux et du matériel

Pour le déblaiement de canalisation, le propriétaire doit en disposer les matériaux et le matériel dans un endroit approprié.

4 CHAPITRE 4 – RESPONSABILITÉS

4.1 Charge des travaux pour une allée d'accès

Lorsqu'une nouvelle allée d'accès doit être construite, tous les frais de fourniture et de mise en œuvre sont à la charge du propriétaire.

Par la suite, l'entretien du ponceau et des fossés adjacents sont de la responsabilité de la Ville.

Avant d'émettre l'autorisation, s'il est déterminé par le représentant de la Ville que le diamètre de la conduite d'écoulement devra être supérieur à quatre cent cinquante (450) millimètres, les coûts de surdimensionnement (différence entre le prix d'achat d'une conduite de 450 mm de diamètre et le prix d'achat d'une nouvelle conduite de plus gros diamètre) seront assumés par la Ville pour les allées d'accès à usage résidentiel. Les coûts de surdimensionnement seront assumés par le propriétaire pour les allées d'accès à usage autre que résidentiel ou pour la mise en place d'une deuxième allée d'accès. Ces frais seront remboursés par à une taxe foncière, ajoutée au compte de taxes et recouvrable de la même manière.

4.2 Charge des travaux pour une canalisation de fossé

Lorsqu'une nouvelle canalisation de fossé est construite, tous les frais de fourniture et de mise en œuvre sont à la charge du propriétaire.

Par la suite, l'entretien des conduites et des fossés adjacents sont de la responsabilité de la Ville.

Avant d'émettre l'autorisation, s'il est déterminé par le représentant de la Ville que le diamètre de la conduite d'écoulement devra être supérieur à quatre cent cinquante (450) millimètres, les coûts de surdimensionnement (différence entre le prix d'achat d'une conduite de 450 mm de diamètre et le prix d'achat d'une nouvelle conduite de plus gros diamètre) seront assumés par la Ville pour les allées d'accès à usage résidentiel. Les coûts de surdimensionnement seront assumés par le propriétaire pour les allées d'accès à usage autre que résidentiel ou pour la mise en place d'une deuxième allée d'accès. Ces frais seront remboursés par à une taxe foncière, ajoutée au compte de taxes et recouvrable de la même manière.

4.3 Dommages

Le propriétaire du terrain visé par le certificat d'autorisation est responsable de tout dommage causé à la propriété publique et privée dans le cadre de la réalisation des travaux.

4.4 Entretien de l'allée d'accès

Tout propriétaire doit maintenir son allée d'accès en bon état.

4.5 Libre écoulement des eaux

Un ponceau doit permettre le libre écoulement des eaux en tout temps. Il doit être conçu de manière à créer une traverse stable et durable permettant une résistance suffisante aux charges appliquées.

4.6 Travaux exécutés par la Ville

La Ville se réserve le droit de remplacer ou de modifier une allée d'accès et son ponceau et la canalisation d'un fossé lors de travaux de réfection ou d'entretien d'un chemin, d'un fossé ou autres travaux.

Dans un tel cas, la Ville assumera les frais de réfection ou de modification de l'allée d'accès et de la canalisation de fossé, sauf pour l'achat des conduites, si le ponceau ou la canalisation en place est non conforme, auquel cas les frais seront à la charge du propriétaire riverain.

La Ville facturera au propriétaire concerné les frais d'achat de conduites et, en cas de non-paiement, ces frais seront assimilés à une taxe foncière, ajoutée au compte de taxes et recouvrable de la même manière.

5 CHAPITRE 5 – Dispositions pénales et finales

5.1 Infraction

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible des peines et amendes édictées ci-après, en sus des frais.
Lorsqu'une infraction au présent règlement dure plus d'un jour, on compte autant d'infraction distincte qu'il y a de jours que l'infraction a duré.

5.2 Obligation de respecter le règlement

Advenant le cas où les travaux exécutés sans certificat d'autorisation ne seraient pas conformes au présent règlement, la Ville peut apporter les correctifs nécessaires afin de les rendre conformes, aux frais du propriétaire et contrevenant. De tels frais sont assimilés à une taxe foncière conformément à l'article 96 de la Loi sur les compétences municipales.

5.3 Défaut d'autorisation

Toute personne effectuant la canalisation d'un fossé sans autorisation au présent règlement devra procéder à la réouverture et la remise en état du fossé, dans les trente (30) jours de la réception d'un avis d'infraction transmis par le responsable de la Ville à cet effet.

Le défaut par le propriétaire riverain de se conformer à l'avis d'infraction dans le délai imparti autorisera le fonctionnaire responsable à procéder aux travaux de réouverture et de remise en état du fossé, sans indemnité et aux frais du propriétaire riverain.

5.4 Allées d'accès dérogatoire existante

Tout propriétaire riverain dont l'allée d'accès est dérogatoire doit rendre celle-ci conforme aux normes édictées à la section 2 du présent règlement dans un délai maximum de 24 mois.

5.5 Fossé canalisé dérogatoire existant

Tout propriétaire riverain dont la canalisation de fossé est dérogatoire doit rendre celui-ci conforme aux articles édictés à la section 3 du présent règlement dans un délai maximum de 24 mois.

La Ville se réserve le droit de demander au propriétaire riverain dont la canalisation de fossé a été réalisée avant l'entrée en vigueur du présent règlement, de rendre conforme canalisation de fossé aux dispositions de la présente section, si la canalisation de fossé nuit au drainage du chemin, endommage la chaussée ou les fondations du chemin.

5.6 Peine

Quiconque commet une première infraction est passible de cinq cents dollars (500,00 $) s'il s'agit d'une personne physique, et de mille dollars (1 000,00 $) s'il s'agit d'une personne morale.

5.7 Récidive

Quiconque commet une deuxième infraction à une même disposition de ce règlement, dans une période de deux (2) ans d'une première infraction pour laquelle il a été trouvé ou a plaidé coupable, est passible d'une amende de mille dollars (1 000,00 $) s'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins deux milles (2 000,00 $) s'il s'agit d'une personne morale.

5.8 Procédure

Les poursuites pénales pour sanctionner les infractions au présent règlement sont intentées en vertu du Code de procédure pénale du Québec.

5.9 Autre recours

En sus des poursuites pénales prévues au présent règlement, la Municipalité peut exercer tout autre recours civil qu'elle juge approprié devant les tribunaux compétents, de façon à faire respecter ce règlement et en faire cesser toute contravention, le cas échéant.

5.10 Personnel autorisé à entreprendre des poursuites pénales

Le conseil municipal autorise le directeur du service des travaux publics à appliquer le présent règlement, à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise généralement cette personne à délivrer en conséquence les constats d'infraction utiles à cette fin indiquant la nature de l'infraction reprochée et le montant de l'amende.

Les procédures de suivi et d'application pour une infraction émise suite à l'émission d'un constat d'infraction pour contravention au présent règlement sont régies par le Code de procédure pénale du Québec.

5.11 Application d'autres lois

Le présent règlement ne dispense pas tout propriétaire d'obtenir les autorisations requises préalables, de toute autre organisme, société, ministère ou instance gouvernementale ou paragouvernementale, lorsque nécessaires.

Dans le cas où les dispositions du présent règlement sont incompatibles avec une autre loi ou un autre règlement applicable concernant, notamment, la construction et l'entretien des chemins publics, l'environnement ou la protection des forêts contre le feu, la disposition la plus sévère de la loi ou du règlement s'applique et a préséance.

5.12 Disposition illégale

Toute déclaration de nullité, d'illégalité ou d'inconstitutionnalité par un tribunal compétent de l'une quelconque des dispositions la plus sévère de la loi ou du règlement s'applique et a préséance.

5.13 Abrogation et entrée en vigueur

Le présent règlement remplace et abroge le règlement 636-15 et son amendement 636-1-20.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

7.2 <u>Contrat 22-572-G Acquisition d'équipements d'éclairage de rue</u>

Résolution no 2022-11-276

Attendu que des demandes de prix ont été demandées pour l'acquisition d'équipements d'éclairage de rue (demande de prix 22-572-G) ;

Attendu que deux (2) offres de prix ont été reçues, soit :

Lot 1 : acquisition et installation d'équipements d'éclairage de rue			
Les installations électriques Gagnon et fils inc.	Au montant de	17 857.92 $	Taxes incluses
Électricité André Langevin inc.	Au montant de	59 327.10 $	Taxes incluses

Lot 2 : acquisition d'équipements d'éclairage de rue			
Électricité André Langevin inc.	Au montant de	19 154.84 $	Taxes incluses
Les installations électriques Gagnon et fils inc.	Au montant de	24 675.93 $	Taxes incluses

Attendu que le règlement 658-18 sur la gestion contractuelle autorise l'octroi de contrat de gré à gré jusqu'au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 *Loi sur les Cités et Villes (L.C.V.)*;

Attendu que l'offre de prix reçue de Les installations électriques Gagnon et fils inc. au montant de dix-sept mille huit cent cinquante-sept dollars et quatre-vingt-douze cents (17 857.92 $) taxes incluses étant la plus basse offre de prix conforme pour le lot 1 aux exigences de la demande de prix ;

Attendu que l'offre de prix reçue d'Électricité André Langevin inc. au montant de dix-neuf mille cent cinquante-quatre dollars et quatre-vingt-quatre cents (19 154.84 $) taxes incluses étant la plus basse offre de prix conforme pour le lot 2 aux exigences de la demande de prix ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

D'octroyer le contrat pour l'acquisition d'équipements d'éclairage de rue – Lot 1 à l'entreprise Les installations électriques Gagnon et fils inc. au montant de dix-sept mille huit cent cinquante-sept dollars et quatre-vingt-douze cents (17 857.92 $) taxes incluses suite aux demandes de prix 21-572-G (contrat de gré à gré).

D'octroyer le contrat pour l'acquisition d'équipements d'éclairage de rue – Lot 2 à l'entreprise Électricité André Langevin inc. au montant de dix-neuf mille cent cinquante-quatre dollars et quatre-vingt-quatre cents (19 154.84 $) taxes incluses suite aux demandes de prix 21-572-G (contrat de gré à gré).

D'autoriser le directeur du service des travaux publics et de l'ingénierie à conclure un contrat avec Hydro-Québec pour le raccordement électrique de ces installations pour un montant approximatif de dix-sept mille quatre cent soixante-seize dollars (17 476 $) taxes incluses.

Que cette dépense soit payée à même le budget courant et l'excédent de fonctionnement non affecté.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

7.3 <u>Contrat 22-573-G Travaux de déneigement du stationnement du Centre Frameco</u>

Résolution no 2022-11-277

Attendu que des demandes de prix ont été demandées pour les travaux de déneigement du stationnement du Centre Frameco (demande de prix 22-573-G) ;

Attendu que deux (2) offres de prix ont été reçues, soit :

Patrick Gagné & Fils inc.	Au montant de	29 893,50 $	Taxes incluses
9203-9304 QC inc.	Au montant de	94 279.50 $	Taxes incluses

Attendu que le règlement 658-18 sur la gestion contractuelle autorise l'octroi de contrat de gré à gré jusqu'au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 *Loi sur les Cités et Villes (L.C.V.)*;

Attendu que l'offre de prix reçue de Patrick Gagné & Fils inc. au montant de vingt-neuf mille huit cent quatre-vingt-treize dollars et cinquante cents (29 893.50 $) taxes incluses étant la plus basse offre de prix conforme aux exigences de la demande de prix ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

D'octroyer le contrat pour les travaux de déneigement du stationnement du Centre Frameco à l'entreprise Patrick Gagné & Fils inc. au montant de vingt-neuf mille huit cent quatre-vingt-treize dollars et cinquante cents (29 893.50 $) taxes incluses suite aux demandes de prix 21-573-G (contrat de gré à gré).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

7.4 <u>Embauche d'un chauffeur de machinerie légère et journalier</u>

Résolution no 2022-11-278

Attendu que la résolution nº 2022-09-223 prévoyait l'embauche de M. Marquis Boily au poste de chauffeur de machinerie légère et journalier aux travaux publics à temps partiel ;

Attendu qu'un poste de chauffeur de machinerie légère et journalier à temps plein est disponible ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

Que le conseil autorise l'embauche de monsieur Marquis Boily au poste de chauffeur de machinerie légère et journalier selon les conditions de travail établies en fonction de la convention collective des cols bleus (taux horaire établi selon l'échelon 6). Cette nomination est effective en date du 14 novembre 2022.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

7.5 <u>Embauche d'un chauffeur de machinerie légère et journalier</u>

Résolution no 2022-11-279

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

Que le conseil autorise l'embauche de monsieur Gérald Thibault au poste de chauffeur de machinerie légère et journalier à temps partiel entre 20 et 30 heures par semaine selon les conditions de travail établies en fonction de la convention collective des cols bleus (taux horaire établi selon l'échelon 7). Le début de l'emploi est prévu dès que possible.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

8.1 <u>Rapport de subvention au Programme d'aide à la voirie locale volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)</u>

Résolution no 2022-11-280

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a adressé une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) pour des travaux d'amélioration ou de construction dans différentes rues municipales ;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) 2022-2023 (dossier 00032191-1 - 27043 (12) – 20220512-015) ;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a réalisé les travaux de pavage sur des portions du rang L'Assomption Nord, de la place du Roitelet, de la rue Lessard et de la rue Sainte-Christine :

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

Que le conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce approuve les dépenses d'un montant de vingt-huit mille trois cent trente-quatre dollars (28 334 $) relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321 (dossier 32191-1) conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

8.2 <u>Réception définitive et autorisation de paiement nº 6 - Réfection des infrastructures de la rue Morin, de l'avenue Jacques et d'une partie de l'avenue Sainte-Thérèse (appel d'offres 20-532)</u>

Résolution no 2022-11-281

Suivant les recommandations du directeur du service des travaux publics et d'ingénierie ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

D'autoriser le directeur du service des travaux publics et d'ingénierie à signer la réception définitive pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue Morin, de l'avenue Jacques et d'une partie de l'avenue Sainte-Thérèse (appel d'offres 20-532, facture 9566) et d'autoriser le paiement nº 6 au montant de soixante et onze mille six cent soixante-deux dollars et sept cents (71 662.07 $) taxes incluses, à l'entrepreneur Les Constructions de l'Amiante inc. représentant la libération complète de la retenue contractuelle.

Le paiement est conditionnel à l'obtention des quittances, autres rapports et documents demandés au devis.

Cette dépense sera payée à même le règlement d'emprunt 673-20 décrétant un emprunt de 1 700 000$ et des dépenses de 1 700 000$ pour la réfection des infrastructures d'une partie de la rue Morin, de l'avenue Jacques et d'une partie de l'avenue Sainte-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

8.3 <u>Servitudes en faveur d'Hydro-Québec et Société Telus Communications, développement Goulet</u>

Résolution no 2022-11-282

Attendu que des travaux de construction sont prévus dans le développement Goulet et qu'il est nécessaire de modifier l'alimentation électrique de certaines résidences existantes et de prévoir l'alimentation électrique des futures résidences à construire ;

Attendu que des servitudes d'utilité publique doivent être prévues pour ce secteur ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

Que des servitudes en faveur d'Hydro-Québec et Société Telus Communications soient établies dans le développement Goulet, le tout tel qu'il apparait au plan et à la description technique de Nadia Parent, arpenteur-géomètre, le 1er novembre 2022, dossier SJ4055-26, minute 7662.

Que le maire ou en son absence, le maire suppléant et la greffière ou son absence, le directeur général ou la directrice générale par intérim soient autorisés pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce à signer l'acte notarié de servitudes nécessaires avec toutes autres clauses usuelles d'un tel contrat.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

8.4 <u>Servitude de non-construction servant d'écran végétal, développement Goulet</u>

Résolution no 2022-11-283

Attendu que des travaux de construction sont prévus dans le développement Goulet et qu'il est nécessaire d'établir une servitude de non-construction servant d'écran végétal dans le futur développement Goulet et située sur une partie des lots 6 524 155, 6 524 156, 6 524 157, 6 524 158, 6 524 195 du Cadastre du Québec ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

Qu'une servitude de non-construction servant d'écran végétal dans le futur développement Goulet soit constituée, le tout tel qu'il apparait au plan et à la description technique de Nadia Parent, arpenteur-géomètre, le 20 octobre 2022, dossier SJ4055-27, minute 7646.

Que le maire ou en son absence, le maire suppléant et la greffière ou son absence, le directeur général ou la directrice générale par intérim soient autorisés pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce à signer l'acte notarié de servitudes nécessaires avec toutes autres clauses usuelles d'un tel contrat.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

8.5 <u>Établissement de servitude d'aqueduc et d'égout pluvial et sanitaire sur les parties des lots 6 465 079 et 6 465 083 du Cadastre du Québec</u>

Résolution no 2022-11-284

Attendu qu'une servitude d'aqueduc, d'égout pluvial et sanitaire doit être consentie par les Immeubles M.C. Roy inc. en faveur de la Ville sur les parties des lots 6 465 079 et 6 465 083 du Cadastre du Québec et situées aux 162, rue du Versant à Saint-Joseph-de-Beauce ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

D'établir une servitude d'aqueduc et d'égout pluvial et sanitaire consentie par les Immeubles M.C. Roy inc. en faveur de la Ville sur une partie des lots 6 465 079 et 6 465 083 du Cadastre du Québec, le tout tel qu'il apparaît au plan et à la description technique préparés par Nadia Parent, arpenteur-géomètre, en date du 24 octobre 2022, dossier SJ4300-11, minute 7652.

Que les frais de l'arpenteur pour la désignation de la servitude et la pose, si nécessaire, de repères d'arpentage du fonds servant soient payés par les Immeubles M.C. Roy inc.

Que les frais de l'acte notarié de servitudes soient payés par la Ville.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou en son absence le directeur général ou la directrice générale par intérim à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, l'acte d'établissement de servitude d'aqueduc et d'égout pluvial et sanitaire consentie par les Immeubles M.C. Roy inc. en faveur de la Ville, aux clauses habituelles d'un tel acte, devant Me Gaston Vachon, notaire, ou son associé et à accomplir toutes formalités requises afin de donner suite à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

9- <u>Varia</u>

10- <u>Questions de l'assemblée</u>

10.1 Questions relatives à la séance

Les contribuables se sont prévalus de la période de questions. Environ neuf (9) questions relatives au sujet de la séance ont été répondues par le conseil municipal.

10.2 Autres questions

Environ douze (12) questions relatives à d'autres sujets d'intérêt communautaire ont été répondues.

11- <u>Levée de la séance</u>

Résolution no 2022-11-285

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert que la séance soit levée. Il est 21h23.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

Nancy Giguère, greffière	Serge Vachon, maire

4.2 <u>Adoption du règlement 615-7-22 modifiant le Plan d'urbanisme 615-14 visant à remplacer l'affectation de conservation localisée en bordure de l'autoroute 73 par une affectation industrielle</u>

ANNEXE 1

Avant modification

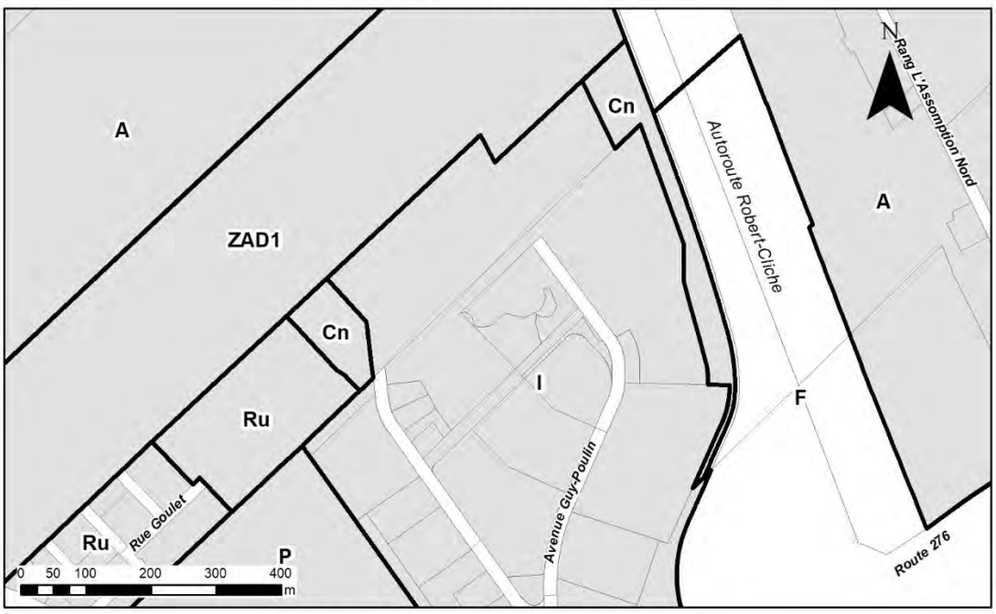

Après modification

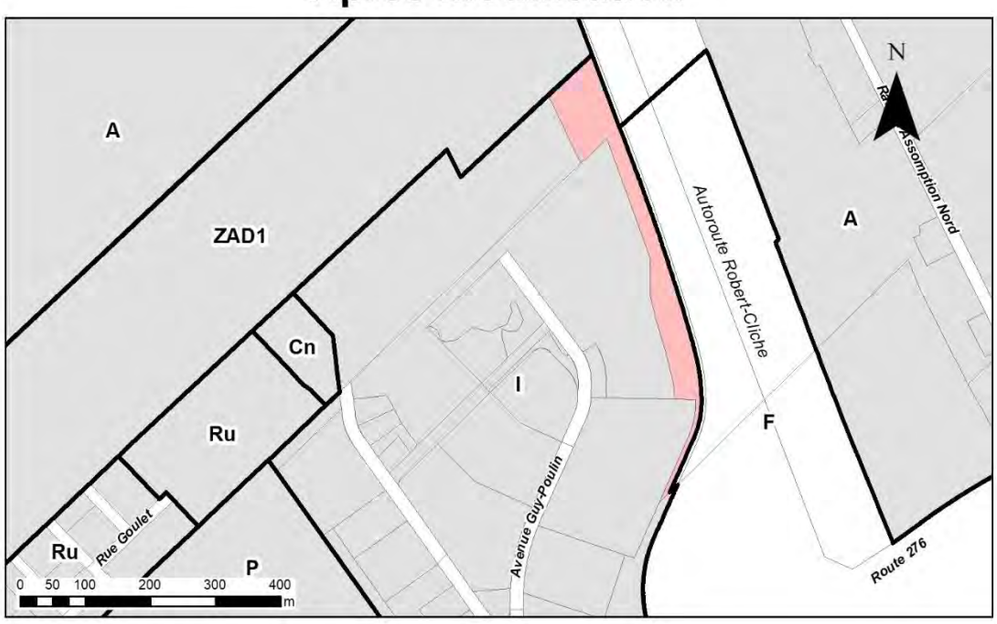

4.3 <u>Adoption du second projet de règlement 627-19-22 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à remplacer deux zones à dominante de conservation, en plus de revoir les normes applicables aux matériaux de revêtement extérieurs, aux gazébos et kiosques et aux piscines résidentielles</u>

ANNEXE 1

Avant modification

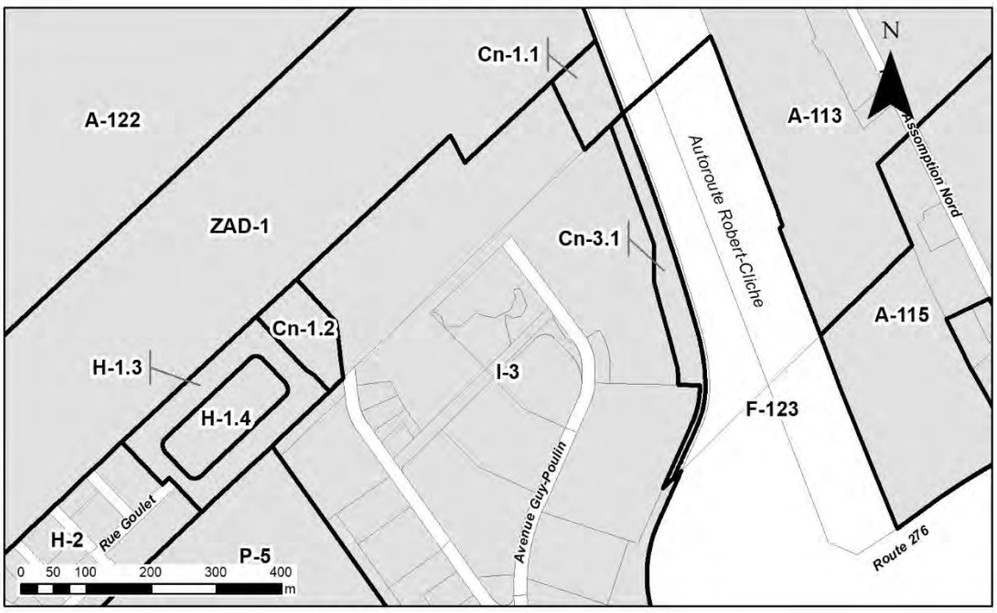

Après modification

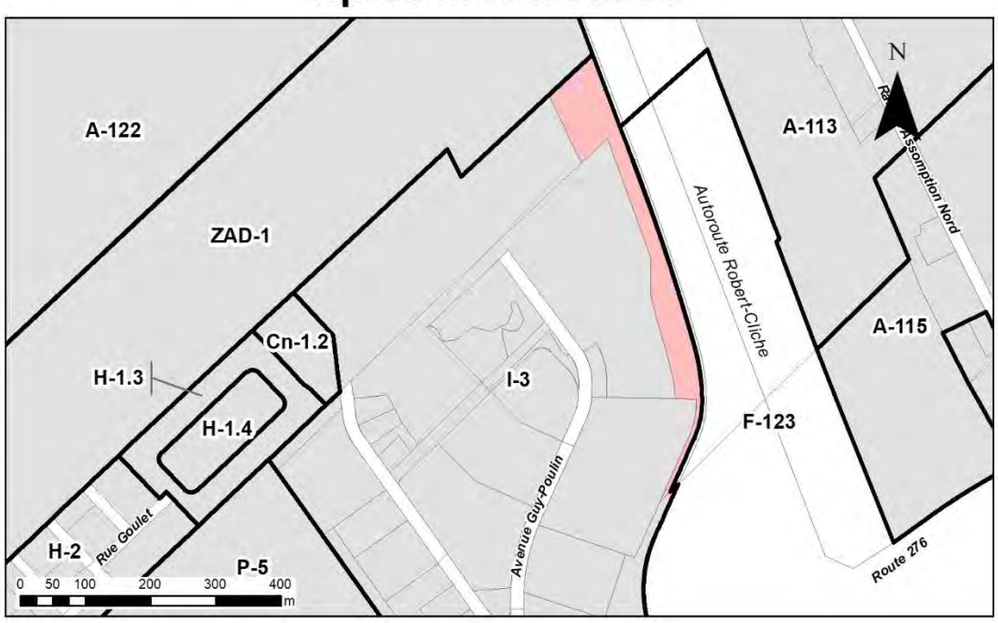

7.1 <u>Adoption du règlement 687-22 concernant les ponceaux d'allées d'accès et les canalisations de fossés</u>

ANNEXE 1 – COUPE TYPE – PONCEAU SOUS UNE ALLEE D'ACCES

Tome	Chapitre	Numéro	Date
III	4	002	2022 01 30

DESSIN NORMALISÉ

INSTALLATION DES TUYAUX EN BÉTON ARMÉ (TBA) ET NON ARMÉ (TBNA) – ASSISE EN MATÉRIAUX GRANULAIRES (RÉSEAU ROUTIER)

Transports Québec

NORME

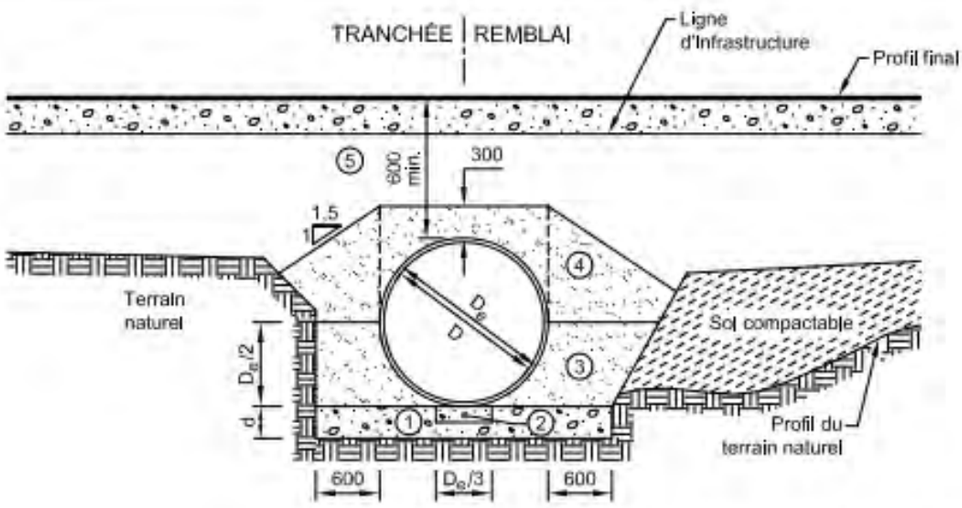

Épaisseur requise du coussin de support

D (mm)	d (mm)	
	Dépôts meubles	Roc
≤ 1050	150	200
1200 à 2400	200	300
≥ 2700	300	400

D_e : diamètre extérieur
D : diamètre nominal
d : épaisseur du coussin de support

① Coussin de support en MG 20 densifié par couches de 150 mm au minimum à 95 % de la masse volumique sèche maximale déterminée selon la norme CAN/BNQ 2501–255 « Sols – Détermination de la relation teneur en eau-masse volumique sèche – Essai avec énergie de compactage modifiée (2700 kN•m/m³) ».

② Partie du coussin de support non densifiée sur une couche de 150 mm d'épaisseur.

③ Remblai latéral en MG 20 ou en CG 14 densifié par couches de 150 mm au minimum à 90 % de la masse volumique sèche maximale déterminée selon la norme CAN/BNQ 2501–255.

④ Recouvrement de protection en MG 112 non concassé extrait d'une sablière ou en MG 20 ou CG 14 densifié par couches de 300 mm au minimum à 90 % de la masse volumique sèche maximale déterminée selon la norme CAN/BNQ 2501–255. Ce recouvrement peut inclure la structure de chaussée en excluant l'épaisseur d'enrobé.

⑤ Remblayage avec les matériaux de l'excavation ou un sol compactable, jusqu'à la ligne d'infrastructure. Le matériau doit être densifié par couches de 300 mm au minimum à 90 % de la masse volumique sèche maximale déterminée selon la norme CAN/BNQ 2501–255.

Notes :

- les joints entre les éléments doivent être étanches ou recouverts d'un géotextile de grade S1-F2, d'une largeur de 1 m et d'une longueur égale à 1,3 fois le périmètre extérieur de l'ouvrage;
- comme matériel de compactage, seuls les dameuses, les plaques vibrantes et les rouleaux à tambours vibrants dont la force totale appliquée ne dépasse pas 50 kN pour les premiers 600 mm au-dessus du tuyau sont permis;
- les pentes de transition doivent être faites selon les exigences du *Tome II – Construction routière*, chapitre 1 « Terrassements »;
- l'excavation doit répondre aux exigences de la CNESST en matière de stabilité des pentes;
- les cotes sont en millimètres.

MATÉRIAUX — NORMES APPLICABLES

Granulats MG 20, CG 14 (après la mise en œuvre)	BNQ 2560–114	Géotextile	BNQ 7009–210
		Tuyau en béton armé et non armé	BNQ 2622–126

Contenu normatif

ANNEXE 2 – COUPE TYPE – CANALISATION DE FOSSE

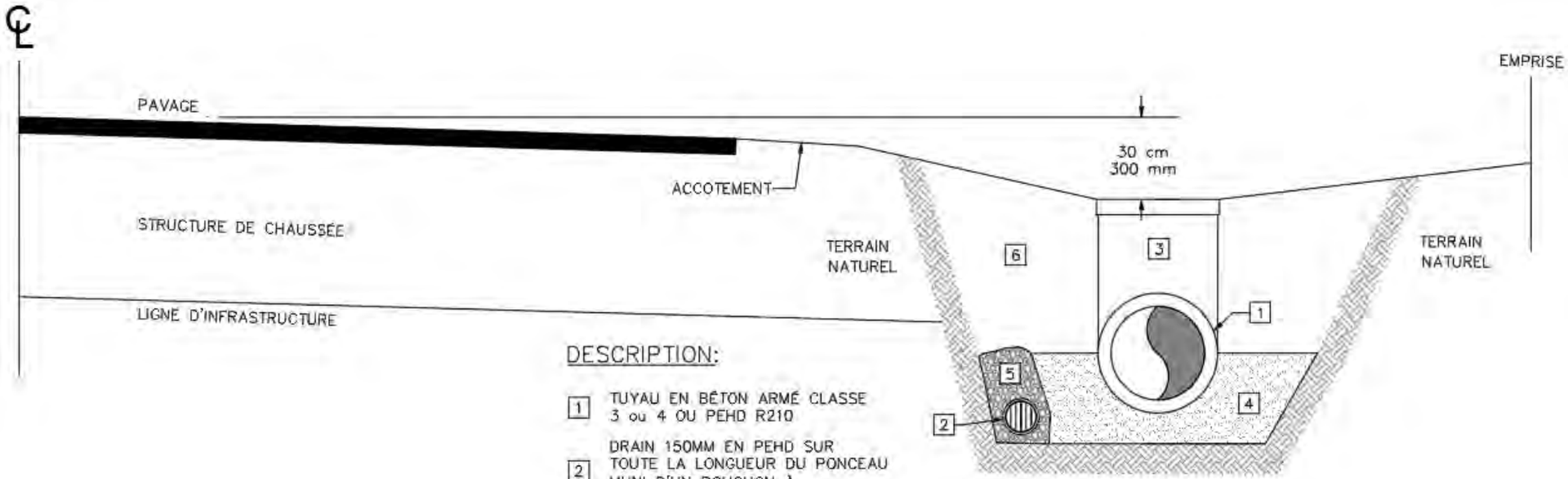

DESCRIPTION:

1. TUYAU EN BÉTON ARMÉ CLASSE 3 ou 4 OU PEHD R210
2. DRAIN 150MM EN PEHD SUR TOUTE LA LONGUEUR DU PONCEAU MUNI D'UN BOUCHON À L'EXTRÉMITÉ AMONT ET D'UNE GRILLE EN AVAL
3. PUISARD DE CAPTATION AVEC GRILLE À TOUT LES 25 MÈTRES
4. COUSSIN GRANULAIRE EN MG-20 DE 150MM D'ÉPAISEUR ET ENROBAGE DE JUSQU'À MI-HAUTEUR DU TUYAU
5. ENROBAGE DU DRAIN EN PIERRE NETTE AVEC UNE MEMBRANE AUTOUR DE LA PIERRE NETTE
6. REMBLAI CLASSE "B" EXEMPTE DE ROCHE SUPÉRIEUR À 100MM

ANNEXE 3 - BLOC DE RACCORDEMENT ENTRE DEUX CONDUITES DE DIFFERENTS MATERIAUX

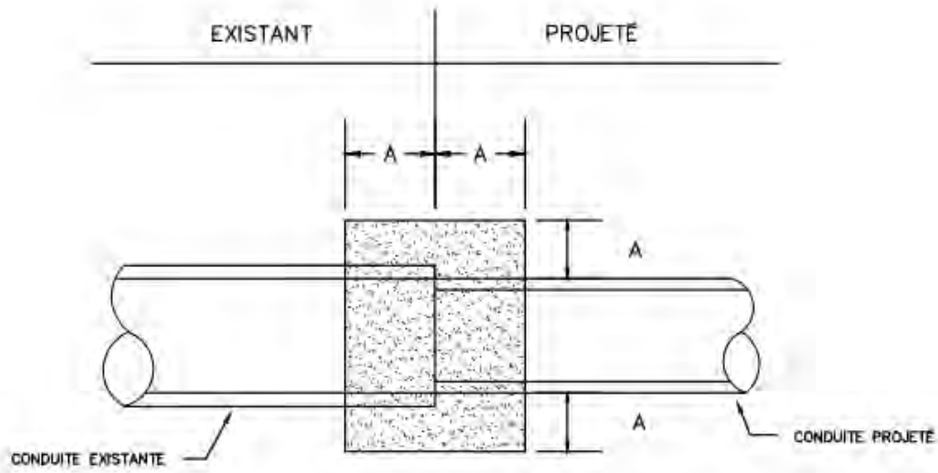

DIMENSION DU BLOC–JOINT

A = 300mm POUR DES CONDUITES DONT LE DIAMÈTRE NBOMINAL EST INFÉRIEUR À 750mm

A= 600mm POUR DES CONDUITES DONT LE DIAMÈTRE

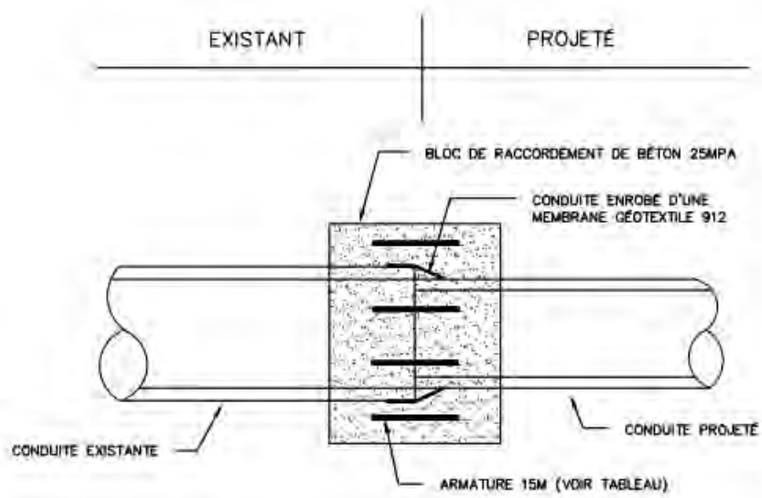

TABLEAU D'ARMATURE (15M)		
DIAMÈTRE DE CONDUITE	NOMBRE DE BARRES D'ARMATURE	LONGUEUR
100 À 250	4	300
300 À 525	8	300
600 À 750	12	600
900 À 1050	16	600
1200 ET PLUS	20	600

ANNEXE 4 - RACCORDEMENT PENETRANT DANS LA CONDUITE PRINCIPALE

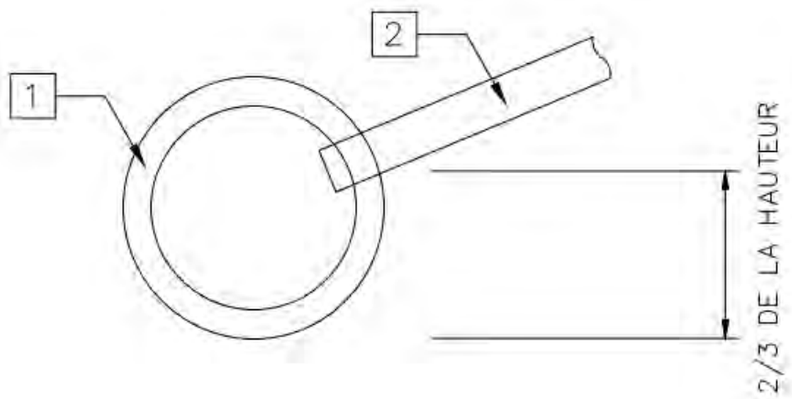

DESCRIPTION:

1 TUYAU EN BÉTON ARMÉ CLASSE 3 MINIMUM OU PEHD R320

2 LES RACCORDEMENTS DOIVENT OBLIGATOIREMENT ÊTRE DANS LE TIER SUPÉRIEUR DE LA CONDUITE PRINCIPALE

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUCE-CENTRE
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE

Séance ordinaire du 12 décembre 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, à l'hôtel de ville, au 843, avenue du Palais, à Saint-Joseph-de-Beauce, le douzième jour du mois de décembre deux mille vingt-deux, à vingt heures.

Sont présents :
Messieurs les conseillers : Jocelyn Gilbert, Sylvain Gilbert, Michel Doyon,
Normand Boutin, Pierre-Olivier Boivin
Monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet est absent.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Serge Vachon.

Sont également présentes :
La directrice générale par intérim, madame Danielle Maheu, et madame Nancy Giguère, greffière.

ORDRE DU JOUR

1- Ouverture de la séance
1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance
1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour
1.3 Informations aux citoyens
- Séance extraordinaire du budget
- Activités des loisirs
- Reconnaissance d'employés
- Travaux sur le pont P-00753 situé sur la route 173
- Pétition de la rue Bouvreuil
- La Guignolée
- Patinoire extérieure
- Porte ouverte du Centre Frameco

2- Greffe
2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2022
2.2 Extrait du Registre public des déclarations des membres du conseil relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
2.3 Adoption du règlement 645-6-22 modifiant le règlement 645-16 sur la tarification des activités et de certains biens et services municipaux
2.4 Adoption des libellés d'infraction des règlements harmonisés

3- Administration générale
3.1 Dépôt du rapport des déboursés et du rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire
3.2 États des résultats au 30 novembre 2022
3.3 Demandes de dons
3.4 Lettre d'entente nº 7 de la convention collective des employés municipaux (section employés de bureau)
3.5 Lettre d'entente nº 8 de la convention collective des employés municipaux (section employés de bureau)
3.6 Vente d'un terrain situé au 92, rue Martel à Saint-Joseph-de-Beauce, lot 5 684 545 du Cadastre du Québec
3.7 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisations de paiement

4- Aménagement, urbanisme et environnement

4.1 Dérogation mineure pour la propriété située au 126, côte Taschereau à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 874 527 du Cadastre du Québec, zone M-35

4.2 Dérogation mineure pour la propriété située au 851, route Baptiste-Maheux à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 6 251 272 du Cadastre du Québec, zone F-110

4.3 Adoption du règlement 627-19-22 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à remplacer deux zones à dominante de conservation, en plus de revoir les normes applicables aux matériaux de revêtement extérieurs, aux gazébos et kiosques et aux piscines résidentielles

5- Loisirs et culture

5.1 Raccordement électrique au Centre Frameco

5.2 Contrat 22-571-G Tonte des pelouses

5.3 Embauche d'une préposée à l'entretien ménager

5.4 Embauche d'un préposé à l'aréna

5.5 Demande d'aide financière au Fonds culturel de la MRC Beauce-Centre

5.6 Contrat de revêtement de plancher à la salle municipale et au Centre communautaire

5.7 Entente avec Les Bulldogs de Beauce-Centre

6- Sécurité publique

6.1 La Guignolée 2022

6.2 Patrouille des cadets-policiers

6.3 Responsables de missions – Plan de sécurité civile

7- Travaux publics et hygiène du milieu

7.1 Embauche d'un chauffeur de machinerie lourde et journalier

7.2 Embauche d'un chauffeur de machinerie lourde et journalier

7.3 Embauche d'un mécanicien-opérateur

8- Service d'ingénierie

8.1 Avis de réhabilitation du terrain portant le numéro de lot 6 420 124 du Cadastre du Québec

8.2 Réception définitive et autorisation de paiement nº 4 – Prolongement de l'aqueduc de la route 173 Nord

8.3 Mandat pour l'installation d'un puits d'observation et suivi de la qualité de l'eau souterraine pour la propriété située au 1214, avenue du Palais

8.4 Réception définitive et autorisation de paiement nº 5 – Travaux de prolongement des services municipaux sur la route 173 Sud

9- Varia

10- Questions de l'assemblée

10.1 Questions relatives à la séance

10.2 Autres questions

11- Levée de la séance

1.1 <u>Mot de bienvenue et ouverture de la séance</u>

Monsieur le maire Serge Vachon demande un court moment de réflexion et, par la suite, il déclare ouverte la séance ordinaire du 12 décembre 2022.

1.2 <u>Présentation et adoption de l'ordre du jour</u>

Résolution no 2022-12-286

Considérant que tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que modifié :
Les points *7.3 Embauche d'un mécanicien-opérateur* et *8.3 Mandat pour l'installation d'un puits d'observation et suivi de la qualité de l'eau souterraine pour la propriété située au 1214, avenue du Palais* sont reportés.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

1.3 <u>Informations aux citoyens</u>

- Séance extraordinaire du budget
La séance extraordinaire du budget aura lieu le lundi 19 décembre 2022 à 19h à la salle du conseil de l'hôtel de ville. Nous vous invitons à y assister.

- Activités des loisirs

- **Chansonnier sur glace**

Le 28 décembre de 13h à 15h au Centre Frameco avec le groupe de musique Luc et MarieJo. Le prix d'entrée est de 2$ par personne.

- **Ciné-congé**

Présentation du film «Les Minions 2» le 30 décembre 2022 à 13h30 au Théâtre de l'hôtel de ville. Le prix d'entrée est de 2$ par personne.

- Reconnaissance d'employés
Il est important pour tout employeur de reconnaître les années de services de ses employés. C'est ainsi que lors du party de Noël de la Ville du 2 décembre dernier, nous avons souligné les années de services des employés suivants :

Employés	Années de services	Services
Sylvain Gilbert	5 ans	Conseiller
Serge Vachon	5 ans	Conseiller et maire
Karl LeBlanc	5 ans	Travaux publics et ingénierie
Pier-Yves Busque	5 ans	Pompier
Kéven Labbé	5 ans	Pompier
Julye Chabot	10 ans	Administration
Aline Corneault	10 ans	Brigadière
Alexandre Maheu	10 ans	Pompier
Jason Gilbert	15 ans	Pompier
Christian Jordan	20 ans	Pompier
Nancy Gilbert	20 ans	Pompier

- **Travaux sur le pont P-00753 situé sur la route 173**

Des travaux de remplacement du pont P-00753 situé sur la route 173 à Beauceville, au-dessus de la rivière des Plantes sont prévus. Le pont sera fermé sur une période d'environ 25 semaines. Un chemin de déviation de deux voies pavées sera aménagé pour assurer la libre circulation des usagers entre Saint-Joseph-de-Beauce et Beauceville.

- **Pétition de la rue Bouvreuil**

Nous avons reçu une pétition des résidents de l'avenue du Bouvreuil le 23 novembre 2022. Les résidents du secteur déplorent le mauvais état de la chaussée. Le conseil a la volonté de trouver une solution pour remédier à la situation. Le projet était prévu au plan triennal d'immobilisation (PTI) en 2025-2026. Le conseil projette de devancer le projet au PTI 2023. Une décision sera prise au budget 2023 à la séance extraordinaire du 19 décembre à 19h.

- **La Guignolée**

Le samedi 3 décembre dernier, une dizaine de pompiers de Saint-Joseph ont effectué un barrage routier à l'intersection de l'avenue du Palais et de la côte Taschereau, ils ont amassé une somme de 1 447 $. Les cadets de l'air de Saint-Joseph, aidés d'un groupe de bénévoles adultes et d'étudiants de l'école secondaire Veilleux ont, quant à eux, effectué du porte-à-porte sur tout le territoire de Saint-Joseph. Une somme de 2 325 $ a été récoltée. Un total de 3 367 $ a été amassé cette journée-là et sera remis à la Société Saint-Vincent-de-Paul. Merci aux généreux donateurs.

- **Patinoire extérieure**

La patinoire extérieure et le sentier glacé seront situés sur le terrain de la piste d'athlétisme, près des terrains de football. Les usagers pourront se stationner dans le stationnement des terrains de volleyball. Une roulotte chauffante sera également installée à proximité pour enfiler vos patins ou pour vous réchauffer. Nous remercions le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin pour leur collaboration

- **Porte ouverte du Centre Frameco**

L'ouverture officielle du Centre Frameco a eu lieu le samedi 10 décembre dernier. Durant l'avant-midi, une cérémonie s'est tenue pour remercier les professionnels ayant contribué à la construction, les différents partenaires financiers associés au projet ainsi que tous les intervenants qui ont contribué au projet. Près d'une centaine de personnes étaient présentes. Durant l'après-midi, le public était au rendez-vous pour visiter les installations et participer aux différentes activités offertes. Près de 300 personnes étaient présentes. L'événement fut un grand succès.

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2022

Résolution no 2022-12-287

Attendu qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 novembre 2022, à 20 heures a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tenue le 14 novembre 2022 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

2.2 Extrait du Registre public des déclarations des membres du conseil relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

À la suite de l'adoption du *Règlement 683-22 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* le 14 février 2022, un membre du conseil doit, s'il y a lieu, déposer une déclaration écrite auprès du greffier à l'effet qu'il a reçu tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage.

Aucune déclaration n'a été déposée au Registre public des déclarations en 2022. Ces déclarations sont obligatoires en vertu des dispositions des articles 6 et 46 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., chapitre E-15.1.0.1).

2.3 Adoption du règlement 645-6-22 modifiant le règlement 645-16 sur la tarification des activités et de certains biens et services municipaux

Résolution no 2022-12-288

Attendu que certaines clauses du règlement 645-16 sur la tarification des activités et de certains biens et services municipaux doivent être modifiées ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2022 ;

Attendu que le projet de règlement a été déposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2022 ;

Attendu qu'un changement a été ajouté depuis le dépôt du projet de règlement, soit l'ajout des tarifs 2024 pour le Centre Frameco et l'ajout des tarifs relatifs aux bornes de recharge ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin, et il est résolu :

D'adopter le présent règlement, et il est statué et décrété ce qui suit :

Règlement 645-6-22 modifiant le règlement 645-16 sur la tarification des activités et de certains biens et services municipaux

Article -1- Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article -2- Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de « Règlement 645-6-22 modifiant le règlement 645-16 sur la tarification des activités et de certains biens et services municipaux ».

Article -3- Objet

Le présent règlement a pour objet d'apporter les modifications suivantes :

1) L'article 11 est remplacé par le texte suivant :

Article 11- En guise de reconnaissance envers le parent entraînant bénévolement une équipe de soccer, les frais d'inscription au soccer d'un de leurs enfants seront remboursés à la fin de l'activité, à condition que le parent se soit impliqué durant une saison complète. Les frais d'inscription au soccer d'un enfant de l'aide-entraîneur seront remboursés à la fin de l'activité à 50%.

2) L'article 12 est remplacé par le texte suivant :

Article 12- La tarification pour les services suivants est prévue à l'annexe B

a) Réfection et coupage de bordure de rue et de trottoir de rue ;
b) Test de débit d'incendie dans les bornes-fontaines ;
c) Remplissage d'un camion-citerne ;
d) Location de véhicules et équipements, main-d'œuvre non-incluse
e) Bacs à récupération d'eau de pluie ;
f) Déversement de voyages de neige au site de neige usée ;
g) Tarification pour le raccordement aux services d'aqueduc et/ou d'égout de la Ville ;
h) Tarif horaire des employés
i) Vidanges de fosses septiques pour la MRC Beauce-Centre ;
j) Vidanges de fosses septiques pour la MRC Beauce-Sartigan ;
k) Traitement de boues (municipales et septiques) sans entente ;
l) Traitement de boues (municipales et septiques) avec entente ;
m) Entretien d'un système de traitement par ultraviolet ;
n) Tarification pour la vidange, le transport et le traitement des installations septiques Hydro-Kinetic ou autres installations de ce genre

3) Les Annexes A, B, C, D et E sont abrogées et remplacées par les Annexes A, B, C, D et E jointes au présent règlement.

Article -4- Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

2.4 Adoption des libellés d'infraction des règlements harmonisés

Résolution no 2022-12-289

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a adopté les règlements :

- RM-SQ-01 sur le colportage et la sollicitation, lors de la séance ordinaire tenue le 8 juin 2020 ;
- RM-SQ-02 concernant les nuisances et la salubrité, lors de la séance ordinaire tenue le 8 février 2021 ;
- RM-SQ-03 concernant la sécurité, la paix et le bon ordre, lors de la séance ordinaire tenue le 8 février 2021 ;
- RM-SQ-04 concernant les alarmes anti-intrusion et applicable par la Sûreté du Québec, lors de la séance ordinaire tenue le 14 novembre 2022 ;

Attendu qu'il y a lieu d'adopter les annexes Libellés d'infraction des règlements susmentionnés ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert, et il est résolu :

D'adopter les annexes Libellés d'infraction des règlements n^{os} RM-SQ-01, RM-SQ-02, RM-SQ-03 et RM-SQ-04, tels que présentés.

De transmettre lesdits règlements ainsi que les annexes Libellés d'infraction à la Sûreté du Québec et à la MRC Beauce-Centre.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.1 Dépôt du rapport des déboursés et du rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire

Le rapport des déboursés incluant des paiements autorisés par résolutions pour la période finissant le trente novembre deux mille vingt-deux (30-11-2022) a été déposée. Un montant total de six cent cinquante mille neuf cent quatre-vingt-dix dollars et quatre-vingt-quatre cents (650 990,84 $) a été payé dont une somme de cent cinquante-huit mille quatre-vingt-quatre dollars et trente-cinq cents (158 084,35 $) payée par prélèvements automatiques (11 899 à 11 939), d'une somme de quatre cent quatre-vingt-onze mille six cent soixante et un dollars et quatre-vingts cents (491 661,80 $) (516 463 à 516 605) par dépôt direct et des chèques numérotés de 25 933 à 25 935 pour un montant de mille deux cent quarante-quatre dollars et soixante-neuf cents (1 244,69 $). Aucun chèque n'a été annulé.

Le rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire (engagements) est également déposé.

3.2 États des résultats au 30 novembre 2022

Les états comparatifs des revenus et des dépenses au 30 novembre 2022 déposés par la trésorière sont présentés par le maire et indique des revenus de onze millions six cent soixante-quatorze mille six cent trente-neuf dollars (11 674 639 $) et des dépenses de l'ordre de huit millions cinq cent vingt-trois mille quatre cent trente-sept dollars (8 523 437 $).

ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES
Activités financières
Exercice se terminant le 30 novembre 2022

	Réel au 30 novembre 2021	Réel au 30 novembre 2022	Budget 2022	% VS BUDGET
Revenus				
Taxes	6 869 266	7 236 371	7 236 925	99.99%
Paiements tenant lieu de taxes	417 578	485 721	434 300	111.84%
Transferts	937 482	587 342	505 650	116.16%
Services rendus	1 988 266	2 635 950	2 259 150	116.68%
Impositions de droits	255 021	293 889	115 200	255.11%
Amendes et pénalités	29 285	33 105	28 000	118.23%
Intérêts	28 709	44 318	21 350	207.58%
Autres revenus et vente de terrains	442 371	357 943		
Total des revenus	**10 967 978**	**11 674 639**	**10 600 575**	110.13%
Dépenses de fonctionnement				
Administration générale	1 078 527	1 179 207	1 330 900	88.60%
Sécurité publique	980 839	982 164	1 058 800	92.76%
Transport	1 242 508	1 391 069	1 838 450	75.67%
Hygiène du milieu	2 140 288	2 804 108	2 894 250	96.89%
Santé et bien-être	45 499	50 119	50 000	100.24%
Aménagement, urbanisme et développement	210 934	244 299	309 500	78.93%
Loisirs et culture	1 111 227	1 436 426	1 420 075	101.15%
Frais de financement	441 568	436 044	632 300	68.96%
Total des dépenses de fonctionnement	**7 231 391**	**8 523 437**	**9 534 275**	89.40%
Autres activités financières				
Remboursement de la dette à long terme	546 109	943 543	816 250	115.59%
Transfert à l'état des activités d'investissement	288 225	153 256	38 250	
Excédent de fonctionnement affecté	78 800	(34 545)	120 550	
Excédent de fonctionnement non-affecté	(171 287)	(20 499)	-	
Réserves financières et fonds réservé			91 250	0.00%
Total des autres activités financières	**741 847**	**1 041 755**	**1 066 300**	97.70%
Surplus (déficit)	**2 994 739**	**2 109 447**	-	

Comptes à recevoir	**2022**	578 322.10 $
	2021	9 344.09 $
	2020 (ville)	(113.31) $
	antérieur	- $

Caisse au 30 novembre 2022
2 782 416.77 $
Marge de crédit au 30 novembre 2022
1.00 $

Préparé par Stéphanie Maheu le 2 décembre 2022

Catherine Allaire

Mme. Catherine Allaire, Trésorière

3.3 Demandes de dons

Résolution no 2022-12-290

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

D'accorder un montant de 200 $ à l'athlète de Saint-Joseph qui fait partie du Volleyball Condors de Chaudière-Appalaches afin de l'aider financièrement à payer les frais de participation pour le Championnat canadien de volleyball qui aura lieu le 16 mai 2023 à Calgary.

D'accorder un montant de 200 $ aux athlètes de Saint-Joseph qui font partie du Regroupement Beauce-Etchemin afin de les aider financièrement à payer les frais d'inscription pour le Tournoi international de hockey Pee-Wee de Québec qui aura lieu du 8 au 19 février 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.4 Lettre d'entente nº 7 de la convention collective des employés municipaux (section employés de bureau)

Résolution no 2022-12-291

Attendu qu'une convention collective lie la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce et le Syndicat des salariés municipaux de Chaudière-Appalaches (section employés de bureau) (CSD) jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Attendu que les parties reconnaissent l'expérience et les connaissances acquises par la salariée nº 20-32 depuis son arrivée à l'emploi de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce ;

Attendu que la salariée possède les compétences pour occuper deux postes et qu'elle les maîtrise aussi bien l'un que l'autre ;

Attendu que les parties désirent modifier le taux de salaire de la salariée nº 20-32 ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

D'autoriser le maire et le directeur général ou la directrice générale par intérim à signer la lettre d'entente nº 7 de la convention collective des employés municipaux (section employés de bureau) afin de modifier le taux de salaire de la salariée nº 20-32 à ladite convention collective.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.5 <u>Lettre d'entente nº 8 de la convention collective des employés municipaux (section employés de bureau)</u>

Résolution no 2022-12-292

Attendu qu'une convention collective lie la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce et le Syndicat des salariés municipaux de Chaudière-Appalaches (section employés de bureau) (CSD) jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Attendu que les parties désirent ajouter des modalités concernant les salariés à temps partiel à ladite convention collective ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

D'autoriser le maire et le directeur général ou la directrice générale par intérim à signer la lettre d'entente nº 8 de la convention collective des employés municipaux (section employés de bureau) afin d'ajouter des modalités concernant les salariés à temps partiel à ladite convention collective.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.6 <u>Vente d'un terrain situé au 92, rue Martel à Saint-Joseph-de-Beauce, lot 5 684 545 du Cadastre du Québec</u>

Résolution no 2022-12-293

Attendu que 9385-6722 Québec inc. souhaite procéder à l'acquisition du terrain connu et désigné comme étant le lot 5 684 545 du Cadastre du Québec et situé au 92, rue Martel, Saint-Joseph-de-Beauce ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

D'autoriser la vente du terrain connu et désigné comme étant le lot 5 684 545 du Cadastre du Québec à 9385-6722 Québec inc.

Que le prix de vente corresponde à une somme de cinq mille dollars (5 000$) plus les taxes applicables.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, et la greffière ou en son absence le directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce l'acte de vente notarié, aux clauses habituelles d'un tel acte, et à accomplir toutes formalités requises afin de donner suite à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.7 <u>Approbation de la liste des comptes à payer et autorisations de paiement</u>

Résolution no 2022-12-294

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

D'autoriser le paiement des comptes suivants :

		Montant initial	Mandats supplémen-taires	Montant taxes incluses
3.7.1	**2020-11-419 (20-523) Conception, construction et mise en service d'un Centre multifonctionnel** Dépense payée à même le règlement d'emprunt 675-20 décrétant une dépense de 12 470 000$ et un emprunt de 11 850 000$ pour des travaux de construction d'un centre multifonctionnel (ADM-003330) **Groupe Canam Inc.** / Facture #437701 / Paiement #19	11 279 030,25 $	905 865,83 $	52 584,19 $
3.7.2	**2022-08-188 (22-560) Honoraires professionnels en architecture et en ingénierie pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de rénovation de l'hôtel de ville** Dépense payée à même l'excédent de fonctionnement pour l'hôtel de ville et l'excédent de fonctionnement non affecté (ADM-003583) **Roy Jacques Darisse Architecte Inc.** / Factures 145-22 (#1 et #2) / Paiement #1 et #2	193 847,85 $		75 826,02 $

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

4.1 Dérogation mineure pour la propriété située au 126, côte Taschereau à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 874 527 du Cadastre du Québec, zone M-35

Résolution no 2022-12-295

Attendu que la propriété située au 126, côte Taschereau à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 874 527 du Cadastre du Québec, zone M-35 désire obtenir la dérogation suivante :

- Dérogation à l'article 211 du règlement de zonage nº 627-14 visant à réduire à 0 le nombre de cases de stationnement hors rue additionnelles à fournir alors que la norme est fixée à 2 cases de stationnement hors rue par logement, permettant ainsi l'ajout de 1 nouveau logement dans le bâtiment principal.

Attendu que la demande de dérogations mineures répond aux critères mentionnés à l'article 15 du règlement sur les dérogations mineures n° 630-15 ;

Attendu que la demande de dérogations mineures ne porte pas sur des dispositions règlementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

Attendu que la demande de dérogations mineures ne provient pas d'un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se manifester et qu'aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et qu'aucun contribuable ne s'est exprimé ;

Attendu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

De refuser la dérogation suivante :

- Dérogation à l'article 211 du règlement de zonage no 627-14 visant à réduire à 0 le nombre de cases de stationnement hors rue additionnelles à fournir alors que la norme est fixée à 2 cases de stationnement hors rue par logement, permettant ainsi l'ajout de 1 nouveau logement dans le bâtiment principal.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

4.2 <u>Dérogation mineure pour la propriété située au 851, route Baptiste-Maheux à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 6 251 272 du Cadastre du Québec, zone F-110</u>

Résolution no 2022-12-296

Attendu que la propriété située au 851, route Baptiste-Maheux à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 6 251 272 du Cadastre du Québec, zone F-110 désire obtenir la dérogation suivante :

- Dérogation à l'article 25 du règlement de lotissement nº 617-14 visant à réduire la largeur minimale d'un lot à 17,3 mètres alors que la norme minimale est fixée à 50 mètres, permettant ainsi le lotissement du lot.

Attendu que la demande de dérogations mineures répond aux critères mentionnés à l'article 15 du règlement sur les dérogations mineures n° 630-15 ;

Attendu que la demande de dérogations mineures ne porte pas sur des dispositions règlementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

Attendu que la demande de dérogations mineures ne provient pas d'un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se manifester et qu'aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et qu'aucun contribuable ne s'est exprimé ;

Attendu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

D'accepter la dérogation suivante :

- Dérogation à l'article 25 du règlement de lotissement no 617-14 visant à réduire la largeur minimale d'un lot à 17,3 mètres alors que la norme minimale est fixée à 50 mètres, permettant ainsi le lotissement du lot.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

4.3 <u>Adoption du règlement 627-19-22 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à remplacer deux zones à dominante de conservation, en plus de revoir les normes applicables aux matériaux de revêtement extérieurs, aux gazébos et kiosques et aux piscines résidentielles</u>

Résolution no 2022-12-297

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ;

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier son Règlement de zonage ;

Attendu que la Ville a obtenu la confirmation de la part du ministère de l'Environnement que la zone de conservation qui était située dans les limites des zones municipales Cn-1.1 et Cn-3.1 a été déplacée sur le lot 6 524 197 localisé dans la zone Cn-1.2 ;

Attendu que le conseil souhaite réintégrer les terrains des zones Cn-1.1 et Cn-3.1 dans les limites de la zone industrielle I-3 ;

Attendu que le conseil juge pertinent de permettre certains matériaux de revêtement en tôle pour les murs et les toitures des bâtiments sur le territoire de la municipalité ;

Attendu que le conseil croit nécessaire de modifier la norme relative à la superficie maximale pour un gazébo ou un kiosque afin de ne pas limiter les projets possibles ;

Attendu que le conseil souhaite retirer certaines normes municipales sur les piscines résidentielles qui sont non compatibles avec le *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* (L.R.Q., c. S-3.1.02, r.1) qui provient du gouvernement du Québec ;

Attendu que pour atteindre ces objectifs, le règlement de zonage 627-14 doit être modifié ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance ;

Attendu que le premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 11 octobre 2022 ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 7 novembre 2022 à 18h30 ;

Attendu qu'aucune modification n'a été apportée depuis le dépôt et l'adoption du premier et second projet de règlement ;

Attendu que le présent projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

Attendu que le second projet de règlement 627-19-22 a été adopté lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2022 ;

Attendu qu'un avis aux personnes intéressées et ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire et de signer une demande de participation à un référendum a été donné et publié le 25 novembre 2022 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

Attendu que le second projet de règlement n'a fait l'objet d'aucune demande valide de la part des personnes intéressées et ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire, par conséquent ce dernier est réputé approuvé par les personnes intéressées ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert- et il est résolu :

Que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule :

« Règlement 627-19-22 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à remplacer deux zones à dominante de conservation, en plus de revoir les normes applicables aux matériaux de revêtement extérieurs, aux gazébos et kiosques et aux piscines résidentielles »

PLAN DE ZONAGE

ARTICLE 2 Modifications du Plan de zonage

Le plan de zonage de l'annexe A du Règlement de zonage numéro 627-14 est modifié de la façon suivante, le tout tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement afin de :

a) Remplacer les zones Cn-1.1 et Cn-3.1 par l'agrandissement des limites de la zone I-3 (annexe 1).

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

ARTICLE 3 Abrogation de la grille des spécifications Cn-1.1

À l'annexe B « Grilles des spécifications » du Règlement de zonage numéro 627-14, la grille des spécifications Cn-1.1 est abrogée.

ARTICLE 4 Abrogation de la grille des spécifications Cn-3.1

À l'annexe B « Grilles des spécifications » du Règlement de zonage numéro 627-14, la grille des spécifications Cn-3.1 est abrogée.

RÈGLEMENT DE ZONAGE

ARTICLE 5 Modification de l'article 104 du Règlement de zonage numéro 627-14

L'article 104 « Matériaux de revêtement extérieur prohibés » du Règlement de zonage numéro 627-14 est modifié par la modification du texte du paragraphe 4° et la suppression des sous-paragraphes a), b) et c), tel que montré ci-après :

« 4° la tôle de métal ou les panneaux de métal non architecturaux, non prépeints et précuits à l'usine ou autrement émaillés, non anodisés ou traités de toute façon équivalente. »

ARTICLE 6 Modification de l'article 177 du Règlement de zonage numéro 627-14

L'article 177 « Dispositions particulières aux gazébos et kiosques » du Règlement de zonage numéro 627-14 est modifié par le remplacement du premier alinéa, tel que montré ci-après :

« La superficie maximale d'un gazébo ou kiosque à aire ouverte est de 30 m² pour un terrain de moins de 1500 m² et de 42 m² pour un terrain de 1500 m² et plus. »

ARTICLE 7 Modification de l'article 181 du Règlement de zonage numéro 627-14

L'article 181 « Dispositions générales applicables aux piscines » du Règlement de zonage numéro 627-14 est modifié par l'abrogation du paragraphe 6° du deuxième alinéa concernant la distance minimale d'une clôture entourant une piscine.

ARTICLE 8 Modification de l'article 182 du Règlement de zonage numéro 627-14

L'article 182 « Dispositions particulières aux piscines hors-terre » du Règlement de zonage numéro 627-14 est modifié par l'abrogation du paragraphe 3° du second alinéa concernant la hauteur maximale du plancher d'une plate-forme.

ARTICLE 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

5.1 <u>Raccordement électrique au Centre Frameco</u>

Résolution no 2022-12-298

Attendu que la résolution n° 2022-11-270 prévoyait l'acceptation des ordres de changement n°s 44 et 45 pour le projet de conception-construction du Centre multifonctionnel (appel d'offres 20-523) ;

Attendu qu'il y a lieu d'annuler la résolution n° 2022-11-270 et d'autoriser les dépenses liées au raccordement électrique au Centre Frameco directement avec l'entrepreneur ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

D'autoriser la dépense au montant maximal de 7 700 $ plus les taxes applicables avec André Roy Électrique inc. (ARE) pour l'installation et la fourniture d'une alimentation électrique 120 volts et l'installation et le raccordement d'une antenne pour le contrôle de l'enseigne au Centre Frameco selon son offre de services n° M3150-220826_REV1 en date du 26 septembre 2022.

D'autoriser la dépense au montant maximal de 8 120 $ plus les taxes applicables avec André Roy Électrique inc. (ARE) pour l'alimentation électrique de bornes de recharge au Centre Frameco selon son offre de services nº M3150-220920 en date du 20 octobre 2022.

D'autoriser le directeur général ou le directeur du service d'ingénierie et des travaux publics à signer tous les documents afférents à ces dépenses.

Que la résolution nº 2022-11-270 soit annulée.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

5.2 Contrat 22-571-G Tonte des pelouses

Résolution no 2022-12-299

Attendu que des demandes de prix ont été demandées pour la tonte de pelouse (demande de prix 22-571-G) ;

Attendu que deux (2) offre de prix ont été reçues, soit :

Les entretiens Jonathan Faucher Inc.	Au montant de	75 422,77 $	Taxes incluses
Les Pelouses de Beauce Inc.	Au montant de	97 356,70 $	Taxes incluses

Attendu que le règlement 658-18 sur la gestion contractuelle autorise l'octroi de contrat de gré à gré jusqu'au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 *Loi sur les Cités et Villes (L.C.V.)*;

Attendu que l'offre de prix reçue de Les entretiens Jonathan Faucher Inc. au montant de soixante-quinze mille quatre cent vingt-deux dollars et soixante-dix-sept cents (75 422,77 $) taxes incluses étant la plus basse offre de prix conforme aux exigences de la demande de prix ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

D'octroyer le contrat pour la tonte de pelouse pour l'année 2023 à l'entreprise Les entretiens Jonathan Faucher inc. au montant de soixante-quinze mille quatre cent vingt-deux dollars et soixante-dix-sept cents (75 422,77 $) taxes incluses suite aux demandes de prix 22-571-G (contrat de gré à gré).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

5.3 Embauche d'une préposée à l'entretien ménager

Résolution no 2022-12-300

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

Que le conseil autorise l'embauche de madame Mireille Gilbert au poste de préposée à l'entretien ménager à temps partiel (moins de 20 heures) selon les conditions de travail établies en fonction de la convention collective des cols blancs (taux horaire établi selon l'échelon 5). Son emploi est débuté depuis le 25 novembre 2022.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

5.4 Embauche d'un préposé à l'aréna

Résolution no 2022-12-301

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

Que le conseil autorise l'embauche de monsieur Paulin Veilleux au poste temporaire de préposé à l'aréna à temps partiel (moins de 20h) selon les conditions de travail établies en fonction de la convention collective des cols bleus (taux horaire établi selon l'échelon 1).

Le vote est demandé : un (1) conseiller vote contre cette proposition, soit monsieur Sylvain Gilbert et quatre (4) conseillers votent pour cette proposition, soit messieurs Jocelyn Gilbert, Michel Doyon, Normand Boutin et Pierre-Olivier Boivin

Adoptée à la majorité des membres du conseil présents

5.5 <u>Demande d'aide financière au Fonds culturel de la MRC Beauce-Centre</u>

Résolution no 2022-12-302

Attendu que la MRC Beauce-Centre a lancé un nouvel appel de projets en développement culturel issue de son entente de développement culturel 2021-2023 avec le gouvernement du Québec ;

Attendu le Fonds culturel visant à contribuer à la vitalité culturelle de la collectivité en soutenant la réalisation de projets culturels diversifiés et à favoriser la consolidation des créneaux d'excellence culturels du territoire ;

Attendu que la Ville souhaite proposer le projet « L'été autour du piano » à la Halte Desjardins à l'été 2023. Ce projet comprend trois soirées animées, soit : le piano chantant, le piano dansant et le piano raconteur ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

D'adresser au Fonds culturel 2022 de la MRC Beauce-Centre une demande d'aide financière au montant de trois mille dollars (3 000 $) pour la mise en place du projet « L'été autour du piano » à la Halte Desjardins à l'été 2023.

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce s'engage à payer sa part des frais.

D'autoriser le directeur du service des loisirs, de la culture, des activités communautaires et touristiques, M. André Lambert, à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

5.6 <u>Contrat de revêtement de plancher à la salle municipale et au Centre communautaire</u>

Résolution no 2022-12-303

Attendu que des demandes de prix ont été demandées pour des travaux de revêtement de plancher à la salle municipale et au Centre communautaire ;

Attendu que deux (2) offre de prix ont été reçues, soit :

Salle municipale			
Couvre plancher Jacques Grondin	Au montant de	25 623 $	Plus les taxes applicables
Palladio Design	Au montant de	30 950 $	Plus les taxes applicables

Centre communautaire			
Palladio Design	Au montant de	10 728 $	Plus les taxes applicables
Couvre plancher Jacques Grondin	Au montant de	22 454 $	Plus les taxes applicables

Attendu que le règlement 658-18 sur la gestion contractuelle autorise l'octroi de contrat de gré à gré jusqu'au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 *Loi sur les Cités et Villes (L.C.V.)*;

Attendu que l'offre de prix reçue de Couvre plancher Jacques Grondin au montant de vingt-cinq mille six cent vingt-trois dollars (25 623 $) plus les taxes applicables étant la plus basse offre de prix conforme aux exigences de la demande de prix pour la salle municipale ;

Attendu que l'offre de prix reçue de Palladio Design au montant de dix mille sept cent vingt-huit dollars (10 728 $) plus les taxes applicables étant la plus basse offre de prix conforme aux exigences de la demande de prix pour le Centre communautaire ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

D'octroyer le contrat pour les travaux de revêtement de plancher à la salle municipale à l'entreprise Couvre plancher Jacques Grondin au montant de vingt-cinq mille six cent vingt-trois dollars (25 623 $) plus les taxes applicables suite aux demandes de prix (contrat de gré à gré).

D'octroyer le contrat pour les travaux de revêtement de plancher au Centre communautaire à l'entreprise Palladio Design au montant de dix mille sept cent vingt-huit dollars (10 728 $) plus les taxes applicables suite aux demandes de prix (contrat de gré à gré).

Que ces dépenses soient payées à même la subvention reçue du Programme PRABAM.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

5.7 <u>Entente avec Les Bulldogs de Beauce-Centre</u>

Résolution no 2022-12-304

Attendu que l'équipe de hockey « Les Bulldogs de Beauce-Centre » évolue dans la Ligue junior AA de Chaudière-Appalaches ;

Attendu qu'une entente doit être convenue ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

D'autoriser le directeur du service des loisirs, de la culture, des activités communautaires et touristiques à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, l'entente convenue avec le club de hockey Les Bulldogs de la Ligue junior AA de Chaudière-Appalaches pour la saison 2022-2023.

L'entente prévoit entre autres d'accorder un crédit de glace d'un rabais de 50 % pour les parties.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

6.1 <u>La Guignolée 2022</u>

Résolution no 2022-12-305

Attendu que les pompiers du Service de sécurité incendie et civile de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce ont participé à la collecte de fonds pour La Guignolée organisée par la Société Saint-Vincent-de-Paul le samedi 3 décembre dernier ;

Attendu que les pompiers agissent bénévolement pour cette cause ;

Attendu qu'une somme de mille quatre cent quarante-sept dollars (1 447 $) a été amassée par cette équipe et que le montant a été remis à la Société Saint-Vincent-de-Paul ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

De remettre à la Société Saint-Vincent-de-Paul une somme équivalente aux salaires que la Ville aurait défrayé pour les pompiers, ceux-ci s'impliquant bénévolement pour la Guignolée, soit un montant de sept cent quarante-cinq dollars (745 $).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

6.2 <u>Patrouille des cadets-policiers</u>

Résolution no 2022-12-306

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce est intéressée à participer au projet de la patrouille de cadets-policiers ;

Attendu qu'il est prévu qu'un partage des ressources soit effectué ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

D'autoriser une dépense de cinq mille dollars (5 000$) pour la mise sur pied d'une patrouille de deux cadets-policiers pour l'été 2023 en collaboration avec la Ville de Beauceville.

Que le mandat principal de la patrouille soit de sensibiliser les jeunes du camp de jour et d'assurer une présence et une surveillance à pied ou à vélo sur la piste cyclable et aux parcs municipaux. Que de la sensibilisation soit faite près des parcs municipaux pour la vitesse. Que des activités de burinage de vélos soit réalisées. Le mandat inclut également d'informer les citoyens concernant les règlements et voir à l'application de ceux-ci.

Que des rencontres soient réalisées auprès des aînés, entre autres avec le club Les Amis Joselois en lien avec le programme de sensibilisation des aînés et la sécurité. Que des conférences soient également réalisées auprès des personnes handicapées.

Que la patrouille, en collaboration avec le service des incendies, participe à des vérifications de feux à ciel ouvert.

Que la patrouille assure une présence lors du tapis rouge de l'école secondaire Veilleux.

Que le directeur sécurité civile et incendie soit autorisé à assigner aux cadets-policiers tout autre tâche qu'il jugera nécessaire.

Que ce projet soit conditionnel à la participation de la Ville de Beauceville.

Qu'un rapport soit préparé par les cadets-policiers et qu'il fasse état d'un bilan de leur travail et qu'il soit remis au conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

6.3 <u>Responsables de missions – Plan de sécurité civile</u>

Résolution no 2022-12-307

Attendu que les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire ;

Attendu que le Plan de sécurité civile a été adopté en 2020 (résolution nº 2020-04-137) ;

Attendu que le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire ;

Attendu que le plan de sécurité civile prévoit la nomination des responsables de missions et que ceux-ci doivent être mis à jour ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

De nommer les responsables suivants au plan de sécurité civile :

Coordonnateur : Danielle Maheu, directrice générale par intérim
Coordonnateur adjoint : Alain Busque ; substitut : Guy Lessard
Mission Transport : Kaven Vachon ; substitut : Francois Guy Wabo
Mission Administration : Catherine Allaire ; substitut : Stéphanie Maheu
Mission Service Technique : Karl Leblanc ; substitut : Kaven Vachon
Mission services aux sinistrés : Nancy Giguère ; substitut : Julye Chabot
Mission Communication : André Lambert ; substitut : Sabrina Paré
Mission secours aux personnes : Maxime Lussier ; substitut : Philippe Gagné

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

7.1 <u>Embauche d'un chauffeur de machinerie lourde et journalier</u>

Résolution no 2022-12-308

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

Que le conseil autorise l'embauche de monsieur Alan Parson comme chauffeur de machinerie lourde et journalier aux travaux publics à temps partiel (moins de 20 heures) pour la période

hivernale selon les conditions de travail établies en fonction de la convention collective des cols bleus (taux horaire établi selon l'échelon 6). Son emploi est débuté depuis le 4 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

7.2 Embauche d'un chauffeur de machinerie lourde et journalier

Résolution no 2022-12-309

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

Que le conseil autorise l'embauche de monsieur Sylvain Boutin comme chauffeur de machinerie lourde et journalier aux travaux publics selon les conditions de travail établies en fonction de la convention collective des cols bleus (taux horaire établi selon l'échelon 6). Le début de son emploi est prévu au début du mois de janvier.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

7.3 Embauche d'un mécanicien-opérateur

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

8.1 Avis de réhabilitation du terrain portant le numéro de lot 6 420 124 du Cadastre du Québec

Résolution no 2022-12-310

Attendu que le prolongement de l'avenue Guy-Poulin dans le Parc Industriel est prévu ;

Attendu qu'une étude de caractérisation environnementale de phase I et II a été réalisée par la firme SNC-Lavalin en mars 2021 ;

Attendu que des empilements présentaient des sols contaminés et touchaient seulement une partie du lot 6 294 633 du site à l'étude ;

Attendu que cette partie du lot 6 294 633 a fait l'objet d'un lotissement et que la partie contaminée était désignée comme étant le lot projeté 6 420 124 du Cadastre du Québec ;

Attendu qu'un avis de contamination a été publié au Registre foncier du Québec pour le lot 6 420 124 du Cadastre du Québec le 1er avril 2021 sous le numéro 26 183 916 ;

Attendu que des travaux d'excavation et de réhabilitation des sols ont été effectués sur le lot 6 420 124 du Cadastre du Québec ;

Attendu le rapport de surveillance déposé par SNC-Lavalin en avril 2022 (674775-L03 et 674775-L04) confirme que le site peut maintenant être réhabilité ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

De mandater Me Gaston Vachon, notaire ou son associé, afin de préparer l'avis pour réhabiliter le lot 6 420 124 du Cadastre du Québec et de procéder à la publication au Registre foncier du Québec.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, et la greffière ou en son absence le directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce l'avis de réhabilitation du lot 6 420 124 du Cadastre du Québec, aux clauses habituelles d'un tel acte devant Me Gaston Vachon, notaire, et à accomplir toutes formalités requises afin de donner suite à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

8.2 <u>Réception définitive et autorisation de paiement nº 4 – Prolongement de l'aqueduc de la route 173 Nord</u>

Résolution no 2022-12-311

Suivant les recommandations du directeur des travaux publics et de l'ingénierie ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

D'autoriser le directeur des travaux publics et de l'ingénierie à signer la réception définitive pour les travaux de prolongement de l'aqueduc de la route 173 Nord (appel d'offres 21-544) et d'autoriser le paiement nº 4 au montant de cinquante et un mille cent quatre dollars et trente-quatre cents (51 104.34$) taxes incluses (facture 9812), à l'entrepreneur Constructions de L'Amiante. Ce paiement inclut la libération complète de la retenue contractuelle.

Que cette dépense soit payée à même les règlements d'emprunt 677-20 et 677-1-21 décrétant une dépense de 1 032 195 $ et un emprunt de 1 032 195 $ pour les travaux de prolongement de l'aqueduc de la route 173 Nord.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

8.3 <u>Mandat pour l'installation d'un puits d'observation et suivi de la qualité de l'eau souterraine pour la propriété située au 1214, avenue du Palais</u>

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

8.4 <u>Réception définitive et autorisation de paiement nº 5 – Travaux de prolongement des services municipaux sur la route 173 Sud</u>

Résolution no 2022-12-312

Suivant les recommandations du directeur des travaux publics et de l'ingénierie ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

D'autoriser le directeur des travaux publics et de l'ingénierie à signer la réception définitive pour les travaux de prolongement des services municipaux sur la route 173 Sud (appel d'offres 21-537) et d'autoriser le paiement nº 5 au montant de vingt-sept-mille-douze dollars et quatre-vingt-sept cents (27 012.87$) taxes incluses (facture 010612), à l'entrepreneur Giroux & Lessard. Ce paiement inclut la libération complète de la retenue contractuelle.

Cette dépense sera payée à même le règlement d'emprunt 676-20 décrétant une dépense de 690 000$ et un emprunt de 690 000$ pour des travaux de prolongement des infrastructures de services pour desservir une partie de la route 173 sud.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

9- <u>Varia</u>

10- <u>Questions de l'assemblée</u>

10.1 Questions relatives à la séance

Les contribuables se sont prévalus de la période de questions. Environ quatorze (14) questions relatives au sujet de la séance ont été répondues par le conseil municipal.

10.2 Autres questions

Environ vingt-trois (23) questions relatives à d'autres sujets d'intérêt communautaire ont été répondues.

11- <u>Levée de la séance</u>

Résolution no 2022-12-313

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin que la séance soit levée. Il est 22h30.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

Nancy Giguère, greffière	Serge Vachon, maire

2.3 <u>Adoption du règlement 645-6-22 modifiant le règlement 645-16 sur la tarification des activités et de certains biens et services municipaux</u>

ANNEXE A

TARIFICATION POUR LES SERVICES OFFERTS ET LES ACTIVITÉS ORGANISÉES PAR LE SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE, DE LA VIE COMMUNAUTAIRE ET TOURISTIQUE

En vertu d'une entente intermunicipale pour les loisirs et tant qu'en vigueur, les citoyens de Saint-Joseph-des-Érables sont considérés comme résidents. Une entente ponctuelle convenue avec une autre organisation municipale et recommandée par le directeur des loisirs pourra également bénéficier du tarif de résident.

TARIFICATION – LOISIRS D'ÉTÉ

PROGRAMME DE CAMP DE JOUR	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
Camp de jour régulier, service du midi inclus (8 semaines)	360 $	360 $	365$	370 $
Camp de jour régulier, sans service du midi (8 semaines)	280 $	280 $	285 $	290 $
Camp de jour à la semaine, service du midi inclus	95 $	95 $	100 $	100 $
Camp de jour à la semaine, sans service du midi	80 $	80 $	85 $	90 $
Service du midi / par jour	4,00 $	5,00 $	5,00 $	5,00 $
Programmes, camps et activités spéciales	Voir article 10			

SOCCER	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
Soccer 3 et 4 ans	55 $	60 $	60 $	60 $
Soccer 5 à 16	85 $	90 $	90 $	90 $
Uniforme complet (chandail, shorts, bas)	40 $	45 $	45 $	45 $
Chandail seul	25 $	25 $	25 $	25 $
Short seul	10 $	10 $	10 $	10 $
Bas seul	5 $	5 $	5 $	5 $
ACTIVITÉS ADULTES	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
Balle donnée (équipe)	370 $	380 $	390 $	400 $

***Accompagnement personne handicapée (1 pour 1) :**

Escompte familiale :

Un rabais de 15% est appliqué pour un deuxième enfant ou plus de la même famille qui est inscrit au même programme d'activité. La tarification familiale n'est pas applicable pour les activités suivantes : activités adultes et autres.

Frais de retard par enfant :

Camp de jour : 25 $ Programmes spéciaux : 10 $
Soccer récréatif : 10 $

LOCATION DE LA SURFACE DE LA PATINOIRE DE L'ARÉNA SITUÉ AU 713, AVENUE ROBERT-CLICHE

La Ville de Saint-Joseph-de-Beauce peut prendre des ententes particulières avec des organisateurs ou des organismes pour la location de la surface de la patinoire de l'aréna.

LOCATION CENTRE FRAMECO 2022 ET 2023
(Coûts plus les taxes applicables)

Organisme communautaire									
Salles	**½ journée**		**1 journée** *Avec matériel audio/vidéo*		**1 journée** *Sans matériel audio/vidéo*		**À l'heure**		**Réunion**
Années	**2023**	**2024**	**2023**	**2024**	**2023**	**2024**	**2023**	**2024**	**2023 & 2024**
Salon VIP	55 $	70 $	155 $	170 $	80 $	100 $	N/A	N/A	Gratuit pour 2h
Salle Desjardins complète	N/A	N/A	350 $	375 $	250 $	275 $	25 $ / heure	30 $ /heure	
Salle Desjardins Section 1 vitrée			250 $	275 $	150 $	175 $	15 $ / heure	20 $ / heure	
Salle Desjardins Section 2 sans fenestration			175 $	200 $	100 $	125 $			

Organisation privée									
Salles	**½ journée**		**1 journée** *Avec matériel audio/vidéo*		**1 journée** *Sans matériel audio/vidéo*		**À l'heure**		**Réunion**
	2023	**2024**	**2023**	**2024**	**2023**	**2024**	**2023**	**2024**	**2023 & 2024**
Salon VIP	90 $	125 $	200 $	225 $	125 $	175 $	N/A	N/A	N/A
Salle Desjardins complète	N/A	N/A	450 $	475 $	350 $	375 $	35 $ / heure	45 $ / heure	
Salle Desjardins Section 1 vitrée			350 $	375 $	250 $	275 $	25 $ / heure	35 $ / heure	
Salle Desjardins Section 2 sans fenestration			275 $	300 $	200 $	225 $	25 $ / heure	30 $ / heure	

Location de glace – Patinoire Structures St-Joseph	
Tarif régulier / heure	**165 $** *(1er août 2022 au 31 décembre 2023)*
2024 :	165 $ + pourcentage d'augmentation du taux de taxes (secteur desservi) de l'année en cours pour une résidence moyenne.
Années subséquentes :	Pourcentage d'augmentation du taux de taxes (secteur desservi) de l'année en cours pour une résidence moyenne.

Tarifs particuliers	
Organisme mineur reconnu par la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce	Rabais de 55 % du tarif régulier
Organisation à but non lucratif **non reconnue** par la Ville, mais œuvrant auprès de mineurs.	Rabais de 25 % du tarif régulier
Organisateur(s) d'activités publiques à but non lucratif, mais œuvrant auprès de mineurs résidant principalement à Saint-Joseph-de-Beauce.	Rabais de 50 % du tarif régulier
Organisation qui souhaite développer de nouvelles activités : ringuette, patinage de vitesse, ballon-balai, curling, etc.	Rabais de 40 % du tarif régulier. Ce rabais est applicable durant les trois (3) premières années.
Organisme adulte reconnu par la Ville de Saint-Joseph	L'organisme peut bénéficier d'une entente particulière avec la Ville.
Contrat de 45 heures et plus pendant l'année	Rabais de 12 % sur le tarif régulier
Programme Sport-Études de l'école secondaire Veilleux	Voir entente scolaire-municipale entre la Ville et le Centre de service scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE)
Programme Hockey Élite de Beauce-Appalaches	Rabais de 60 % pendant les heures scolaires et de 55 % en dehors des heures scolaires.
Pour tout locataire de dernière minute	Rabais additionnel de 25 % de leur tarif ou du tarif régulier sera accordé lors d'une disponibilité de glace de dernière minute, soit 72 heures avant ladite date de réservation.

Location pendant les périodes moins achalandées	Rabais de 25% pour toute location avant 9h le matin du lundi au vendredi. Rabais de 25% pour location débutant dès 22h.

Pour être reconnu par la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce :

- L'organisme devra avoir été recommandé par la direction du service des loisirs au conseil municipal et approuvé par celui-ci.
- Être enregistré au Registraire des entreprises du Québec en tant qu'OBNL selon la **partie III** de la ***Loi sur les compagnies du Québec.***
- Produire chaque année un rapport d'activités et ses états financiers qui seront remis à la Ville.
- Présenter sur demande la liste des membres du conseil d'administration.
- Faire la mention dans ses communications écrites, publicités ou autres outils promotionnels que l'organisme est supporté par la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

Pro Shop
1600$ par année pour la saison 2022-2023. 2024 : 1600 $ + Pourcentage d'augmentation du taux de taxes (secteur desservi) de l'année en cours pour une résidence moyenne. Saisons subséquentes : Taux augmenté selon le pourcentage d'augmentation du taux de taxes (secteur desservi) de l'année en cours pour une résidence moyenne.

Publicité			
Localisation		**Dimensions**	**Tarifs**
Aréna Tarification en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024	Bande de publicité sur la patinoire face aux spectateurs au Centre multifonctionnel	32 X 96	500 $ / année plus les taxes applicables. Les frais pour le montage seront défrayés par l'annonceur. La ville s'occupe de l'installation.
	Bande de publicité sur la patinoire en arrière des deux buts au Centre multifonctionnel	32 X 96	400 $ / an plus les taxes applicables. Les frais pour le montage seront défrayés par l'annonceur. La ville s'occupe de l'installation.
	Salles de bain	11 x 17	250 $ / affiche par année Modifiable en tout temps 15 % rabais pour affiche additionnelle

Tarifs pour les bornes de recharge au Centre Frameco
1 $ / heure

LOCATION DES SALLES

Local	Type	2022	2023	2024	2025
Chalet du parc municipal**	Privé	180 $/ jour	180 $	185 $	190 $
		25 $/ heure	25 $/ heure	30 $/ heure	30 $/ heure
	Organisme	80 $ / jour	80 $	85$	90 $
		15 $ / heure pour un cours	20 $	20 $	25 $
		Gratuit pour une réunion	**Gratuit pour une réunion**	**Gratuit pour une réunion**	**Gratuit pour une réunion**
Théâtre de l'Hôtel de Ville	Privé (sans droit d'entrée)	200 $/ jour	200 $/ jour	200 $/ jour	200 $/ jour
		25 $/ heure	25 $/ heure	25 $/ heure	25 $/ heure
	Privé (avec droit d'entrée)	- 1.25$ par billet vendu pour les activités payantes OU selon une entente avec la Ville			
	Organisme (OBNL) ayant son adresse principale à Saint-Joseph-de-Beauce	- Gratuit			
Centre communautaire Local 200**	Privé	180 $ / jour	180 $ / jour	185 $ / jour	190 $ / jour
		25 $ / heure	25 $ / heure	30 $ / heure	30 $ / heure
	Organisme	80 $/ jour	80 $/ jour	85 $/ jour	90 $/ jour
		Gratuit pour une réunion		**Gratuit pour une réunion**	
Centre communautaire Local 101 Local 303	Privé	100 $ / jour	100 $ / jour	100 $ / jour	100 $ / jour
		20 $ / heure	20 $ / heure	20 $ / heure	20 $ / heure
	Organisme	10 $ / jour pour un cours	15 $ / jour pour un cours	15 $ / jour pour un cours	15 $ / jour pour un cours
		Gratuit pour une réunion		**Gratuit pour une réunion**	

* Pour les 24, 25 et 31 décembre et 1er janvier, une majoration de 30$ est ajouté au tarif régulier de location ainsi qu'à certains jours fériés autorisés par le directeur général.

**Pour le chalet du parc municipal et le local 200 du Centre communautaire, un rabais de 100$ est accordé aux organismes pour la location journalière et de 10$ pour la location horaire tel que décrit au tableau ci-haut.

LOCATION DES TERRAINS SPORTIFS

Terrain	Type	2022	2023	2024	2025
Terrain de Baseball	Privé ou organisme	40 $ par programme	40 $ par programme	40 $ par programme	40 $ par programme
		140 $ / jour	150 $ / jour	150 $ / jour	150 $ / jour
	Baseball mineur	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

LOCATION DES GYMNASES

Gymnase	Type	2023	2024	2025
École D'Youville	Privé	25 $/heure	30 $/heure	30 $/heure
École Lambert				
École Veilleux	Organisme	15 $/heure	20 $/heure	20 $/heure

LOCATION DE LA SALLE DE FORMATION DE LA CASERNE D'INCENDIE

	2022	2023	2024	2025
Sécurité publique et autres usagers pour des fins de formation (location autorisée par le directeur du service)	25 $ / heure	26 $ / heure	27 $ / heure	28 $ / heure
	125 $ / jour	130 $ / heure	135 $ / heure	140 $ / heure

BAUX DE LOCATION
(Le prix de location est au pied carré)

Tarifs pour organismes de la Ville	2022 (aug de 1,44%)	2023 (aug. de 3.18%)	2024	2025
Tarif régulier	7.85 $	8.25 $	Prix établi selon le pourcentage d'augmentation du taux de taxes (secteur desservi) de l'année en cours pour une résidence moyenne.	Prix établi selon le pourcentage d'augmentation du taux de taxes (secteur desservi) de l'année en cours pour une résidence moyenne.

Centre communautaire	Type	2022	2023	2024	2025
Aide aux jeunes contrevenants (locaux 101,102,104)	Bail	Bail de 5 ans à échéance le 31 mars 2024			
Amis Joselois (local 200)	Bail	Rabais de 50 % du tarif régulier			
Cercle de Fermières (local 402)	Bail	Rabais de 50 % du tarif régulier			
Office Municipal de l'Habitation (OMH)	Bail	Bail de 5 ans à échéance le 31 décembre 2024			

Centre d'Action bénévole Beauce-Etchemin (CABBE)	Bail	Bail de 10 ans à échéance le 31 mars 2030

Maison de la Culture	Type	2022	2023	2024	2025
Musée Marius-Barbeau	Bail	Bail renouvelable annuellement et augmentation selon le pourcentage d'augmentation du taux de taxes (secteur desservi) de l'année en cours pour une résidence moyenne.			
Société du patrimoine des beaucerons	Bail	Bail renouvelable annuellement et augmentation selon le pourcentage d'augmentation du taux de taxes (secteur desservi) de l'année en cours pour une résidence moyenne.			
TASBI (Syndicat des ambulanciers)	Bail	Bail renouvelable annuellement et augmentation selon le pourcentage d'augmentation du taux de taxes (secteur desservi) de l'année en cours pour une résidence moyenne.			
Local administratif (1er étage)		8.07 $ du pied carré	Augmentation selon le pourcentage d'augmentation du taux de taxes (secteur desservi) de l'année en cours pour une résidence moyenne.		

CAMPING TEMPORAIRE
(Lors de la fête du Travail)

Camping nº 1 (halte de services Desjardins)

	2022	2023	2024	2025
Location minimum	3 nuits	3 nuits	3 nuits	3 nuits
Tarifs	104.37 $	113.07 $	121.76 $	130.46 $
TPS 5%	5.22 $	5.65 $	6.09 $	6.52 $
TVQ 9,975%	10.41 $	11.28 $	12.15 $	13.01 $
TOTAL	**120.00 $**	**130.00 $**	**140.00 $**	**150.00 $**

Campings nºs 2, 3 et 4 (près du pont)

	2022	2023	2024	2025
Location minimum	3 nuits	3 nuits	3 nuits	3 nuits
Tarifs	78.28 $	86.97 $	95.67 $	104.37 $
TPS 5%	3.91 $	4.35 $	4.78 $	5.22 $
TVQ 9,975%	7.81 $	8.68 $	9.54 $	10.41 $
TOTAL	**90.00 $**	**100.00 $**	**110.00 $**	**120.00 $**

Le paiement complet doit être fait lors de la réservation. Il y aura pénalité de 15 $ si annulation avant 15 jours de l'arrivée. Aucun remboursement en cas d'annulation 15 jours avant l'arrivée. Sans frais si arrivés le jeudi. Départ maximum le lundi à 12 h.

ANNEXE B

TARIFICATION CONCERNANT LES TRAVAUX PUBLICS

a) Tarification pour réfection et coupage de bordure de rue et de trottoir de rue *

	2022	**2023**	**2024**	**2025**
Réfection de trottoir de rue en ciment	276 $/m^2	280 $/m^2	285 $/m^2	290 $/m^2
Réfection de bordure de rue de ciment ou asphalte	128 $/ml	132 $/m^2	136 $/m^2	140 $/m^2
Coupage de bordure de rue en ciment	95 $/ml	95 $/ml	95 $/ml	95 $/ml

* *Lors de la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel, la coupe de la première allée d'accès à la rue est gratuite sur toute la largeur maximale autorisée par le règlement de zonage en vigueur. Toute allée d'accès supplémentaire ou d'une largeur excédentaire, le cas échéant, sera facturée aux coûts réels ou selon la tarification indiquée ci-haut (le moins cher des deux options).*

Référence : (article 196, règlement de zonage 627-14).

b) Tarification pour les tests débit incendie dans les bornes-fontaines en dehors des heures régulières de travail : 220,00 $

c) Tarification pour le remplissage d'un camion-citerne :

Pour chaque mètre cube **10,00 $**

La fourniture d'eau sera gratuite pour les besoins du ministère des Transports.

d) Tarification pour la location de véhicules et équipements, main-d'œuvre non-incluse

* Tarif minimum exigé équivalent à une unité de mesure

Section	**No ITEM**	**Description**	**Unité de mesure**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
Location machinerie	54	Camion 10 roues (sans chauffeur)	Heure(s)	55 $	60 $	60 $	60 $
Location machinerie	57	Camion 6 roues (sans chauffeur), no 35, no 57	Heure(s)	45 $	50 $	50 $	50 $
Location machinerie	58	Camion pick-up (sans chauffeur)	Heure(s)	25 $	30 $	30 $	30 $
Location machinerie	59	Rétrocaveuse sur roue no 44 (sans chauffeur)	Heure(s)	60 $	65 S	65 S	65 S
Location machinerie	61	Tracteur Wacker	Heure(s)	---	65 $	65 $	65 $
Location machinerie	65	Niveleuse John Deere (sans chauffeur)	Heure(s)	---	125 $	125 $	125 $
Location machinerie	67	Compacteur DYNAPAC	Jour	150 $	150 $	150 $	150 $
Location machinerie	72	Compacteur (plaque)	Jour	120 $	120 $	120 $	120 $
Location machinerie	76	Chargeur sur roue JOHN DEERE 624K (sans chauffeur)	Heure(s)	100 $	100 $	100 $	100 $
Location machinerie		Remorque Vacuum	Jour	300 $	300 $	300 $	300 $
Équipement divers	126	Pompe 2 pouces électrique	Jour	75 $	75 $	75 $	75 $
Équipement divers	128	Pompe à essence 2 pouces (essence en sus)	Jour	100 $	100 $	100 $	100 $
Équipement divers	129	Boyau pour pompe	Jour	15 $	15 $	15 $	15 $

Équipement divers	131	Génératrice 2.5 KW (essence en sus)	Jour	70 $	100 $	100 $	100 $
Équipement divers	133	Génératrice 37 KW (essence en sus)	Jour	175 $	200 $	200 $	200 $
Équipement divers	135	Machine à pression	Jour	110 $	125 $	125 $	125 $
Équipement divers	136	Détecteur de tuyau	1/2 Journée	60 $	75 $	75 $	75 $
Équipement divers	137	Débouche-égout (Fisher)	1/2 Journée	30 $	35 $	35 $	35 $
Équipement divers	143	Caméra	1/2 Journée	160 $	175 $	175 $	175 $
Équipement divers		Équipement pour étayage de tranchée	Jour	600 $	600 $	600 $	600 $
Équipement divers		Gel de tuyau ¾ ou 1 po avec azote gazeux	Jour	120 $	120 $	120 $	120 $

e) Tarification pour les bacs à récupération d'eau de pluie

BAC	**COÛT (taxes applicables en sus)**
Bac récupérateur d'eau de pluie	65 $

f) Tarification pour déversement de voyages de neige au site des neiges usées de la Ville

CAMION	**Coût/voyage de neige**			
	2022	**2023**	**2024**	**2025**
Camion	33 $	34 $	35 $	36 $
Camion semi-remorque	43 $	44 $	45 $	46 $

g) Tarification pour le raccordement aux services d'aqueduc et/ou d'égout de la Ville

Les frais applicables sont :

- les frais de machinerie et d'équipements (si machinerie et équipements de la ville, les tarifs sont établis à la grille ci-dessous)
- les matériaux nécessaires aux travaux
- les frais pour la location de machinerie ou d'équipements
- les honoraires professionnels si nécessaire

Il faut comprendre que la main-d'œuvre municipale et les camions « pick-up » ne sont pas facturés.

h) TARIF HORAIRE
(Sur les heures régulières de travail selon la convention collective* (minimum 1 heure))

TARIF HORAIRE				
Employé	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
Journalier et/ou chauffeur de machinerie légère	42 $	42.95 $	44.13 $	45.34 $
Chauffeur de machinerie lourde et journalier	45 $	46.01 $	47.28 $	48.58 $
Opérateur de pelle, technicien	47 $	48.06 $	49.38 $	50.74 $
Contremaître, coordonnateur	61 $	66.41 $	68.57 $	70.80 $
Directeur	70 $	74.75 $	77.18 $	79.69 $

* Lorsque le travail requis s'exécute en dehors des heures normales de travail, soit le soir, les fins de semaine ou lors de congés fériés, le tarif s'établit en majorant de 50% le tarif déterminé selon le type d'emploi. Un minimum de 3 heures sera facturable.

i) Tarification pour le transport, le traitement et la vidanges des fosses septiques du territoire de la MRC Beauce-Centre

Le tarif est établi en fonction de l'entente intermunicipale signée entre la MRC Beauce-Centre et la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

j) Tarification pour le transport, le traitement et la vidanges des fosses septiques du territoire de la MRC Beauce-Sartigan

Le tarif est établi en fonction de l'entente intermunicipale signée entre la MRC Beauce-Sartigan et la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

k) Tarif applicable pour le traitement des boues de fosses septiques (sans entente)

Un échantillon de boue mesurant la siccité sera prélevé à l'arrivée de chaque transport à la station d'épuration de Saint-Joseph. Une fois la vidange terminée, la moyenne de siccité de l'échantillonnage sera calculée et le tarif sera établi selon la valeur obtenue. Tous les frais d'analyse seront facturables au client :

TARIFICATION DU TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES (SANS ENTENTE) (Prix par m^3)

Pourcentage de siccité moyen	2022 Prix par m^3	2023 Prix par m^3	2024[2] Prix par m^3	2025[2] Prix par m^3
0.50% à 1.99% (note 1)	50 $	53.25 $		
2.00% à 3.99% (note 1)	57 $	60.71 $		
4.00%à 5.99% (note 1)	63 $	67.10 $		
6.00% à 7.99% (note 1)	70 $	74.55 $		
8.00% à 9.99% (note 1)	77 $	82.01 $		
10.00% à 11.99% (note 1)	83 $	88.40 $		

Note 1 : Tous les frais d'analyses de siccité sont facturables aux coûts réels.
[2] : Augmentation selon l'IPC au 30 septembre de l'année précédente.

l) Tarif applicable pour le transport, le traitement des boues municipales provenant des usines d'épuration des eaux usées de Notre-Dame-des-Pins et de St-Sévérin

Un échantillon de boue mesurant la siccité sera prélevé à l'arrivée de chaque transport à la station d'épuration de Saint-Joseph. Une fois la vidange terminée, la moyenne de siccité de l'échantillonnage sera calculée et le tarif sera établi selon la valeur obtenue. Tous les frais d'analyse seront facturables à la municipalité.

TARIFICATION DU TRANSPORT ET DU TRAITEMENT DES BOUES MUNICIPALES (Prix par m^3)

Pourcentage de siccité moyen	2022 Prix par m^3	2023 Prix par m^3	2024[2] Prix par m^3	2025[2] Prix par m^3
0.50% à 3.99% (note 1)	72 $	76.68 $		
4.00%à 5.99% (note 1)	78 $	83.07 $		
6.00% à 7.99% (note 1)	84 $	89.46 $		
8.00% à 9.99% (note 1)	90 $	95.85 $		
10.00% à 11.99% (note 1)	95 $	101.18 $		

Note 1 : Tous les frais d'analyses de siccité sont facturables aux coûts réels.
[2] : Augmentation selon l'IPC au 30 septembre de l'année précédente.

m) Tarification pour l'entretien d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet

Le propriétaire d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement violet doit acquitter à la Ville tous les frais prévus par le règlement 174-14 fixant les modalités de la prise en charge par la MRC Beauce-Centre des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection lorsque le moyen de désinfection est le rayonnement par ultraviolet.

n) Tarification pour la vidange, le transport et le traitement des installations septiques Hydro-Kinetic ou autres installations de ce genre

Les frais de vidange, transport et traitement des installations septiques Hydro-Kinetic ou autres installations de ce genre seront facturés au propriétaire selon le coût réel des frais encourus.

ANNEXE C

TARIFICATION POUR LA DÉLIVRANCE DE CERTAINS DOCUMENTS

SERVICES DU GREFFE, DES FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION, DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT, DES LOISIRS, DES TRAVAUX PUBLICS

1- À moins d'indication contraire indiquée ci-dessous, la tarification applicable pour les documents émanant de la Ville correspond aux montants établis au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels.*

   Ainsi, le tarif pour une photocopie est de 0,42 $ par page au 2 avril 2022 ;

2- Pour une copie d'un extrait du rôle d'évaluation : 0,45 $ par unité d'évaluation, les 3 premières unités étant gratuites;

3- 2 $ par compte de taxes réimprimé et/ou photocopie ;

4- 35 $ de frais pour chèque retourné par une institution financière pour quelque raison que ce soit;

5- Frais d'huissier :
   Service de remise de correspondance : selon le tarif en vigueur
   Mandat de collection ou de saisie : frais réels encourus
   Service pour honoraires d'huissier: frais réels encourus
   Frais d'avis : frais réels encourus

6- Frais pour envoi postal recommandé : selon tarif en vigueur

7- 20 $ pour mettre des données sur clé USB

Les taxes provinciale et fédérale sont incluses dans cette tarification.

ANNEXE D

TARIFICATION POUR SERVICES RELATIFS AUX DOCUMENTS PROMOTIONNELS DE LA VILLE

1. **Épinglettes**
   2.00$ par épinglette taxes incluses, plus les frais de poste et de transport si applicables

2. **Encadrements et lithographies**
   Lithographie non-signée et non-encadrée : 25$ plus les taxes applicables
   Lithographie signée et non-encadrée : 50$ plus les taxes applicables

3. **Brochures**
   Histoire de raconter (circuit patrimonial) : 6$ taxes incluses
   L'ensemble institutionnel de Saint-Joseph-de-Beauce : 10$ taxes incluses

4. **Céramique**
   Vase : 50$ taxes incluses
   Coffret 4 cache pots : 50$ taxes incluses

5. **Casquettes**
   Casquette au coût de 10$ taxes incluses

6. **Publicité dans le Joselois**

   - Le commerce, l'entreprise, l'organisateur de l'activité ou l'organisme à but lucratif doit fournir un montage de sa publicité en format PDF selon le format choisi, et ce, avant le 1er vendredi de chaque mois.
   - La Ville se réserve le droit de refuser une annonce par manque d'espace dans le Joselois ou qui ne reflète pas la vision de la municipalité.
   - La publicité est imprimée en noir et blanc.
   - Les tarifs et les formats sont les suivants :

     - **Tarif carte d'affaires en bas de page (3.5 x 2 pouces) :**
       Joselois : 75 $ plus les taxes applicables

     - **Tarif bas de page (7.5 x 2 pouces) :**
       Joselois : 150 $ plus les taxes applicables

     - **Tarif ½ carte professionnelle en bas de page (1.75 x 2 pouces) ou (3 x 1 pouce):**
       Joselois : 40 $ plus les taxes applicables

     - **Tarif ½ bas de page (7.5 x 1 pouce) ou (3.75 x 2 pouces) :**
       Joselois : 75 $ plus les taxes applicables

   Publicité des organismes sans but lucratif dans le Joselois

   - Premier 1/3 de page : gratuit
   - ½ page incluant 1/3 de page gratuit : 35 $ plus les taxes applicables
   - 1/3 de page supplémentaire : 50 $ plus les taxes applicables
   - 2/3 de page supplémentaire : 100 $ plus les taxes applicables

7. **Drapeau**
   Drapeau au coût de 100 $ taxes incluses

8. **Publicité dans le calendrier**

   - Tarif d'une grande publicité dans le calendrier municipal à 300 $ plus les taxes applicables.
   - Tarif d'une petite publicité dans le calendrier municipal à 150$ plus les taxes applicables.

9. **Répertoire des Baptêmes, Mariages, Sépultures et Annotations marginales et Répertoire des pionniers**

- Tome 1 : Répertoire des Baptêmes, Mariages, Sépultures et Annotations marginales et Répertoire des pionniers : 25 $ taxes incluses

- Tome 2 : Répertoire des Baptêmes, Mariages, Sépultures et Annotations marginales et Répertoire des pionniers : 25 $ taxes incluses

ANNEXE E

TARIFICATION D'UTILISATION DES VÉHICULES DU SERVICE DE SÉCURITÉ DES INCENDIES UTILISES A DES FINS AUTRES QUE LA SECURITE DES INCENDIES ET LES URGENCES

1- Tarification d'utilisation des véhicules :

	2022	2023	2024	2025
Autopompe	155.00 $ / heure	160.00 $ / heure	165.00 $ / heure	170.00 $ / heure
Camion-citerne pompe	175.00 $ / heure	180.00 $ / heure	185.00 $ / heure	190.00 $ / heure
Camion échelle	225.00 $ / heure	230.00 $ / heure	235.00 $ / heure	240.00 $ / heure
Unité d'urgence	60.00 $ / heure	65.00 $ / heure	70.00 $ / heure	75.00 $ / heure

Selon le taux horaire de chaque véhicule, un minimum de deux heures (2) seront facturées pour une utilisation d'un véhicule en plus du salaire des pompiers qui opèrent le camion jusqu'à sa remise en service.

2- Tarification de services rendus par les employés du service de sécurité des incendies

a) Salaire d'un pompier : le taux horaire est celui en vigueur dans le contrat de travail des pompiers majoré de 15% pour les bénéfices marginaux.

b) Le service se réserve d'envoyer le nombre de pompiers nécessaires pour opérer le véhicule demandé.

3- Tarification lors des activités de la fin de semaine de la fête du Travail

Lors des activités de la fin de semaine de la fête du Travail, la Ville ne facturera pas les organismes suivants pour les frais relatifs à l'utilisation des véhicules identifiés au point 1 :

- Comité organisateur du festival des travailleurs
- Comité organisateur des courses et accélérations de camions St-Joseph.

Ces organismes devront toutefois assumer les frais pour les services rendus par les employés du Service de sécurité des incendies comme indiqués au point 2 ci-dessus.

4- Tarification des plaques de numérotation (voir règlement 634-15)

En secteur rural, sauf les rues Huard, des Boisés-Dulac et Victoria, lorsqu'un poteau supporte une plaque de numérotation, les frais d'acquisition sont assumés en partie par les propriétaires. Le coût d'acquisition est fixé à trente dollars (30,00 $). Ce montant sera ajouté au compte de taxes pour les constructions existantes. Quant aux nouvelles constructions, le montant sera facturé par la Ville lors de l'émission du permis de construction ou de lotissement.

4.3 <u>Adoption du règlement 627-19-22 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à remplacer deux zones à dominante de conservation, en plus de revoir les normes applicables aux matériaux de revêtement extérieurs, aux gazébos et kiosques et aux piscines résidentielles</u>

ANNEXE 1

Avant modification

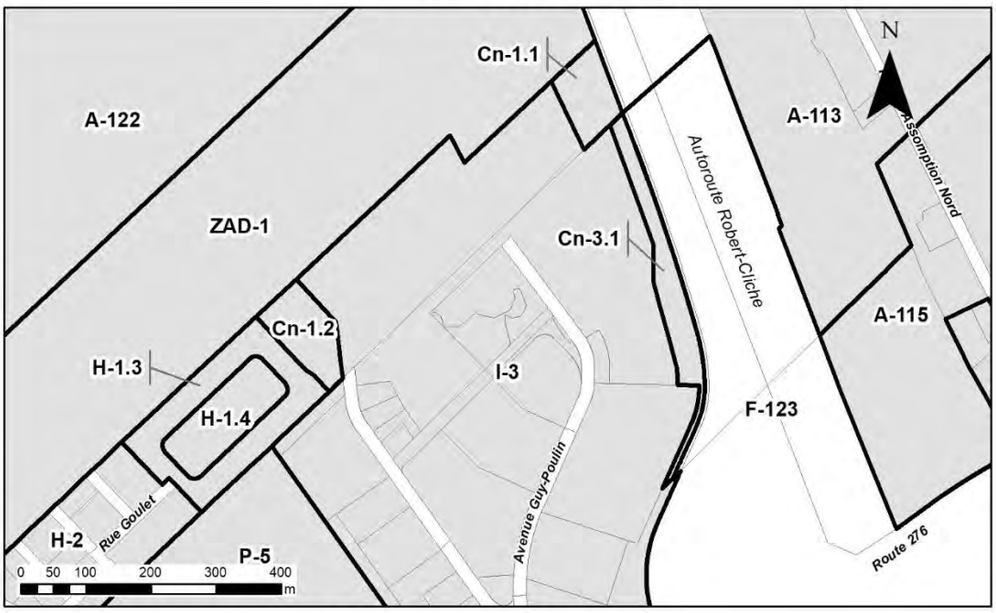

Après modification

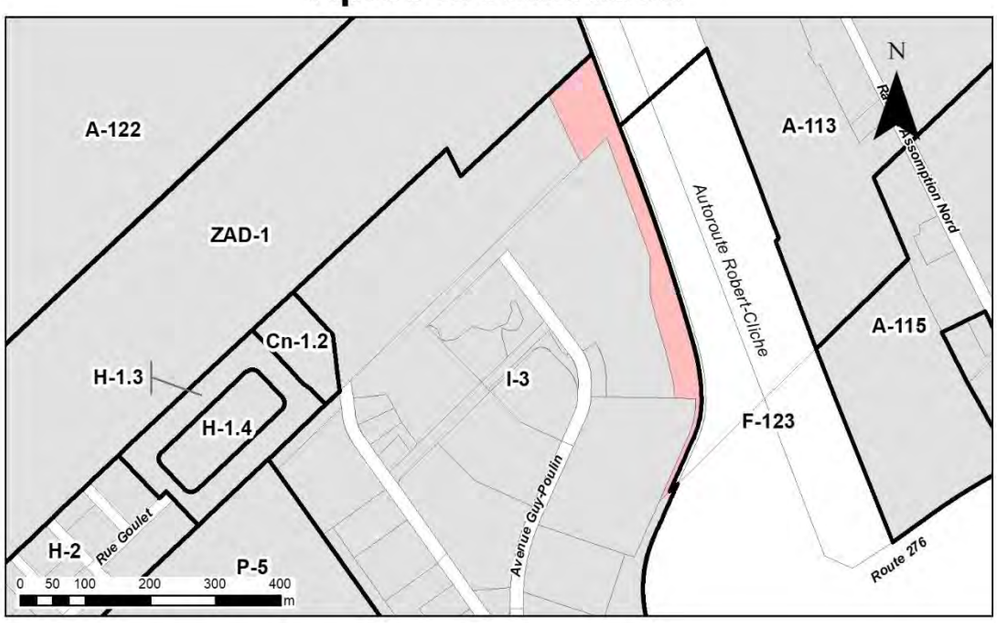

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUCE-CENTRE
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE

Séance extraordinaire du 19 décembre 2022 - Budget

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tenue à l'hôtel de ville, au 843, avenue du Palais, à Saint-Joseph-de-Beauce, le dix-neuvième jour du mois de décembre, deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures.

Sont présents :
Messieurs les conseillers : Jocelyn Gilbert, Éric Blanchette-Ouellet,
Normand Boutin, Pierre-Olivier Boivin
Messieurs les conseillers Michel Doyon et Sylvain Gilbert sont absents.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Serge Vachon.

Sont également présentes :
La directrice générale, madame Danielle Maheu, et madame Nancy Giguère, greffière.

1- Ouverture de la séance

Monsieur le maire Serge Vachon demande un court moment de réflexion et il déclare ouverte la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 à 19 h. Il adresse un mot de bienvenue aux contribuables.

2- Adoption de l'ordre du jour

Résolution no 2022-12-314

L'avis de convocation comprenant l'ordre du jour a été signifié à chacun des membres du conseil. L'avis public de convocation de cette séance extraordinaire a été affiché et publié dans le journal « Beauce-Média » édition du 7 décembre 2022.

Les sujets suivants sont inscrits à l'ordre du jour :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Présentation et adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2023
4. Présentation et adoption du programme triennal d'immobilisations 2023-2024-2025
5. Période de questions
6. Levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

D'approuver le présent ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3- Présentation et adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2023

Résolution no 2022-12-315

Madame Catherine Allaire, trésorière, fait la présentation des prévisions budgétaires pour l'année 2023. Les revenus prévus sont estimés à 11 636 700 $ et les dépenses de fonctionnement sont de l'ordre de 10 618 300 $. Les autres activités financières représentent un montant de 1 018 400 $.

Attendu que les membres du conseil ont déjà pris connaissance de ces prévisions budgétaires avant leur présentation officielle ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

D'adopter ces prévisions budgétaires telles que présentées.

Prévisions budgétaires
Activités de fonctionnement à des fins fiscales

	Budget 2023	Budget 2022	Augmentation $	Augmentation %
Revenus				
Taxes	7 836 350	7 236 925	599 425	8,28%
Paiements tenant lieu de taxes	303 350	434 300	(130 950)	-30,15%
Transferts	563 800	505 650	58 150	11,50%
Services rendus	2 671 850	2 259 150	412 700	18,27%
Impositions de droits	98 200	115 200	(17 000)	-14,76%
Amendes et pénalités	27 500	28 000	(500)	-1,79%
Intérêts	25 650	21 350	4 300	20,14%
Autres revenus	110 000	-	110 000	
Total des revenus	11 636 700	10 600 575	1 036 125	9,77%
Dépenses de fonctionnement				
Administration générale	1 351 500	1 330 900	20 600	1,55%
Sécurité publique	1 159 550	1 058 800	100 750	9,52%
Transport	1 987 450	1 838 450	149 000	8,10%
Hygiène du milieu	3 182 850	2 894 250	288 600	9,97%
Santé et bien-être	50 000	50 000	-	0,00%
Aménagement, urbanisme et développement	309 250	309 500	(250)	-0,08%
Loisirs et culture	1 752 700	1 420 075	332 625	23,42%
Frais de financement	825 000	632 300	192 700	30,48%
Total des dépenses de fonctionnement	10 618 300	9 534 275	1 084 025	11,37%
Autres activités financières				
Remboursement de la dette à long terme	972 850	816 250	156 600	19,19%
Investissements payés à même le budget d'opération	-	38 250	(38 250)	-100,00%
Excédent de fonctionnement affecté	(75 000)	-	(75 000)	
Excédent de fonctionnement non affecté			-	
Réserve financière et fonds réservé	120 550	211 800	(91 250)	-43,08%
Total des autres activités financières	1 018 400	1 066 300	(47 900)	-4,49%
Surplus (déficit)	0	0	0	

Le document explicatif du budget sera distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

4- Présentation et adoption du programme triennal d'immobilisations 2023-2024-2025

Résolution no 2022-12-316

Monsieur le maire fait la présentation du plan triennal d'immobilisations qui prévoit des dépenses et des revenus équilibrés qui sont de 17 073 175 $ pour l'année 2023, de 9 972 400 $ pour l'année 2024 et de 4 530 000 $ pour l'année 2025 ;

Attendu que les membres du conseil ont déjà pris connaissance de ce plan triennal d'immobilisations avant sa présentation officielle ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric-Blanchette-Ouellet et il est résolu :

D'adopter ce plan triennal d'immobilisations tel que présenté.

Investissements	2023	2024	2025
Remplacement de véhicules pour les services incendie et travaux publics	1 000 000 $	470 000 $	600 000 $
Remplacement des radios de communication	18 000 $		
Nouveau plateau sportif multisport et remplacement de l'éclairage au terrain de baseball	190 700 $		
Remplacement et ajout de modules de jeux dans différents parcs municipaux	100 000 $		
Rénovation de l'hôtel de ville	2 500 000 $	7 500 $	
Amélioration du stationnement au Centre communautaire	109 975 $		
Restauration au Centre communautaire et à la Maison de la Culture et aménagement extérieur au chalet municipal		650 000 $	
Mise aux normes des garages municipaux et du Centre communautaire	159 000 $		
Réfection de rues	6 490 500 $	4 000 000 $	3 000 000 $
Oscultation de chaussées	20 000 $		
Pavage de rues		2 499 420 $	900 000 $
Inspection du réseau d'égout sanitaire et mise à jour du plan directeur du réseau d'égout sanitaire	130 000 $		
Amélioration de l'éclairage de rues	5 000 $	5 000 $	5 000 $
Prolongement des infrastructures	6 350 000 $		
Mise aux normes pour le traitement des eaux usées		200 000 $	
Ajout d'un puits près de la rivière Chaudière et achat d'un surpresseur au réservoir Taschereau		1 540 480 $	25 000 $
Vidange et disposition des boues des étangs d'épuration 3 et 4		600 000 $	
TOTAL	**17 073 175 $**	**9 972 400 $**	**4 530 000 $**

Sources de financement	2023	2024 Projection	2025 Projection
Subventions	4 431 100 $	5 200 855 $	2 175 000 $
Excédent de fonctionnement non affecté	173 675 $		
Excédent de fonctionnement affecté	150 000 $	427 500 $	25 000 $
Fonds de roulement	450 000 $		
Emprunts	9 468 400 $	3 919 045 $	2 325 000 $
Réserves	- $		
Autres sources	2 400 000 $	420 000 $	
Budget d'opération	- $	5 000 $	5 000 $
TOTAL	**17 073 175 $**	**9 972 400 $**	**4 530 000 $**

Le document explicatif du budget sera distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

5- Période de questions

Les contribuables se sont prévalus de la période de questions. Environ deux (2) questions ont été répondues par le conseil municipal.

6- Levée de l'assemblée

Résolution no 2022-12-317

Monsieur le conseiller Normand propose que la séance soit levée. Il est 19h16.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

Nancy Giguère, greffière	Serge Vachon, maire

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUCE-CENTRE
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE

Séance extraordinaire du 19 décembre 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tenue à l'hôtel de ville, au 843, avenue du Palais, à Saint-Joseph-de-Beauce, le dix-neuvième jour du mois de décembre, deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures vingt.

Sont présents :
Messieurs les conseillers : Jocelyn Gilbert, Éric Blanchette-Ouellet,
Normand Boutin, Pierre-Olivier Boivin
Messieurs les conseillers Michel Doyon et Sylvain Gilbert sont absents.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Serge Vachon.

Sont également présentes :
Le directrice générale, madame Danielle Maheu, et madame Nancy Giguère, greffière.

Les sujets suivants sont inscrits à l'ordre du jour :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 688-22 décrétant l'imposition des taxes foncières et la tarification des services pour l'année 2023
4. Contrat 22-574-G Travaux d'amélioration aux garages municipaux
5. Contrat 22-575-G Travaux de ventilation dans les garages municipaux
6. Contrats pour des travaux aux garages municipaux et à la salle municipale
7. Réception définitive et autorisation de paiement n° 20 - Conception de la construction et la mise en service d'un Centre multifonctionnel (appel d'offres 20-523)
8. Modification de la promesse de vente et d'achat des lots 6 504 571 et 6 420 124 et d'une partie du lot 6 294 632 du Cadastre du Québec
9. Période de questions
10. Levée de l'assemblée

1- Ouverture de la séance

Il est déclaré que la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 soit ouverte à 19h20.

2- Adoption de l'ordre du jour

Résolution no 2022-12-318

L'avis de convocation de la présente séance est déposé ainsi que les documents attestant de la signification dudit avis et tous les membres du conseil confirment en avoir reçu une copie.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

D'approuver le présent ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3- Avis de motion et dépôt du projet de règlement 688-22 décrétant l'imposition des taxes foncières et la tarification des services pour l'année 2023

Monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin donne avis de motion que sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure le règlement 688-22 décrétant l'imposition des taxes foncières et la tarification des services pour l'année 2023.

Monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin dépose le projet de règlement 688-22 décrétant l'imposition des taxes foncières et la tarification des services pour l'année 2023.

4- Contrat 22-574-G Travaux d'amélioration aux garages municipaux

Résolution no 2022-12-319

Attendu que des demandes de prix ont été demandées pour les travaux d'amélioration aux garages municipaux (demande de prix 22-574-G) ;

Attendu qu'une (1) offre de prix a été reçue, soit :

Constructions Martin Jacques inc.	Au montant de	55 142.44 $	Taxes incluses

Attendu que le règlement 658-18 sur la gestion contractuelle autorise l'octroi de contrat de gré à gré jusqu'au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 *Loi sur les Cités et Villes (L.C.V.)*;

Attendu que l'offre de prix reçue de Constructions Martin Jacques inc. au montant de cinquante-cinq mille cent quarante-deux dollars et quarante-quatre cents (55 142.44 $) taxes incluses étant la plus basse offre de prix conforme aux exigences de la demande de prix ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

D'octroyer le contrat pour les travaux d'amélioration aux garages municipaux à l'entreprise Constructions Martin Jacques inc. au montant de cinquante-cinq mille cent quarante-deux dollars et quarante-quatre cents (55 142.44 $) taxes incluses suite aux demandes de prix 22-574-G (contrat de gré à gré).

Que cette dépense soit payée à même la subvention reçue du Programme PRABAM et à même l'excédent de fonctionnement affecté pour la mise aux normes du garage municipal.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

5- Contrat 22-575-G Travaux de ventilation dans les garages municipaux

Résolution no 2022-12-320

Attendu que des demandes de prix ont été demandées pour les travaux de ventilation aux garages municipaux (demande de prix 22-575-G) ;

Attendu qu'une (1) offre de prix a été reçue, soit :

Ventilation C.F. inc.	Au montant de	42 018.20 $	Taxes incluses

Attendu que le règlement 658-18 sur la gestion contractuelle autorise l'octroi de contrat de gré à gré jusqu'au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 *Loi sur les Cités et Villes (L.C.V.)*;

Attendu que l'offre de prix reçue de Ventilation C.F. inc. au montant de quarante-deux mille dix-huit dollars et vingt cents (42 018.20 $) taxes incluses étant la plus basse offre de prix conforme aux exigences de la demande de prix ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

D'octroyer le contrat pour les travaux de ventilation aux garages municipaux à l'entreprise Ventilation C.F. inc. au montant de quarante-deux mille dix-huit dollars et vingt cents (42 018.20 $) taxes incluses suite aux demandes de prix 22-575-G (contrat de gré à gré).

Que cette dépense soit payée à même la subvention reçue du Programme PRABAM.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

6- <u>Contrats pour des travaux aux garages municipaux et à la salle municipale</u>

Résolution no 2022-12-321

Attendu que des demandes de prix ont été demandées pour différents travaux aux garages municipaux et à la salle municipale et que des offres de prix ont été reçues ;

Attendu que le règlement 658-18 sur la gestion contractuelle autorise l'octroi de contrat de gré à gré jusqu'au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 *Loi sur les Cités et Villes (L.C.V.)*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

D'octroyer le contrat pour l'acquisition de casiers pour le garage municipal situé au 795, avenue Guy-Poulin à l'entreprise Uline au montant de dix-sept mille huit cent quatre-vingts dollars et quarante-huit cents (17 880.48 $) taxes incluses selon leur offre de services en date du 22 novembre 2022 (nº 79064319).

D'octroyer le contrat pour l'acquisition d'une barrière en grillage galvanisé qui sera située près du garage municipal situé au 289, route 276 ainsi que le moteur à l'entreprise Clôture GP inc. au montant total de dix-huit mille quatre cent trente-quatre dollars et quatre-vingt-seize cents (18 434.96 $) taxes incluses suite aux demandes de prix.

D'octroyer le contrat pour le contrôle d'accès de la barrière qui sera située près du garage municipal situé au 289, route 276 à l'entreprise Télé-Alarme Plus au montant total de six mille huit cent douze dollars et quarante-six cents (6 812.46 $) taxes incluses suite aux demandes de prix.

D'octroyer le contrat pour l'acquisition de contrôle d'accès de 2 portes au garage situé au 289, route 276 et l'amélioration des systèmes d'alarme incendie aux 2 garages municipaux à l'entreprise Télé-Alarme Plus au montant de trente-trois mille sept cent vingt dollars et soixante-treize cents (33 720.73 $) taxes incluses suite aux demandes de prix.

D'octroyer le contrat pour l'acquisition de contrôle d'accès de 3 portes à la salle municipale à l'entreprise Télé-Alarme Plus au montant de sept mille neuf cent cinquante-huit dollars et cinquante-sept cents (7 958.57 $) taxes incluses suite aux demandes de prix.

Que ces dépenses soient payées à même la subvention reçue du Programme PRABAM.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

7- <u>Réception définitive et autorisation de paiement nº 20 - Conception de la construction et la mise en service d'un Centre multifonctionnel (appel d'offres 20-523)</u>

Résolution no 2022-12-322

Suivant les recommandations du directeur du service des travaux publics et d'ingénierie;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

D'autoriser le directeur du service des travaux publics et de l'ingénierie à signer la réception définitive pour les travaux de conception, construction et mise en service d'un Centre multifonctionnel (appel d'offres 20-523) avec les travaux différés suivants : éléments de garde-corps en verre, panneau d'affichage au mur et la mise en service et d'autoriser le paiement nº 20 au montant de neuf cent quatre-vingt-huit mille cinq cent trente-neuf dollars et soixante-trois cents (988 539.63 $) taxes incluses (facture 438109), à l'entrepreneur Groupe Canam inc. La Ville retient un montant de 200 000 $ jusqu'à ce que les travaux différés soient entièrement complétés.

Que cette dépense soit payée à même le règlement d'emprunt 675-20 décrétant une dépense de 12 470 000 $ et un emprunt de 11 850 000 $ pour des travaux de construction d'un centre multifonctionnel.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

8- <u>Modification de la promesse de vente et d'achat des lots 6 504 571 et 6 420 124 et d'une partie du lot 6 294 632 du Cadastre du Québec</u>

Résolution no 2022-12-323

Attendu qu'une promesse de vente et d'achat a été signée le 9 juin 2022 avec Nature Énergie pour la vente des lots 6 504 571 et 6 420 124 et d'une partie du lot 6 294 632 du Cadastre du Québec situés dans le Parc Industriel ;

Attendu que Nature Énergie a demandé une prolongation de délai pour le dépôt des garanties ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

De modifier l'article 8.1 de ladite promesse de vente et d'achat avec Nature Énergie afin de prolonger le délai pour le dépôt de la garantie d'achat des terrains et de la garantie de construction jusqu'au 25 janvier 2023 approximativement.

D'autoriser le directeur général ou la directrice générale par intérim à signer tous les documents ou autorisations en lien avec la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

9- <u>Période de questions</u>

Les contribuables se sont prévalus de la période de questions. Environ une (1) question a été répondue par le conseil municipal.

10- <u>Levée de l'assemblée</u>

Résolution no 2022-12-324

Tous les points prévus à l'ordre du jour ayant été traités, il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est unanimement résolu de lever l'assemblée. Il est 19h36.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

Nancy Giguère, greffière	Serge Vachon, maire